Quatre-vingt-treizième année. — N° 221. Le Numéro : 0,50 NF Mercredi 20 Septembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

ALGERIE

Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

(Arrêtés du 6 septembre 1961, publiés au *Journal officiel* du 9 septembre 1961.)

N° 61-168 Prix : **0,60 NF**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret portant nomination (p. 8650).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant désignation de commissaires du Gouvernement près les tribunaux administratifs pour l'année judiciaire 1961-1962 (p. 8650).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-1047 du 16 septembre 1961 portant abrogation de la loi du 15 janvier 1913 interdisant, dans la partie maritime des fleuves et cours d'eau utilisables pour la défense nationale, toute obstruction, quelle qu'elle soit, sans avis favorable du département de la marine et sans approbation du Parlement (p. 8650).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 16 septembre 1961 portant approbation du plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire pour la circonscription « Auvergne » (p. 8651). *

Arrêté du 11 septembre 1961 portant octroi de la garantie de l'Etat (p. 8697).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-1048 du 19 septembre 1961 portant suppression et création d'emplois au ministère de l'éducation nationale et déterminant les effectifs d'assistants et d'assistantes de service social (p. 8698).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-1049 du 19 septembre 1961 modifiant le décret n° 52-12 du 3 janvier 1952 portant ajustement et fixation des primes de service et de rendement des fonctionnaires du contrôle des transports (p. 8698).

Décret n° 61-1050 du 19 septembre 1961 portant ajustement et fixation des primes de service et de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées (p. 8698).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 14 septembre 1961 déclarant d'utilité publique des opérations de voirie (p. 8699).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 61-1051 du 19 septembre 1961 portant suppression et création d'emplois et fixant l'effectif des assistantes sociales des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 8699).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Document budgétaire diffusé. — Document parlementaire mis à la disposition. — Nomination d'un rapporteur. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 8699).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis relatif à l'organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes de marine pour l'année 1961 (rectificatif) (p. 8700).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif au concours professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal du corps autonome des travaux publics (p. 8700).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de chef de section administrative et sous-chefs de section administrative dans les services extérieurs du Nord (p. 8700).

Annonces (p. 8701).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

Ministère de l'éducation nationale.

Par décret du Président de la République en date du 18 septembre 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, vu l'avis du conseil de l'ordre portant que la nomination objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Dartigue-Peyrou (Pierre), président du secours en montagne, à Chamonix ; 32 ans de services civils et militaires et d'activités sportives.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 septembre 1961 portant désignation de commissaires du Gouvernement près les tribunaux administratifs pour l'année judiciaire 1961-1962.

Par décret en date du 14 septembre 1961 :

Sont désignés pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal administratif de Paris pour l'année judiciaire 1961-1962 :

MM. Alcais (Henri).
Auge (Robert).
Chenebaux (André).
Giberton (André).
MM. Letellier (Robert).
Sauzet (Maxime).
Serre (Pierre).
Weber (Roger).

Sont désignés pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement près les tribunaux administratifs au cours de l'année judiciaire 1961-1962 :

Au tribunal administratif d'Alger : M. Zaouche (André).
Au tribunal administratif de Besançon : M. Alluin (Guy).
Au tribunal administratif de Bordeaux : M. Luce (Edmond).
Au tribunal administratif de Caen : M. Cantais (Marcel).
Au tribunal administratif de Châlons : Mme Portes.
Au tribunal administratif de Clermont : M. Paulin (Bernard).
Au tribunal administratif de Constantine : M. Maillet (Robert).
Au tribunal administratif de Dijon : M. Namin (Gaston).
Au tribunal administratif de Grenoble : M. Davin (Pierre).
Au tribunal administratif de Lille : M. Delevalle (Daniel).
Au tribunal administratif de Limoges : M. Ousset (Gérard).
Au tribunal administratif de Lyon : M. Jarno (Alain).
Au tribunal administratif de Marseille : M. Rousseau (André).
Au tribunal administratif de Montpellier : M. Capion (Joseph).
Au tribunal administratif de Nancy : M. Heliot (Maurice).
Au tribunal administratif de Nantes : M. Groleau (Pol).
Au tribunal administratif de Nice : M. Ould Aoudia Kaci.
Au tribunal administratif d'Oran : M. Petitdemange (Roger).
Au tribunal administratif d'Orléans : M. Kraft (Maurice).
Au tribunal administratif de Pau : M. Guiu (Jean).
Au tribunal administratif de Poitiers : M. Boufrioua Abdel Hafid.
Au tribunal administratif de Rennes : M. Renauld (Philippe).
Au tribunal administratif de Rouen : M. Richard (Alfred).
Au tribunal administratif de Strasbourg : M. Meyer (Octave).
Au tribunal administratif de Toulouse : M. Ourgaut (Charles).
Au tribunal administratif de Versailles : M. Palant (Jean-Paul).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-1047 du 16 septembre 1961 portant abrogation de la loi du 15 janvier 1913 interdisant, dans la partie maritime des fleuves et cours d'eau utilisables pour la défense nationale, toute obstruction, quelle qu'elle soit, sans avis favorable du département de la marine et sans approbation du Parlement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la Constitution et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 52-1265 du 29 novembre 1952 sur les travaux mixtes ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La loi du 15 janvier 1913, interdisant dans la partie maritime des fleuves et cours d'eau utilisables pour la défense nationale, toute obstruction, quelle qu'elle soit, sans avis du département de la marine et sans approbation du Parlement, est abrogée.

Art. 2. — Le ministre des armées et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 16 septembre 1961 portant approbation du plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire pour la circonscription « Auvergne ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de la construction,

Vu le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale ;

Vu la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 58-1459 du 31 décembre 1958 relatif à l'établissement de plans régionaux de développement économique et social et d'aménagement du territoire ;

Vu les décrets n° 59-171 du 7 janvier 1959 et n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'avis du comité national d'orientation économique ;

Sur proposition du comité des plans régionaux,

Décrète :

Art. 1er. — Le document annexé au présent décret est approuvé comme plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire pour la circonscription « Auvergne » (départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de la construction sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

CIRCONSCRIPTION D' « AUVERGNE »

(DÉPARTEMENTS DE L'ALLIER, DU CANTAL, DE LA HAUTE-LOIRE ET DU PUY-DE-DÔME)

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SOMMAIRE

	Paragraphes.
Introduction	1 à 7
Cadre du plan	1 à 3
Objet du plan	4
Structure du plan	5
Etablissement du plan	6
Exécution du plan	7
Première partie : SITUATION ET PROBLÈMES	8 à 27
I. — *Les désavantages naturels des pays de montagne*	9 à 14
Accidents du relief	9
Rigueur du climat	10
Irrégularité de l'hydrographie	11
Difficulté des communications et impression d'isolement	12 à 14
II. — *Un processus d'affaissement démographique et économique*	15 à 18
Dans le passé, des pays peuplés et des périodes prospères	15 et 16
Depuis le siècle dernier, dépopulation et émigration	17 et 18
III. — *Des possibilités latentes et d'exceptionnelles réussites*	19 à 27
Vocations agricoles et forestières	19 à 21
Ressources minérales et thermales	22 et 23
Initiatives industrielles	24 et 25
Potentiel touristique	26
Essor intellectuel	27
Deuxième partie : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	28 à 78
I. — *Objectif général*	28
Rompre l'isolement de la région et permettre à ses habitants de produire et de vivre au rythme du monde moderne	28
II. — *Orientations de développement*	29 à 44
Le désenclavement externe et interne de la région	30 à 32
Amélioration des communications	31
Renforcement de l'équipement intellectuel	32
La rénovation de l'économie agricole et forestière	33 à 39
Augmentation des productions de viande et de lait	34
Intensification fourragère et cultures spéciales	35
Accroissement de la productivité	36
Equilibre agro-sylvo-pastoral des hautes terres	37
Valorisation des produits	38
Evolution des structures et rajeunissement du milieu rural	39
La mise en valeur du capital touristique et thermal	40
L'extension des noyaux industriels	41 à 44
Accroissement de l'emploi à prévoir	42
Branches d'activité à favoriser	43
Développement de la recherche technique	44
III. — *Directives d'aménagement*	45 à 52
L'aménagement rural	46
L'aménagement industriel	47 à 49
L'aménagement urbain	50 et 51
Clermont-Ferrand, centre fédérateur de la région	52
IV. — *Application aux différentes parties de la région*	53 à 78
Bourbonnais	54 à 59
Basse-Auvergne	60 à 66
Haute-Auvergne	67 à 72
Velay	73 à 78
Troisième partie : MESURES ET RECOMMANDATIONS	79 à 218
1. — *Agriculture*	79 à 127
Amélioration de la production	79 à 99
Recherche, enseignement, vulgarisation	79 à 85
La recherche	80
L'enseignement	81
La vulgarisation	82 à 85
Amélioration des productions végétales	86 à 92
La fertilisation	87
Les amendements calcaires	88
Les amendements humiques	89
Les engrais	90
Le travail du sol	91
Les semences	92
Amélioration des productions animales	93 à 99
Sélection des races	94 à 97
Amélioration de l'alimentation	98
Hygiène et prophylaxie	99
Aménagements fonciers et équipement rural	100 à 115
Aménagements fonciers	100 à 104
Remembrement	101
Voirie rurale	102
Assainissement et irrigation	103
Défense contre l'érosion des cours d'eau	104
Problèmes particuliers d'aménagement	105 à 107
Aménagement des Limagnes	105
Aménagement des zones à vocation herbagère et équipement des « montagnes »	106 et 107
Services publics ruraux	108 à 110
Adductions d'eau	108
Electrification	109
Aménagement de villages	110
Equipement individuel	111 et 112
Habitat et bâtiments d'exploitation	111
Mécanisation et modernisation	112
Equipement collectif	113 à 115
Coopératives d'approvisionnement	114
Coopératives de services (C. U. M. A.)	115

	Paragraphes.
Valorisation et commercialisation des produits	116 à 120
Tendances générales : création d'un marché d'intérêt national	116
Evolution souhaitable et moyens à mettre en œuvre	117 à 120
Marché des céréales	117
Marché des produits laitiers	118
Marché de la viande	119
Marché des fruits et des légumes	120
Forêt, chasse et pêche	121 à 127
L'action forestière	121 à 125
Reboisement	122 et 123
Enrichissement et équipement des forêts existantes	124
Améliorations pastorales	125
La chasse	126
La pisciculture et la pêche	127
II. — *Energie et industrie*	128 à 161
Energie	129 à 135
Charbon	129
Electricité	130 à 133
Production	131
Transport et répartition	132
Distribution	133
Gaz	134
Carburants	135
Industrie	136 à 161
Industries extractives	136 à 140
Wolfram	137
Uranium	138
Produits volcaniques	139
Autres substances	140
Industrie sidérurgique	141
Industries mécaniques et électriques	142 à 145
Première transformation des métaux	143
Constructions mécaniques et électriques	144
Coutellerie	145
Industries chimiques et parachimiques : caoutchouc, etc.	146
Industries textiles	147 à 150
Dentelle	148
Rubanerie et moulinage	149
Autres industries textiles	150
Industries diverses	151 à 154
Industrie du cuir	151
Papiers et cartons	152 et 153
Bois et ameublement	154
Industries alimentaires	155
Bijouterie religieuse	156
Mise en œuvre des matières plastiques	157
Mesures générales pour favoriser le développement de l'industrie	158 à 161
Aide de l'Etat	158 à 160
Concours financiers et avantages fiscaux	158
Prime spéciale d'équipement	159
Sociétés conventionnées	160
Société de développement régional	161
III. — *Artisanat et commerce*	162 à 171
Artisanat	162 à 165
L'artisanat de production	163
L'artisanat de service	164
L'artisanat d'art	165
Commerce	166 à 171
Densité commerciale	166
Commerce rural	167
Commerce de gros	168
Modernisation et équipement de l'appareil commercial, aide technique	169
Développement de la formation commerciale des jeunes gens se destinant aux carrières du commerce	170
Perfectionnement des commerçants et des cadres du commerce	171
IV. — *Tourisme et thermalisme*	172 à 179
Tourisme	172 à 176
Société d'équipement touristique	172
Capacité d'accueil	173
Sports d'hiver	174
Routes touristiques	175
Formation hôtelière	176
Thermalisme	177 à 179
V. — *Transports et communications*	180 à 188
Chemins de fer	180 à 182
Relations Nord-Sud	181
Relations Est-Ouest	182
Réseau routier	183 à 185
Relations avec l'extérieur	184
Dessertes internes	185
Transports aériens	186
Télécommunications	187 et 188
Téléphone et télégraphe	187
Radiodiffusion-télévision	188
VI. — *Logement, urbanisme et équipement des collectivités locales*	189 à 198
Logement	190 et 191
Habitat urbain	190
Habitat rural	191
Urbanisme	192 et 193
Plans d'urbanisme, communaux ou de groupements	192
Zones industrielles	193
Equipement des collectivités locales	194 à 198
Voirie	195
Alimentation en eau	196
Assainissement	197
Sociétés d'équipement	198
VII. — *Equipement universitaire et scolaire et formation professionnelle*	199 à 206
Enseignement supérieur et recherche scientifique	199
Enseignement du niveau du second degré et formation des jeunes	200 à 202
Enseignements classique et moderne	201
Enseignements techniques et professionnels	202
Enseignements élémentaires et complémentaires	203
Apprentissage artisanal	204
Formation professionnelle des adultes	205 et 206
VIII. — *Equipement sanitaire et social*	207 à 218
Equipement sanitaire	207 à 213
Hôpitaux et hospices	207
Lutte contre les maladies mentales	208
Lutte contre la tuberculose	209
Lutte contre le cancer	210
Transfusion sanguine	211
Protection maternelle et infantile	212
Equipement thermal	213
Equipement social	214 à 218
Enfance inadaptée	215
Aide sociale à l'enfance	216
Aide sociale aux personnes âgées	217
Organismes sociaux et familiaux	218
Résumé et conclusions	219 à 222
Mise en valeur des possibilités régionales	220
Elévation du niveau de vie	221
Nécessité d'un effort commun et d'une instance coordonnatrice	222

INTRODUCTION

Cadre du plan.

1. — Parmi les éléments constitutifs de la structure française, un des plus essentiels est le *Massif Central*, ce grand château d'eau de notre pays.

L'ensemble de hautes terres qu'il interpose entre le bassin de Paris et celui d'Aquitaine, et qui s'étend au point de dominer à la fois le seuil du Poitou à l'Ouest, le couloir rhodanien à l'Est et les plaines languedociennes au Sud, couvre en superficie le sixième du territoire métropolitain.

Malgré d'aussi vastes dimensions, on y retrouve d'un bout à l'autre de nombreux traits communs tenant au passé géologique, au relief, à l'hydrographie, au climat, à la végétation, ainsi qu'au peuplement ; mais il s'agit là plutôt de similitudes de caractères que d'une réelle unité.

A l'intérieur même du plateau central, et mises à part ses bordures méridionale et orientale davantage associées à la vie des différentes régions qui l'entourent, aussi bien l'histoire que la géographie ont de fait toujours distingué deux parties nettement individualisées, communiquant du reste assez mal entre elles et chacune ayant son pôle d'attraction propre : l'Auvergne au Centre, avec Clermont-Ferrand ; le Limousin à l'Ouest, avec Limoges.

C'est pourquoi le décret du 2 juin 1960, confirmant à cet égard l'arrêté interministériel du 28 novembre 1956, a prévu et ainsi dénommé deux circonscriptions distinctes d'action régionale, bien que l'une et l'autre — surtout la seconde — finissent pas être de taille relativement petite.

2. — La délimitation des régions de programme est inévitablement un compromis entre les données physiques et économiques, sur lesquelles doit être fondée l'élaboration des plans régionaux, et les cadres administratifs existants, les seuls où puisse être assurée leur exécution. Il était exclu, en particulier, de ne pas respecter les configurations actuelles des divers départements.

Dans le cas présent, l'*Auvergne*, en tant qu'expression géographique et historique, coïncide à peu de choses près avec les deux départements du Puy-de-Dôme et du Cantal, en qui se perpétue la vieille division en basse et haute Auvergne.

Une fraction, correspondant à l'arrondissement de Brioude, en a toutefois été détachée et jointe à l'ancienne province du *Velay* pour former ce département-charnière par excellence qu'est la Haute-Loire. En effet, au-delà des monts qui se dressent en son milieu, les regards se tournent très vite vers Saint-Etienne et Lyon : l'arrondissement d'Yssingeaux notamment appartient à la sphère d'influence stéphanoise. Le Puy, par contre, est dans une situation intermédiaire, mais tend en maints domaines à avoir plus de rapports avec Clermont et, d'une manière générale, le département vellave se rapproche beaucoup par ses caractères et ses problèmes des départements spécifiquement auvergnats.

Si de puissants bastions montagneux marquent avec évidence la frontière Sud de l'Auvergne, vers le Nord les limites ne furent jamais bien précises avec le *Bourbonnais*, non plus d'ailleurs qu'entre celui-ci et les pays voisins du Nivernais, de la Marche et du Berry. C'est par des transitions insensibles que, de ces dernières auréoles du bassin parisien, les vallées de la Loire, de l'Allier et du Cher font peu à peu passer aux premiers contreforts du Forez, du Livradois et de la Combraille. Certes le département de l'Allier, auquel a donné naissance le Bourbonnais, s'apparente grandement à ceux du Cher, de la Nièvre et de Saône-et-Loire, du fait avant tout de leur commun élevage des bovins charolais. Pour important qu'il soit, cet aspect ne pouvait cependant suffire à justifier sur le plan national leur groupement en une région à part. D'un autre côté les Limagnes, qui donnent à toute la zone médiane du Massif Central sa principale ligne de vie, commencent bien avant Gannat.

Aussi presque tous les rattachements administratifs réunissent-ils de préférence l'Allier, de même que la Haute-Loire, au Puy-de-Dôme et au Cantal. C'est également ce qui a été décidé quant au cadre du présent plan régional. Auvergne-Bourbonnais-Velay en sont les trois composantes, et c'est seulement pour simplifier son intitulé que lui a été donné officiellement le nom de la première d'entre elles.

Dans un tel assemblage, il est bien entendu hors de question d'assimiler la région à l'un de ses éléments, si prépondérant soit-il ; en réalité on a ici affaire à une *fédération* et le soin d'assurer entre tous ses membres la coopération la plus profitable à chacun d'eux incombera à la conférence interdépartementale prescrite par le décret du 7 janvier 1959.

3. — Les observations qui précèdent ont en même temps montré que ce plan ne pouvait être établi et ne pourra s'exécuter qu'en étroite *liaison avec ceux des régions voisines* : non seulement « Centre » et « Bourgogne » pour assurer la coordination nécessaire des productions animales intéressant l'Allier, et « Rhône-Alpes » pour faire bénéficier la Haute-Loire d'un certain essaimage industriel des centres stéphanois et lyonnais, mais aussi « Limousin » en raison des questions communes à l'ensemble du Massif Central, ainsi que « Languedoc » et « Midi-Pyrénées », étant données les relations qu'a le Cantal avec les versants Nord de la Lozère et de l'Aveyron.

Enfin, tous les départements du bassin ligérien devront se concerter sur les mesures visant à l'utilisation et à la régularisation du fleuve et de ses affluents.

Paliant ce que peut avoir d'artificiel et de trop étroit le cadre défini plus haut du présent plan et de la conférence périodique chargée de sa mise en œuvre, il y aura là matière à autant de conférences spéciales, et éventuellement d'organismes *ad hoc* d'étude et d'action, entre tout ou partie de la région d'Auvergne-Borbonnais-Velay et tout ou partie d'autres circonscriptions d'action régionale.

Objet du plan.

4. — Le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 avait prescrit l'établissement de programmes d'action régionale destinés à compléter, à la fois dans l'espace et dans le temps, le plan national de modernisation et d'équipement.

S'il appartient à celui-ci de définir les objectifs globaux d'expansion nationale et le cadre général des investissements nécessaires, la mise en valeur de toutes les ressources humaines et matérielles de notre pays implique, en raison de sa diversité, une régionalisation de ces directives d'ensemble et une projection sur la carte des opérations prévues.

D'autre part, des considérations politiques et techniques font limiter à quatre ou cinq ans la périodicité des plans nationaux ; l'action régionale au contraire, visant à harmoniser la croissance des différentes régions françaises et à rattraper dans toute la mesure du possible les retards des plus défavorisées, exige des délais et doit s'inscrire dans des perspectives plus longues.

Sur ces entrefaites est intervenue la loi-cadre sur la construction du 7 août 1957, qui a prévu l'établissement de plans d'aménagement régional tendant à favoriser une répartition mieux équilibrée des hommes, des activités et des revenus sur l'ensemble du territoire, et notamment à orienter l'implantation des équipements publics et privés.

Les deux sortes de plans devant partir des mêmes études et se situer dans les mêmes vues d'avenir, il est vite apparu préférable de les fusionner, pour chacune des quelque vingt régions envisagées, en un document unique qui concernerait tout ensemble le développement économique et l'aménagement du territoire : c'est ce qu'a décidé le décret n° 58-1459 du 31 décembre 1958.

Instrument de prévision à long terme, de sélection des tâches et de convergence des efforts, chacun de ces plans régionaux doit, compte tenu du plan national d'équipement d'une part et de la politique générale d'aménagement du territoire de l'autre, servir :

a) A aider la région, et avec elle le pays tout entier, à prendre l'exacte mesure de sa situation, de ses problèmes et de ses possibilités ;

b) En fonction de ce diagnostic, à préciser les objectifs et les orientations qui doivent permettre à la région d'apporter la plus large contribution possible à l'expansion nationale et aux hommes qui l'habitent d'en tirer le plus grand bénéfice ;

c) A coordonner dans cette optique commune les actions des différentes administrations, spécialement les investissements publics et les travaux d'aménagement collectif ;

d) A éclairer et à guider les initiatives privées, celles des collectivités locales et des organisations professionnelles, dans leur recours aux multiples formes d'encouragement et de soutien par lesquelles l'Etat est disposé à favoriser le plein épanouissement de la vie régionale.

Tel est le quadruple objet du plan de développement et d'aménagement ci-après formulé pour la région d'Auvergne.

Structure du plan.

5. — La structure du document qui suit en résulte logiquement.

Dans une première partie on trouvera exposés la situation de l'économie auvergnate et les problèmes qui se posent à elle.

Une deuxième partie sera consacrée aux objectifs du plan et dégagera les orientations dont il convient de s'inspirer aussi bien pour assurer le développement économique et social de la région que pour en aménager la structure urbaine et rurale.

De cette analyse préalable et des orientations générales ainsi définies découleront de façon concrète les mesures à prendre et les recommandations à formuler : elles constituent la troisième partie du plan. Ce pourront être, selon les cas, de véritables décisions d'exécution de la part des départements ministériels compétents, ou simplement l'énoncé des aides publiques susceptibles d'être éventuellement accordées aux entreprises privées pour des opérations déterminées ; parfois, comme il était accoutumé de le faire dans les précédents programmes d'action régionale, le plan recommandera une étude plus complète des questions encore insuffisamment au point pour qu'il soit possible de se prononcer dès maintenant à leur sujet. Un court exposé des motifs rappellera, en tant que de besoin, les raisons qui auront conduit à retenir chacune des dispositions adoptées.

Enfin le plan dans sa nouvelle forme sera complété par une annexe de tableaux et d'une carte présentant les principales données statistiques et géographiques nécessaires pour préciser les traits de la région et sa place dans l'économie nationale.

Etablissement du plan.

6. — Tel quel, le plan de la région « Auvergne » est le résultat d'un dialogue entre les Pouvoirs publics et les responsables régionaux : en mettant largement à profit tant les éléments fournis par les administrations centrales et locales que les avis des organismes représentatifs des diverses collectivités et des milieux professionnels et syndicaux, notamment ceux des comités d'expansion et de productivité, il a été établi avec la collaboration de l'inspecteur général de l'économie nationale et de l'urbaniste en chef, en accord avec l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 8e région et les préfets des départements intéressés.

Les observations et suggestions formulées lors des consultations réalisées sur place ont fait l'objet d'un examen approfondi du comité des plans régionaux et du comité national d'orientation économique. Sans doute n'a-t-il pas été possible de retenir intégralement les demandes exprimées à cette occasion : la nécessité est en effet évidente d'assurer la compatibilité et la coordination du présent plan à la fois avec le plan national, les plans régionaux déjà publiés et ceux à l'étude pour d'autres régions. Tout n'est pas possible concurremment : des arbitrages s'imposent dans l'intérêt commun, ne serait-ce que pour ne point compromettre la stabilité monétaire indispensable à une expansion saine et continue de l'économie.

Exécution du plan.

7. — Le présent plan régional de développement et d'aménagement est donc une œuvre de synthèse dont la mise au point a fait un large appel à la collaboration des organismes locaux. Sa réalisation ne sera pas non plus le fait des seuls pouvoirs publics. L'une de ses raisons d'être est de stimuler l'esprit d'entreprise : c'est de toute évidence aux initiatives locales, individuelles ou groupées, qu'il appartiendra de tirer parti des perspectives qu'il ouvre et des facilités qu'il fournit.

Ce sera au surplus une création continue. Bien que visant les structures et leurs transformations profondes, les plans régionaux ne peuvent manquer d'être affectés dans leur exécution par les oscillations de la conjoncture. Les ajuster constamment sera par conséquent une nécessité absolue, et la surveillance de leur exécution la base indispensable de ces ajustements. Constamment aussi, il devra être avisé par des mesures appropriées à ce que les réadaptations de structure s'opèrent sans chocs excessifs pour l'économie de la région, de manière à éviter notamment de trop longues périodes d'insécurité pour les classes laborieuses.

C'est pourquoi des rapports annuels relateront non seulement les réalisations intervenues et les résultats acquis, mais aussi les difficultés éventuellement rencontrées et les risques ressentis. L'occasion sera ainsi fournie, tout au long de la route, d'apprécier quelles inflexions il pourrait être nécessaire à l'expérience, compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et financière, d'apporter au dispositif initialement prévu, tout en restant attaché à ce qu'il y a de fondamental et de permanent dans les objectifs.

⁂

PREMIERE PARTIE

SITUATION ET PROBLEMES

8. — D'une superficie totale de 26.000 kilomètres carrés (4,75 p. 100 du territoire national), la région faisant l'objet du présent plan est pour ses trois cinquièmes composée de montagnes, dont deux tiers de plateaux cristallins et un tiers d'édifices volcaniques, le volcanisme restant l'empreinte signalétique de l'Auvergne. Les deux autres cinquièmes sont constitués par moitié de dépressions alluviales et, autour de celles-ci, de pays coupés de gorges. Cet étagement en altitude est particulièrement net sur les deux versants de l'Allier et de part et d'autre de la Dore, de même que depuis le bassin d'Aurillac jusqu'aux sommets cantaliens, de la basse Combraille aux sommets mont-doriens, et enfin dans le Velay. La majeure partie des départements considérés se heurte donc aux désavantages de relief, de climat, d'hydrographie et de circulation communs à tous les pays de montagne.

Etant donné ces conditions naturelles difficiles, il n'est pas surprenant que, depuis un siècle, l'Auvergne ait subi comme l'ensemble du Massif Central un dépérissement humain et économique. Nul déterminisme cependant ne l'y condamne inéluctablement.

La preuve en est donnée non seulement par de remarquables expériences de rénovation agricole, mais aussi par la création et l'expansion, là où s'est manifesté l'esprit d'entreprise, de plusieurs noyaux industriels d'un dynamisme incontesté. Pourtant, ce ne sont encore là que d'heureuses exceptions, et ce dont souffre avant tout l'Auvergne c'est le sentiment général et déprimant qu'ont les Auvergnats d'être laissés à l'écart du monde moderne.

I. — Les désavantages naturels des pays de montagne.

Accidents du relief

9. — La région se trouve située à l'emplacement des principales cassures produites dans l'ancien massif hercynien par le surgissement des Alpes. Le soubassement primitif, complètement érodé au début de l'ère tertiaire, y a été brisé en compartiments, les uns soulevés et les autres affaissés. Les premiers forment divers plateaux cristallins encadrant la région : Combrailles au Nord, Artense à l'Ouest, Châtaigneraie et Margeride au Sud, Livradois et Forez à l'Est ; les seconds, des plaines recouvertes de sédiments : ce sont les Limagnes et les bassins — de même nature — du Puy et d'Aurillac. De puissantes masses volcaniques surimposées au substratum granitique accentuent d'autre part les reliefs méridiens : ce sont, tous axés du Nord au Sud, les Monts d'Auvergne, ceux du Cantal et l'Aubrac à l'Ouest, le Meygal et le Mézenc à l'Est.

L'Auvergne proprement dite constitue la pièce centrale de cet ensemble. Elle comprend d'une part la Grande Limagne de Clermont prolongée vers le Sud par les plaines de Langeac, de Brioude et d'Issoire, d'autre part la chaîne occidentale des massifs volcaniques, à savoir les dômes aux puys typiques et aux nombreux cratères, les Monts-Dore plus ruinés, la chappe basaltique du Cézallier et enfin le massif du Cantal, pilier maître des plus hautes terres dont les pentes s'abaissent en « planèzes », la plus caractéristique étant celle de Saint-Flour. Le tout est drainé essentiellement par la vallée de l'Allier, ruban étiré de plaines à peu près continues, et à laquelle il convient de rattacher celle de la Dore (bassin d'Ambert).

Drainé, lui, par la haute vallée de la Loire qui s'égrène en petites unités dont la plupart appartiennent déjà aux bordures du Massif Central, le Velay est, en moins vaste, une autre Auvergne offrant les trois mêmes sortes de paysages : au centre, traversé par le fleuve, le bassin du Puy s'apparente à une limagne, séparée de celles d'Auvergne par le plateau de la Chaise-Dieu et fermée au Sud-Est par les monts du Vivarais ; au Sud, c'est une zone herbeuse parsemée de cônes volcaniques boisés ; vers le Nord ceux-ci se font plus rares, et la masse des plateaux cristallins va rejoindre le Forez et le Livradois.

Avant-pays de l'Auvergne, le Bourbonnais présente des caractères très sensiblement différents. Sans grands accidents de terrains comme sans vraies limagnes, ses plaines se définissent par comparaison et opposition avec l'Auvergne fracturée, dénivelée et volcanisée. En dehors de la Montagne bourbonnaise (Bois-Noirs, Monts de la Madeleine) qui prolonge le Forez auvergnat, mais sans excéder 1.300 mètres d'altitude (1.292 mètres au Puy de Montocel). Les autres parties de cette province, que ce soient bocage ou sologne, ne peuvent se caractériser que par des variations secondaires de sols, de reliefs et d'aptitudes : leur altitude varie entre 400 mètres dans le Sud du département de l'Allier et 200 dans le Nord.

Si la vallée de l'Allier est généralement située à moins de 450 mètres, celle de la Loire s'étage jusqu'à la cote 650 dans le bassin du Puy. Quant aux massifs et plateaux, nombreux sont ceux qui atteignent et même dépassent 1.000 mètres sur des étendues assez vastes : monts du Forez et du Velay, planèze de Saint-Flour, monts du Cantal, monts Dore et monts Dômes. Le puy du Sancy culmine à 1.896 mètres ; c'est le plus haut sommet du Massif Central. Le Plomb du Cantal en approche avec 1.856 mètres. Sur les lisières extérieures vers l'Ouest et le Sud, les dénivellations sont fortes et rapides ; ainsi l'altitude tombe de 650 mètres environ dans le bassin d'Aurillac à moins de 300 à Maurs dans le Sud du Cantal.

Rigueur du climat

10. — A l'image de son relief complexe, dont il dépend au moins partiellement, le climat de la région, point de rencontre des influences océaniques, méditerranéennes et continentales, a la rudesse capricieuse des hauts pays.

Les vents d'Ouest y soufflent la moitié du temps : ils déversent la pluie. Ceux du Sud passent également pour annoncer des précipitations. Les uns et les autres abordent les reliefs montagneux avec une grande violence. Assez rare, le vent d'Est donne beau temps, tandis que celui du Nord, la « bise », apporte la fraîcheur en été et les grandes gelées en hiver.

Souvent abondantes, quoique moins qu'en Limousin, les précipitations augmentent avec l'altitude. Alors que le long chapelet de plaines des Limagnes est très faiblement arrosé (moins de 600 mm par an), les zones situées au-dessus de 1.000 mètres reçoivent plus de 1.200 mm d'eau, allant jusqu'à 2 mètres à Mandaillés, dans la vallée de la Jordanne.

D'autre part, la façade occidentale de l'Auvergne est beaucoup plus humide que son rebord opposé, la barrière des Monts-Dore et du Cantal arrêtant une bonne partie des nuées venues de l'Océan. D'où, la valeur des pâturages de ce versant et l'intérêt, pour la production d'énergie hydro-électrique, des cours d'eau qui l'empruntent pour couler vers le bassin aquitain (Dordogne et Lot et leurs affluents respectifs, la Cère et la Truyère).

Enfin, les hivers sont d'un froid rigoureux (80 à 100 jours de gelées en moyenne par an) et l'enneigement prolongé (3 à 5 mois au-dessus de 1.000 mètres).

La région n'est cependant pas totalement désavantagée du point de vue climatique : à côté du régime subatlantique qui entretient une végétation vivace sur les montagnes volcaniques de l'Ouest, des influences méditerranéennes et semi-continentales conjuguent en été leurs effets sur l'Auvergne orientale pour favoriser la maturation des céréales et de nombreux fruits, non seulement dans les plaines abritées, mais souvent jusqu'à des altitudes élevées.

Irrégularité de l'hydrographie

11. — Le Massif central — on l'a fait observer dès la première phrase du présent plan — constitue le « château d'eau » de la France. Dans les monts d'Auvergne et du Velay en particulier, prennent leur source de nombreuses rivières divergentes, les unes coulant vers la Loire et les autres vers la Garonne.

Comme le climat, et de son fait, le régime de tous ces cours d'eau est très irrégulier. Ils se présentent en effet dans leur partie supérieure comme des torrents avec des écarts de 1 à 200, voire 400 entre les plus basses et les plus hautes eaux. Le phénomène apparaît particulièrement brutal lorsque les vents de Sud chargés

d'humidité méditerranéenne poussent vers le haut cours de la Loire ou de l'Allier des pluies cévenoles, ou encore quand des pluies mixtes, résultats d'influences méditerranéennes et océaniques mélangées, tombent sur la plus grande partie des bassins. Les crues se déchaînent alors très rapidement en entraînant vers l'aval une masse considérable de débris, l'Allier lui-même entrant pour la plus grande part dans les alluvionnements de la moyenne et basse Loire.

Encore ces excès passagers ne sont-ils pas exclusifs d'une certaine insuffisance foncière des ressources en eau.

Difficulté des communications et impression d'isolement

12. — Tous les facteurs physiques qui viennent d'être énumérés n'auraient cependant pas suffi à créer le sentiment d'éloignement et d'isolement qui caractérise la plus grande partie de la région si l'établissement de relations appropriées n'y posait un problème encore mal résolu.

D'Ouest en Est, la fragmentation de l'Auvergne en bassins parallèles a élevé une série d'obstacles malaisés à franchir. Du Nord au Sud, les communications semblent plus faciles, puisque c'est en son milieu que le Massif central s'ouvre dans le sens méridien suivant les plaines de l'Allier. Ce large « fossé » des Limagnes, communiquant sans difficultés avec le Nord, était un tracé tout indiqué pour atteindre le Midi : entre les deux grandes zones de passage que sont la vallée du Rhône et le seuil du Poitou, il présentait la seule échancrure. Malheureusement la Limagne finit en cul-de-sac vers le Midi. Les routes dans cette direction offrent un grand attrait touristique ; mais, bien que permettant des déplacements plus rapides qu'on ne le pense quelquefois, elles restent encoure peu fréquentées.

Des voies ferrées, celle se dirigeant vers le Sud-Ouest dut passer juste au milieu du volcan du Cantal (tunnel du Lioran), et l'unique ligne qui pénètre dans la région de la Truyère n'a pu y parvenir que grâce au moyen hardi du viaduc de Garabit. Mais ce qui caractérise surtout le système circulatoire de la région, c'est le manque de nœuds importants. Difficiles à disposer dans ces pays montagneux où, comme c'est notamment le cas autour du massif du Cantal, les vallées se dessinent en rayons de roue, les chemins de fer ont établi leurs bifurcations, nombreuses d'ailleurs, en des points à peu près déserts jusqu'alors : par exemple Arvant (Haute-Loire), Laqueuille (Puy-de-Dôme), Neussargues (Cantal), obligeant à des changements de trains presque toujours loin des grands centres existants. Ainsi Clermont lui-même ne bénéficie, au point de vue ferroviaire tout au moins, d'aucun avantage.

13. — La difficulté des communications résultant du relief accidenté est aggravée par les contingences climatiques. Dans certaines zones élevées des plateaux, durant l'hiver, la neige poussée par un vent glacial forme d'épaisses congères, et les barrières ou panneaux placés le long des routes ne sont pas encore toujours suffisants pour empêcher celles-ci d'envahir la chaussée : de pénibles déblaiements sont alors nécessaires.

Aussi les montagnards auvergnats ont-ils conservé un genre de vie original : jusqu'aux altitudes permettant l'habitat permanent, celui-ci est dispersé en hameaux ou en fermes isolées, les paysans faisant ici des cultures extensives subordonnées à l'élevage d'animaux de boucherie et conjuguées dans les massifs forestiers avec l'exploitation des bois. Plus haut c'est la transhumance qui se pratique sur des pelouses de type alpin : le bétail y monte de mai à septembre et, pendant l'été, l'activité de la montagne se déroule autour des habitations temporaires qui abritent les pâtres (« burons » du Cantal, « mazucs » de l'Aubrac, « jasses » du Forez). Matin et soir, quand les vaches sont parquées, on procède à la traite du lait qui est transporté au buron pour la fabrication du fromage, la « fourme » du Cantal ou d'Ambert.

14. — Les rapports des autorités et groupements de la région ont unanimement souligné l'acuité et la priorité pour celle-ci du problème des communications. La liberté et la facilité de la circulation des personnes et des biens ont de tout temps constitué l'un des facteurs déterminants de la prospérité économique ; il est de toute première importance que l'Auvergne puisse surmonter son handicap à cet égard. Les retards dont elle souffre dans la plupart des domaines tiennent en effet pour beaucoup à cette sorte d'enclavement que les données physiques lui ont infligée.

Les conditions de circulation se présentent de façon très différente dans le Bourbonnais, où les reliefs s'abaissent. Traversée par de nombreuses voies, cette partie de la région peut au contraire prétendre au rôle de zone-carrefour : la route Nord-Sud de Paris vers l'Auvergne y croise l'une des routes de Paris à Lyon, dite précisément du Bourbonnais, cependant que la voie ferrée Paris-Clermont y rencontre l'importante transversale de Nantes ou Bordeaux vers Lyon. L'intérêt de la liaison Est-Ouest traversant le département de l'Allier et contournant le Massif Central par le Nord vient encore d'être confirmé par le tracé du *feeder* amenant jusqu'à Lyon, Chalon-sur-Saône et au-delà le gaz naturel de Lacq.

II. — Processus d'affaissement démographique et économique.

Dans le passé, des pays peuplés et des périodes prospères

15. — Malgré toutes ces conditions hostiles l'Auvergne est un pays de peuplement très ancien, les Arvernes ayant défriché et assaini la Limagne un siècle avant notre ère ; ce fut même dans le passé, malgré les vicissitudes de l'histoire, une province très peuplée.

La levée d'un subside révèle qu'en 1328 la basse Auvergne comptait quelque 452.000 habitants et la haute Auvergne 136.000, c'est-à-dire presque autant qu'actuellement le Puy-de-Dôme et le Cantal. Même des terres maigres et froides situées à près de 1.000 mètres d'altitude ont, à certaines époques, porté plus d'hommes que des contrées aussi fertiles que l'Alsace ou la Beauce. Quant aux plaines, divers cantons de la Limagne de Clermont avaient atteint au siècle dernier la densité de 125 habitants au kilomètre carré. Au XVIIIe siècle, l'Auvergne centrale et orientale était l'une des régions les plus peuplées de France et jugée comme une de celles où les populations étaient le plus à l'aise sous le gouvernement des grands intendants, Trudaine et de Montyon.

Cette richesse était avant tout liée à la proverbiale opulence des terres noires de Limagne, dont les productions variées (blé, vin, légumes, pommes, bois) alimentaient un commerce fructueux avec la région parisienne ; ces cultures procuraient l'aisance à une masse considérable de petits exploitants, ainsi que des ressources saisonnières aux populations montagnardes d'alentour. Un autre courant commercial non moins intéressant s'était établi entre le Bourbonnais et Nantes, qui en recevait le bois nécessaire à ses chantiers navals. Sur le versant occidental des grands massifs volcaniques enfin, l'élevage faisait vivre aisément une population nombreuse et, dans les pays de semi-montagne, l'économie mixte agro-artisanale tolérait des peuplements de 80 habitants au kilomètre carré.

Effectivement, dans beaucoup de régions, la pression démographique obligait l'agriculteur auvergnat à rechercher un complément de ressources dans la pratique de métiers artisanaux. Ainsi, dans le Forez et le Livradois, fleurissaient les corporations des papetiers, des verriers, des bûcherons et surtout des couteliers, initiés par les compagnons de Pierre l'Ermite, au XIIe siècle, à la pratique de la cémentation.

De son côté, le Velay tirait sa célébrité de l'activité de ses dentelières, rubanières et passementières, tandis que le Cantal était spécialisé dans la chaudronnerie, le rétamage, le commerce des toiles et la fabrication des parapluies.

Vers le milieu du XIXe siècle le Bourbonnais, qui possédait les richesses fondamentales de l'époque, fer et charbon, entreprit la conversion de ses premières forges à caractère industriel, installées en forêt de Tronçais dès 1788 pour produire la fonte à partir des minerais de fer du Berry en utilisant le bois comme combustible ; des équipements sidérurgiques se créent alors à Montluçon et à Commentry, favorisés par l'ouverture du canal du Berry et le début d'exploitation des houillères. D'autres bassins charbonniers seront mis successivement en exploitation, par la suite, dans l'Allier, le Puy-de-Dôme et le Cantal, le long du sillon qui traverse en écharpe la partie occidentale de l'Auvergne ; ils y susciteront des pôles d'attraction pour les régions avoisinantes, où se développera rapidement une économie agro-industrielle (Saint-Eloy, Messeix, Champagne et, plus à l'est, Brassac).

16. — Evoquée ainsi à grands traits, la prospérité de la région était une réalité économique certaine. Plusieurs causes expliquent le déclin qui suivit.

L'industrialisation moderne de l'Allier fut un premier signal d'appel à l'émigration rurale ; un mouvement semblable, quoique plus faible, s'amorçait peu après en faveur du Puy-de-Dôme. Cependant, cette industrialisation n'était pas capable d'absorber totalement les mouvements migratoires des zones rurales que vinrent susciter l'ouverture des chemins de fer et le développement des moyens d'information. Montluçon par exemple ne se complétait pas de fabrications de mécanique, justifiant d'importants ateliers de construction comme au Creusot ou dans la Loire. L'attirance lointaine de Paris, dont on eût déjà pu entrevoir le rôle centralisateur à l'excès, celle de Saint-Etienne également, appelaient du Cantal et de la Haute-Loire des « réserves » de main-d'œuvre dont la grosse industrie naissante était si avide et les moyens d'exploitation agricole si rudimentaires.

En outre, tandis que s'organisaient ces déplacements humains, un événement considérable vint bouleverser la situation économique de la Limagne. Faisant suite aux ravages enregistrés dans le Midi de la France, le phylloxéra envahit le vignoble auvergnat (45.000 hectares en 1890, 22.000 en 1906). L'événement eut une répercussion dramatique sur une population qui, à des titres divers, tirait de la vigne ses moyens d'existence permanents ou saisonniers. Les cantons les plus peuplés perdent en cette fin du XIXe siècle le quart de leur population, et la structure économique agro-artisanale de la région

en est tout entière ébranlée. De cette époque date l'abandon de la plupart des métiers ; les bourgs ruraux se trouvent privés de leur armature sociale et tombent en léthargie.

Aussi bien le surpeuplement même de la Limagne y avait-il entraîné un extrême morcellement des terres et la raréfaction des forêts, de sorte qu'un certain nombre de paysans ne purent supporter l'appauvrissement résultant des crises agricoles et n'eurent plus devant eux d'autre solution que d'abandonner leurs exploitations inviables et de s'expatrier. C'est ainsi que, de synonyme de fécondité, la Limagne est devenue le type de la région agricole profondément délabrée.

Par ailleurs, et depuis longtemps déjà, la rigueur de l'hiver, l'inaction qu'elle entraîne et les médiocres rendements des cultures dans les hauts pays poussaient hors de chez eux les montagnards auvergnats, qui allaient exercer en ville les métiers de ramoneurs ou de colporteurs.

L'industrialisation sporadique de la région n'a freiné qu'en partie cette émigration définitive. Mêlant parfois des sentiments affectifs aux considérations objectives, des phénomènes cumulatifs ont contribué à perpétuer et à amplifier le déclin de certaines activités et le dépérissement humain, une fois ces mouvements amorcés.

DEPUIS LE SIÈCLE DERNIER, DÉPOPULATION ET ÉMIGRATION

17. — En soixante-dix ans les quatre départements de la région ont en moyenne perdu 20 p. 100 de leur population : avec une densité de 60 habitants au kilomètre carré, ils représentaient 4,41 p. 100 de la population française en 1886 ; au recensement de 1954, ils n'en représentaient plus que 2,92 p. 100, soit une densité de 48 habitants au kilomètre carré, inférieure de près de la moitié à la moyenne nationale. C'est, avec le Limousin, la circonscription d'action régionale qui a subi la plus importante baisse de population au cours de cette période.

Ce mouvement n'est pas interrompu puisque, de 1946 à 1954, la population de la région a diminué de 3,43 p. 100, tandis que celle de la France entière augmentait de 5,5 p. 100. En moins de dix ans, le pourcentage de population nette émigrée par rapport à la population totale a été de 1,83 p. 100 pour le Puy-de-Dôme, 2,22 p. 100 pour l'Allier, 6,65 p. 100 pour la Haute-Loire et jusqu'à 9,51 p. 100 pour le Cantal.

D'un département à l'autre, on constate cependant quelques différences dans l'évolution intérieure depuis cent ans :

Nombre d'habitants.

DÉPARTEMENTS	En 1851	En 1911	En 1936	En 1954
Allier	337.000	406.000	369.000	373.000
Cantal	253.000	223.000	191.000	177.000
Haute-Loire	305.000	304.000	245.000	216.000
Puy-de-Dôme	597.000	526.000	486.000	481.000
Région	1.492.000	1.459.000	1.291.000	1.247.000

En cette matière comme en d'autres, le département de l'Allier fait figure à part, sa population ayant continué à progresser jusqu'à la veille de la première guerre mondiale, grâce notamment à l'évolution de l'agriculture par l'emploi des amendements calcaires et à l'expansion industrielle de Montluçon ; une légère reprise s'y manifeste même depuis 1936. Le Cantal par contre n'a cessé d'éprouver des pertes qui ont atteint, depuis le début de ce siècle, presque le quart de sa population, quoique sa natalité fasse de ce département un îlot de vitalité démographique au milieu du Massif Central. La diminution de population de la Haute-Loire, intervenue plus récemment, est devenue également très forte. Quant au Puy-de-Dôme, s'il a beaucoup perdu jusqu'à la première guerre mondiale, sa population totale paraît désormais à peu près stabilisée.

Si l'on examine de façon plus détaillée l'évolution démographique de la région, le trait le plus frappant est l'effondrement humain enregistré dans une large bande de territoire qui, partant de Saint-Pourçain au Nord, s'infléchit vers le Sud-Est et dont l'axe est approximativement marqué par les localités de Gannat dans l'Allier, Lezoux et Arlanc dans le Puy-de-Dôme, Craponne et Yssingeaux en Haute-Loire. Cette bande de territoire, qui intéresse des terroirs très divers (Limagnes, Livradois, vallée de la Dore, etc.), a vu sa population, si l'on excepte la grande banlieue de Clermont, réduite de moitié en un siècle, voire même dans certains cas de près des deux tiers (Livradois : 29 habitants au kilomètre carré).

C'est Paris qui a été le pôle d'attraction majeur de l'exode auvergnat, principalement celui des jeunes ruraux : on estimait en 1946 que 100.000 personnes originaires de la région vivaient dans la capitale. Une émigration importante se dirige aussi vers la région lyonnaise et, à partir du Cantal, vers le Midi aquitain.

18. — De ce mouvement quasi-continu de dépopulation résultent les trois caractéristiques présentes de la démographie régionale :

a) *Une densité de peuplement très inférieure à la moyenne nationale :*

Allier. — 51 habitants au kilomètre carré.
Cantal. — 31 habitants au kilomètre carré.
Haute-Loire. — 43 habitants au kilomètre carré.
Puy-de-Dôme. — 61 habitants au kilomètre carré.
France entière. — 78 habitants au kilomètre carré.

b) *Un faible taux de natalité dans l'ensemble :* 163 pour 10.000 (France entière : 185), qui témoigne de l'émigration des classes jeunes plus encore que de la faiblesse des taux de fécondité :

c) *Un vieillissement accentué de la population :* dans la région, le Cantal mis à part, la proportion des moins de vingt ans est inférieure à la moyenne nationale, la Haute-Loire étant à cet égard le département le plus marqué, avec les zones rurales du Puy-de-Dôme : le nombre des naissances y est presque compensé par celui des décès. La proportion des personnes de plus de soixante-cinq ans est partout supérieure à la moyenne nationale : 15,4 p. 100 dans l'Allier et la Haute-Loire, 13,7 p. 100 dans le Cantal et 13,6 p. 100 dans le Puy-de-Dôme, contre 12,1 p. 100 pour la France entière.

Comme ailleurs, on assiste en même temps à un net mouvement de concentration au profit des agglomérations urbaines. Déjà dessinée dans l'Allier (Vichy, Moulins et Montluçon ont accru leur population au cours des vingt dernières années de 21, 11 et 15 p. 100), cette tendance est particulièrement marquée à Clermont-Ferrand, siège d'une industrialisation vigoureuse : tandis que le reste du département du Puy-de-Dôme perdait 150.000 habitants, soit près du tiers de sa population, l'agglomération du chef-lieu a vu, en soixante ans, sa population passer de 60 à 140.000 habitants. Entre les deux recensements les plus récents (1946 et 1954), cette progression atteint 10 p. 100 au Puy, 17 p. 100 à Aurillac et 20 p. 100 à Issoire ; mais une telle croissance n'a pas encore suffi, sauf peut-être dans l'Allier, à équilibrer la balance migratoire et à provoquer une expansion générale.

Faut-il voir dans cette détérioration démographique et économique un phénomène irréversible, ou peut-on au contraire considérer un relèvement comme possible ? Un recensement des ressources de la région montrera que c'est cette seconde hypothèse qui correspond à la réalité, et qui devrait en devenir une moyennant un effort de mise en valeur qu'il appartient précisément au plan d'action régionale de définir.

III. — Des possibilités latentes et d'exceptionnelles réussites.

VOCATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

19. — Actuellement, l'agriculture occupe dans la région une part très importante de la population active : 60 p. 100 dans le Cantal, près de 50 p. 100 en Haute-Loire ; bien que dans les deux autres départements, plus industrialisés, la proportion observée se rapproche de celle de certaines autres parties du pays, la moyenne régionale s'établit encore à 43 p. 100 contre 27 p. 100 pour la France entière.

Du fait du parcellement et du morcellement de la terre hérités de l'ancien surpeuplement, la structure de la propriété compromet la gestion rationnelle des exploitations et leur rentabilité : tel est fréquemment le cas dans la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme et l'Allier, ainsi que dans le département du Cantal, sur la planèze de Saint-Flour et dans la Châtaigneraie. Dans l'ensemble, les exploitations sont trop nombreuses pour la superficie du territoire agricole effectivement cultivé : la moyenne enregistrée dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme est de 10 à 12 hectares.

C'est une des raisons qui font que les cultures et les prairies n'atteignent le plus souvent que des rendements très médiocres. Les quatre départements ne consomment que 1,35 p. 100 des engrais livrés en France pour 5,23 p. 100 de surfaces exploitées susceptibles d'en bénéficier, alors que la nature des sols présente une acidité nuisible aux cultures imposant une recalcification systématique et que cette action devrait être complétée par l'apport d'autres engrais.

Sauf l'Allier où elle n'est pourtant pas très élevée, la consommation des départements de la région est même parmi les plus basses de France. La consommation d'azote à l'hectare s'établit à 5 kg dans l'Allier pour une moyenne nationale de 9 ; celle de P^2O^5 va de 3,70 dans la Haute-Loire à 17 dans l'Allier pour une moyenne nationale de 17,6.

La majorité des exploitants s'orientent en fait vers une simple économie de survie. On constate une extension croissante des friches, abandonnées soit au reboisement naturel ou à un reboisement volontaire effectué dans des conditions nuisibles aux exploitations riveraines. Cependant, les landes et terres incultes ne couvrent ici que moins de 12 p. 100 du territoire, ce qui peut être

considéré comme un taux faible, tandis que le taux de boisement, en dépit des possibilités de la région à cet égard est, avec 15 p. 100, inférieur de 6 p. 100 à ce qu'il est sur l'ensemble du territoire national.

20. — Les aptitudes agricoles et forestières de la région sont pourtant considérables, bien plus en tout cas que ne le laisse supposer l'utilisation qui en est généralement faite aujourd'hui. C'est le cas en particulier des zones d'altitude. De celles-ci, on ne retient guère que les handicaps : rareté des jours chauds qui réduit la durée de la végétation, accidents du relief limitant les possibilités de la mécanisation, parfois même nature des terrains.

Mais la brièveté de la belle saison, qui ne permet guère les hauts rendements, peut être compensée par l'extension des surfaces ; c'est justement la chance des terres élevées du Massif Central de comporter de vastes espaces de plateaux où l'équipement mécanique permet à l'agriculture de démultiplier son effort sur de grandes étendues. D'autre part, les conditions climatiques, caractérisées par des chutes d'eau abondantes au cours du printemps et de l'été, sont très propices à l'herbe, autant ou davantage que dans bien des départements plus réputés à cet égard. A un moment où la conjoncture est favorable à la production de viande, la couverture végétale du Massif Central représente un potentiel considérable que les nouvelles techniques de culture de l'herbe sont susceptibles d'accroître encore très sensiblement.

21. — De multiples expériences ont déjà montré que, sous nos latitudes, les régions d'altitude peuvent être aussi productives que les autres. Dans la région même, sur les hauts plateaux du Mézenc (1.200 mètres), des apports normaux de chaux et d'engrais ont fait passer la récolte de foin de 28 à 114 quintaux sur prés humides, de 32 à 82 quintaux sur prés secs, avec amélioration qualitative des fourrages. A la même altitude, dans le haut Velay, on a obtenu le record de France pour le rendement des pommes de terre (70 tonnes à l'hectare à Faÿ-sur-Lignon, anciennement nommé Faÿ-le-Froid). Le Cantal enfin n'est-il pas l'un des premiers départements fromagers de France, venant aussitôt après le Doubs et la Haute-Savoie ?

Dans les autres parties de la région, les aptitudes sont mieux connues ; certaines réalisations montrent que leurs possibilités sont considérables. En Limagne même, et en dépit de la dégradation générale signalée plus haut, les bonnes terres produisent couramment 40 quintaux de grain à l'hectare (dans les meilleures années jusqu'à 60 quintaux) et 40 tonnes de betteraves ; dans les vallées, les vergers de pommes du Canada donnent aisément 20 tonnes à l'hectare. Enfin, dans le domaine — capital pour l'économie agricole européenne — de l'élevage bovin, le troupeau de la région, avec 1.228.000 têtes, représente 7 p. 100 du cheptel français : les bœufs de l'Allier et les veaux de lait des zones de demi-montagne sont à juste titre renommés pour la qualité de leur viande ; le Bourbonnais en particulier, l'un des berceaux les plus importants de la race charolaise (race à viande par excellence), présente des conditions particulièrement favorables pour l'élevage et la production de viande.

La pauvreté des uns et la richesse des autres ne résultent d'aucune prédestination : certains pays montagnards qui ont su réaliser un effort de modernisation et d'équipement connaissent maintenant une meilleure prospérité que des cantons de plaine où la routine est encore la plus forte.

Ressources minérales et thermales

22. — Les houillères représentent la principale activité minière de la région ; mais leurs réserves sont limitées et elles connaissent actuellement de graves déficits d'exploitation et des difficultés d'écoulement de la production. Déjà l'exploitation de Champagnac a dû fermer ses puits en 1959. Un plan d'adaptation des Charbonnages de France, qui a fixé les objectifs 1965 pour les diverses houillères de bassin, a retenu pour celles d'Auvergne un chiffre de production de 600.000 tonnes. Celle-ci serait concentrée essentiellement sur les sièges de Saint-Eloy et de Messeix ; d'autre part, des études se poursuivent pour déterminer l'intérêt que pourrait présenter la mise en exploitation éventuelle du bassin de l'Aumance, dans le département de l'Allier.

Il existe cependant trois gisements de wolfram : ceux de Leucamps et de Tessières-les-Boulies dans le Cantal et celui des Montmins à Echassières dans l'Allier ; cette dernière commune possède également un important gisement de kaolin.

Le sous-sol de la région est également uranifère, et de nombreuses prospections sont en cours. Certaines ont déjà donné des résultats intéressants à Lachaux et à Saint-Priest-la-Prugne, à la limite du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Loire, ainsi qu'à Saint-Pierre, près de Champagnac, dans le Cantal.

Enfin, l'existence d'anciennes mines de plomb, de zinc et d'antimoine et celle de carrières de pouzzolane, de feldspath, de barytine et de spath fluor attestent la diversité des richesses minérales dont dispose le vieux socle hercynien. Si, sur le plan économique, la remise en exploitation des anciennes mines de plomb, de zinc et d'antimoine (pour ce dernier métal, la France était, avant 1914, un des principaux producteurs du monde grâce aux mines du Cantal) est assez problématique, l'Auvergne peut présenter par contre des perspectives intéressantes pour les autres produits (pouzzolane, feldspath, barytine, spath fluor). Un certain nombre de recherches sont effectuées en divers points, et il n'est pas exclu qu'il en résulte un jour des possibilités d'activités intéressantes dans des cantons actuellement déshérités, à l'exemple de celui de Bessines-sur-Gartempe, en Limousin, que l'extraction et le traitement de l'uranium ont permis de vitaliser.

23. — Si le relief, le climat et le régime des eaux créent dans la région des conditions peu favorables à une vie facile, ces caractères naturels ont une contrepartie : le thermalisme, qui est ici inséparable du tourisme, constitue pour elle un capital d'une immense richesse.

Le nombre, la variété et la qualité des stations thermales est tel qu'en l'état actuel des choses, la région reçoit la moitié des curistes fréquentant les diverses stations françaises. Plusieurs de celles que possèdent le Bourbonnais et l'Auvergne jouissent d'une renommée mondiale : Vichy d'abord, mais aussi, dans le Puy-de-Dôme, Châtelguyon, fréquenté par une clientèle venue d'outre-mer aussi bien que d'Europe, Royat, la grande station de la cardiologie, la Bourboule, la station des enfants, le Mont-Dore, celle des asthmatiques. Bourbon-l'Archambault dans l'Allier, Chaudes-Aigues dans le Cantal et Châteauneuf-les-Bains dans le Puy-de-Dôme accueillent les rhumatisants. A Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme) sont soignées les affections des reins, à Néris (Allier) les maladies nerveuses et les rhumatismes.

L'exploitation normale de ces richesses naturelles en thérapeutique peut servir de point d'appui au développement touristique d'une région favorisée à cet égard par l'attrait de ses sites, son climat sain et reconstituant, et le calme que peuvent y trouver, pour leurs séjours de vacances, les habitants des villes.

Initiatives industrielles

24. — Encore qu'elle ne fasse par figure de très grande région industrielle, il s'en faut de beaucoup que l'Auvergne soit marquée par une atonie complète du secteur secondaire. Maints exemples montrent au contraire que, là où des initiatives se sont manifestées, de belles réussites ont couronné les efforts.

Certes, le pourcentage de population active employée dans l'industrie n'est nulle part très élevé : Puy-de-Dôme 36 p. 100, Allier 28 p. 100, Haute-Loire 25 p. 100, Cantal 16 p. 100. Mais ces chiffres globaux masquent des réalités très encourageantes ; c'est ainsi que la région entre pour une part importante dans certaines productions nationales : 75 p. 100 des pneumatiques, 70 p. 100 de la coutellerie ainsi que de la bijouterie religieuse, 60 p. 100 des laminés d'aluminium et 30 p. 100 des parapluies.

C'est le plus souvent à des initiatives bien individualisées que l'on doit imputer ces nouveaux développements. L'illustration la plus manifeste du succès de telles initiatives est fournie par l'histoire de la grande manufacture de pneumatiques qui occupe aujourd'hui à Clermont-Ferrand environ 19.000 salariés. Il a suffi que deux hommes introduisent le caoutchouc à Clermont et qu'une famille de grands industriels sache dès la fin du XIXe siècle discerner son avenir, pour qu'une des plus puissantes affaires industrielles de France s'y développe et que la capitale de l'Auvergne devienne, accidentellement, la métropole française du pneumatique, bien qu'aucune raison technique n'imposât le choix de ce site. L'installation à Montluçon d'une autre usine, dépendant ici d'une grande firme internationale (près de 5.000 salariés), complète la domination de la région sur l'industrie du pneu.

C'est aussi à un hasard qu'Issoire doit d'être dotée, depuis la dernière guerre, de l'installation de laminage d'aluminium la plus moderne d'Europe (près de 1.600 salariés), et les communes minières voisines de Brassac et de Saint-Florine d'une puissante unité industrielle spécialisée dans les équipements automobiles, qui groupe aujourd'hui 2.700 salariés.

On peut imputer à des initiatives de même ordre l'installation en 1940 des laboratoires pharmaceutiques de Vertolaye (extension décentralisée de Paris) qui emploient à présent plus de 800 personnes, de même qu'à des décisions de circonstance la fixation de l'imprimerie de la Banque de France à Chamalières et de sa papeterie à Vic-le-Comte, près de Clermont-Ferrand. Dans la montagne aussi, on doit citer la création par décentralisation de guerre d'aciéries aux Ancizes où sont occupés 2.100 salariés. D'autres établissements industriels ont été installés notamment à Riom, Issoire, Clermont.

Le département du Puy-de-Dôme n'a pas le monopole du succès de ces implantations imprévues. En Haute-Loire, par exemple, des initiatives isolées sont à l'origine de la remarquable expansion d'une entreprise de tannerie (800 salariés) qui, en groupant au Puy une entreprise locale et une importante entreprise parisienne ainsi décentralisée, ont acquis une place de premier plan dans le marché d'exportation des produits de cette branche. Une fabrique d'appareils photographiques à Aurec-sur-Loire, les deux fabriques de bonneterie de Craponne et de Saint-Paulien, la décentralisation d'une chaudronnerie parisienne à Sainte-Florine, témoignent des possibilités

de développement industriel de la région, même dans l'un des départements où la dépopulation est la plus accentuée et le vieillissement le plus inquiétant ; ces quelques exemples montrent que les vallées et même les plateaux de la Haute-Loire pourraient recevoir des implantations industrielles nombreuses, Lyon notamment et la région stéphanoise étant bien placés pour essaimer dans ces réservoirs de main-d'œuvre.

Dans l'Allier, la zone de Montluçon-Commentry (plus de 73.000 habitants), vouée anciennement à l'industrie lourde, avait manifesté dès avant la dernière guerre une remarquable aptitude aux reconversions vers les productions modernes telles que les produits chimiques et la construction électrique ; ce mouvement n'a fait depuis lors que s'accuser et s'étendre (aliments du bétail). Des usines de mécanique (cycles et motocycles) se sont aussi installées à Vichy et Cusset. A Moulins, déjà habituée à la machine-outil, de nouvelles implantations (appareils ménagers) sont en cours.

Le département du Cantal est assurément celui où ce processus d'industrialisation est le moins avancé et le plus difficile. On doit cependant mentionner les fabriques de meubles et de jouets de Vezac, d'Aurillac et d'Ydes et, à Riom-ès-Montagne, centre traditionnellement agricole situé à 840 mètres d'altitude, une importante usine dans la branche de la parachimie dont l'équipement puissant se situe à l'échelle mondiale. Il faut encore mentionner les usines d'oxygène liquide et de gaz comprimé à Arpajon-sur-Cère et à Massiac, ainsi que de kieselgur à Murat.

25. — Outre le succès manifeste de ces nombreuses initiatives, il convient également de souligner les résultats des efforts d'adaptation des industries traditionnelles aux conditions économiques les plus récentes. La coutellerie de Thiers notamment a procédé à un redressement d'envergure : création d'un laboratoire, spécialisations et regroupements, conquête de nouveaux marchés d'exportation, effort de formation professionnelle et de promotion du travail, action de propagande manifestée par l'organisation de salons annuels et d'un hall de la coutellerie, utilisation de supports publicitaires modernes. L'effectif salarié a pu être porté aux environs de 8.000, tandis que la diffusion de l'industrie se poursuivait dans les zones rurales voisines.

Au cours des quinze dernières années, la régénération de la coutellerie thiernoise s'est accompagnée de la création et du développement d'industries parallèles, telles que la platerie inoxydable, la forge, le décolletage, la petite mécanique, la gainerie et aussi des activités toutes nouvelles comme les plastiques, la fabrication des contreplaqués et celle des tronçonneuses. Toutes ces industries issues de la coutellerie, parfois à la suite de reconversions, répondent à de nouveaux besoins et déterminent une augmentation du potentiel économique de la zone axée sur les vallées de la Dore et de la Durolle.

Le développement récent du pourcentage des ventes à l'exportation des produits industriels de la région (plus de 20 p. 100 du chiffre d'affaires industriel dans la Haute-Loire, par exemple) peut également être cité comme témoignage d'un effort productif dans nombre de secteurs.

Tous ces exemples sont autant de preuves convaincantes de ce que l'activité industrielle est loin d'être interdite à la région d'Auvergne. Mais il ne s'agit presque toujours que de manifestations isolées ; le problème est d'ébranler certaines habitudes d'archaïsme et de léthargie pour permettre d'étendre progressivement et de généraliser les résultats déjà obtenus.

Potentiel touristique

26. — De toutes les ressources dont peut disposer la région d'Auvergne, le potentiel touristique est celui qui s'offre le plus évidemment à l'esprit.

Chaque station thermale est ici un centre de tourisme et les curistes, hôtes de la région pour raison de santé, sont plus fidèles que les touristes ordinaires. Le tourisme itinérant par contre n'a pas, en général, choisi l'Auvergne comme terrain d'élection. La région est en fait restée à l'écart des grands courants de tourisme : les dernières décennies ne l'ont pas mise à la mode. Elle n'a pas réussi à mettre suffisamment en valeur sa forte individualité comme ont pu le faire, avec des moyens différents, la Bretagne, l'Alsace, la Savoie et la Provence. Elle ne le cède cependant à aucune autre ni dans le domaine des richesses artistiques (châteaux féodaux bâtis dans des positions inexpugnables, maisons du Moyen Age ou de la Renaissance, églises romanes de l'école auvergnate), ni pour la beauté ou le charme de ses sites, parmi lesquels de nombreux lacs de barrage, d'admirables vallées ou de grands étangs de montagne offrent des possibilités d'organiser des zones de séjour particulièrement attrayantes.

L'efficacité d'un équipement touristique n'en est pas moins attestée par le rapide accroissement de la fréquentation, grâce notamment à la multiplication des « Logis de France » (qui ont pris naissance en Haute-Loire), et des « Gîtes ruraux », et même par l'évolution démographique constatée dans certaines localités : ainsi, dans le haut Velay, le Chambon-sur-Lignon, qui bénéficie d'autre part d'une attraction particulière par l'implantation d'un important établissement d'enseignement privé, a vu sa population augmenter de 16 p. 100 depuis 1936. La création de la « Maison d'Auvergne » à Paris, l'aménagement d'un circuit automobile de montagne autour de Clermont-Ferrand et l'organisation d'épreuves de vitesse, la construction d'une piste en dur à l'aérodrome de Clermont-Aulnat et l'allongement de la piste de Vichy-Charmeil sont autant d'initiatives qui commencent à porter leurs fruits. Déjà, en plus d'un point, le tourisme permet d'améliorer les trésoreries paysannes et joue en sens inverse le même rôle que les migrations saisonnières d'autrefois. Mais il reste encore beaucoup à faire pour ouvrir l'Auvergne aux grands mouvements touristiques liés à l'évolution favorable des mœurs et des techniques.

Essor intellectuel

27. — Son potentiel de développement agricole, son capital thermal et touristique, ses possibilités industrielles, ses sources d'énergie, ouvrent aujourd'hui à l'Auvergne plus de chances qu'elle n'en a jamais eues d'arrêter l'exode de ses populations vers les régions surpeuplées en leur assurant des conditions d'emploi et de vie convenables. En effet, la mise en valeur de ses indéniables ressources, qui avait été handicapée par l'évolution économique des cent dernières années, va se trouver facilitée par les nouvelles techniques de production et les nouvelles perspectives de marchés. L'obstacle à vaincre, qui dans certaines zones isolées est parfois lié à la trop forte réduction de population, est principalement d'ordre psychologique : à un sentiment d'isolement, d'abandon, de routine, trop fréquent chez un certain nombre d'habitants, doit se substituer la conviction que rien d'irrémédiable ne voue cette région à l'effondrement humain et au déclin économique.

Le gage le plus sûr d'un redressement prochain semble du reste inscrit déjà dans les faits. De toutes les universités françaises, celle de Clermont-Ferrand est celle qui a connu, par rapport à l'avant-guerre, l'expansion la plus frappante. Alors qu'elle ne comptait que 970 étudiants en 1938, elle en rassemble aujourd'hui plus de 4.000. Cette progression record résulte pour une bonne part de la création de nouveaux instituts (minéralogie par exemple). Le Centre national de la recherche scientifique vient d'installer à Clermont plusieurs laboratoires. En février 1958 y a également été ouvert un centre associé au Conservatoire national des arts et métiers.

Tout cet essor intellectuel est le signe qu'il y a une Auvergne désireuse de vivre au rythme du monde moderne ; il est seulement nécessaire d'ouvrir les yeux sur les possibilités offertes, de dégager les meilleures orientations à suivre et d'appliquer vigoureusement un plan d'action approprié.

⁂

DEUXIEME PARTIE

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

I. — Objectif général.

Rompre l'isolement de la région et permettre a ses habitants de produire et de vivre au rythme du monde moderne

28. — L'analyse qui précède et les exemples rappelés montrent que l'Auvergne est loin de manquer de ressources et qu'à condition de le vouloir ses désavantages n'ont rien d'insurmontable, surtout avec les nouvelles techniques de production agricole et industrielle. Un relèvement économique et même démographique de toute cette partie du Massif Central, comme de ses avancées, est donc possible.

Il ne s'agit certes pas d'y maintenir partout et par principe la population qui subsiste ni de l'occuper sur place au prix de conditions de travail et d'existence arriérées et misérables ; mais bien d'assurer une répartition convenable et un niveau de peuplement optimum en enrayant, notamment dans les zones les plus propices de la région, une désertion progressive qui aboutit à la sous-exploitation de ses possibilités, en même temps qu'elle contribue pour une part appréciable à la congestion de l'agglomération parisienne.

Possible, cet arrêt de l'hémorragie humaine que subissent depuis un siècle les départements du Cantal et de la Haute-Loire en particulier est donc également souhaitable, du double point de vue de l'expansion et de l'équilibre de l'économie nationale

Souhaitable, il ne l'a jamais été davantage qu'au moment où, par l'instauration du Marché commun européen, la France va se trouver confrontée à des pays dont la forte densité de peuplement les oblige à tirer parti de la moindre parcelle de leur territoire.

Ainsi le plan régional ne peut-il avoir d'autre objectif que de permettre aux Auvergnats de vivre, comme tous les autres Français, au rythme du monde moderne et de faire profiter par là même le reste du pays du potentiel économique et humain que recèle traditionnellement l'Auvergne. Pour atteindre ce but, diverses actions seront nécessaires, mais leur trait commun est d'exiger que ce soit à la fois un ensemble intégrant mieux ses composantes et mieux intégré aux régions voisines.

En effet, alors qu'à l'intérieur de ces quatre départements les relations sont souvent encore assez lâches, il apparaît que la recherche de solutions à certains des problèmes les intéressant devrait être effectuée en commun au niveau même de la région, et qu'en beaucoup de domaines il conviendrait d'accroître la complémentarité des activités, tout en respectant les particularités des différentes zones de façon qu'aucun de ses centres actuels ne pût se dire sacrifié.

Toutefois, un tel renforcement de la solidarité interne à la région ne peut se concevoir que si, dans le même temps, se resserrent les liens noués avec les régions voisines et les grands pôles de développement du pays, voire du marché européen. La région d'Auvergne-Bourbonnais-Velay ne peut prétendre constituer à elle seule un centre majeur et à peu près complet d'activité économique. Or, au Nord à une certaine distance et beaucoup plus près à l'Est, se rencontrent, sous la forme des régions parisienne et lyonnaise, des zones d'activité nettement plus intense et dont les possibilités dépassent certainement les siennes. On observe d'ailleurs, dans le secteur industriel notamment, que les développements dont la région a été le siège au cours des dernières décennies lui sont pour une bonne part venus de l'une ou l'autre de ces directions. Il importe qu'à l'avenir l'Auvergne ne se présente plus seulement comme une zone marginale à côté des grands foyers voisins, mais puisse faire figure pour eux de véritable champ d'expansion.

« Désenclaver » est par suite le mot d'ordre qui doit commander aussi bien l'action pour l'ensemble de la région par rapport aux régions voisines que pour ses différentes parties constitutives les unes à l'égard des autres.

II. — Orientations de développement.

29. — Pour atteindre l'objectif général ainsi défini, une condition fondamentale doit être remplie, celle du désenclavement physique et intellectuel de l'Auvergne.

Trois courants d'efforts parallèles permettront alors, dans les différents secteurs de la vie économique, de placer la région au niveau que le plan lui assigne ; ils peuvent se définir ainsi :

— la rénovation de l'économie agricole et forestière ;

— la mise en valeur systématique du capital touristique et thermal ;

— l'élargissement des noyaux industriels existants.

Le désenclavement externe et interne de la région

30. — Les diverses actions qui devront être entreprises dans chaque secteur diversifié de l'économie ne pourront être menées à bien que dans la mesure où il sera possible de sortir l'Auvergne de l'isolement, peut-être plus encore psychologique et intellectuel que physique, dans lequel elle paraît aujourd'hui se trouver, et en particulier d'enlever à toute la région en amont de Clermont cette impression de « pays perdu » que ressentent parfois ceux qui l'habitent comme ceux qui ne font que la traverser.

Pour rompre l'isolement physique, il conviendra d'améliorer les communications ; de son côté, le renforcement de l'équipement intellectuel permettra de vaincre l'isolement psychologique qui paralyse les initiatives et freine dans tous les domaines l'extension des techniques modernes.

Amélioration des communications.

31. — Etant donné le relief tourmenté de la région, la création de voies de communications nouvelles ou une transformation trop profonde de celles dont elle est déjà assez bien pourvue exigerait des dépenses d'investissement très onéreuses, hors de proportion en tout cas avec les résultats qu'on pourrait en attendre. Cependant, il paraît possible d'améliorer grandement la situation en utilisant mieux les infrastructures existantes et depuis longtemps amorties.

Le réseau routier, sur de très nombreux points, est déjà et continuera d'être constamment perfectionné et amélioré. En ce qui concerne les chemins de fer, des aménagements d'horaires sur les lignes desservant les « au-delà » de Clermont (Aurillac et le Puy) apporteront, tels qu'ils sont prévus dans le dispositif du plan, une importante satisfaction aux vœux des populations auvergnates et une solution efficace à leurs problèmes. Pour certaines lignes d'ailleurs, les horaires ne sauraient être modifiés uniquement par rapport à Clermont et peuvent l'être aussi par rapport aux centres plus lointains : Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse. Enfin, il est envisagé, quand seront établies plus largement des lignes intérieures d'aviation, de relier, par l'aérodrome d'Aulnat, la région d'Auvergne au système général de liaisons aériennes métropolitaines.

Renforcement de l'équipement intellectuel.

32. — L'intégration de l'Auvergne à la vie moderne ne dépend pas seulement de la facilité de ses communications avec l'extérieur ; elle est également subordonnée à des développements internes. Ceux à intervenir dans le domaine intellectuel, et notamment en matière d'enseignement, peuvent jouer à cet effet un rôle capital. Cette action est déjà engagée : c'est ainsi que l'université de Clermont a été récemment complétée par la création d'une faculté de droit et des sciences économiques. Une école nationale d'ingénieurs devra y être bientôt installée ; il est aussi souhaitable d'y établir une école nationale d'agriculture spécialisée dans l'économie de montagne et d'y décentraliser les services de la météorologie nationale. L'importante école nationale des impôts envisage enfin de se transférer à Clermont, auprès de la nouvelle faculté de droit.

Cet effort ne saurait bien entendu être limité ni à l'enseignement supérieur ni à la seule ville de Clermont-Ferrand C'est à tous les niveaux d'enseignement et dans toute la circonscription que l'effort d'équipement intellectuel devra être étendu, en prenant soin, aussi bien dans le domaine agricole qu'en matière industrielle et commerciale, d'orienter l'enseignement dispensé à la jeunesse et la formation accélérée réservée aux adultes vers les besoins imposés par les circonstances particulières à la région. Les orientations définies ci-après et les directives données en matière d'aménagement territorial apporteront sur ce point aux autorités responsables les éléments d'information indispensables aux choix qui ne manqueront pas de s'imposer lors de l'exécution du plan régional.

La rénovation de l'économie agricole et forestière

33. — Quelle que soit la nécessité de diversifier les activités, la production agricole, et spécialement la production animale, est et restera la vocation dominante de la région, en liaison avec une expansion forestière dans les zones de montagne. Ce sont aussi les spéculations que recommande la structure humaine de ces pays, constituée par un réseau très dense de petites exploitations familiales. Les exploitants ont, en effet, un besoin évident de pousser au maximum la valorisation de leur production ; or, ils ne peuvent franchir ce seuil d'accroissement de la rentabilité que grâce à la production animale qui transforme les fourrages et les grains produits. En outre, les soins à donner au bétail requièrent l'intervention d'une main-d'œuvre soigneuse, dévouée et attentive : ces qualités ne sont pas réunies ailleurs que dans le cadre familial.

L'exploitation familiale demeurera donc la base de l'agriculture auvergnate. Il conviendra toutefois qu'elle s'adapte aux circonstances économiques actuelles, qu'elle participe plus amplement aux réalisations coopératives et mutualistes, et qu'elle s'oriente vers un regroupement des parcelles et une extension des surfaces.

Augmentation des productions de viande et de lait.

34. — L'objectif majeur à retenir pour la région, celui en faveur duquel devront converger les initiatives et être consacrés les moyens les plus importants, est la *production de la viande*. Le Bourbonnais en particulier doit prendre une part active et prééminente dans l'action engagée en faveur de l'accroissement de cette production. Cependant, les autres parties de la région, notamment le Cantal et l'Ouest du Puy-de-Dôme, caractérisés par la richesse de leur flore, devraient aussi participer à cet effort en développant l'élevage qui y est déjà abondant.

C'est ainsi que le cheptel bovin devrait, dès 1965, avoir augmenté de quelque 120.000 unités par rapport à 1960, marquant une progression de 10 p. 100 environ ; l'effort le plus important doit être réalisé pour les bœufs d'engrais et d'embouche, notamment dans l'Allier, dont l'effectif atteindrait 46.000 unités à la même date, soit une progression de près de 50 p. 100 par rapport à la même période de référence. La production en viande de bœuf doit passer dans le même temps de 44.000 à 50.000 tonnes, celle de la viande de veau de 24.000 à 26.000 tonnes (+ 13 et + 8 p. 100).

L'Auvergne est également un pays de *production laitière et singulièrement fromagère*. Certains de ses produits, de tradition ancienne et de réputation mondiale (Cantal en particulier), souffrent néanmoins d'un manque de régularité dans la qualité et surtout d'une présentation trop sommaire. La production des fromages d'Auvergne doit gagner à utiliser des méthodes rationnelles, parmi lesquelles la pasteurisation que l'on essaiera avec prudence au moins pour certains d'entre eux (les bleus d'Auvergne par exemple). Ces méthodes ne peuvent être pratiquées qu'à l'échelle de coopératives ou d'usines traitant un volume important de lait, ce qui impose une concentration de la structure de la production fromagère.

Cet objectif est du reste étroitement lié au premier, la production de la viande, et le problème est celui de l'équilibre viande-lait. Le croisement industriel en partant de taureaux limousins et charolais doit en accélérer la solution, en attendant le remplacement pur et simple par celle de ces deux races qui apparaîtra la moins exigeante. Si le premier et principal effort des agriculteurs doit porter sur la viande, le nombre de vaches laitières doit également s'accroître d'ici 1965, dans une proportion légèrement inférieure à celle de l'ensemble du cheptel bovin (9 p. 100). Mais l'augmentation de la production laitière doit être très supérieure à ce pourcentage (+ 27 p. 100), grâce à un travail soutenu de sélection s'appliquant particulièrement à la race de Salers, grâce aussi à l'implantation de certaines autres races (tarine et brune des Alpes) ; le rendement

laitier moyen devra progresser d'autant plus aisément que les résultats actuels ne sont absolument pas en rapport avec les possibilités modernes d'utilisation des souches laitières. Dans les conditions moyennes, la race de Salers, tout en améliorant ses aptitudes et sa conformation, doit demeurer la grande race laitière de ces régions montagneuses.

Ainsi, sans négliger l'expansion de la production de la viande qui reste fondamentale, l'Auvergne doit améliorer la position de sa production laitière elle-même.

L'élevage du *mouton*, trop abandonné notamment dans les territoires du Sud (Margeride, d'où provient la race de Bizet, intéressante pour la viande), doit reprendre la place qu'abandonne le gros bétail dans les landes et même les hauts plateaux, chaque fois que la pente du terrain n'est pas trop forte pour risquer d'accroître l'érosion. L'augmentation des souches de 100.000 unités (1961-1965) doit conduire à un redressement très important d'une production que la réduction sensible des fournitures d'Afrique du Nord rend particulièrement nécessaire. La place respective des pâturages à moutons et des reboisements devra faire l'objet du plan d'aménagement des montagnes dont il sera parlé plus loin.

L'*aviculture* tient déjà une place non négligeable dans la plupart des exploitations de la région, et notamment en Bourbonnais. La production des poulets et des dindons enrichira l'économie des petites exploitations familiales. Ses débouchés locaux sont importants, particulièrement au moment des vacances ; cette période coïncide précisément avec l'époque de pleine production.

Intensification fourragère et cultures spéciales.

35. — Le développement de la production animale exigera une *culture intensive des prairies*. S'il ne convient pas de prévoir d'évolution sensible des surfaces en herbe, l'exploitation des prairies, par des applications rationnelles d'amendements et d'engrais, scories et phosphates naturels, notamment, doit permettre d'augmenter en cinq ans le rendement global de l'herbe de 40 à 50 p. 100. Il conviendra notamment de tirer parti des possibilités d'intensification fourragère dans les zones d'altitude, en particulier sur les sols volcaniques. La pratique de la transhumance est d'autre part à réorganiser.

Un des objectifs à retenir, qui pourrait matérialiser cette complémentarité des différentes parties de la région dont le plan a déjà souligné plus haut la nécessité, serait de susciter dans la Limagne le développement des cultures fourragères (luzerne, etc.) et leur utilisation par dessication pour la fabrication d'aliments du bétail, dont les zones d'élevage ont besoin.

Parmi les autres productions végétales, il importera, en ce qui concerne les *céréales*, de modifier la part respective des terrains affectés à ces cultures. Les superficies en blé doivent tendre à diminuer ; à l'intérieur de cette production, des transferts devront s'effectuer vers des blés de qualité du type « Magdaléna ». Les superficies en seigle et en avoine devront perdre plusieurs milliers d'hectares au profit de deux autres céréales dont l'importance ne cesse de croître : le maïs et surtout l'orge. Ces perspectives concernent surtout le val d'Allier et les Limagnes, dont l'accroissement de la production de ces deux céréales sera dépendant des possibilités du marché local pour l'alimentation animale.

L'importance relative de la pomme de terre, dont la consommation aussi bien des humains que des animaux diminue (ceux-ci consomment de plus en plus de céréales), entraînera une diminution des superficies consacrées aux *cultures sarclées*. Le développement de l'ensilage et l'intensification de la production de l'herbe permettront de diminuer les surfaces consacrées à la betterave fourragère.

Par contre, l'attention se portera sur les *productions fruitières*, notamment la pomme et la fraise. Le verger de pommiers, dont la réputation est déjà grande (Canada d'Auvergne), doit s'étendre dans les vallées les plus riches et les mieux exposées, en particulier dans les Limagnes. Il convient également de rechercher les possibilités d'implanter des vergers de poiriers (variétés tardives du type Doyenné du Comice) partout où les gelées de printemps ne sont pas trop à redouter. La culture du fraisier constituera dans les bassins un appoint sérieux à la production de polyculture des exploitations familiales. Enfin, il faut souligner l'importance sur le plan local de la récolte de fruits sauvages, notamment des myrtilles.

Sur les côtes de Limagne les mieux exposées, l'implantation de vergers de pruniers, d'amandiers et de noisetiers devrait être développée. On estime que l'accroissement des rendements, joint à celui des surfaces, doit conduire à une augmentation des deux tiers du revenu brut du verger auvergnat.

En Limagne également, la production des graines fourragères (trèfle, dactyle, *ray-grass*, etc.) doit être développée ; elle exige de l'attention et des soins et devrait réussir dans cette région, augmentant ainsi les revenus des petits exploitants.

Pour nombre de ceux-ci, le *vignoble* demeure encore l'essentiel du revenu. L'effort exigé aujourd'hui en faveur de la qualité devra être développé pour permettre la sauvegarde d'une production limitée mais utile.

Accroissement de la productivité.

36. — A la base de l'orientation et du développement des productions agricoles devront s'inscrire un certain nombre d'actions systématiques, destinées à permettre à l'agriculture de la région de mettre en valeur beaucoup mieux qu'il n'a été fait jusqu'ici les ressources à sa disposition et de réaliser les objectifs indiqués ci-dessus.

D'abord l'extrême parcellement des terres dans certaines régions de plaines et de plateaux nécessite une accélération des *opérations de remembrement et de réaménagement des exploitations* : cette action fondamentale est indispensable à l'amélioration des rendements du travail, en permettant une exploitation plus facile des sols et la réduction des frais généraux.

C'est en particulier la condition pour que la Limagne, gagnée sur maintes étendues par la friche et le marais, soit à nouveau digne de son ancienne renommée. Il y faut également des aménagements se rapportant à l'irrigation, l'assainissement et l'habitat. Des études récentes ont permis de dégager les actions essentielles à entreprendre, ainsi que l'échelonnement de leur réalisation. En pratique, il s'agit d'une œuvre de longue haleine exigeant la mise en place d'un organisme maître d'œuvre, bénéficiant d'une aide technique et financière analogue à celle accordée en faveur des grands aménagements régionaux. Sans attendre que soient définitivement réglées les questions financières liées à l'exécution de ce programme d'ensemble, de sensibles améliorations pourront être apportées à l'*aménagement de la Limagne* grâce aux crédits inscrits sur les budgets annuels du ministère de l'agriculture.

D'une manière générale, l'action devra viser à constituer des unités d'exploitation viables. La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 favorisera la création d'une ou plusieurs sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ; son application à la région est de nature à apporter une aide considérable à la solution de ces problèmes de structure.

Un effort devra également être fait à travers toute la région *pour l'équipement matériel des exploitations et pour le rajeunissement de l'habitat rural*. L'allégement des frais d'exploitation et le maintien des familles à la terre exigent que des transformations soient apportées à de nombreux corps de ferme : dans certains cas la construction à neuf pourra s'imposer. Pour connaître de façon suffisamment précise l'action à entreprendre dans ce domaine, un recensement des exploitations à moderniser ou à reconstruire est souhaitable.

Mais, peut-être plus encore, devra intervenir un *développement de la recherche, de l'enseignement et de la vulgarisation*, qui peut seul permettre de conduire les esprits les plus évolués vers l'application de meilleures techniques et le choix d'assolements mieux appropriés.

A cet effet, le centre de recherches agronomiques de Clermont devra animer des études relatives à la mise en valeur des sols de montagne, reposant sur la différenciation à faire entre les terrains à destination forestière et les sols à destination pastorale. Il pourra utilement s'enrichir d'une station de pathologie végétale. La station d'amélioration des plantes cultivées devra s'orienter vers une action plus soutenue en matière de plantes fourragères et d'arbres fruitiers.

De toute manière, la place respective de la forêt, de la pâture et de la culture devra être déterminée pour chaque terroir, après une étude précise de zonage rural : cette tâche essentielle, qui ne peut être menée à bien que sur le plan local, devrait être une des premières auxquelles se consacrera la conférence interdépartementale, avec le concours de l'administration des eaux et forêts, des services agricoles, du génie rural et de l'aménagement du territoire.

L'enseignement, de son côté, devra être développé non seulement en multipliant le nombre d'établissements et en perfectionnant leurs moyens, mais aussi en assurant une fréquentation plus nombreuse et plus assidue. Le rayonnement de l'enseignement agricole et l'élévation de son niveau exigeront les efforts conjoints de l'administration et des organisations professionnelles ; ces efforts concourront au succès de la politique sociale.

Certains signes encourageants sont déjà enregistrés, dans le Puy-de-Dôme notamment, qui témoignent de la pénétration de l'esprit de progrès dans les milieux agricoles ; mais ces efforts des agriculteurs, jeunes pour la plupart, groupés en centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.), devront être développés. L'action des services agricoles devra être décentralisée par l'installation très urgente de foyers de progrès agricole, car l'effort de vulgarisation dans l'agriculture exige impérieusement le contact avec l'agriculteur sur les lieux mêmes de l'exploitation.

Equilibre agro-sylvo-pastoral des hautes terres.

37. — Beaucoup des orientations précédentes doivent s'appliquer aux parties élevées comme à l'ensemble de la région. Toutefois, le problème que posent ces zones d'altitude est si particulier, leur potentiel à ce point mal ou insuffisamment utilisé et une

réorganisation, en ce qui les concerne, des structures et des méthodes tellement nécessaire, qu'il est indispensable de leur porter une attention toute spéciale.

Une des premières conditions de cette réorganisation est, comme ailleurs, que soient constituées des *unités d'exploitation rentables*. Mais l'intensification de la production, qui ailleurs peut constituer une réponse à l'exiguïté des exploitations, ne peut en être une ici. Il peut sembler étrange à première vue que, sur des espaces si vastes et si peu peuplés, on se trouve souvent en face de problèmes individuels tenant aux limites trop étroites de l'exploitation ; c'est cependant un fait courant en Haute-Loire et dans le Puy-de-Dôme, et même parfois dans le Cantal.

Les *sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural*, prévues par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, peuvent trouver ici un champ particulièrement propice à leur activité. Elles auraient à acquérir des terres exploitées pour leur revente ou même pourraient reprendre dans certaines conditions des terres laissées en friche depuis assez longtemps. Elles procéderaient ensuite à des regroupements pour former des lots d'une dimension et d'une qualité suffisantes, qui seraient loués à des exploitants familiaux, ou encore disposeraient de parcelles qui permettraient d'augmenter jusqu'aux dimensions normales des propriétés familiales voisines trop exiguës. Un des objectifs à rechercher serait d'éviter le genre de situation que l'on constate actuellement trop souvent au décès d'un exploitant, et qui consiste à voir planter en bois des terres aptes à une utilisation agricole au lieu d'être vendues ou louées aux agriculteurs voisins. Le boisement en désordre, tel qu'il est pratiqué dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, est en effet un facteur important de désorganisation de l'agriculture et d'accélération de l'exode rural.

Sur des territoires aussi vastes, il importe également que l'exploitant ne soit pas laissé isolé. Il serait bon que l'agriculteur pût être épaulé par un groupe de voisins pratiquant l'entr'aide et suivant le même système de culture ; il faudrait aussi que lui-même, parfaisant sa culture technique autant qu'il est possible, soit suivi par un conseiller.

Ainsi, des changements considérables paraissent possibles dans l'*utilisation des surfaces*. On pourrait assister tout à la fois à une augmentation de la surface consacrée à l'herbe et à la forêt. Dans les terres de culture, dont la superficie totale pourrait également augmenter, une place dominante devrait être accordée aux prairies temporaires à haut rendement ; au-dessus de 600 mètres, celles-ci paraissent susceptibles de s'accroître d'au moins 600.000 hectares.

Sans augmentation de surface, les céréales, destinées à la consommation locale des animaux et qui s'accorderaient à un défrichement de prairie convenablement conduit, pourraient, d'autre part, voir leur production augmenter dans d'importantes proportions.

Le développement de l'élevage bovin et ovin, conseillé dans les zones d'altitude par les possibilités d'intensification fourragère, se concilierait avec une expansion forestière permettant d'accroître la production de bois d'œuvre et de pâte à papier. De nombreux secteurs, autrefois déforestés en raison de l'extrême densité du peuplement, sont en effet à reboiser activement, non seulement pour diminuer les risques d'inondation ou les méfaits de l'érosion, mais encore pour tirer parti des terres que leur relief ou leur nature rend inaptes aux cultures et dont le déboisement avait été imprudemment entrepris.

Le reboisement constitue donc ici une action d'intérêt général qui justifie l'application d'une stricte discipline dans l'exécution : autant que possible, et malgré le morcellement de la propriété, il doit viser à la constitution de grandes unités, facilitant les conditions d'exploitation. Les réalisations à effectuer auront avantage à recourir aux dispositions du décret du 11 mars 1957, qui prévoit la constitution de groupements pour le reboisement et en définit les modalités de gestion financière.

Outre la recherche d'une utilisation optimale des terres disponibles, les objectifs de la production forestière sont les suivants :

— intensification de la production de bois de résineux de valeur (épicéa, sapin) dans une forêt stable, en équilibre avec les conditions de sol et de climat ;

— groupements des forêts sectionnales et communales en unités économiques rentables,

et, plus particulièrement dans le département de l'Allier :

— poursuite de la production de chêne de tranchage de haute qualité ;

— enrichissement des futaies de chêne médiocres par enrésinement ;

— conversion des taillis sous futaie en futaie lorsqu'on peut obtenir des bois feuillus de qualité

Valorisation des produits.

38. — Il est enfin essentiel qu'au lieu d'exporter bruts ses produits agricoles, et par exemple d'expédier à Paris une grande partie de ses animaux sur pied, la région les valorise au maximum sur place. C'est dire combien il importe d'y étendre, voire d'y créer des installations de conservation, de conditionnement, de transformation et de distribution.

Bien qu'il ne faille pas négliger l'amélioration du stockage des céréales, en particulier dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, cette action capitale devra principalement porter sur les produits animaux.

Dans le domaine de la production de *viande*, l'accroissement souhaité du cheptel suppose le développement de l'équipement correspondant. Il conviendra de prévoir une organisation convenable de l'abatage et de l'utilisation des sous-produits. En même temps qu'un moyen d'accroître le revenu de la région, ce sera pour la main-d'œuvre une source de nouveaux emplois.

La collecte et la transformation du *lait* devront aussi faire l'objet d'améliorations répondant aux mêmes objectifs. Des ateliers de fabrication regroupés se substitueront peu à peu à la multiplicité des petites coopératives et aux moyens archaïques utilisés dans les burons. Cette action pourra être entreprise en priorité dans les bassins laitiers disposant d'une densité comprise entre 100 et 200 litres au kilomètre sur plusieurs dizaines de kilomètres ; ces conditions sont en effet très favorables à la création de grandes centrales pouvant traiter plusieurs centaines de milliers de litres par jour.

Evolution des structures et rajeunissement du milieu rural.

39. — Si l'on ne peut dire que la régression de la population rurale doive être considérée comme alarmante, certains aspects de l'exode rural n'en sont pas moins peu satisfaisants. La population agricole, celle notamment des petites communes éloignées et escarpées, se concentre, descend dans les vallées, abandonne la haute et moyenne montagne. Ce mouvement risque de vider de toute population des surfaces importantes, riches de possibilités, notamment en matière d'élevage.

Le phénomène ainsi constaté a un aspect démographique. De façon générale, la diminution et le vieillissement de la population rurale ont été tels que, dans de nombreuses parties de la région, la population existant sur place ne paraît pas à même d'assurer le renouveau indispensable à la prospérité commune.

Aussi l'un des objectifs de la politique agricole doit-il être de favoriser l'installation dans l'Auvergne rurale de jeunes ménages d'agriculteurs ou de ménages eux-mêmes dotés d'une nombreuse et jeune main-d'œuvre familiale. A cette fin, il conviendra d'utiliser les possibilités offertes par la législation existante sur les migrations rurales, ainsi que par la récente loi d'orientation agricole, en vue notamment de permettre la mise en valeur des terres incultes récupérables, l'aménagement et la reconstitution d'exploitations existantes et la création éventuelle d'exploitations nouvelles.

LA MISE EN VALEUR DU CAPITAL TOURISTIQUE ET THERMAL

40. — L'importance du capital touristique de la région, qui comprend un ensemble de stations thermales unique en France, commande qu'un effort important d'investissements soit entrepris afin d'assurer sa pleine mise en valeur ; le développement des stations sera d'ailleurs un élément important, parfois essentiel, de la consolidation des régions de montagne.

Le *tourisme de séjour* s'appuie essentiellement sur les ressources thermales de la région et sur les ressources climatiques des zones montagneuses, dont l'altitude modérée convient tout particulièrement aux enfants et aux familles. Il conviendra de développer l'équipement d'accueil concernant aussi bien le tourisme classique (hôtellerie) que le tourisme social et familial, en tenant compte de l'évolution des tendances et des besoins de chacune de ces formes de tourisme. Si l'on ne trouve pas ici les beaux champs de neige des Alpes et leurs longues descentes, on peut cependant équiper plusieurs dénivellations supérieures à 500 mètres où les remontées mécaniques donneraient accès en été à quelques-uns des plus vastes panoramas existant en France (Mont Mézenc, Sancy en particulier). D'autre part, bien des sites permettraient de créer des centres de ski et conviendraient à la création de classes de neige, notamment dans la Margeride, l'Aubrac, le Cantal, le Mont-Dore et les monts du Forez, etc. De telles créations feraient beaucoup pour lutter contre l'isolement et la pauvreté des hautes terres.

Enfin la région offre au tourisme populaire et familial ses nombreux *lacs de barrage* et de grands étangs de montagne (Cézallier, Combraille), auxquels peuvent s'ajouter à peu de frais d'agréables plages de rivières. Ces plans d'eau devraient être équipés pour toute la gamme des sports nautiques ; partout, en fait, existe la possibilité d'organiser, à leur entour, des zones de séjour comportant à la fois de petits hôtels, des maisons familiales de vacances, des villages de bungalows, des terrains de camping et des chambres chez l'habitant (« gîtes ruraux »). Le camping devra être largement développé, mais à condition de n'être autorisé que sur des terrains aménagés suivant la réglementation en vigueur.

Les sites naturels et les ensembles architecturaux, dont la protection devra être assurée aussi soigneusement que possible, intéressent surtout le *tourisme itinérant*. Celui-ci devra être favorisé

par l'équipement hôtelier des villes-gîtes d'étape, qui devra être modernisé et accru, principalement dans les grandes villes, afin d'être adapté aux exigences actuelles de la clientèle.

Un des atouts de l'Auvergne comme région touristique est d'être une zone de montagne relativement proche des grandes agglomérations urbaines. Cette proximité favorise le développement d'un tourisme populaire, mais peut également conduire au développement d'un *tourisme de week-end*, notamment de la part de citadins des régions du Centre et du Centre-Ouest, en direction des lacs ou étangs et des stations de sports d'hiver. Ces mouvements devront être favorisés par la construction de remontées mécaniques, d'hôtels moyens et de chalets-dortoirs pour les jeunes.

La pleine mise en valeur de ces ressources nécessitera un effort portant à la fois sur les capacités d'hébergement et sur les équipements collectifs. Ceux-ci peuvent du reste correspondre, soit à des besoins propres au tourisme (établissements thermaux, aménagement de centres nautiques ou de sports d'hiver, création de routes touristiques), soit aux obligations générales des collectivités locales.

L'étude précise et la réalisation de l'infrastructure touristique ne pourront être menées à bien que par la *création d'un organisme* spécialisé, auquel participeront les personnes morales de droit public (collectivités locales, les chambres de commerce), la S. N. C. F. et les transporteurs privés, la Société centrale pour l'équipement du territoire, etc. Comme il a été décidé pour d'autres circonscriptions d'action régionale, l'impulsion touristique paraît dans ces conditions devoir être confiée à une société d'économie mixte susceptible, tant sur le plan technique que financier, de mobiliser et de coordonner tous les concours nécessaires.

L'EXTENSION DES NOYAUX INDUSTRIELS

41. — L'Auvergne cependant ne saurait compter seulement sur l'augmentation des productions agricoles et sur le développement des diverses formes de tourisme pour retenir un optimum de population et assurer sa prospérité. Une croissance de l'emploi industriel est également indispensable. Ici comme partout, les progrès mêmes de l'agriculture ne s'effectueront pas au rythme désirable s'ils ne sont pas stimulés par la présence d'une population non agricole offrant aux produits de la ferme un débouché rémunérateur et permettant l'emploi sur place des excédents démographiques. Ainsi une industrialisation progressive de l'Auvergne, nécessaire en elle-même, apporterait-elle en outre un complément normal et bénéfique de toutes les actions qui précèdent.

Toutefois les données naturelles de la région conduisent à orienter cette industrialisation indispensable vers certaines branches d'activité de préférence à d'autres ; ce sont celles-là qu'il faudra d'abord favoriser.

Accroissement de l'emploi à prévoir.

42. — Dans la région la croissance de la population en quête d'emploi — celle-ci étant mesurée abstraction faite de toute migration — ne sera, au cours des année à venir, que très modérée. C'est là le résultat de l'actuelle structure par âges. En 1965 cette population serait encore inférieure à celle de 1954 ; en 1975, elle ne la dépasserait que de quelques milliers.

Si l'on se fixe comme objectif un arrêt de la migration nette de la population hors de la région, l'accroissement de l'emploi des secteurs non agricoles devrait être d'environ 20.000 unités d'ici 1965, soit approximativement 5.000 par an ; cette estimation est fondée sur le mouvement naturel de la population active des secteurs secondaire et tertiaire (6.000 environ) et sur la diminution de la population active travaillant dans l'agriculture, estimée en moyenne à 15.000 emplois durant la même période. Toutefois, cette augmentation des emplois industriels ou tertiaires devrait être sensiblement plus importante si la diminution de la population agricole, qui, en de nombreuses parties du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, est encore nettement trop élevée, devait se faire à un rythme plus rapide.

La répartition des nouveaux emplois industriels sera sans doute inégale et, par suite, se traduira par des mouvements de population différents selon les départements : l'Allier pourra bénéficier d'une immigration assez forte, tandis qu'en sens inverse une émigration limitée demeurera, temporairement tout au moins, inévitable en Haute-Loire.

Branches d'activités à favoriser.

43. — L'objectif d'expansion industrielle pourra pour partie être atteint grâce à l'amélioration des conditions d'exploitation des entreprises actuelles, leur extension, reconversion ou spécialisation. Cependant, il demandera aussi la création d'établissements et d'industries nouvelles, attirées de l'extérieur ou suscitées dans la région. Dans l'un et l'autre cas, il ne devra s'agir que d'activités de productivité suffisante, car il ne convient pas de laisser s'installer ou se cristalliser des structures périmées.

A défaut d'industries de base, injustifiées du fait de l'éloignement des grandes matières premières, devront être implantées de nouvelles industries de transformation, tenant compte de la qualification et des traditions de la main-d'œuvre locale.

La nature des activités à créer pourra être liée à celle des activités déjà existantes. Ce pourrait être tout d'abord, à titre de complément à la vie agricole, des industries utilisatrices des trois plus importantes productions de la région : la viande, le lait, la forêt. L'implantation d'une unité de pâte à papier ne sera néanmoins possible que quand les boisements permettront une production de papier de 100 tonnes-jour.

La création d'installations de transformation de la viande et du lait, ainsi que des fruits et des légumes, devra être réalisée dans les conditions les plus favorables, c'est-à-dire à proximité des zones de production.

Il importera aussi de continuer à tirer parti des grandes réussites régionales, et notamment de la place exceptionnelle que l'Auvergne s'est acquise dans l'industrie du caoutchouc.

De même pourrait être étudiée l'implantation dans la région de quelques activités industrielles permettant, du moins partiellement, l'utilisation sur place des productions du laminoir d'aluminium et d'alliages légers installé à Issoire (plaques, tôles, tubes et profilés) pour y subir de nouvelles transformations : construction métallique, électrique, matériel de transport, emballages, etc.

En dehors de ces grandes branches, les activités qui existent dans certains centres, ou des activités complémentaires, pourraient être développées en stimulant la formation technique de la main-d'œuvre : il pourrait en être ainsi à Thiers pour la forge et l'estampage, qui ont déjà commencé à approvisionner Lyon et Saint-Etienne, tandis que, pour certains biens d'équipement, ce pourrait être le cas de Moulins, Montluçon et Commentry.

Les indications qui précèdent ne doivent pas être interprétées de façon trop stricte. Si les types d'activité envisagés paraissent correspondre davantage à la vocation de la région, il n'y a pas de raison de définir trop étroitement le champ des possibilités offertes au développement de l'industrialisation. Les chances de celle-ci ne sont pas limitées à l'exploitation de ressources, facteurs ou marchés propres à l'Auvergne ; la proximité relative de régions de grande vitalité économique pourra faire apparaître l'opportunité de certaines implantations apparemment moins dictées par les faits : à ce point de vue même, les chances de la région peuvent tenir aussi à son éloignement même du centre de gravité économique de la France, au moment où son rééquilibre géographique fait l'objet des efforts incessants de la collectivité nationale.

Développement de la recherche technique.

44. — Les établissements industriels les plus importants de la région dépendent souvent de firmes dont le siège se trouve en dehors de son territoire. Il en résulte que les laboratoires de recherche se trouvent fréquemment séparés des services de fabrication. Cependant un certain nombre de grandes ou moyennes entreprises entretiennent des services d'études et de recherche qui ont largement fait la preuve de leur efficacité.

La diversité des activités régionales n'est pas favorable à la constitution d'organismes de recherche collective. Deux d'entre elles, celle des pneumatiques et celle de la coutellerie, devraient faire exception, car elles entrent pour une part importante dans la production nationale de chacune de ces industries.

Toutefois, la structure de l'industrie des pneumatiques, composée surtout de très grandes entreprises jalouses de leur indépendance, restreint pour cette activité le domaine des recherches collectives. Celles-ci sont d'ailleurs confiées à deux organismes fonctionnant à Paris, l'institut français du caoutchouc, pour les travaux concernant les matières premières, et le laboratoire de recherches et de contrôle du caoutchouc.

Seule l'action entreprise par l'industrie coutelière revêt un caractère régional. Ainsi qu'il est dit à la troisième partie du présent plan, le laboratoire créé en 1956 auprès de l'école nationale professionnelle de Thiers avec l'appui des industriels facilitera l'amélioration des méthodes de fabrication et la qualité des produits.

Il convient de souligner que Clermont-Ferrand et ses environs semblent offrir des possibilités intéressantes pour l'installation de laboratoires professionnels de caractère national. Ceux-ci y trouveraient certains appuis auprès des établissements d'enseignement supérieur de la ville, ainsi que des communications aisées avec Paris, Lyon et le Sud-Ouest.

III. — Directives d'aménagement.

45. — L'aménagement du territoire doit ici tenir compte :

— des contrastes du relief et de la variété des sols, qui divisent la région en pays agricoles très compartimentés et différents les uns des autres ;

— de la relative incertitude de ses limites, qui ont souvent varié au cours des siècles, cause d'une interpénétration de son influence et de celles des régions voisines, notamment à l'Est ;

— des insuffisances et surtout des inégalités de son peuplement ;
— de sa structure économique enfin, caractérisée par le développement de quelques centres, dont Clermont-Ferrand, et la grande dispersion des autres localisations industrielles.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

46. — L'objet essentiel de ce premier aspect de l'aménagement est d'améliorer les conditions d'existence de la population rurale par la réalisation des équipements appropriés. Ainsi peut-on espérer épanouir la vocation naturelle de cette population et lui offrir un niveau de vie à peu près comparable à celui des populations citadines. Les équipements nécessaires concernent les secteurs scolaire, culturel, sanitaire et commercial ; leur développement doit aller de pair avec une amélioration radicale de l'habitat.

L'aménagement du territoire rural doit s'inspirer d'une idée fondamentale : constituer des unités de peuplement suffisamment importantes pour être vivantes, elles-mêmes organisées autour de centres servant de points d'appui et où viendront se fixer les structures industrielles, artisanales, commerciales, culturelles et sociales requises. L'action à entreprendre consistera à choisir, puis à équiper certaines communes, qui exerceront leur attraction et leur influence sur autant de « pays ». C'est à partir de ces communes, dénommées *centres intermédiaires*, que s'organisera la vie rurale ; c'est donc vers leur aménagement que doivent s'orienter les efforts.

Ces centres, qui sont soit de petites villes, soit de simples villages dont la croissance démographique, la position géographique de carrefour, le rôle administratif, commercial et parfois industriel les rendent aptes à exercer une certaine attraction sur la campagne environnante, seront les « relais » entre le pays rural et les villes de la région. Mais, pour être à même de jouer pleinement ce rôle de point d'attraction et aider ainsi à résoudre à la fois les problèmes de consolidation de la structure agricole et de développement industriel, il sera nécessaire de renforcer leurs équipements. Cette nécessité joue en particulier dans le domaine des services publics, des transports, du commerce et peut-être plus encore de l'enseignement, des distractions et des sports, des éléments de formation professionnelle et, le cas échéant, d'un certain équipement touristique.

Le développement des activités industrielles en zone rurale devra pouvoir se faire, en grande partie, grâce au dynamisme de ces petits pôles de croissance que les centres intermédiaires sont appelés à devenir.

Le choix de ces centres revêt ainsi une grande importance, puisque de lui dépend la mise en œuvre, sur certains points, de moyens financiers relativement massifs, aussi bien de source publique que privée (sociétés d'économie mixte en particulier). S'il apparaît comparativement aisé dans les régions de plaine aux communications faciles, le choix des centres intermédiaires en territoire montagneux, généralement en déclin marqué, présentera souvent de grandes difficultés, en raison notamment des grandes distances à parcourir et du très petit nombre de communes ayant encore assez de vitalité démographique pour pouvoir utilement jouer un tel rôle.

Dans le chapitre consacré à l'application de ces orientations aux différentes parties de la région, des propositions seront faites pour le choix de tels centres ; elles n'auront d'ailleurs encore qu'un caractère d'indication préliminaire, et c'est aux autorités responsables de l'exécution du plan régional qu'il appartiendra de décider des études qui permettront de prendre plus fermement position à ce sujet et de faire les choix qui s'imposent.

L'AMÉNAGEMENT INDUSTRIEL

47. — Dans une économie qui laisse la plus large place à l'initiative privée, il ne saurait être question de fixer à l'avance les localisations des activités industrielles à créer ou à développer. Il est cependant utile que le plan régional formule à ce sujet quelques principes directeurs, ne serait-ce que pour permettre aux services administratifs qui en ont la charge de prévoir correctement les équipements publics indispensables, tout en contribuant à orienter dans leurs choix les chefs d'entreprises.

Dans la région, en dehors de quelques grands centres, les foyers industriels sont isolés et généralement spécialisés. Souvent même l'activité dépend d'une seule entreprise, ce qui rend la situation extrêmement sensible à la conjoncture.

Mises à part les industries agricoles, forestières et extractives qui s'accommodent de dispersion, il faut donc s'orienter vers la constitution, autour de grands centres, d'ensembles plus diversifiés. Situés le plus souvent sur les principaux axes de circulation de la région, disposant en outre de disponibilités de main-d'œuvre, ces ensembles seront aptes à remplir le rôle de pôles d'expansion et de centres de consolidation de la structure régionale. Aussi bien, l'application de cette règle générale ne devra-t-elle pas faire tenir pour négligeables les conversions et les extensions d'activités dans les hauts pays ; mais, là encore, ces développements seront à rechercher en principe à partir des noyaux déjà existants.

48. — *L'axe essentiel de la région* emprunte les plaines de l'Allier. Allant de Moulins, au Nord, à Brioude et même à Langeac, au Sud, il est jalonné par Saint-Pourçain, Gannat, Aigueperse, Riom, Clermont-Ferrand, Issoire, Brassac, Sainte-Florine. Un axe parallèle empruntant en partie la vallée de la Dore, qui descend d'Ambert vers Thiers et ensuite Vichy, peut être considéré comme son complément.

Entre Moulins et Clermont-Ferrand par Vichy, Gannat et Riom, les excellentes dessertes par le rail et la route, et les facilités de l'alimentation en eau créent des sites industriels favorables.

En particulier Moulins, nœud de communications ayant des liaisons rapides avec Paris, offre d'excellentes possibilités pour des entreprises décentralisées, notamment sur le territoire de la commune limitrophe d'Yzeure. Dans la zone de Vichy (notamment à Cusset), des précautions dans le choix et l'implantation d'entreprises nouvelles doivent être prises, afin de sauvegarder le caractère de la ville d'eau et l'agrément de ses environs.

Clermont-Ferrand occupe d'autre part une place très importante, mais sa mono-industrie, si prospère soit-elle, n'est pas sans risques : un effort de diversification est souhaitable ; il faudrait également pouvoir réduire les migrations quotidiennes de main-d'œuvre qui affluent vers Clermont de sa « zone de ramassage », c'est-à-dire de localités telles que Pont-du-Château, Billom, Vic-le-Comte, etc.

Enfin l'extension des noyaux industriels en région montagneuse de la haute vallée de l'Allier avec Issoire, Brassac et Brioude, et de la vallée de la Dore avec Thiers, Vertolaye et Ambert, comme points d'appui, pourra permettre de fixer une partie des migrations rurales.

Cet axe essentiel constitue la zone centrale de la région, celle vers laquelle se dirigeront sans doute le plus facilement les nouveaux développements industriels, largement appuyés du reste par les expansions à venir dans le domaine de l'enseignement, de la recherche, du commerce et des services. C'est de sa solidité que dépendra en grande partie la prospérité industrielle de la région d'Auvergne.

49. — D'autres zones occupent cependant une position favorable et paraissent également appelées à voir leur activité se développer ou à tout le moins se maintenir.

C'est tout d'abord la zone de Montluçon-Commentry, siège d'un développement industriel puissant et déjà relativement diversifié ; son attraction s'exerce sur un certain nombre de communes des départements voisins (Cher, Creuse, Puy-de-Dôme), et son infrastructure doit permettre de nouvelles implantations industrielles, susceptibles de faciliter les reconversions et les réadaptations régionales.

A la périphérie, Aurillac et le Puy constituent des pôles d'expansion secondaires : ce sont des îlots placés au milieu de départements dont la configuration est difficile ; ils exercent leur influence sur des régions rurales étendues. La région d'Yssingeaux—Monistrol-sur-Loire peut trouver son équilibre par une orientation de ses activités vers Lyon et Saint-Etienne.

On doit ajouter encore à cette énumération d'emplacements secondaires le site minier de Saint-Eloy-Montaigut, entre Riom et Montluçon, ainsi que celui de l'ancienne mine de Champagnac (Cantal), proche de la ville de Bort (Corrèze).

La mention de ces zones ne signifie pas que des développements nouveaux intervenant en dehors de celles-ci ne seraient pas les bienvenus s'ils venaient à se produire ; elle a seulement pour objet de prévoir les développements les plus vraisemblables et les plus favorables.

L'AMÉNAGEMENT URBAIN.

50. — Dans les diverses agglomérations de la région, de sérieux efforts d'équipement et d'aménagement devront être entrepris. Mais les problèmes à résoudre sont fort différents selon qu'il s'agit de villes de plaine ou situées au milieu des montagnes, de villes d'eaux, d'agglomérations à prédominance industrielle, ou encore de centres polyvalents. Dans presque tous les cas cependant, l'aménagement urbain aidera à constituer une solide base économique et industrielle, celle-ci pouvant avoir pour objet, notamment dans le cas des villes commandant une vaste zone de montagne, de retenir les excédents de population rurale et ainsi de consolider, dans toute la mesure du possible, les actions entreprises en matière d'aménagement rural. Il y aura lieu également de développer et de renforcer les fonctions culturelles et commerciales, et enfin de résoudre dans les meilleures conditions les problèmes de logement et d'urbanisme.

51. — A *Moulins*, dont les fonctions administratives, culturelles, financières et surtout commerciales, favorisées par son excellente situation de carrefour ferroviaire et routier, doivent continuer à se développer, un sérieux effort d'aménagement et d'équipement sera nécessaire. Celui-ci devra en particulier avoir pour objet de faciliter un développement industriel afin de mieux équilibrer les fonctions de l'agglomération.

A *Montluçon*, qui domine une zone étendue et où l'effort de diversification industrielle devra également être poursuivi, l'habitat, datant en grande partie de la fin du XIXe siècle, est trop souvent vétuste et surtout mal équipé et distribué. Un effort s'impose également en ce qui concerne les équipements devant faciliter la modernisation ou l'installation de nouvelles industries. Il faudra également développer les fonctions tertiaires de la ville, ce qui oblige à un effort correspondant d'aménagement.

Dans le Sud de la région, les villes principales sont *Le Puy* et *Aurillac*. Situées toutes deux au centre d'un bassin sédimentaire de petites dimensions, mais fertile, leurs problèmes sont cependant dominés par l'existence autour d'elles de vastes territoires au relief fracturé, où les communications sont difficiles, l'industrie peu développée et dont la population rurale connaît une émigration importante. Il s'agit dans l'un et l'autre cas, en dépit des particularités qui les distinguent, de villes à prédominance administrative et commerciale. La modernisation ou la construction des logements et des édifices publics pourra aider à consolider leur structure tertiaire ; cependant, c'est à un développement industriel que les principaux efforts devront être consacrés afin de permettre de fixer sur place une fraction aussi importante que possible de la population en quête d'emploi de leur zone d'influence, notamment des jeunes ruraux.

L'aménagement des *autres villes de la région*, c'est-à-dire essentiellement de Brioude, Ambert, Saint-Flour, Mauriac, Issoire, Thiers et Riom, pose à peu près les mêmes problèmes quant à la modernisation de leurs équipements. Ces améliorations devront notamment permettre d'y retenir la population en provenance de la montagne, en lui offrant les structures scolaires, sanitaires et sociales modernes, en plus des structures commerciales et culturelles qu'elle y trouve déjà. L'aménagement de ces villes devra surtout consolider et souvent aider à implanter les structures industrielles et artisanales dont elles ont besoin.

Un petit nombre seulement des agglomérations de la région ont une prédominance nettement industrielle et ouvrière : Thiers, Commentry, Saint-Eloy, Brassac et Sainte-Florine ; dans ces localités, l'effort à entreprendre pourra avoir pour objet particulier de favoriser les efforts d'adaptation et de conversion des activités traditionnelles.

Enfin, parmi les *villes thermales* dont le développement est peut-être en matière d'urbanisme la caractéristique la plus remarquable de la région, Vichy pose des problèmes d'aménagement tout particuliers, ne serait-ce qu'en raison de l'importance de sa population (30.400 habitants en 1954). Il lui faut aujourd'hui accueillir de nouvelles industries dans sa zone d'influence et précisément à Cusset, Saint-Yorre ou Saint-Germain-des-Fossés et jusqu'à Vichy même, à condition toutefois que celles-ci respectent soigneusement son caractère de ville d'eau et de zone résidentielle. L'ensemble de la ville et notamment ses grands hôtels ont été construits généralement au début du siècle ; des problèmes délicats de modernisation immobilière et de réaménagement des voies de circulation devront donc y être résolus.

Les autres cités thermales de l'Auvergne voient se poser, quoique à une tout autre échelle, des problèmes d'aménagement analogues. Etant donné l'importance du potentiel qu'elles représentent pour la prospérité de la région et notamment pour la consolidation de l'économie des territoires montagneux avoisinants dont elles sont souvent l'élément prédominant, leurs plans d'urbanisme devront être particulièrement étudiés : ils s'attacheront à définir de rigoureuses mesures de protection des sites, tout en fournissant à ces agglomérations les moyens de moderniser ou de créer les équipements collectifs nécessaires à leur développement. Parfois, lorsque ce sera possible, une industrialisation modérée pourra venir compléter leur vocation de villes d'eau.

CLERMONT-FERRAND, CENTRE FÉDÉRATEUR DE LA RÉGION

52. — Les directives d'aménagement ci-dessus, conjuguées les unes avec les autres, permettront à Clermont-Ferrand de remplir sa fonction de ville-maîtresse de la Basse-Auvergne et d'étendre son rôle d'impulsion et de coordination dans les divers domaines de l'activité économique et sociale à la région tout entière.

Pour lutter contre le courant qui entraîne depuis plus d'un siècle les forces vives de la région vers la capitale, Clermont-Ferrand dispose en premier lieu de sa fonction de centre universitaire. Le développement, dont il a déjà été fait mention, de ses fonctions intellectuelles devra être poursuivi pour lui permettre d'offrir aux jeunes l'instrument nécessaire à la poursuite de leurs études dans toutes les disciplines ; l'université procurera en outre aux industriels les moyens d'études et de recherches dont ils ont besoin.

D'autre part, les efforts déjà commencés pour doter la ville d'équipements urbains et de logements appropriés, la mise en valeur de son site attrayant et de ses monuments augmenteront le rayonnement de Clermont en tant que capitale régionale. Peu de ces capitales peuvent du reste présenter l'attrait supplémentaire de disposer, à proximité immédiate de la ville, du charme d'une station thermale comme Royat et d'un site touristique comme le massif du Sancy dont l'équipement va précisément être entrepris.

Le renforcement des activités tertiaires de la ville est d'autant plus nécessaire que près de 50 p. 100 de la population active y étaient encore employés en 1954 dans le secteur secondaire ; suffisamment éloignée de Lyon et des autres grandes villes du Centre et du Midi de la France, Clermont, placé en plein cœur d'une région touristique, doit pouvoir aisément améliorer son équilibre socio-professionnel.

Enfin, les foires rurales, assez inattendues dans une ville de cette importance, donnent la mesure du rôle que peut jouer Clermont en matière agricole par la mise en œuvre de meilleures méthodes de commercialisation.

L'aménagement de Clermont-Ferrand en capitale régionale, l'amélioration de sa desserte routière, ferroviaire et aérienne contribueront ainsi à faire disparaître le préjugé encore trop répandu que l'Auvergne est une région demeurée à l'écart de la civilisation actuelle ; l'essor de cette grande ville corrigera également, au profit de la région, les excès d'une centralisation nationale héritée des méthodes administratives et de l'évolution économique des cent cinquante dernières années.

Cependant, les diverses mesures à prendre pour préparer Clermont-Ferrand à jouer son rôle de centre fédérateur de l'Auvergne ne doivent pas faire obstacle au développement des autres pôles de la région. Il s'agit essentiellement de permettre que se créent ou se renforcent des fonctions régionales : dans certains cas, quelques-unes de ces fonctions pourront se fixer dans une autre ville de la circonscription. D'autre part, l'essor de Clermont ne doit pas étouffer celui des diverses agglomérations de la région selon leur vocation propre, mais au contraire aider celles-ci à s'épanouir.

IV. — Application aux différentes parties de la région.

53. — Il va de soi que ces orientations de développement et d'aménagement s'appliqueront et se combineront différemment dans les diverses parties de la circonscription d'action régionale.

On peut à cet égard y distinguer quatre sous-régions, correspondant aux données naturelles en même temps qu'aux anciennes provinces, et approximativement aux départements actuels qu'elles ont formés : Bourbonnais (= Allier), Basse-Auvergne (= Puy-de-Dôme), Haute-Auvergne (= Cantal) et Velay (= Haute-Loire).

Mais la diversité dans l'emploi des moyens ne contredit en rien l'unité de l'objectif général, qui est de permettre à l'ensemble de la région de tirer parti de toutes ses ressources, telles qu'elles se présentent, pour s'intégrer autant que faire se peut, et davantage en tout cas que par le passé, à l'effort national de progrès économique et social.

En application des orientations de développement et des directives d'aménagement qui précèdent, un certain nombre de centres secondaires seront définis pour chacune des sous-régions intéressées. A côté des centres importants plus aptes à accueillir de nouvelles activités industrielles ou à favoriser l'essor de celles qui y sont déjà implantées, ces centres secondaires devraient être retenus, de préférence aux autres localités, pour la création d'entreprises que leurs dimensions et leur spécialité permettent de localiser hors des grandes agglomérations.

BOURBONNAIS

54. — Situé au centre géométrique de la France, à la limite des pays de langue d'oil et de langue d'oc, zone de transition entre le Nord et le Midi, ce grand fief enserré entre des provinces rivales avait atteint dès le XIIe siècle ses limites définitives, que devait consacrer de façon à peu près complète à la Révolution l'érection du département de l'Allier.

Comme l'a souligné l'introduction du plan, les données géographiques et économiques diffèrent sensiblement en Bourbonnais et dans le reste de la circonscription d'action régionale.

A l'opposé de l'Auvergne proprement dite, ce pays généralement plat possède notamment le privilège d'offrir des *voies d'accès faciles* aux courants de civilisation et d'échanges, aussi bien Nord-Sud qu'Est-Ouest. Le triangle Moulins-Montluçon-Vichy constitue un carrefour commun aux relations routières de Paris à Lyon (R. N. 7) ou à Clermont (R. N. 9), de Lyon à Nantes (R. N. 7, 143, 145 et 146) et de Dijon à Bordeaux (R. N. 73, 142, 145, 151 et 10 à partir d'Angoulême) ; de même, la gare de Saint-Germain-des-Fossés est l'un des plus importants nœuds ferroviaires de France.

55. — Cette situation explique dans une grande mesure les *développements industriels* qui ont marqué cette partie de la région.

Autrefois fondé exclusivement sur son bassin houiller mis en exploitation dès le milieu du siècle dernier et les industries lourdes auxquelles il avait donné naissance, le combinat *Montluçon-Commentry* a compensé avec une remarquable faculté d'adaptation et d'expansion le déclin subi depuis 1900 par son industrie sidérurgique (effectif réduit de moitié), non seulement en se spécialisant dans la production d'aciers à la très haute qualité, mais en élargissant en même temps ses activités à la grosse et moyenne mécanique (pelles mécaniques, grues, matériel de travaux publics),

aux industries électriques (appareils ménagers, disjoncteurs, etc.), aux industries alimentaires ou pharmaceutiques, aux matières plastiques, à la confection, et surtout à la fabrication des pneumatiques qui, ayant pris son essor en 1919, assure aujourd'hui du travail à près de 5.000 ouvriers. Cette agglomération de plus de 60.000 habitants doit poursuivre l'accroissement de son potentiel principalement dans le domaine des industries d'équipement; le développement de l'école nationale d'enseignement technique, qui compte actuellement près de 2.000 élèves, lui permettra de fournir les ouvriers qualifiés, les agents techniques et les techniciens nécessaires à cet effet. Les projets d'équipements collectifs, non seulement scolaires mais aussi sanitaires, sportifs ou culturels, auront à tenir compte de l'importance de sa zone d'influence qui, dépassant largement les limites du Bourbonnais, peut atteindre environ 220.000 habitants.

Moulins (35.000 habitants avec sa banlieue) dispose aussi d'une zone d'influence assez vaste, qui déborde même sur le département de la Nièvre. Excellent nœud de communications, largement approvisionné en eau, centre commercial et marché agricole très important dans une région de riche élevage, Moulins ajoute à ses atouts le fait de sa proximité de Vichy et de plusieurs autres cités thermales. Son aménagement devra permettre de consolider les structures tertiaires traditionnelles qui lui ont valu sa qualité de ville-maîtresse et surtout de développer ses activités secondaires maintenant assez diversifiées, grâce à l'implantation, réalisée ou projetée, d'importantes usines de chaussures, de réfrigérateurs, de brasseries, etc.

L'industrialisation a commencé également de se manifester dans une couronne de petites villes telles que Bourbon-l'Archambault, Gannat, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Lapalisse, Dompierre-sur-Besbre avec sa manufacture de machines agricoles, et jusqu'à Vichy-Cusset (machines-outils, cycles).

Pour assurer la poursuite et l'amplification de ce mouvement, des zones industrielles sont en cours d'aménagement ou d'étude à Moulins-Yzeure et à Montluçon et Commentry.

Enfin le département a l'avantage d'être traversé par l'artère Centre-Est du gaz de Lacq et desservi par plusieurs de ses antennes.

56. — Mais cet effort dans le domaine industriel ne doit pas masquer les progrès à attendre d'une *agriculture* qui occupe encore aujourd'hui près de la moitié des 375.000 habitants de l'Allier. On y dénombre environ 20.000 exploitations. Ce sont pour la plupart des unités de polyculture, orientées à la fois vers l'élevage et les productions céréalières.

Le département de l'Allier, qui dispose du potentiel agricole le plus important de la circonscription d'action régionale, a pu accueillir en cinq ans 115 familles de migrants venant d'Afrique du Nord et un nombre équivalent de familles originaires de la métropole. En compensant le départ des agriculteurs vers l'industrie, ce mouvement pourra se poursuivre, car la réussite technique des exploitations nouvellement installées en Bourbonnais attirera d'autres migrants, en même temps qu'il exercera un effet stimulant sur l'agriculture locale.

Le fleuron de l'agriculture bourbonnaise est incontestablement l'élevage, et plus spécialement celui du Charolais, race à viande par excellence: 380.000 têtes de bovins, dont les meilleurs sujets sont engraissés l'hiver dans les prairies spécialisées de la Forterre, notamment, et dont le renom s'est étendu au-delà de l'Europe, jusqu'en Afrique du Sud, aux Etats-Unis et même en Argentine, longtemps chasse gardée pour le cheptel britannique. Le syndicat central d'exportation de la race charolaise prévoit que le chiffre d'affaires à l'exportation pourra rapidement doubler et atteindre un milliard d'anciens francs dans les prochaines années. Dès maintenant l'importance de l'élevage est telle que les revenus en découlant représentent à eux seuls, pour les neuf dixièmes des exploitants, 60 à 65 p. 100 des recettes.

C'est ici que trouveront essentiellement leur application les recommandations du plan régional touchant l'amendement des prairies par une meilleure utilisation des engrais et un semis plus rationnel des graines fourragères, joint à une augmentation des productions de betteraves et de luzerne. Ainsi sera-t-il possible d'accroître encore le nombre des animaux nourris, d'en améliorer la qualité et d'obtenir une diminution des prix de revient.

Cette recherche de rentabilité conduira également à améliorer les méthodes de valorisation des produits de l'élevage et de commercialisation de la viande. *Villefranche-d'Allier* est désigné à cet égard pour accroître son rôle d'abattoir industriel et de centre d'expédition, ainsi que pour développer les procédés modernes de préparation de la viande au stade industriel et de vente au public de viandes préparées.

57. — Quant aux productions céréalières, elles sont plus localisées et recouvrent environ 70.000 hectares, notamment dans le Val d'Allier (Limagne bourbonnaise). Ces terres argilo-calcaires sont susceptibles de très hauts rendements, mais le parcellement excessif y fait obstacle à l'utilisation rationnelle de la machine: dans cette région riche le problème agricole se pose en termes de remembrement, bien plus encore que d'assainissement.

Une amélioration des structures foncières est la condition indispensable pour que, par ailleurs, une culture plus intensive, une meilleure utilisation des engrais et des bonnes variétés de semences et la généralisation du désherbage collectif puissent permettre un substantiel accroissement des productions de blé, d'orge et de maïs.

De cette région agricole, *Gannat* peut être le centre intermédiaire et le point d'appui: bien située au point de vue ferroviaire et routier, cette localité est déjà pourvue de quelques industries intéressantes (malteries) et d'importants silos de stockage; elle pourra utilement être dotée d'une zone industrielle.

Varennes-sur-Allier, également bien placé entre Moulins et Vichy, pourra de même le devenir pour la région d'élevage de la race charolaise moyennant l'appoint de quelques industries et le développement de ses équipements.

Bourbon-l'Archambault et *Dompierre-sur-Besbre* devront respectivement jouer le même rôle dans le Bocage et en Sologne.

Enfin, détaché de l'axe de l'Allier peu en amont de Moulins, la basse vallée de la Sioule a longtemps connu une réelle prospérité grâce à la renommée des vignobles de Saint-Pourçain, dont elle peut encore se flatter grâce à l'amélioration constante de la qualité de ses crus. Très touchée par la crise viticole, cette région est devenue une contrée d'élevage intensif et de polyculture. L'économie de cette vallée doit s'appuyer sur la vitalité de *Saint-Pourçain*; bon carrefour routier, favorablement desservi par le feeder de gaz, important réservoir de main-d'œuvre, pourvue d'un collège technique mixte, cette ville devrait s'industrialiser modérément et jouer ainsi efficacement le rôle de centre intermédiaire de cette zone rurale.

58. — Reste, entre Allier et Loire, au Sud-Est du département, la seule partie de l'Allier à laquelle les premiers contreforts du Massif Central donnent un relief énergique: la montagne bourbonnaise, dont le canton du Mayet-de-Montagne offre le mieux les traits caractéristiques.

L'activité principale doit y demeurer l'agriculture. Sans doute les sols souvent très superficiels, leur fertilité médiocre et le morcellement des exploitations ont-ils fait prédominer un type de culture extensive portant principalement sur le blé, le seigle et la pomme de terre; cependant des prairies naturelles occupent les vallées des nombreux ruisseaux et l'élevage bovin, ovin et porcin tient une certaine place, ainsi que la production avicole (dindes de Jaligny).

Déjà, depuis un demi-siècle environ, des améliorations importantes ont transformé certaines terres: la sélection du cheptel et une alimentation plus rationnelle devraient accroître les revenus tirés de l'élevage et améliorer sensiblement le niveau de vie.

Une bonne organisation du tourisme serait toutefois un utile complément à la vie économique de cette région où s'annonce l'Auvergne. Outre les moyens habituels de développement du tourisme de passage et du tourisme social, l'aménagement de circuits touristiques, comme le prolongement de la route des crêtes du Forez mentionné par le plan régional, présente à ce point de vue d'autant plus d'intérêt que la proximité de Vichy apporterait à cet itinéraire un grand nombre de visiteurs.

La montagne bourbonnaise est du reste privée de tout centre important; c'est en fait à Vichy que se commercialisent la plupart des ressources agricoles de la région. La ville de *Lapalisse*, qui a perdu de son importance ancienne, présente néanmoins l'infrastructure urbaine et une certaine vitalité qui la désignent comme le centre intermédiaire de cette zone. Sa situation, à 20 kilomètres de Vichy, à la fois sur la R. N. 7 et sur la voie ferrée (ligne Paris—Moulins—Roanne—Saint-Etienne), peut favoriser son développement futur.

59. — Enfin, le Bourbonnais est une des parties de la région où doit spécialement s'appliquer l'objectif de mise en valeur des *ressources thermales*.

Sans négliger les possibilités de Néris-les-Bains, aux portes mêmes de Montluçon, ni celles de Bourbon-l'Archambault, qui connurent l'une et l'autre une ère brillante dès l'époque gallo-romaine, puis à l'époque classique, et dont les vertus thérapeutiques garantissent l'avenir, c'est à *Vichy* que le Bourbonnais doit sa réputation de région thermale. Cette station de renommée internationale (100.000 curistes y viennent chaque année) répond à toutes les formes de tourisme: tourisme de séjour pour les curistes et leur famille, tourisme itinérant, tourisme de congrès grâce à son rayonnement et à un équipement culturel, sportif et hôtelier de grande valeur. La réalisation de certains travaux comme l'aménagement sur l'Allier d'un vaste plan d'eau de 4 kilomètres de long et de 250 mètres de large, sur lequel pourront se dérouler des compétitions nautiques de classe internationale, lui ajoutera un nouvel attrait. Centre d'une zone rurale entre les aires d'influence de Moulins et de Clermont, point de départ des circuits touristiques des vallées de la Dore et de la Sioule, Vichy (50.000 habitants avec les communes voisines de Cusset et de Bellerive) se doit de préserver soigneusement ce capital qui lui permettra de demeurer, avec Moulins et Montluçon, la troisième ville maîtresse du Bourbonnais.

Mais sa situation sur le grand axe Nord-Sud de la région et l'accroissement constant de la population de sa zone d'influence, soit environ 134.000 habitants, dont 8.000 sur le canton de Randan (Puy-de-Dôme), lui font l'obligation de rechercher l'installation complémentaire d'entreprises industrielles pour pallier ce que l'emploi y a de trop saisonnier. Des industries de transformation sont concevables à Vichy même, mais c'est surtout à Cusset, sa voisine déjà bien industrialisée, à Saint-Yorre et à Saint-Germain-des-Fossés, que pourront s'implanter les industries les plus importantes, et notamment des entreprises décentralisées de la région parisienne.

Basse-Auvergne

60. — C'est, en gros, le département du Puy-de-Dôme sous réserve cependant de deux corrections : d'une part le canton de Besse-en-Chandesse, entièrement situé à une altitude supérieure à 1.000 mètres, appartient à la Haute-Auvergne ; d'autre part, et inversement, il convient d'y adjoindre la région de Brioude qui prolonge en Haute-Loire le chapelet des petites limagnes d'Issoire et du Lembron.

Placée au cœur du Massif Central, tout en étant largement ouverte vers le Nord, la Basse-Auvergne présente des contrastes physiques très marqués : à un relief accidenté dans la partie occidentale tout au moins, s'opposent les longues vallées de l'Allier et de la Dore, irriguant les plaines qui ont fait sa richesse et sa renommée au cours de l'histoire. Mais ces différences, parce qu'elles se compensent, forment un équilibré et doivent permettre dans l'avenir d'asseoir un développement économique harmonieux : au fond agricole traditionnel, qu'il faut équiper et aménager, se juxtapose une industrie puissante et moderne avec tous les intermédiaires de la petite industrie et de l'artisanat, sans oublier les nombreuses richesses d'un pays encore trop peu connu des touristes mais qui séduit tous ceux qui le découvrent.

61. — Déjà le niveau de vie moyen des campagnes a marqué d'incontestables progrès et, dans une certaine mesure, stoppé l'exode rural. Si elle est convenablement équipée et modernisée, l'*agriculture* du Puy-de-Dôme peut encore améliorer ses prix de revient et conserver à la terre suffisamment d'éléments jeunes, comme l'exige son exploitation rationnelle compte tenu de sa nature et de son cloisonnement particulier. Grâce à un type d'exploitation agrandie, regroupée, outillée, desservie, la rentabilité des spéculations pourra normalement être assurée par le respect des conditions socio-économiques qu'impose le milieu agricole local : l'accélération du remembrement, l'irrigation ou le drainage de certains sols, notamment en Limagne, un emploi plus poussé des engrais (la région a l'une des plus faibles consommations de France), une multiplication des coopératives, un effort de normalisation et une meilleure commercialisation des produits, sont autant de moyens dont la mise en œuvre accroîtra rendements et revenus.

Cette promotion agricole sera également (et peut-être surtout) fondée sur le développement de la formation générale et professionnelle des agriculteurs, dont l'école de Marmillat doit être le guide et le moteur. Un paysannat plus instruit et mieux informé poursuivra plus rationnellement l'amélioration de ses moyens de production ; il choisira les spécialisations les plus conformes aux conditions naturelles : cultures riches et mécanisées dans la plaine, bois, herbe et élevage dans les pays de demi-montagnes, tels que la Combraille, le Livradois et le Forez. Le sens de ces orientations générales s'accorde heureusement avec celui des besoins exprimés par les marchés de consommation : cette concordance assure à l'agriculture de la région une marge importante de sécurité dans l'avenir de ses productions.

62. — L'*activité industrielle* du Puy-de-Dôme est bien connue, ce département fournissant une part prépondérante de certaines productions nationales (pneumatiques, laminés d'aluminium, coutellerie, bijouterie religieuse).

La poursuite de cet essor remarquablement amorcé pose surtout des problèmes d'organisation : Clermont-Ferrand, dont il faudra tenter de diversifier les activités du secteur secondaire, tend à faire de l'anneau de localités qui l'entourent des communes-dortoirs ; aussi conviendrait-il d'encourager l'installation dans ces localités d'entreprises nouvelles à partir de la grosse industrie clermontoise. Au-delà même de sa zone de migrations quotidiennes (Veyre, Vic-le-Comte, Billom, Pont-du-Château, Vertaizon et même Riom), d'autres points d'appui plus éloignés comme Aigueperse, Maringues, Lezoux, Champeix, devront se développer pour ne pas faire de la Basse-Auvergne, et notamment de la Limagne, une sorte de « désert auvergnat » autour de Clermont, mais pour offrir au contraire les emplois nécessaires à ceux des ruraux qui, malgré les actions entreprises sur le plan agricole, ne pourront rester à la terre.

Autre problème : celui de l'avenir industriel de Saint-Eloy et d'Ambert.

Il serait bon d'examiner la possibilité d'implanter des activités industrielles sur l'agglomération de Saint-Eloy-Montaigut ; la situation de Saint-Eloy sur l'axe de circulation Montluçon-Clermont permet du reste des relations faciles, tant routières que ferroviaires, avec ces deux centres importants.

A l'autre extrémité du territoire de la Basse-Auvergne, Ambert est caractéristique d'une structure économique traditionnelle, exposée à une concurrence dangereuse, non seulement nationale mais aussi étrangère. De nombreuses entreprises familiales, issues de l'artisanat traditionnel ou venues de l'extérieur, y travaillent le bois déroulé et le papier. Des opérations de conversion et de concentration sont ici indispensables ; déjà du reste, des matières plus modernes y sont travaillées, les plastiques par exemple. Des implantations nouvelles seront également nécessaires, à l'exemple des usines de produits pharmaceutiques de Vertolaye, dont le développement (1.000 salariés) constitue un témoignage typique du succès de certaines activités industrielles en plein milieu rural.

63. — Pour le reste, le développement industriel de la Basse-Auvergne s'inscrira tout naturellement sur l'axe des Limagnes, c'est-à-dire, en dehors de Clermont et de son hinterland industriel proprement dit, Issoire, Brassac-les-Mines et Brioude. Tandis qu'*Issoire* est en pleine expansion, *Brioude*, capitale du marché du bois, aussi bien pour le Sud-Ouest du Velay que pour la Basse-Auvergne, devra assainir et concentrer ses scieries et installer dans sa zone industrielle de nouvelles entreprises, principalement des industries mécaniques et électromécaniques essaimées des grosses entreprises d'Issoire que 30 kilomètres seulement séparent de Brioude. Entre les deux villes, le bassin de *Brassac-Sainte-Florine-Lempdes*, à cheval sur la limite départementale du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, devra se reconvertir au fur et à mesure de la fermeture de ses puits de mine et offrir à sa main-d'œuvre de nouveaux emplois industriels.

Se détachant de l'axe de l'Allier en amont de Vichy, la basse vallée de la Dore peut également développer son activité industrielle en s'appuyant sur la vitalité déjà reconnue du centre coutelier de *Thiers*. Cette association d'idées entre le seul nom de Thiers et la coutellerie tend du reste à perdre de son actualité. En effet, si cette activité y conserve un rôle prépondérant (70 p. 100 de la coutellerie française), Thiers a adapté cette production aux conditions actuelles de la concurrence et en même temps commencé à diversifier ses activités. Les entreprises nées récemment autour de la coutellerie (forge et estampage, atelier de décolletage, manches et gaines en plastique) prennent une importance grandissante pour assurer l'équilibre économique de la région thiernoise : on peut citer par exemple les importantes usines implantées à Courpière, où se fabriquent du matériel domestique en acier inoxydable (plats et plateaux, soupières, etc.) et du matériel pour collectivités (éviers, chariots, chauffe-eau, tables d'opération, etc.). La place que la promotion sociale occupe dans les préoccupations des chefs d'entreprise de Thiers et des environs (de nombreux cadres de ces entreprises nouvelles sortent du rang) confirme l'espoir raisonné que l'on peut nourrir sur l'avenir industriel de cette région.

64. — Toute la Basse-Auvergne peut également compter, à des titres divers, sur un troisième facteur de développement économique et social qui doit compléter et équilibrer les effets respectifs de l'amélioration de la productivité agricole et de l'expansion industrielle : le *tourisme* et le *thermalisme* sont en effet deux atouts importants pour cette région.

Pays de montagnes, de lacs et de rivières, elle dispose d'une réserve de richesses touristiques pratiquement illimitées, et qui commencent seulement à être exploitées. La récente création du circuit automobile d'Auvergne est un exemple de la prise de conscience de ces possibilités de la part des élites régionales.

Le sens des efforts à faire est connu : l'équipement des plans d'eau y tient une part importante (en Combraille avec les trois barrages de la Sioule près de Saint-Gervais et, dans les massifs volcaniques, les lacs Chambon et d'Aydat), ainsi que celui des stations de sports d'hiver du Mont-Dore et du Sancy. L'équipement hôtelier devra être développé parallèlement à la multiplication des logis et gîtes ruraux, déjà nombreux dans la région, et des terrains de camping.

Si le Bourbonnais dispose avec Vichy de la « reine des villes d'eau », la Basse-Auvergne peut bien revendiquer avec la Bourboule, Châteauneuf-les-Bains, Châtel-Guyon, le Mont-Dore, Royat et Saint-Nectaire, la première place parmi les régions françaises pour ses richesses thermales. A la cure thermale proprement dite, s'ajoutent les bienfaits de l'air montagnard et de la cure de détente. Ce potentiel devra encore être développé en adaptant l'équipement hôtelier des stations aux besoins de nouvelles couches de curistes.

65. — Les chances de succès de ces perspectives de développement seront renforcées par la constitution d'un solide maillage urbain et la mise en place, dans les zones rurales, d'un dispositif judicieux de centres intermédiaires.

Le principal pôle de développement de la Basse-Auvergne est évidemment sa capitale, *Clermont-Ferrand*, qui doit, d'autre part, développer sa fonction de centre fédérateur des différentes parties de la circonscription d'action régionale, grâce à ses équipements administratifs, culturels, industriels, commerciaux, sanitaires et

sociaux. C'est en fonction de ce double rôle dévolu à Clermont que devront être prises les options en matière de grands équipements régionaux, d'aménagements urbains, industriels ou touristiques de la ville.

Nœud de communications de premier ordre, notamment point de rencontre des routes descendant des Dômes, du Cézallier, du Livradois et de la Combraille, Clermont a ajouté à son rôle ancien de métropole intellectuelle et administrative de la Basse-Auvergne, de centre commercial et de marché agricole de la Limagne, des fonctions industrielles qui sont actuellement sa principale activité. Non seulement la ville a considérablement grandi depuis 1920, mais encore elle tend à faire de la couronne des localités qui l'entourent des communes-dortoirs. L'aménagement des structures urbaines de la zone de Clermont devra donc lui donner les équipements collectifs nécessaires au développement de ses structures tertiaires (université, centre hospitalier, enseignement scientifique et technique, fonctions culturelles, sociales, financières et commerciales).

La zone d'influence directe de Clermont-Ferrand s'étend sur les Limagnes viticole et agricole et sur le massif des Monts Dômes et des Monts-Dore. Elle s'arrête vers le Nord-Ouest au fossé de la Sioule, et rencontre les zones d'influence de ses sous-préfectures : Thiers à l'Est et Issoire au Sud. L'aire ainsi dessinée compte environ 400.000 habitants. Aussi le réseau des voies de communication routières et ferroviaires rayonnant de Clermont revêt-il une grande importance ; leur aménagement aidera la métropole auvergnate à remplir efficacement son rôle de centre moteur de l'expansion de tout le versant oriental du Massif Central.

Autres « villes-maîtresses » de la Basse-Auvergne, Thiers, Riom, Issoire, Brioude et Ambert, ont chacune des fonctions bien individualisées.

Thiers, avec ses 16.250 habitants, étend sa zone d'influence sur une bonne partie de l'axe de la Dore jusqu'au-delà de Courpière, où elle rencontre la zone d'influence d'Ambert. Au Nord, la zone de Thiers va jusqu'à Puy-Guillaume ; vers l'Est elle comprend tout le bassin de la Durolle jusque vers Noirétable dans la Loire, englobant de ce fait une population d'environ 40.000 habitants. La modernisation et le développement de ses structures industrielles et son rôle de relais touristique entre Vichy et le Puy lui permettront d'accroître sa fonction de point d'appui de toute cette zone.

De son passé de capitale judiciaire de la Basse-Auvergne, *Riom* a gardé sa cour d'appel et des structures tertiaires importantes. Elle y ajoute, avec la localité limitrophe de Mozac, un certain nombre d'entreprises industrielles. La valeur de son site, la proximité de la station thermale de Châtel-Guyon et d'une région touristique très intéressante (châteaux, gorges et vallée de la Sioule, etc.) doit aider à en faire une ville-maîtresse (12.700 habitants) capable de résister à l'emprise de Clermont situé seulement à 15 kilomètres.

Issoire doit à l'installation récente d'importantes entreprises industrielles d'englober dans sa zone d'influence une vaste région d'environ 58.000 habitants : à l'Est le Livradois (Saint-Germain-l'Herm), à l'Ouest la partie méridionale des Monts-Dore et le Cézallier.

Brioude doit également jouer un rôle de ville-maîtresse pour la Limagne à laquelle son nom est attaché. Mais, alors qu'Issoire a conquis de façon incontestable les moyens d'exercer cette fonction, il n'en est pas encore ainsi de Brioude. Pour rendre toute cette zone intéressante en vue de l'implantation de nouvelles entreprises, il importe au premier chef que Brioude soit une ville beaucoup plus attractive qu'elle ne l'est actuellement. Il s'agit pour elle de renforcer notablement ses équipements tertiaires, d'accroître son rôle de marché et de centre commercial ; l'amélioration de ses liaisons ferroviaires avec Clermont, le Puy et Saint-Etienne devrait concourir à ces objectifs et par conséquent consolider son industrialisation.

Ambert enfin étend son influence sur une zone correspondant au bassin supérieur de la Dore jusqu'à Arlanc, y compris les zones montagneuses du Forez et du Livradois. Le développement de ses équipements tertiaires n'est pas moins important que les efforts à réaliser pour renforcer ses activités industrielles.

66. — Dans les zones rurales, le choix définitif des « centres intermédiaires » ne pourra le plus souvent intervenir qu'après des études précises faites au cours de l'exécution du plan régional. D'ores et déjà cependant, il semble possible de proposer un certain nombre de localités susceptibles d'être promues à cette fonction.

En Limagne, tel sera le cas de *Maringues*, dont la population s'accroît et qui est bien situé entre Riom, Thiers et Vichy, et d'*Aigueperse*, entre Gannat et Riom, petite ville qui a conservé une armature tertiaire non négligeable. Compte tenu de leur excellente situation sur l'axe de l'Allier, *Pont-du-Château* et *Vic-le-Comte* peuvent être également proposés, ainsi que *Billom* sur un affluent.

Au Nord-Est, dans la Combraille, seule l'agglomération minière de *Saint-Eloy* (7.000 habitants) et *Montaigut* (1.700 habitants) pourra être le centre intermédiaire d'une région très dévitalisée.

Dans le massif à l'Ouest de Clermont, il semble difficile, en l'état actuel des choses, de proposer un centre intermédiaire convenable. *Messeix*, dont la mine d'anthracite reste en activité et qui est située à 9 kilomètres du nœud ferroviaire d'Eygyrande-Merlines (Corrèze), ne semblerait en mesure de servir de point d'appui valable à cette zone montagneuse qu'à la condition de développer ses équipements tertiaires, ses communications avec Clermont et ses possibilités touristiques (vallée du Chavanon, de l'Avèze et de la Dordogne, proximité des centres touristiques de Bourg-Lastic, de Touves et de la Bourboule).

La Bourboule par contre est déjà le centre intermédiaire de toute sa région. Ville de 3.190 habitants en 1954, c'est la tête de pont de l'axe touristique qui suit la R. N. 96 (La Bourboule-Issoire), jalonnée par le Mont-Dore, Murols et le lac Chambon, Saint-Nectaire et Champeix. Région d'élevage et de production laitière et fromagère, région thermale d'une importance nationale, région touristique fréquentée pour ses puys et ses lacs, région de sports d'hiver enfin et de classes de neige au Mont-Dore : tout désigne cette cité thermale pour en être le centre attractif. L'installation sur son territoire de petites unités industrielles ou artisanales permettraient de l'animer en hiver, sans nuire au développement touristique qui restera le facteur primordial de ses activités.

Quant à la région montagneuse comprise entre l'Allier et la Dore, elle ne semble pouvoir actuellement trouver ses points d'appui que sur l'axe des Limagnes et sur celui de la Dore, ces derniers devant également animer les localités du Forez situées dans le département du Puy-de-Dôme. En dehors des villes-maîtresses déjà citées de *Thiers et d'Ambert*, il semble possible de proposer comme centres intermédiaires de cette région, au Nord *Puy-Guillaume* entre Vichy et Thiers, de préférence aux chefs-lieux de canton de Randon et de Châteldon moins bien situés au point de vue des communications, et au Sud — quoique plus difficile à réanimer — *Arlanc*, ville de 2.580 habitants à mi-chemin entre Ambert et la Chaise-Dieu (Haute-Loire).

HAUTE-AUVERGNE

67. — La Haute-Auvergne, qui coïncide avec le département du Cantal, mais à laquelle il y a lieu d'assimiler également le canton de Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme), se présente sous des aspects très différents : son caractère montagneux est à l'origine de son isolement relatif et des retards constatés dans le développement et la modernisation de ses structures ; faute de grandes voies de communication et d'agglomérations urbaines importantes, le milieu humain y laisse en général une impression de vie un peu repliée sur elle-même et d'évolution plus lente que celle qu'on recueille dans la Basse-Auvergne voisine.

Les actions de rénovation agricole préconisées par le plan régional sont celles qui devront ici occuper la première place, car l'agriculture est et restera dans les prochaines années la principale ressource de cette partie de la région. Elles ne pourront toutefois avoir de portée décisive qu'à condition d'être étayées par une série de mesures destinées à corriger les déficiences actuelles de l'économie cantalienne et à l'ouvrir davantage aux courants extérieurs. Il y aura lieu à cet effet d'appliquer parallèlement à la Haute-Auvergne les directives générales tendant à une meilleure exploitation du capital touristique, à la vitalisation des zones rurales à partir de quelques centres intermédiaires modernisés et à l'extension ou l'implantation de petites unités industrielles ou artisanales en des points judicieusement choisis.

Sa forte natalité en fait un îlot de vitalité démographique au milieu du Massif Central : offrir à cette population jeune des perspectives immédiates d'emploi rémunérateur pour l'individu et profitables à la collectivité est le problème majeur de cette région et doit être l'objectif essentiel de l'action la concernant.

68. — L'amélioration des revenus de *l'agriculture* intéresse l'ensemble de la Haute-Auvergne ; elle s'appuyera essentiellement sur la rénovation de la production de viande et des produits laitiers par le développement des possibilités fourragères et, dans les zones d'altitude, sur l'équilibre à établir entre l'élevage et la forêt.

L'économie agricole du Cantal repose en majeure partie sur le fromage du même nom, fromage de garde et de longue conservation, d'emploi et de transport faciles. Plus de 150 laiteries fromagères s'y adonnent à sa production, qui mord du reste sur le Nord de l'Aveyron et de la Lozère et va jouxter en Puy-de-Dôme, sans solution de continuité, la région du Saint-Nectaire. Actuellement le tonnage produit dépasse 15.000 tonnes par an ; celui du Bleu d'Auvergne en approche.

Dans la partie Ouest du département notamment, le sol et le climat sont favorables à l'extension des prairies. Certains obstacles devront être levés, notamment ceux qui s'opposent à l'extension des ressources fourragères et au développement des races à haut rendement : l'insuffisance des ressources fourragères et l'obligation d'avoir recours aux bovins comme moyen de traction sont deux gênes à cette généralisation des races plus productives : elles doivent céder peu à peu du terrain. Plusieurs initiatives ont déjà démontré que les conditions de vie à 600 mètres et au-dessus

permettent à ces races de maintenir leurs rendements élevés à condition d'être bien nourries. Ces exemples devront se multiplier et se généraliser à l'avenir, au fur et à mesure des efforts d'enseignement et de vulgarisation, et autant que le permettront les ressources financières indispensables au renouvellement du cheptel et aux équipements matériels.

On pourra également tirer parti des zones élevées, même s'il n'est pas possible d'y installer une population permanente ni d'y entreprendre de cultures. L'exploitation, durant l'été, par les vaches laitières venues des plaines ou des zones de demi-montagne est en voie d'abandon, et cependant l'herbe offre vers 1.300 mètres, de mai à septembre, sa richesse gratuite mais délaissée. Le problème est ici d'assurer l'exploitation de ces montagnes dont la plus grande partie doit rester en herbages (à raison de 2 à 4 bovins par hectare) en permettant la descente des hommes et du bétail en dehors de la saison de pâturage d'été. Ailleurs, le boisement sera développé en utilisant au début des espèces particulièrement robustes permettant d'abriter des zones calmes (le vent est en effet, vu l'altitude, un obstacle plus redouté que le froid) où seront installées les espèces définitives.

En raison de la surface considérable des territoires aujourd'hui abandonnés et inexploités, le Cantal, autrefois zone de départ, est devenu département d'accueil. L'implantation d'un certain nombre de migrants, dotés d'une main-d'œuvre familiale nombreuse, devrait aider à y accroître la productivité agricole, notamment à la montagne et aux pâturages d'estive. On peut enregistrer comme un facteur favorable la complémentarité du Cantal, où existent de réels besoins de main-d'œuvre agricole, et de la Haute-Loire où se manifeste le désir de jeunes agriculteurs de demeurer à la terre à condition de devenir chefs d'exploitation et, pour les jeunes femmes surtout, de disposer d'un habitat plus confortable.

69. — Pour différent qu'il soit dans son objet et ses moyens de réalisation, l'*équipement touristique* de la région doit aller de pair avec l'action agricole.

Il ne s'agit pas seulement du « gisement » thermal que représentent, dans le Sud du Cantal, les sources remarquablement efficaces de Chaudes-Aigues, qui sont les plus chaudes d'Europe (82°) : elles mériteraient des installations de classe internationale, comparables à celles d'Aix-les-Bains.

Plus généralement on peut dire que les formes modernes du tourisme et du climatisme offrent à la Haute-Auvergne bien d'autres chances qui n'ont guère été exploitées. Des « gîtes ruraux » par exemple, commencent d'être aménagés dans les villages, mais c'est encore peu de chose au regard des milliers de nouveaux estivants que pourraient attirer les paysages et les plans d'eau de cette région. A cet égard la Haute-Auvergne possède, outre des lacs naturels, des lacs de barrage qui sont parmi les plus beaux de France : de nombreux centres touristiques lacustres pourront y être créés, comprenant chacun quelques petits hôtels, un village de bungalows, des maisons familiales de vacances, des équipements collectifs dont l'expérience montre la rentabilité quand les installations réalisées correspondent aux possibilités d'une clientèle à revenus modestes.

Plusieurs plans d'eau en particulier semblent se prêter à l'établissement de tels centres : dans la zone de Besse-en-Chandesse les lacs Pavin (44 hectares), Chauvet (60 hectares) et de la Landie (40 hectares), la vallée de la Rhue (région de Condat-en-Feniers), le vaste réservoir de Saint-Etienne-Cantalès, sur la Cère (10 kilomètres de long) et, sur la partie cantalienne de la Truyère, le barrage de Grandval, récemment mis en service, qui retient un lac de 1.100 hectares. La mise en valeur de ces plans d'eau et du capital touristique de l'ensemble de la région pourra être facilitée par l'intervention d'une société d'économie mixte d'équipement touristique.

70. — Ces diverses actions de développement économique devront s'accompagner, selon les directives du plan régional, d'un aménagement propre à conforter, par l'animation d'un certain nombre de « villes-maîtresses » et de « centres secondaires », la vie des zones rurales elles-mêmes, ainsi qu'à faciliter les quelques implantations industrielles à prévoir.

Naturellement c'est *Aurillac* qui est destiné à constituer le point d'appui fondamental du maillage urbain, actuellement trop distendu. Sa population s'accroît modérément mais régulièrement (22.200 habitants en 1954), comme celle de la commune voisine d'Arpajon-sur-Cère. Cependant, les difficultés des communications avec Clermont-Ferrand et le fait que cette partie du Cantal s'encastre dans d'autres départements, eux-mêmes peu développés (Corrèze, Lot, Aveyron et Lozère), sont probablement parmi les causes de sa faible attraction malgré ses fonctions administratives de préfecture. Il faudra donc renforcer d'abord l'agglomération dans ses fonctions tertiaires : infrastructure scolaire et sportive notamment, équipements commerciaux (surtout en ce qui concerne le marché de la viande et des produits laitiers), standing culturel. Mais ses fonctions secondaires devront également être accrues : la ville compte déjà plusieurs industries de taille moyenne, mais solidement implantées : vannerie, fabriques de parapluies et de meubles, ces dernières remarquablement développées récemment ; de nouvelles industries y sont possibles et nécessaires, telles que celles qui valoriseraient l'importante production agricole du bassin environnant et du massif cantalien, ou encore des industries légères.

Actuellement la zone d'influence aurillacoise est constituée presque exclusivement par le Sud-Ouest du Cantal et ne dépasse guère Saint-Martin-Valmeroux vers le Nord ni le Lioran vers l'Est. Elle déborde en revanche sur l'Aveyron (Châtaigneraie), ainsi que sur quelques communes de la Corrèze (Xaintrie). Ainsi englobe-t-elle environ 86.000 habitants. Aurillac doit pouvoir exercer une attraction beaucoup plus forte sur le Nord-Ouest de la Haute-Auvergne et surtout sur l'Est, comme tête de pont de la ligne de vie qu'il faudrait donner à la région en reliant le chef-lieu du Cantal à la zone d'Issoire-Brioude par quelques points d'appui judicieusement choisis le long de la voie ferrée et de la route (R. N. 126 et 9).

D'ores et déjà moins isolée qu'Aurillac des courants de circulation, la deuxième ville-maîtresse de la Haute-Auvergne, *Saint-Flour* (5.800 habitants en 1954), étend son influence sur l'Est du département, de Massiac à Chaudes-Aigues. Cette sous-préfecture est ainsi le pôle d'attraction d'une zone d'environ 36.000 habitants, qui comprend la Planèze tout entière, quelques communes du Cézallier et une partie de la Margeride et de l'Aubrac. Bien reliée à Clermont-Ferrand et aux grandes villes du Midi par les R. N. 9 et 121, elle doit pouvoir croître dans les prochaines années, à la double condition de moderniser ses équipements tertiaires et de renforcer son secteur industriel, en accueillant par exemple des industries légères liées aux productions de base d'Issoire ou de Saint-Chély-d'Apcher (Lozère).

Le rôle que Saint-Flour assure aux limites du Velay et du Gévaudan, *Mauriac* (3.650 habitants) peut le jouer à l'autre extrémité du département. Située sur une artère assez vivante reliant Aurillac à Bort-les-Orgues (Corrèze), c'est un marché très vivant pour les villages de la montagne cantalienne et le point de départ de la route de Clermont par Riom-ès-Montagnes, Condat et Besse-en-Chandesse. Sous-préfecture disposant déjà d'un bon équipement administratif et commercial, Mauriac, pour jouer pleinement le rôle de ville-maîtresse qui lui est reconnu, n'aura qu'à s'équiper de manière à accueillir des industries légères et à renforcer ses équipements scolaires : il lui sera de la sorte possible de retenir l'excédent de main-d'œuvre rurale des hautes vallées du Cantal, dont plusieurs y convergent.

71. — Ainsi arc-bouté sur ces trois villes, l'aménagement de la Haute-Auvergne pourra s'effectuer principalement sur deux axes différents, dont Aurillac serait la tête de pont commune. Le premier est celui qui relie par la R. N. 122 Aurillac à Bort sur les rives de la Dordogne ; les points d'appui du développement économique et social en seront Mauriac et le site industriel de Bort-Ydes-Champagnac. Offrant plus de commodités géographiques, le second, mentionné plus haut, emprunte les vallées de la Cère puis de l'Alagnon, et dessert Vic-sur-Cère, Murat et Neussargues, pour se diriger ensuite vers Saint-Flour où la R. N. 9 permet des communications faciles soit avec Issoire et la métropole régionale, soit subsidiairement vers Brioude et le Puy.

Sans exclure d'autres secteurs d'activité dérivés notamment des centres industriels importants qui jouxtent à l'Est le territoire de la Haute-Auvergne, les développements à attendre intéresseront en tout premier lieu les industries de transformation de produits agricoles et alimentaires, le lait et la viande, ainsi que le bois, constituant le point de départ essentiel d'une certaine industrialisation de cette région.

72. — L'organisation des structures de la Haute-Auvergne nécessite en outre la fixation de centres intermédiaires destinés à consolider les zones rurales en y assurant une vie plus agréable.

Sans donner aux indications qui suivent une caractère limitatif, car c'est dans l'application du plan régional qu'il conviendra de préciser après étude la liste des centres à équiper et à moderniser, on peut prévoir dès maintenant que les localités énumérées ci-après seraient aptes à jouer un tel rôle.

Dans la zone de Bort-Champagnac, y compris les communes d'Ydes, de Saignes et de Champs-sur-Tarentaine, réservoirs de la main-d'œuvre minière, il faut prévoir une conversion de l'activité traditionnelle et l'installation d'industries nouvelles, capables d'absorber cette main-d'œuvre libérée par la fermeture de la mine de Champagnac. *Bort-les-Orgues*, avec ses 5.425 habitants, ses équipements urbains et touristiques, est tout désigné pour être le centre intermédiaire de cette zone. Cependant, son appartenance au département de la Corrèze risque de gêner son action, et il est possible qu'une commune du département du Cantal doive en assurer le rôle. Dans ce cas, une étude ultérieure permettra de proposer l'une des communes de cette zone, pour être promue au rôle de centre intermédiaire, après qu'y seraient réalisés les équipements collectifs aptes à lui faire jouer ce rôle.

Pour toute la zone rurale située au Sud-Ouest de la région, *Maurs*, à 45 km d'Aurillac, 22 de Figeac (Lot) et 23 de Decazeville (Aveyron), peut être retenu comme centre intermédiaire malgré le faible chiffre de sa population (2.550 habitants en 1954) ; à condition qu'aux petites industries qui y sont installées (industrie confiturière de châtaignes et de pommes) s'ajoutent d'autres entreprises, ce

chef-lieu de canton pourra accomplir de façon satisfaisante la mission qui lui est ainsi reconnue en offrant des activités à la main-d'œuvre rurale d'une zone actuellement déprimée.

Dans la zone cantalienne du Massif Central, située entre Besse-en-Chandesse, Bort, Mauriac et Murat, seul *Riom-ès-Montagnes* (3.100 habitants) pourra jouer le rôle de point d'appui économique et social de cette zone assez vaste, à condition de développer encore le noyau industriel qui y est déjà installé. Riom peut également développer ses équipements touristiques et profiter ainsi de sa position sur la route de montagne reliant Clermont-Ferrand à Aurillac par Besse, Condat et Mauriac.

Sur l'axe Cère-Alagnon, passé le col du Lioran, *Murat* (2.500 habitants), à l'embranchement de la R. N. 126 vers Saint-Flour et de la R. N. 588 vers Brioude, est susceptible d'être retenu comme centre intermédiaire : c'est déjà un petit noyau industriel ; il est susceptible de se développer, la proximité de Neussargues, nœud ferroviaire et lieu d'implantation d'un important abattoir, ne pouvant qu'y aider.

Bien qu'appuyé à une station climatique et thermale fréquentée, le bourg de *Vic-sur-Cère*, également situé sur la future ligne de vie de la région, n'a pas présentement le standing minimum nécessaire pour jouer le rôle de centre intermédiaire, mais il pourrait le devenir dans quelques années, surtout s'il recevait quelques activités nouvelles, et servir ainsi de relais entre la ville-maîtresse d'Aurillac et le centre secondaire de Murat dont il est distant respectivement de 20 et de 30 kilomètres.

Quoique faisant administrativement partie du département du Puy-de-Dôme, la zone montagneuse située entre la R. N. 878 et la R. N. 9 peut être considérée comme appartenant déjà à la Haute-Auvergne. Très dévitalisée à l'heure actuelle, elle aurait besoin de disposer d'un centre intermédiaire. A condition de moderniser ses équipements, *Besse-en-Chandesse* (1.100 habitants) peut être retenu pour remplir cette fonction : cette petite ville pittoresque doit surtout cette désignation au rôle qu'elle est appelée à jouer dans le développement touristique de l'Auvergne ; elle est en effet entourée d'une ceinture de lacs (Pavin notamment) dont l'attrait sera d'autant plus grand que se développera l'équipement de ces plans d'eau.

VELAY

73. — Le Velay peut s'assimiler géographiquement au département de la Haute-Loire, moins l'arrondissement auvergnat de Brioude, et économiquement au domaine du Puy, mis à part le Nord-Est d'Yssingeaux qui appartient à celui de Saint-Etienne.

De façon générale il ressemble beaucoup à la Haute-Auvergne par son relief tourmenté, une égale prédominance des activités primaires sur celles des secteurs secondaire et tertiaire, la même faiblesse du maillage rubain et une vie à l'écart des grands courants modernes ; il s'avère cependant moins « enclavé » qu'elle.

Non seulement il est bien relié vers l'Est (R. N. 88) au bassin stéphanois et au complexe industriel lyonnais, qui ont du reste absorbé une proportion notable de ses disponibilités de main-d'œuvre ; mais son territoire est en outre traversé par deux autres voies de communication, venant celles-ci du Nord et prolongeant vers le Sud celles du Bourbonnais et de la Basse-Auvergne : la première, sillonnée par la R. N. 106 en provenance de Vichy, passe en quittant la vallée de la Dore à travers les plateaux du Forez (la Chaise-Dieu) et descend sur le bassin du Puy, pour gagner ensuite par les Cévennes (Langogne-Alès) le Midi languedocien ; la seconde, à la fois ferroviaire et routière, emprunte en provenance de Clermont la vallée de l'Allier jusqu'à Langeac d'où il est possible, par le chemin de fer, d'atteindre Nîmes très aisément et, par la route, de rejoindre soit la R. N. 106 vers Nîmes également ou la R. N. 110 vers Montpellier, soit la R. N. 9 vers Béziers et Perpignan.

74. — *L'agriculture* joue et continuera certes de jouer le principal rôle dans la vie économique et sociale du Velay, comme dans celle de la Haute-Auvergne.

Le département de la Haute-Loire est classé parmi les régions de départ au regard de la législation sur les migrations rurales ; mais, si des candidatures de chefs d'exploitation se sont manifestées en nombre suffisant pour cela, du moins montrent-elles que les jeunes sont encore relativement attachés à la vie paysanne et qu'il devrait être possible, avec leur concours, de réussir à mettre en valeur des parties mal utilisées du département et de la région.

L'élevage, en particulier, est la ressource de base du département de la Haute-Loire, qui compte actuellement 120.000 vaches laitières. La Société centrale beurrière du Velay et d'autres importantes laiteries de la région du Puy constitueront un stimulant excellent pour l'amélioration des espèces. La production traditionnelle des veaux de boucherie alimente les étals des grandes villes voisines, de la Côte d'Azur et de l'Afrique du Nord. Sur près de 15 milliards d'anciens francs de revenus agricoles, 10 environ proviennent de l'élevage.

La forêt, composée surtout de résineux, occupe le deuxième rang : couvrant le quart du territoire, elle fournit des bois de bonne qualité et d'exploitation généralement facile.

Dans l'ensemble, les développements de l'agriculture vellave ont des impératifs analogues à ceux qui ont été indiqués pour l'Auvergne proprement dite : bien que les conditions de climat soient assez différentes (pluies moins abondantes et hivers secs), et sous réserve que les conseils agricoles tiennent compte de ces conditions naturelles, les orientations précédemment définies trouveront donc ici une valable application. Sur les terrains volcaniques du Velay basaltique, du massif du Mézenc et du bassin du Puy, de meilleurs rendements devraient toutefois être obtenus et les paliers de la modernisation franchis plus rapidement qu'en pays cristallins (Margeride, par exemple), grâce à l'appui d'organes d'enseignement, d'études et de vulgarisation de plus en plus nombreux : les monts du Forez, la Margaride et le Mézenc sont notamment les pays naturels qui auraient le plus intérêt à voir chacun s'implanter un foyer de progrès agricole.

D'autre part, les richesses forestières paraissent susceptibles, à plus ou moins longue échéance, d'une exploitation plus poussée que dans le Cantal.

75. — Mais l'activité du Velay n'est pas appelée à se limiter aux productions agricoles. Déjà, depuis la dernière guerre plusieurs *établissements industriels*, s'ajoutant aux fabriques traditionnelles de dentelles et de rubanerie, s'y sont installés ou développés et emploient aujourd'hui 7.000 ouvriers : tannerie et distillerie au Puy, chaudronnerie et appareillage électrique à Sainte-Florine, bonneterie à Craponne et Saint-Paulien, serrurerie, boulonnerie, visserie dans la zone d'Yssingeaux, tissus élastiques dans celle de Monistrol limitrophe du département de la Loire, outillage et optique à Aurec, etc.

Notamment les succès obtenus dans de récentes décentralisations en provenance soit de la région parisienne soit du bassin stéphanois, ainsi que l'esprit d'initiative manifesté par de nombreux industriels locaux dans la recherche des débouchés de leurs productions à l'étranger (25 p. 100 du chiffre d'affaires industriel du département sont réalisés par des exportations), sont autant de témoignages de la capacité d'accueil et du regain de vitalité de cette vieille province.

Avec les localités échelonnées aux abords de la R. N. 88, du Puy à Saint-Etienne, la Haute-Loire dispose d'une sorte de site industriel qui doit devenir la ligne de force de la région, car il est à penser que les entreprises stéphanoises et lyonnaises continueront à essaimer des établissements, en particulier de mécanique plus ou moins fine, dans cette zone d'où elles drainent depuis longtemps une partie de leur main-d'œuvre. Là, comme aussi entre le Puy, Langeac et Brioude, ce développement devra s'accompagner d'une réadaptation des anciennes industries mal structurées et de la création d'usines de valorisation et de transformation des produits agricoles.

76. — Le *tourisme*, enfin, semble bien être dans la conjoncture actuelle un des meilleurs atouts de la Haute-Loire qui, dès à présent, accueille chaque année près de 400.000 visiteurs avides de repos et de détente. On y comptait, au 1er juillet 1960, 57 hôtels classés totalisant 1.233 chambres et 17 terrains de camping utilisés par 26.111 campeurs, 18 autres terrains étant en plein aménagement.

Pour l'avenir et dans le cadre du présent plan, l'effort devra porter sur la conservation du capital touristique, l'aménagement des sites naturels et l'amélioration de l'équipement réceptif. Ce dernier point est, dans l'immédiat, le plus important : la capacité d'accueil de l'industrie hôtelière est très insuffisante, précisément en période touristique, non seulement au Puy même, mais aussi dans des centres comme Allègre, Craponne-sur-Arzon, le Chambon-sur-Lignon, etc. La priorité sera à donner aux réalisations susceptibles d'intéresser une clientèle disposant de revenus moyens.

Aussi bien la Haute-Loire peut-elle s'enorgueillir d'être un département-pilote en matière de tourisme social grâce à la formule simple des gîtes ruraux (actuellement 200, totalisant 550 pièces) : il est à peine besoin d'en recommander l'extension, moyen le plus approprié de fournir aux zones particulièrement délaissées un précieux appoint de revenus.

De façon analogue devra être recherchée l'implantation d'un nombre croissant de colonies de vacances (16.000 enfants ont été ainsi accueillis en 1960), de maisons d'enfants à caractère sanitaire et de maisons de retraite pour les personnes âgées.

L'expansion du tourisme dans cette partie de la région nécessitera en outre un effort d'équipement collectif : le lac de cratère du Bouchet (44 hectares), les gorges de l'Allier, la vallée du Lignon, la haute vallée de la Loire et, à proximité dans l'Ardèche, le mont Gerbier de Joncs sont parmi les principaux points à mettre en valeur d'un ensemble touristique d'une grande richesse. Des initiatives intéressantes n'ont pas été sans se manifester déjà à cet égard : c'est ainsi que le département de la Haute-Loire a réalisé un équipement de remontée mécanique au Mézenc (1.754 mètres) ; cet exemple devra être suivi, et la société d'équipement touristique dont la création est recommandée par le plan régional pourrait faciliter de telles opérations.

Le beau réservoir de la Valette, qui s'allonge sur plus de six kilomètres dans la vallée du Lignon, mérite au premier chef de recevoir un équipement comparable à celui des plans d'eau proprement auvergnats ; avec la proximité de l'agglomération stéphanoise, ce peut être, une fois son équipement réalisé, une source de revenus appréciables pour cette partie du Velay.

77. — La rencontre, au Puy, des deux lignes de développement ci-dessus dégagées, l'une principale vers Saint-Etienne et l'autre plus secondaire vers Langeac et Brioude, fait ressortir l'intérêt qu'il convient d'attacher à l'expansion de la capitale du Velay.

Le Puy est appelé à jouer dans l'avenir un rôle plus diversifié : à ses fonctions administratives, le chef-lieu du département doit ajouter celle de ville-marché très vivante, non seulement pour son riche bassin sédimentaire, mais également pour tout l'élevage du Velay, de tête de pont de l'axe le reliant à la région stéphanoise, enfin de pôle de croissance pour sa zone d'influence directe qui s'étend jusqu'à Craponne et la Chaise-Dieu, déborde légèrement en Lozère (haute vallée de l'Allier et Langogne) et en Ardèche (haute vallée de la Loire), si elle se limite dans la direction d'Yssingeaux et de Saint-Etienne au col du Pertuis et à Retournac sur la Loire. Le Puy sera ainsi le point d'appui d'une population d'environ 116.000 habitants.

La ville elle-même s'accroît lentement, mais régulièrement (21.000 habitants en 1936, 23.500 en 1954), de même que la couronne de communes qui l'entourent (Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Vals-près-le Puy, Brives-Charensac). Dès à présent elle est le siège d'entreprises variées (tanneries, dentelles, bonneterie, fabrique de liqueurs et d'infusions) ; mais elle devra renforcer ses structures industrielles pour être pleinement la ville-maîtresse du Velay, capable d'employer sur place la main-d'œuvre qui, autrement, continuerait à émigrer.

A ces diverses fonctions, le Puy devra également joindre celle de relais touristique, qui peut être beaucoup plus largement développée, à condition de moderniser ses équipements urbains et de rendre la ville plus accueillante pour les touristes de passage attirés par son site extraordinaire et le célèbre lieu de pélerinage qu'illustre sa cathédrale. C'est du reste à la fois une étape sur la route Paris—Nîmes et le meilleur point de départ de plusieurs circuits touristiques : la Chaise-Dieu et la vallée de la Dore, Mézenc, Gerbier-de-Jonc, les lacs du Bouchet et d'Issarlès (Ardèche).

78. — L'organisation de la vie rurale, support indispensable de l'activité agricole, nécessitera en Velay, comme dans les autres parties de la région et suivant les directives du plan, la désignation et l'aménagement de centres intermédiaires.

Située à 40 kilomètres du Puy, à 30 kilomètres de Brioude et à 50 kilomètres de Saint-Flour, *Langeac* (4.700 habitants) est le centre intermédiaire tout désigné pour toute la partie Ouest du Velay, dont la haute vallée de l'Allier et la ligne de chemin de fer Clermont—Nîmes constituent l'épine dorsale. Mais son relief et ses communications difficiles en ont fait une région en perte de vitesse. Langeac, dont la population s'accroît lentement, peut et doit en être le point d'appui, à condition de développer ses structures tertiaires et surtout d'accueillir quelques industries nouvelles, industries dérivées des productions agricoles de la région.

Au Nord, la région doit trouver son centre intermédiaire à *Craponne-sur-Arzon* (2.900 habitants), encore que cette localité souffre actuellement de la crise de l'industrie dentellière dont elle est un des plus vieux centres. Il lui faut donc chercher à relayer ses anciennes activités par l'installation d'entreprises nouvelles et plus diversifiées, qui devront probablement venir de la région stéphanoise. En association avec Sembadel, animée par ses industries du bois, et la Chaise-Dieu, haut lieu touristique sur la route de la vallée de la Dore, Craponne doit être à même de devenir le point d'appui de toute cette zone rurale acuellement en voie de dépeuplement.

Dans l'Est de la région, le renouveau industriel attendu nécessite la création de points d'appui possédant l'infrastructure nécessaire et rassemblant un milieu social suffisamment étoffé pour justifier la création des équipements correspondants. Une fois solidement constitués, ces centres permettront de stabiliser leur zone rurale. Compte tenu des études péliminaires d'urbanisme déjà engagées dans ce secteur, il semble possible de proposer à ce titre les agglomérations suivantes :

— *Monistrol-sur-Loire* (4.000 habitants), à dix-sept kilomètres de Firminy, et ses points d'appui complémentaires de Bas-en-Basset, Sainte-Sigolène, la Seauve-sur-Semène et Saint-Didier-en-Velay ;

— *Yssingeaux* (5.600 habitants), qui n'a pas actuellement l'activité correspondant à ses possibilités : petit nœud de routes à vingt-huit kilomètres du Puy, cette sous-préfecture de la Haute-Loire devrait pouvoir, grâce à ses équipements administratifs et tertiaires, et à condition de recevoir de nouvelles entreprises sur son territoire, être le point d'appui nécessaire au renforcement de sa zone rurale ; parallèlement, *Retournac* (2.700 habitants) semble bien placé, à treize kilomètres au Nord-Ouest, pour s'industrialiser modérément (ligne de chemin de fer le Puy—Saint-Etienne).

Des études ultérieures, effectuées en application du plan régional, permettront de déterminer si d'autres centres intermédiaires pourraient être constitués à *Dunières* (3.200 habitants), sur la ligne de Saint-Etienne à Annonay, comme point d'appui d'une petite zone rurale très dépeuplée, et surtout au *Chambon-sur-Lignon* (3.200 habitants) : grâce à son importante progression démographique, due aussi bien à son développement touristique qu'à l'installation d'un grand collège secondaire privé qui en a fait un petit noyau culturel en pleine montagne, cette dernière localité devrait pouvoir être le centre intermédiaire de toute cette zone montagneuse, en symbiose avec *Tence* (3.200 habitants), chef-lieu de canton qui devra conforter son rôle de petit centre administratif et commercial de sa région.

⁂

TROISIEME PARTIE

MESURES ET RECOMMANDATIONS

I. — Agriculture.

AMÉLIORATION DE LA PRODUCTION

Recherche, enseignement, vulgarisation.

79. — Les progrès en agriculture dépendent à la fois de la recherche, de l'enseignement et de la vulgarisation, et de leur liaison étroite.

Dans la région d'Auvergne-Bourbonnais-Velay plus encore peut-être que nulle part ailleurs, étant donné le caractère prépondérant des productions agricoles dans son économie, le perfectionnement des connaissances techniques des agriculteurs s'impose comme une mesure primordiale du plan régional.

Il ne faut pas sous-estimer non plus la valeur d'exemple de la réussite de familles de migrants venues d'autres régions françaises avec leur enthousiasme et leur foi pour témoigner des possibilités que l'agriculture réigonale peut offrir à des exploitants avisés.

La recherche.

80. — La recherche agronomique a un rôle important à jouer pour améliorer les spéculations préconisées dans la région d'Auvergne en fonction de sa vocation naturelle et des orientations du plan national.

L'activité de la recherche doit en particulier s'y orienter vers l'amélioration des productions végétales au service des productions animales et vers le développement des productions animales elles-mêmes.

Il est souhaitable que le centre de recherches du Massif Central existant à Clermont-Ferrand soit doté d'une station de pathologie végétale. La station d'amélioration des plantes cultivées devra étendre son action en matière de plantes fourragères et d'arbres fruitiers. La station d'agrologie s'intéressera à l'étude des sols de demi-montagne et de montagne.

Il est souhaitable également que des centres de démonstration, en relation avec la recherche et placés sous la responsabilité des directeurs de services agricoles, soient créés en plusieurs points de la région afin de transposer les résultats de la recherche sur le plan de l'application et de la prévulgarisation.

L'achat d'un domaine de montagne facilitant l'étude de problèmes communs à la majeure partie de la région devra être envisagé.

En outre, il sera créé au centre de recherches de Clermont-Ferrand une deuxième section consacrée aux problèmes zootechniques : à ce titre le centre sera d'abord axé vers les recherches sur les bovins (viande et lait) avec des annexes qui pourront servir à des études sur les productions ovines. Le centre devra disposer des annexes expérimentales appropriées.

L'enseignement.

81. — L'enseignement agricole est dispensé en Auvergne par les établissements suivants :

— enseignement du second degré : l'école de Marmillat, près de Clermont-Ferrand, et du Breuil-sur-Couze (Puy-de-Dôme) ;

— enseignement du premier degré : huit écoles d'agriculture d'hiver et sept écoles d'enseignement ménager agricole, dont quatre établissements fixes et trois échelons ambulants ;

— enseignement post-scolaire agricole : cent cinq centres s'adressant aux garçons et trente-deux centres féminins.

Dans deux départements existent en outre des cours par correspondance, qui complètent cet ensemble représentant l'enseignement public.

L'enseignement et l'apprentisage privés comportent des établissements fixes et des centres avec un total de treize pour les garçons et de trente-neuf pour les filles.

La région possède enfin à Aurillac une école nationale d'industrie laitière ; bien que cette école recrute peu d'élèves dans le Cantal, elle pourvoit depuis de nombreuses années l'industrie laitière de la région, qu'elle soit de forme commerciale ou coopérative, en cadres appréciés. Ces besoins en techniciens ne feront que croître

au fur et à mesure que se réaliseront les réformes de structure actuellement en cours (regroupement des ateliers de fabrication, centrales laitières).

A l'heure actuelle, 75 p. 100 des jeunes gens et 60 p. 100 des jeunes filles issus de milieux agricoles reçoivent un minimum de formation professionnelle ; mais cette formation, outre qu'elle ne s'adresse pas à la totalité des effectifs, est souvent relativement rudimentaire : la durée des études est limitée et l'assiduité des élèves laisse à désirer.

Aussi bien la faiblesse relative des moyens d'enseignement agricole par rapport à l'enseignement technique, industriel et commercial, est-elle dangereuse pour l'avenir de l'agriculture régionale. L'enseignement technique draine, en fait, jusqu'au fond des campagnes, de nombreux jeunes parmi les mieux doués ; les populations rurales risquent ainsi de se trouver rapidement appauvries faute de cadres sociaux et techniques en nombre suffisant.

Les efforts à réaliser devront se fixer pour objectif l'extension de la durée des études et une assiduité réelle des élèves, notamment dans les centres postscolaires et les établissements privés. Sur tous ces points, le concours des organisations professionnelles devrait être déterminant.

Les établissements existants devront également être développés, d'autant plus que la vulgarisation éclairera progressivement les milieux agricoles sur la nécessité d'une formation professionnelle plus approfondie.

Des agrandissements ou même de nouvelles créations devront être envisagées à cet effet :

a) Extension et transformation de l'école de Marmillat, qui doit devenir un véritable lycée agricole, formant les chefs d'exploitation et des cadres pour l'agriculture auvergnate : la durée des études y sera portée de trois à cinq ans.

Un lycée agricole ainsi qu'un ou deux collèges techniques seront ultérieurement créés dans chacun des départements de la région.

b) Achat et aménagement d'un domaine de montagne destiné à devenir un centre d'expérimentation et de démonstration agricoles, à compléter l'enseignement donné à l'école de Marmillat et à faciliter les études économiques et sociales à entreprendre en faveur de la montagne ; à ce centre sera annexé une école d'agriculture d'hiver pour les fils d'exploitants et d'ouvriers agricoles ;

c) Création sur les lieux de l'école régionale d'agriculture de Marmillat d'une deuxième école nationale d'enseignement agricole (type Coëtlogon, près de Rennes), pour assurer rapidement les cadres indispensables au développement de la vulgarisation et de l'enseignement ménager ;

d) Installation d'un laboratoire auprès de l'école régionale d'agriculture de Marmillat, afin de multiplier l'analyse des sols et des fourrages ;

e) Extension progressive des enseignements dispensés à l'école d'industrie laitière d'Aurillac aux domaines de l'élevage et de la viande ;

f) Augmentation du nombre des centres d'enseignement postscolaire ;

g) Dotation des foyers de progrès agricole, au fur et à mesure de leur création, de sections de formation professionnelle s'adressant aux jeunes gens et aux jeunes filles ;

h) Création de centres de promotion sociale semblables à ceux qui ont été réalisés dans le Cantal auprès de l'école d'industrie laitière d'Aurillac, dans le Puy-de-Dôme, auprès de l'école d'agriculture de Marmillat et du foyer de progrès agricole de Saint-Gervais-d'Auvergne.

La vulgarisation.

82. — Pour être efficace et donner des résultats rapides, la vulgarisation requiert une collaboration entre l'administration et la profession ; elle doit en outre s'appuyer sur des techniques spécialement adaptées à la région elle-même.

En plus de l'action traditionnelle des services agricoles et des impulsions récemment données par les foyers de Durdat-Larequille en Combraille bourbonnaise, du Mayet-de-Montagne dans la montagne bourbonnaise, de Gannat pour le val d'Allier, de Saint-Flour pour la Planèze, de Maurs pour la Châtaigneraie, d'Yssingeaux pour le Forez, de Brioude pour le Brivadois, de Riom-en-Limagne, d'Ambert pour la plaine d'Ambert, de Saint-Gervais-d'Auvergne en Combraille d'Auvergne, la vulgarisation agricole a déjà fait l'objet de la part des professionnels d'initiatives qui se sont traduites par la création et l'organisation :

— d'un service technique auprès de la chambre d'agriculture du Cantal ;

— d'un centre de comptabilité et d'économie rurale ;

— d'une maison de l'élevage dans le Puy-de-Dôme ;

— de C. E. T. A. ainsi répartis par départements : deux dans l'Allier, deux dans le Cantal, quinze en Haute-Loire et vingt-trois dans le Puy-de-Dôme, dont un spécialisé dans l'élevage ovin, un dans les cultures fruitières et un plus particulièrement dans celle des pommes ;

— de zones-témoins à Besson dans l'Allier, à Saint-Flour, Sansac-de-Marmiesse et Mauriac dans le Cantal, à Bain, Sansac et Vergezac dans la Haute-Loire ;

— du groupement d'économie montagnarde (Cantal et Puy-de-Dôme) et de l'association agro-sylvo-pastorale de la Margeride (Cantal et Haute-Loire) qui sont rattachés à la fédération nationale française d'économie alpestre.

83. — Le cadre que constitue pour une région naturelle le *foyer de progrès agricole* (F. P. A), apportant à la fois un personnel qualifié et des moyens de démonstration, doit constituer un élément favorable pour la mise en place des structures professionnelles de base. Aussi convient-il d'implanter à travers la région l'ensemble des foyers de progrès correspondant à la variété des pays qui la composent.

Le réseau actuel des foyers de progrès sera complété en faveur des régions naturelles ci-après :

— *Allier* : Cosne-d'Allier dans le bocage bourbonnais et Dompierre-sur-Besbre en Sologne ;

— *Cantal* : Massiac dans le bassin de Massiac, Mauriac, Riom-ès-Montagne et Murat ;

— *Haute-Loire* : Craponne-sur-Arzon dans les monts du Forez, Saugues-en-Margeride, Saint-Julien-en-Chapteuil dans le massif du Mézenc et Meygal ;

— *Puy-de-Dôme* : la Tour-d'Auvergne dans la région des Dores, Marmillat dans la limagne de Clermont, Thiers dans la plaine de la Dore et Issoire dans la limagne de Lembron.

84. — Les *centres d'études techniques agricoles* (C. E. T. A.) sont des groupements formés à l'initiative des agriculteurs eux-mêmes pour étudier et appliquer en commun les moyens d'accroître la productivité de leurs exploitations. Leur multiplication est souhaitable dans la mesure où, pour un territoire assez limité, dix ou quinze agriculteurs déjà informés sont convaincus de la nécessité de réunir le fruit de leurs observations. Ces études exigent la présence au C. E. T. A. d'un technicien à temps partiel.

Il est souhaitable que les initiatives de cette nature se multiplient et que les organismes se fédèrent à l'échelon de la région afin d'obtenir l'aide d'un ou plusieurs agents agissant au nom de la fédération.

Les résultats obtenus par les C. E. T. A., lorsque ceux-ci bénéficient de l'aide de l'Etat, doivent être diffusés.

85. — Les *zones-témoins* et les *secteurs encouragés* associent l'action des organisations professionnelles et celle de l'administration pour montrer aux agriculteurs l'intérêt de méthodes de culture plus rentables ; ils favorisent l'équipement individuel et collectif par une aide financière particulièrement efficace, puisqu'elle est subordonnée à l'application d'un programme technique donnant toutes garanties. Relativement peu coûteuses, elles offrent l'avantage de constituer l'exemple vivant de ce qui peut être réalisé par les exploitants.

De telles organisations existent déjà actuellement dans la région, à savoir : les zones-témoins du Velay et d'Apinhac, dans la Haute-Loire, de Sansac-lès-Marmiesse, dans le Cantal, et les secteurs encouragés de Saint-Angel et de Saint-Gérand-de-Vaux — Marigny — Souvigny, dans l'Allier.

Il conviendrait de réaliser de nouvelles zones-témoins orientées vers les problèmes de l'élevage et de la transhumance, en liaison avec les problèmes forestiers ; on y recherchera les conditions optimales d'exploitation des pâtures d'estive.

Amélioration des productions végétales.

86. — L'amélioration des productions végétales doit être recherchée en tenant compte des vocations des différentes régions naturelles. Les efforts entrepris jusqu'à maintenant pour l'accroissement de la productivité en agriculture, notamment la recalcification méthodique des sols, sont notoirement insuffisants. Les régions de montagne et de demi-montagne sont celles où l'action systématique est, dans ce domaine, la plus nécessaire.

Les actions techniques à entreprendre en vue d'améliorer les productions végétales concernent principalement :

— la fertilisation (amendements et engrais) ;

— le travail du sol ;

— l'utilisation de bonnes semences.

La fertilisation.

87. — Une fertilisation rationnelle suppose l'apport d'amendements calcaires, d'amendements humiques et d'engrais minéraux en proportion convenable et selon la richesse des sols, l'exigence des cultures et les méthodes d'exploitation.

Toute action de fertilisation destinée à améliorer le potentiel de la production des sols doit donc être fondée sur une meilleure connaissance de ceux-ci, du point de vue de leur structure physique et de leur valeur chimique et biologique. Aussi les analyses périodiques des terrains sont-ils indispensables.

Il conviendra d'engager les agriculteurs dans cette voie pour que les actions de fertilisation soient fondées sur des données aussi précises que possible ; l'interprétation des résultats d'analyses pourra, s'il y a lieu, être donnée par les services et organismes de vulgarisation.

Les amendements calcaires.

88. — Les sols de la région sont généralement acides ; les apports récents et importants d'amendements calcaires ont déjà permis de modifier la flore des prairies et d'améliorer la qualité de l'herbe et des fourrages.

Pour ne pas provoquer certains phénomènes de blocage d'éléments minéraux indispensables à la vie des plantes, il convient toutefois d'appliquer les amendements avec discernement, notamment en partant de doses plus faibles et plus souvent répétées.

L'éloignement des centres de production entraîne, pour les départements du Cantal et de la Haute-Loire en particulier, des frais de transport élevés et un coût excessif des amendements : l'emploi en est encouragé par l'octroi d'une subvention de l'Etat.

Par application du décret n° 55-881 du 30 juin 1955 visant à encourager l'usage des amendements calcaires, le ministre de l'agriculture a accordé (décret du 8 novembre 1956 modifié par celui du 7 novembre 1958) une subvention en faveur de l'utilisation du calcaire (chaux, marne, craie broyée) par les agriculteurs des départements de la région. La reconstitution des sols en calcaire est à la base de leur exploitation rationnelle et intensive ; elle devra être poursuivie, en particulier dans les zones aux sols naturellement acides.

Les amendements humiques.

89. — La mécanisation et la tendance dans les régions les plus fertiles à s'orienter vers les cultures céréalières peu exigeantes en main-d'œuvre (Limagne) poussent l'exploitant à réduire les fumures organiques. Cette erreur technique peut avoir à plus ou moins long terme des conséquences économiques graves.

Il y a donc lieu de veiller à la récupération des pailles de moissonnage-battage, soit par enfouissement direct, soit par utilisation pour la confection de fumiers naturels ou artificiels. Les cultures dérobées d'engrais verts seront également multipliées.

Les engrais.

90. — Malgré les progrès constants réalisés depuis une dizaine d'années et relativement rapides dans l'emploi des engrais, il reste cependant beaucoup à faire, notamment dans le domaine de l'équipement des apports, dans la recherche des doses optimales et enfin dans la culture de l'herbe, jusqu'ici injustement défavorisée.

Le travail de recherche appliquée des *C. E. T. A.*, les champs de démonstration des services agricoles et l'action directe des vulgarisateurs doivent donner une impulsion plus grande encore à l'emploi des engrais, sans jamais oublier l'économie de cet emploi : par des assolements appropriés, des cultures d'engrais verts, la production abondante de fumier, il conviendra de lutter contre l'usure des sols dont les symptômes peuvent apparaître très vite et les conséquences sont toujours graves.

Le travail du sol.

91. — La prééminence de la fertilisation, facteur primordial de l'augmentation des rendements, a parfois fait oublier le très grand intérêt que présentent des sols bien préparés pour garantir une récolte. Grâce à la traction mécanique, la réalisation des travaux de labour et de préparation du sol est plus rapide et souvent meilleure.

La « révolution fourragère », qui implique le retournement des prairies et la création de prairies nouvelles, ne saurait se réaliser correctement sans un bon travail du sol. A cet effet, l'emploi du *cultipacker* doit se généraliser.

Les bienfaits apportés par les façons culturales valent aussi pour les reboisements ; la production de ceux-ci est considérablement améliorée par des travaux préparatoires du sol tels que labours profonds, sous-solage et décapage du sol.

Les semences.

92. — Les progrès importants réalisés dans ce domaine depuis quelques années ont surtout intéressé les céréales : avec l'aide du centre de recherches agronomiques du Puy-de-Dôme, la coopérative de semences de céréales sélectionnées de ce département, le syndicat des producteurs de plants de pommes de terre et la *Coopail* ont donné dans leurs domaines respectifs une certaine impulsion. Il faut toutefois se souvenir qu'en raison de l'orientation de l'agriculture régionale vers une production animale intensifiée, la mise au point de variétés de semis à utiliser pour la constitution de prairies temporaires demeurera un objectif fondamental. La prairie se crée, se cultive et s'entretient ; la productivité de l'herbe exige des semences de variétés adaptées aussi pures que possible et d'une origine garantie.

Des recherches systématiques sur différents terrains et à des altitudes diverses seront entreprises pour intensifier le rendement de l'herbe. Un effort particulier sera réalisé pour vulgariser le bon emploi des semences, qui conditionne largement le développement rapide des disponibilités du potentiel fourrager.

Amélioration des productions animales.

93. — Qu'il s'agisse des bovins, des ovins ou des porcins, l'accroissement du cheptel et surtout l'amélioration des rendements nécessitent la sélection et le choix des races, une alimentation équilibrée, saine et abondante, la lutte contre les maladies du bétail.

Sélection des races.

94. — En ce qui concerne l'*espèce bovine*, la région possède un certain nombre de races autochtones bien connues pour leurs rusticité : l'Aubrac, la Ferrandaise, la Salers ; une quatrième race, de réputation nationale et même mondiale, tire ses origines du Bourbonnais et du Nivernais et s'est implantée depuis fort longtemps dans l'Allier et dans certaines parties du Puy-de-Dôme : la Charolaise.

Les races rustiques, notamment les premières énumérées, ont fait l'objet de croisements destinés à valoriser leur production. Il ne semble pas que ces expériences, soumises trop souvent à l'empirisme des marchands de bestiaux, aient conduit à des résultats très heureux. Au moment où l'insémination artificielle pratiquée sur l'ensemble du cheptel de la région permet de modifier rapidement la conformation et les aptitudes des animaux, le choix des races fait encore l'objet de sérieuses controverses.

Ce choix devra s'inspirer d'un certain nombre de données d'ordre technique et économique.

Au point de vue technique, il n'est pas douteux que l'on devra tenir compte des aptitudes naturelles des races bovines vis-à-vis du milieu où elles vivent. C'est ainsi que dans les conditions les plus difficiles l'Aubrac pourra être maintenue au moins provisoirement ; son remplacement sera conduit différemment, selon que l'exploitant s'orientera vers la production du lait ou celle de la viande. Dans le premier cas, la meilleure solution doit consister en un croisement d'absorption avec la race tarine, tellement voisine que l'effet du croisement n'apparaîtrait pas sensiblement au point de vue morphologique ; un croisement d'absorption peut également être fait avec la brune des Alpes. Dans le second cas, on pourra commencer à faire des croisements avec des races à viande, limousine ou charolaise ; l'objectif à atteindre serait d'aboutir à une race pure, la race limousine, par exemple.

La Salers doit maintenir ses effectifs dans toutes les conditions moyennes : c'est la race du Cantal qu'il convient d'améliorer du double point de vue de la production laitière et de la conformation.

La Ferrandaise est appelée à disparaître et ne justifie pas les efforts qui pourraient être entrepris pour sa conservation.

La race charolaise en revanche doit se développer dans les exploitations de plaine ou d'altitude moyenne, chaque fois que les ressources fourragères seront suffisantes.

La sélection des souches est actuellement entravée par le nombre insuffisant de géniteurs d'élite, en particulier dans les races charolaise et Salers. Il faut donc inciter les éleveurs à multiplier les contrôles d'aptitude afin de baser la sélection des souches sur des références techniques sérieuses fondées sur des livres généalogiques.

Enfin, dans certains bassins laitiers, près des grandes agglomérations, les races actuellement implantées (Normande, Brune des Alpes, Pie rouge de l'Est, Frisonne) devront faire l'objet d'une sélection attentive. Des comparaisons devraient permettre de déceler dans quelques années la meilleure race à retenir.

Il est indispensable, pour apprécier l'évolution de ce cheptel, de développer le contrôle laitier et le contrôle des aptitudes à la viande.

L'insémination artificielle devra améliorer ces résultats par la généralisation du testage des taureaux.

95. — Des problèmes analogues se posent pour l'*espèce ovine*, bien qu'à une échelle moindre. Il convient ici de faire la distinction entre la montagne, exigeant des races rustiques de parcours, et la plaine, favorable aux races plus perfectionnées.

Le troupeau de montagne doit sacrifier la précocité à la rusticité. Afin d'atteindre toutefois des rendements plus élevés en viande, le croisement industriel (race noire du Velay et Southdown, par exemple) est à conseiller. On luttera contre la disparition des souches pures de races locales en aidant et en constituant des troupeaux pépinières. Dans ce domaine, la coopération est appelée une fois de plus à rendre d'éminents services. De toute manière, une propagande sera développée pour lutter contre le mouvement d'abandon de l'élevage du mouton, alors que cette production constitue l'une des meilleures sources de revenus pour certaines régions.

96. — Le *porc* occupe toujours une place importante dans la plupart des exploitations agricoles d'Auvergne. La race Large White est celle qui répond le mieux aux conditions d'exploitation et aux besoins du marché.

Les subventions accordées aux acheteurs de verrats sélectionnés constituent une aide appréciée et utile qu'il convient de maintenir.

L'obtention et la multiplication des reproducteurs sera basée sur l'organisation de concours, avec contrôle de carcasses, et sur une sélection effectuée avec le concours des syndicats d'élevages porcins.

Enfin, l'application de la réglementation de la monte publique des verrats favorisera le développement de souches plus homogènes et de meilleure qualité.

97. — La production de la *basse-cour* est importante dans toutes les exploitations de plaines, de bassins et de plateaux où la production céréalière apporte la base essentielle de la nourriture aux poulets, canards et dindons.

Afin de tirer le meilleur parti de cette ressource, des efforts devront être poursuivis pour l'amélioration des poulaillers, des souches, de l'alimentation et des conditions sanitaires de l'élevage.

Amélioration de l'alimentation.

98. — L'alimentation du bétail dépend d'abord des ressources fourragères de l'exploitation. L'établissement des rations pendant l'hiver doit être orienté en fonction de la richesse des fourrages récoltés sur la ferme et d'une alimentation concentrée de complément. La fertilisation des pâtures d'été doit assurer une nourriture plus riche et, de ce fait, un croît, un engraissement ou une lactation meilleurs des animaux.

C'est pourquoi les agriculteurs devront porter toute leur attention sur la production d'une herbe riche et abondante. Dans les situations où les accidents du sol n'y font pas obstacle, la généralisation de la pratique des pâturages tournants, l'assolement et l'utilisation rationnelle des fertilisants doivent les y conduire.

D'autre part, l'emploi d'aliments complémentaires devra être généralisé pour apporter aux rations de base des éléments (azote en particulier) que la ferme produit en quantité souvent insuffisante. Dans les larges zones décalcifiées et pauvres en acide phosphorique, des apports de condiments minéraux assureront un meilleur équilibre des animaux et favoriseront ainsi la production de la viande et du lait.

Toutefois, la rentabilité de ces opérations est liée en fait au bon équilibre des rations ; en l'occurrence le rôle de vulgarisation et de conseil agricole auprès de l'exploitation est capital. L'action de vulgarisation sera, dans ce domaine, appuyée par des études techniques approfondies, effectuées soit par les stations de recherches, soit par les maisons d'élevage dotées d'un personnel spécialisé.

Hygiène et prophylaxie.

99. — Quels que soient les soins apportés aux éléments qui précèdent, le succès d'une action systématique en faveur de l'amélioration des productions animales nécessite un effort soutenu en matière d'hygiène et de prophylaxie : souvent, en effet, les animaux les meilleurs se trouvent être les plus exposés aux maladies et aux parasites. A l'heure actuelle, la tuberculose et la fièvre aphteuse, qui existent en Auvergne à l'état presque endémique, causent de très graves préjudices à l'élevage. Il faut ajouter la brucellose, les maladies des jeunes, les mammites, etc.

L'éradication de ces maladies contribuerait pour une part importante à valoriser le cheptel et à améliorer considérablement la rentabilité de l'élevage. C'est une œuvre de longue haleine, exigeant des moyens importants en personnel et surtout en crédits. Il conviendra tout d'abord de s'attacher à la lutte contre la tuberculose par la poursuite et l'accroissement si possible de l'effort déjà entrepris. L'objectif à atteindre est l'élimination complète de la tuberculose bovine en 1965 au plus tard ; un effort particulier sera entrepris à cette fin dans les quatre départements de la région.

La présence à l'état latent de la fièvre aphteuse, notamment dans certaines régions du Cantal, crée des difficultés particulières. La vaccination généralisée, obligatoire et répétée des animaux entraîne des dépenses importantes qui ne peuvent être envisagées sans le concours de l'Etat.

La brucellose présente un caractère envahissant dans le département de la Haute-Loire. Le développement de l'hygiène peut limiter l'extension de cette redoutable affection, mais l'abatage des animaux constitue pour les régions les plus contaminées la seule méthode d'éradication. Elle exigerait de la part des collectivités des sacrifices financiers tels qu'il est impossible actuellement d'en envisager la possibilité.

L'action de prophylaxie, doublée de mesures d'abatage, doit conduire assez rapidement la population bovine de la région vers l'assainissement, au moins en ce qui concerne la tuberculose. La surveillance des troupeaux, la réglementation des foires et la discipline des éleveurs pendant les mesures de vaccination devraient limiter les risques d'extension de la fièvre aphteuse. Les services vétérinaires devront appuyer leur action sur des structures locales : groupements et coopératives de défense sanitaire.

On notera que les parasites ovins sont en nette regression depuis que la prophylaxie est menée de façon systématique. Il conviendra, par des traitements réguliers, de réduire les effets de la destomastose et de la strongylose.

AMÉNAGEMENTS FONCIERS ET ÉQUIPEMENT RURAL

Aménagements fonciers.

100. — La mise en valeur du capital agricole de l'Auvergne, du Bourbonnais et du Velay est pour une large part subordonnée à une action généralisée en matière d'aménagements fonciers. Cette action devra s'exercer en matière de remembrement, de voirie agricole, d'assainissement et d'irrigation.

Quatre problèmes particuliers revêtent en outre un intérêt capital pour la région :

— la création et le fonctionnement des sociétés foncières, en application de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 ;
— la mise en valeur des Limagnes ;
— la réalisation d'un équilibre agro-sylvo-pastoral par la délimitation de zones forestières et de zones culturales en s'appuyant sur les commissions communales de remembrement et par des mesures tendant à favoriser les plantations en zone forestière au bénéfice principal des agriculteurs exploitants ;
— l'aménagement des zones à vocation essentiellement herbagère et des « montagnes ».

Remembrement.

101. — Le remembrement constitue une opération foncière de première importance dont la nécessité apparaît surtout dans les régions de plaines, de bassins et de plateaux où domine la polyculture.

Dans l'Allier, depuis 1946, une quarantaine de communes situées principalement en Forterre et en Limagne ont été remembrées. Cet effort se poursuit, limité par les crédits dont disposent les services et surtout par le nombre insuffisant de géomètres.

Dans le Puy-de-Dôme, sur 160.000 hectares justiciables de cette amélioration, 45.000 environ sont remembrés ou en cours de remembrement.

Dans le Cantal, les travaux de remembrement ont débuté en Planèze, région propice à la culture pour laquelle le regroupement des parcelles est le plus urgent, mais aussi le plus facile à réaliser.

En Haute-Loire, l'intérêt des opérations de remembrement est resté longtemps incompris des agriculteurs. Cet état d'esprit semble se redresser : un secteur de 1.250 hectares a été réalisé à Bournoncle et une expérience-témoin est en cours à Loudes.

De façon générale, le remembrement est aujourd'hui dans la région une opération acceptée et souvent souhaitée. Il doit être conduit avec le maximum de célérité dans les Limagnes et sur les plateaux les plus fertiles (Planèze et Velay).

En Haute-Loire, on peut considérer que le remembrement pourra se développer au rythme d'environ 3.000 à 5.000 hectares par an pour atteindre dans cinq ans celui de 10.000 hectares.

Dans les régions de montagne et de demi-montagne, la réorganisation foncière tendra à déterminer les zones réservées respectivement à la culture, à l'élevage et à la forêt.

Le développement des comités d'échange amiable créés dans plusieurs communes du Puy-de-Dôme devra être aidé et encouragé.

Voirie rurale.

102. — La voirie rurale comporte dans la région près de 20.000 kilomètres de chemins, dont la majeure partie est à aménager ou à améliorer.

Rendre plus facile l'accès des villages, des hameaux et des fermes est l'un des éléments susceptibles de limiter l'exode du monde rural en diminuant l'austérité de ses conditions d'existence et en améliorant ses conditions de travail.

Aussi lourd qu'il soit de conséquences financières, un effort particulièrement important doit être envisagé en ce sens. Il pourra se réaliser de deux façons différentes :

a) Sous la forme normale de *travaux communaux*, par l'aménagement des chemins ruraux : ces travaux, subventionnés par le ministère de l'agriculture en exécution de programmes annuels, ne peuvent concerner que les tronçons présentant une stabilité indiscutable ;

b) Sous la forme de *travaux connexes au remembrement*, la desserte des parcelles pouvant être assurée par un nouveau réseau de chemins d'exploitation : la longueur des chemins à créer ainsi est évaluée à 20 kilomètres pour 1.000 hectares ; les crédits pour leur aménagement sont compris dans ceux qui sont affectés aux programmes de remembrement qu'ils intéressent.

Parallèlement à l'action entreprise pour l'amélioration de la voirie rurale, aussi bien pour éviter la dégradation des chemins remis en état que pour en assurer une meilleure utilisation, il y aurait lieu de perfectionner les techniques de construction (sol stabilisé) et de favoriser l'adapation des véhicules agricoles aux chemins (équipement en pneumatiques).

Assainissement et irrigation.

103. — En dehors de la Limagne, les projets d'assainissement ne comportent pas dans la région de grands travaux : il s'agit surtout de réalisations individuelles, d'importance limitée.

Il convient de signaler les travaux de drainage entrepris à Saint-Gérand-de-Vaux par l'association syndicale de drainage de l'Allier. Un autre projet, qui sera exécuté dans les mêmes conditions, est prévu à Louchy-Pierrefite.

Jusqu'à 700 mètres dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, les besoins en eau sont souvent considérables en été. L'irrigation ne peut être cependant envisagée de façon systématique que si la rentabilité de l'opération est assurée.

Les projets feront l'objet d'études préalables suffisantes pour éliminer tout système d'irrigation insuffisamment productif. De façon générale, on peut considérer que l'irrigation des prés-vergers est rentable ; celle des prés pourra être envisagée chaque fois que la qualité des sols et la densité de bétail à nourrir seront considérés comme suffisants.

L'utilisation des purins, en mélange avec les eaux dérivées des rivières, doit être recommandée.

Défense contre l'érosion des cours d'eau.

104. — Une importante superficie de terres est victime annuellement de l'érosion par les cours d'eau, dans l'Allier en particulier.

A défaut d'une protection absolue difficilement réalisable, il y aurait intérêt à limiter l'ampleur des dégâts habituels par des travaux appropriés.

L'exécution de ces travaux ressort de l'initiative de groupements de défense contre les eaux, réunissant diverses collectivités et associations ; elle pourrait bénéficier d'une aide des Pouvoirs publics.

Parmi les actions que ces groupements peuvent être amenés à entreprendre il convient de souligner l'intérêt qui s'attache aux travaux de rétablissement de la couverture végétale, sous forme principalement de reboisements de protection.

Problèmes particuliers d'aménagement.

Aménagement des Limagnes.

105. — Les Limagnes tiennent une place à part dans l'économie agricole de l'Auvergne. L'attention a toujours été appelée sur ces plaines au cours de l'histoire : la grande fertilité de leurs terres noires n'y est mise en pleine valeur qu'au prix de grands travaux, périodiquement nécessaires, pour les préserver des inondations et assurer le drainage convenable des eaux qui tendent à s'y accumuler.

Par leur situation privilégiée au centre de l'Auvergne et par le poids qu'elles y représentent, la prospérité ou l'appauvrissement des Limagnes exerce une influence profonde sur l'essor ou le déclin, non seulement du département du Puy-de-Dôme, mais de l'ensemble de la région. Il ne faut pas perdre de vue en effet que, dans le Nord du département, des rendements de 60 quintaux de blé à l'hectare et de 40 tonnes de betteraves ne sont pas exceptionnels, et il s'agit de blé à fort W et de betteraves à haute densité sucrière. Dans les vallées, les vergers de pommes Canada produisent couramment 20 tonnes à l'hectare.

La situation actuelle des Limagnes implique un important programme de remise en valeur. Des études furent entreprises depuis 1954 et le conseil général de l'agriculture a été saisi du problème. Ces études montrent que l'*essentiel du programme* devrait comprendre :

a) Des réformes de structure :

— remembrement et travaux connexes (assainissement, voirie agricole) ;

— amélioration de l'hydraulicité (irrigation) ;

— reboisement des parcelles impropres à la culture, notamment dans les côtes de Limagne, création de pâturages pour ovins ;

— développement de la populiculture ;

— création d'exploitations viables à partir d'exploitations non viables dans leur état actuel et plus ou moins abandonnées ou sous-exploitées.

b) Des réformes pour l'*amélioration de la vie rurale :*

— amélioration des services publics ruraux : électricité (force motrice), alimentation en eau, évacuation des eaux usées ;

— amélioration de l'habitat et des bâtiments d'exploitation.

Les *conditions de réalisation* d'un tel programme, susceptible de s'échelonner sur plusieurs années, supposent :

— que le financement de certaines des dépenses envisagées soit inscrit au programme des travaux pris en charge annuellement par le ministère de l'agriculture : remembrement, électrification, alimentation en eau, habitat rural ;

— que les travaux d'assainissement et d'irrigation, dont la charge ne peut être ni supportée par les seuls particuliers ou les collectivités locales, ni inscrite aux programmes annuels financés par les crédits inscrits au budget de l'agriculture, soient financés au moyen de crédits prévus pour la réalisation des grands ensembles régionaux.

En attendant que les moyens financiers nécessaires aient été dégagés, il importe :

— de poursuivre d'ores et déjà, et dans cette perspective d'ensemble, les améliorations compatibles avec les ressources inscrites aux budgets annuels ;

— de mettre définitivement au point le programme global d'aménagement de la région considérée.

En fonction des conclusions des études entreprises et du plan d'aménagement envisagé, il sera créé un organisme régional, *maître d'œuvre unique*, dont la forme juridique et la compétence seront décidées par les ministres intéressés sur proposition des administrations locales compétentes après avis des chambres d'agriculture. Cet organisme sera chargé de gérer les travaux d'aménagement et d'entretien.

Au Nord-Est du département du Cantal, le bassin de Massiac, constitué par la *vallée de l'Allagnon*, doit être compris dans les opérations d'équipement des Limagnes dont il fait naturellement partie.

Une fois effectués les travaux essentiels, une coopérative fruitière, dont la création doit être envisagée à Massiac, pourrait se charger de l'implantation des vergers, de la protection contre le gel, du triage, du calibrage et du stockage des pommes ; la production annuelle à attendre de ces travaux devrait dépasser 4.000 tonnes.

Aménagement des zones à vocation herbagère et équipement des « montagnes ».

106. — A côté des limagnes, l'aménagement des hauts plateaux cristallins et des massifs volcaniques présente également un intérêt capital pour l'équilibre et le développement économique de l'Auvergne ; le niveau de vie très médiocre des habitants de ces régions de montagne soulève également un problème humain et social qui requiert une solution rapide.

Les zones intéressées présentent un certain nombre de caractères communs :

— altitude élevée, en général supérieure à 700 mètres et fréquemment supérieure à 1.000 mètres ;

— sols pauvres, sauf rares exceptions où d'ailleurs l'altitude constitue pour l'agriculture un handicap aussi grave.

De ces données physiques, il résulte que ces régions sont essentiellement vouées à la production herbagère et forestière. Le développement de l'agriculture ne peut du reste y assurer à lui seul un relèvement suffisant du niveau de vie des habitants, et l'on constate un fort mouvement de dépopulation qui, de 1936 à 1954, a dépassé 25 p. 100 dans certains cantons. Malgré cet exode, il subsiste un excédent important de main-d'œuvre, notamment en hiver ; par contre, ces régions constituent en été des lieux de séjour agréables : le tourisme pourrait y être développé et apporter ainsi un complément indispensable au renforcement de la vie rurale.

Les mesures à envisager dans ces régions pour favoriser le développement de la production agricole sont de trois ordres : réorganisation foncière, formation professionnelle, échange de moyens d'exploitation avec les limagnes pour rendre complémentaire l'économie agricole de ces deux grandes zones.

La réorganisation foncière doit permettre de délimiter les secteurs réservés respectivement à la forêt et à la culture et d'éviter les inconvénients signalés plus haut d'un boisement anarchique. Dans les zones à vocation herbagère le parcellement et le morcellement constituent parfois une entrave au développement de l'élevage.

Il conviendra dans ces conditions d'étendre dans ces zones les opérations de remembrement. En outre, pour obtenir une meilleure exploitation, les territoires destinés à la pâture et ceux réservés au reboisement feront l'objet d'une délimitation.

Les coopératives d'élevage pourront être constituées sur la base territoriale des « groupements pastoraux » et selon le statut juridique à intervenir par décret pris en application de l'article 14-1 de la loi d'orientation agricole.

La formation professionnelle sera développée, grâce notamment à l'action des foyers de progrès agricole dont la création a été prévue. Il est indispensable que ces foyers soient créés au centre même des régions naturelles où doit s'exercer leur action, et non aux chefs-lieux d'arrondissement. La principale mission des foyers de progrès sera de vulgariser les techniques nouvelles d'exploitation des prairies et d'amélioration de la production animale et laitière. Le choix de races bovines bien adaptées au climat et néanmoins productives revêt une importance particulière.

La vulgarisation forestière devra être développée en même temps que la vulgarisation agricole proprement dite ; elle aura pour double objectif de constituer des unités de gestion viables et de développer les investissements indispensables à une sylviculture intensive.

Ces diverses mesures devront être complétées par l'implantation, aussi étendue que possible, d'ateliers artisanaux travaillant pour le compte d'entreprises industrielles. On favorisera aussi, comme il sera dit plus loin, les diverses formes de tourisme populaire sur ces plateaux.

Les possibilités offertes par les hauts pâturages pendant l'été conduisent à envisager une véritable association « montagnes-limagnes » dans l'intérêt commun des deux régions : les ressources de main-d'œuvre que l'on trouve encore en montagne peuvent servir à l'exploitation d'un bétail plus nombreux qui, passant l'hiver dans les plaines, vivrait en été sur ces pâturages de plus en plus délaissés.

107. — Enfin la complexité et la diversité des problèmes que pose l'aménagement rationnel de la montagne en Auvergne rendent indispensable et urgente la création d'un *centre d'études des problèmes ruraux de montagne* ; sa mission sera :

— d'étudier les différents problèmes et leur interférence réciproque ;
— de prévoir les moyens à mettre en œuvre ;
— d'aider et de contrôler l'exécution des mesures prises.

Ce centre pourra étendre son activité non seulement aux départements de la circonscription, mais aussi aux régions naturelles limitrophes de la Lozère, de l'Aveyron et sans doute du Lot. Il accomplira sa mission en liaison étroite avec le centre de formation professionnelle et d'enseignement de Marmillat.

Services publics ruraux.

Adductions d'eau.

108. — Les travaux de cette catégorie sont parmi les plus importants en matière d'équipement rural ; ils se justifient au point de vue humain et social (de telles réalisations sont susceptibles de freiner l'exode des jeunes), aussi bien que par des considérations d'économie agricole. A peine plus d'un tiers de la population rurale de la région est desservie en eau actuellement.

Il faut bien dire que le relief accidenté, la dispersion de l'habitat et le dépeuplement de certaines zones rendent les solutions souvent difficiles. Dans certains secteurs (Livradois, Combrailles), les ressources en eau sont elles-mêmes insuffisantes et irrégulières. Il paraît donc nécessaire d'encourager et d'aider financièrement la réalisation d'installations particulières toutes les fois qu'il s'agit d'écarts trop éloignés pour être raccordés dans un délai raisonnable à un réseau public de distribution.

Les travaux d'ensemble seront réalisés en exécution des programmes annuels du ministère de l'agriculture, qui accorde des subventions dont le taux varie de 15 à 50 p. 100.

La réalisation d'un programme complet nécessiterait l'attribution de crédits beaucoup plus importants que ceux dont les impératifs financiers actuels permettent l'affectation à ce genre d'actions ; il ne serait pas raisonnable de se dissimuler que les installations à prévoir exigeront donc encore de longs délais de réalisation avant d'arriver à leur terme.

Electrification.

109. — La distribution de l'énergie se présente sous le triple aspect de l'éclairage, de la force motrice et des applications domestiques.

Le programme d'électrification en surface est pratiquement terminé dans l'ensemble de la région.

Mais de nombreux réseaux sont insuffisants, et il convient d'envisager leur modernisation et leur renforcement. Les travaux nécessaires demanderont un effort soutenu pendant plusieurs années.

Sur un plan plus particulier, les dégâts causés aux lignes électriques, pendant l'hiver 1957-1958, par les chutes de neige et la formation de givre dans les parties montagneuses de la région ont souligné la nécessité de se prémunir contre les effets de ces phénomènes atmosphériques en renforçant certaines lignes particulièrement exposées.

L'ensemble de ces travaux devra faire l'objet des ouvertures de crédits de subvention nécessaires pour en faciliter la réalisation.

Aménagement de villages.

110. — L'aménagement des villages est particulièrement lié aux progrès qui seront accomplis en matière de desserte d'eau et d'électricité. Mais il présente également d'autres aspects :

— celui de l'hygiène, par la généralisation de l'évacuation des eaux usées, l'aménagement de lavoirs et de laveries communales ;
— celui de la sécurité, par la création de réserves d'incendie ;
— celui des loisirs, par l'aménagement de salles de réunion et de foyers ruraux.

L'aide apportée par le ministère de l'agriculture et la caisse nationale de crédit agricole à la réalisation de ces travaux d'aménagement devra être développée pour tenir compte de l'intérêt qu'ils présentent au point de vue social.

Equipement individuel.

Habitat et bâtiments d'exploitation.

111. — L'état de vétusté et le manque d'adaptation aux nécessités actuelles exigent des travaux très importants de modernisation, voire même la construction de bâtiments neufs d'une conception nouvelle. Dans la conjoncture présente, les investissements des agriculteurs sont deux fois plus élevés pour l'achat de matériel que pour l'amélioration de l'habitat ; la région la plus riche, la Limagne, se situe parmi les plus mal placées à ce point de vue.

Il est indispensable de guider les agriculteurs dans l'amélioration de leur habitat ; ils doivent être informés de la part que doivent prendre, dans la productivité de leur exploitation, des bâtiments modernes, faciles d'accès et où l'hygiène ne sera pas en défaut.

Des projets-types de logements ruraux et de bâtiments d'exploitation adaptés à leur destination particulière continueront à être étudiés. L'éventualité de prêts du crédit agricole à taux réduit, justifiés par les sujétions tenant au climat et au relief, pourra être examinée.

De même, conviendra-t-il de rappeler l'initiative des « gîtes ruraux », conçus pour contribuer à l'amélioration de l'habitat rural tout en donnant aux familles urbaines de condition modeste la possibilité de passer des vacances à la campagne, selon des prix de séjour adaptés à leurs ressources.

La création de nombreux « gîtes » est souhaitable. Leur existence constitue une bonne fin en soi et permet l'utilisation heureuse de maisons abandonnées dans des villages délaissés. Les interventions financières destinées à aider le développement de cette institution méritent d'être multipliées ; ministère de l'agriculture, collectivités locales, prêts du crédit agricole ou éventuellement du crédit hôtelier pour les propriétaires n'ayant pas la qualité d'exploitant.

Mécanisation et modernisation.

112. — La mécanisation et la modernisation des exploitations agricoles de la région se poursuivent à un rythme rapide, depuis 1953 en particulier. Elles ne se réalisent pas toujours du reste selon les normes souhaitables : la priorité est donnée au tracteur dont le prix élevé est souvent un lourd handicap, au détriment de l'aménagement des intérieurs d'exploitation, des hangars et des étables.

Dans le choix et l'emploi des machines agricoles modernes, un effort d'éducation devra être poursuivi ; l'équipement des exploitations devra répondre aux règles suivantes :

— toutes les exploitations viables seront équipées de la force motrice électrique permettant d'alimenter les moteurs d'intérieur de ferme (machine à traire, écrémeuse, scie, etc.) ;
— l'achat d'un tracteur et de son matériel sera adapté à l'importance de l'exploitation et aux cultures réalisées : il sera déconseillé dans les exploitations trop petites, qui auront intérêt à se grouper en C. U. M. A.

L'effort de vulgarisation déjà entrepris à Marmillat avec le concours du centre technique du machinisme agricole sera poursuivi pour convaincre les agriculteurs de la nécessité de réaliser leur équipement en fonction de considérations d'ordre économique, souvent éloignées de leurs habitudes traditionnelles.

Equipement collectif.

113. — L'obligation imposée par la nature des choses de maintenir à la petite exploitation familiale de la région un caractère prédominant rend particulièrement nécessaire le développement de la coopération. Seule, en effet, la forme coopérative permettra de faire bénéficier tous les agriculteurs des profits à attendre des progrès réalisés dans la technique agricole et d'assurer la rentabilité à certaines exploitations qui, isolées, comme elles le sont actuellement, seraient appelées à disparaître.

Coopératives d'approvisionnement.

114. — L'approvisionnement des agriculteurs a beaucoup évolué dans la région depuis cinquante ans. C'est ainsi que, dans l'Allier et le Puy-de-Dôme, la coopération a pris la plus large place dans l'achat des produits de base nécessaires à l'agriculture (engrais, semences et petit matériel). Dans le Cantal et surtout en Haute-Loire, le négoce joue encore un rôle important.

L'installation de magasins d'approvisionnement près des lieux de consommation est une œuvre à poursuivre dans une région où les déplacements sont onéreux et difficiles. Il convient donc d'aider la réorganisation de dépôts locaux de coopératives d'approvisionne-

ment et d'en prévoir de nouveaux chaque fois que l'éloignement d'un centre est un obstacle à l'approvisionnement facile. Cependant pour éviter la multiplication onéreuse des magasins, les associations de producteurs qui ont donné naissance aux C. U. M. A. devront être étendues au groupage des approvisionnements quand les circonstances le permettront.

Coopératives de services (C. U. M. A.).

115. — Plusieurs centaines de coopératives d'utilisation de matériel agricole complètent l'équipement individuel des agriculteurs de la région. Généralement ces organismes, dont la circonscription et le nombre d'adhérents sont limités, ne possèdent que des matériels à usage saisonnier (moissonneuse, moissonneuse-batteuse, presse à paille et à foin, semoirs à grand travail, etc.), difficiles à amortir sur une seule exploitation.

Cette formule d'association, particulièrement heureuse, doit être vulgarisée et encouragée. Elle est en partie un frein au suréquipement des exploitations et le moyen d'utiliser et d'amortir rationnellement un matériel coûteux. Elle est aussi, du point de vue social, l'occasion de ranimer un esprit d'entraide qui a caractérisé traditionnellement l'Auvergne. L'action dans ce sens devra être entreprise dans les zones de petites exploitations qui constituent la grande majorité de la région.

Les groupements de fait, constitués au niveau du hameau, voire de la famille, peuvent également jouer dans certains cas un rôle utile.

VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Tendances générales.

Création d'un marché d'intérêt national.

116. — L'accroissement du nombre des consommateurs, le rajeunissement de la population, l'amélioration du niveau de vie ont créé au profit des productions agricoles de nouveaux débouchés ; la consommation des produits animaux (lait et viande), en particulier, a tendance à se développer toujours davantage en France comme à l'étranger. Or il s'agit de richesses dont l'accroissement de la production constitue, pour la région, la condition fondamentale de l'essor agricole et économique.

Sur le plan régional, les agglomérations importantes et les centres secondaires constituent déjà des centres de consommation importants, susceptibles d'absorber une partie notable des productions locales. On a déjà noté que l'accroissement de la population active employée dans l'industrie devrait contribuer à offrir presque immédiatement un débouché rémunérateur à une portion non négligeable d'une production agricole intensifiée. La consommation locale se trouve du reste sensiblement augmentée pendant la saison touristique.

Mais, pour satisfaire les goûts d'une clientèle exigeante, le cultivateur devra veiller à l'amélioration qualitative et à l'homogénéité de ses produits. L'utilisation d'une marque de garantie, permettant l'identification des lots livrés, fournirait le moyen de réaliser un tel progrès.

Parallèlement, doivent être développés les moyens nécessaires à la valorisation et à la commercialisation des produits du sol, notamment les entreprises de conservation, de transformation industrielle et les marchés de gros. La plus importante des mesures à prendre est à cet égard l'installation dans la région d'un marché d'intérêt national, répondant aux conditions fixées par la réglementation du 6 janvier 1959, ou d'un grand marché régional.

En raison de l'importance de la population et de la situation géographique de Clermont-Ferrand au centre d'une région de production, l'étude d'un tel marché dans cette ville doit être poursuivie en vue de son inscription au plan d'implantation des marchés d'intérêt national au titre des marchés mixtes.

Evolution souhaitable et moyens à mettre en œuvre.

Marché des céréales.

117. — En matière de céréales, la commercialisation s'effectue sous le contrôle de l'*O. N. I. C.* La structure commerciale, constituée par les organismes stockeurs détenteurs de magasins et silos, doit évoluer dans l'ensemble de la région vers une modernisation de nombreux magasins et, dans le Puy-de-Dôme, du fait de la modernisation attendue des exploitations, vers une augmentation de la capacité de stockage.

A cet effet, la construction d'un silo à Issoire (Puy-de-Dôme), dépendant de la coopérative départementale, est décidée. Sa capacité sera de 20.000 quintaux. L'aménagement de divers petits magasins serait également souhaitable en Limagne et devra être envisagé dès que les possibilités d'autofinancement le permettront.

Marché des produits laitiers.

118. — La production laitière s'inscrit au premier rang des spéculations agricoles dans le Cantal et la Haute-Loire. Elle est importante aussi dans le Puy-de-Dôme, tandis que dans l'Allier l'élevage est traditionnellement plus orienté vers les productions de viande. Les efforts accomplis pour la transformation du lait restent, dans l'ensemble, insuffisants ; les problèmes d'organisation du marché des produits laitiers appellent cependant une action sensiblement différente selon les départements de la région.

Dans le *Puy-de-Dôme*, la collecte et la transformation ont déjà fait l'objet d'importantes réalisations.

Il conviendra toutefois de prévoir l'installation d'un atelier annexe de traitement du lait en poudre, pour report saisonnier des laits écrémés et pour absorption des excédents de lait, à la coopérative de Gerzat.

Une réglementation rendant obligatoire le marquage du Saint-Nectaire vient d'être mise en vigueur.

Dans l'*Allier*, où trois coopératives ont été créées récemment, le beurre fermier est encore produit dans de nombreuses zones ; le lait écrémé y est, en effet, utilisé pour l'élevage.

Il conviendrait d'y organiser la collecte et le traitement des crèmes fermières : cette action suppose la mise en place d'une structure complémentaire d'ateliers coopératifs qui devraient se fédérer pour faciliter la vente des beurres.

L'organisation laitière du *Cantal* comporte une multitude de petites usines ou ateliers de traitement des laits, dont la plus grande part est réservée à la fabrication du Cantal et du Bleu d'Auvergne.

Un regroupement de ces unités de production est indispensable ; le développement de la vente de ces fromages est, en effet, commandé par une diminution des prix de revient et une amélioration de la qualité par l'affinage. Déjà une installation de centrale laitière a été réalisée en 1960 à Raulhac.

En *Haute-Loire*, les collecteurs de lait, de crème ou de beurre fermier sont nombreux ; les usines de transformation possèdent des capacités généralement suffisantes (sauf dans les secteurs d'altitude de la Margeride et du Mézenc).

Il conviendra donc d'augmenter les moyens et de moderniser les deux entreprises coopératives dont l'activité s'exerce dans ces zones élevées : Saugues et le Mazet-Saint-Voy.

Dans les bassins et autour des centres de consommation, on s'efforcera d'installer des centres de rassemblement et de réfrigération (le Puy, Brioude).

Marché de la viande.

119. — En ce qui concerne le marché de la viande, l'importance des mesures à prendre est soulignée par l'orientation essentielle donnée à l'économie agricole de l'Auvergne, du Bourbonnais et du Velay. A l'heure actuelle cependant, à l'exception du département de l'Allier qui dispose d'un abattoir industriel important à Villefranche-d'Allier, la région est insuffisamment équipée en abattoirs : on peut estimer que plus de la moitié des animaux de boucherie (en poids) est expédiée sur pied pour être abattue soit dans les régions limitrophes, soit vers les marchés des grands centres de consommation. D'autre part, les installations existantes sont souvent vétustes. Les tueries particulières continuent à exploiter la viande dans une multitude de localités, dans des conditions d'économie et d'hygiène incompatibles avec les exigences d'une productivité convenable, et mauvaises, en définitive, pour le producteur et pour le consommateur.

Il conviendra tout d'abord d'encourager la création de coopératives et de groupements d'éleveurs, en vue de favoriser la collecte et la vente directe du bétail sur pied en priorité aux abattoirs de la région. L'installation d'abattoirs modernes sera liée à la création d'installations frigorifiques et de conserveries de viande pour faire valoir le bétail de dernier choix et pour valoriser par des méthodes appropriées le cinquième quartier, d'où l'on peut extraire des acides gras et des amides utilisés par l'industrie chimique toujours tributaire de l'étranger, ainsi que des hormones et des enzymes largement utilisées en thérapeutique.

Toutes ces actions sont autant de compléments nécessaires à l'impulsion qui doit être donnée à l'élevage dans la région.

Le plan d'équipement en abattoirs, approuvé par la commission nationale, s'inspire de la double préoccupation de limiter à quelques gros établissements la fonction d'abattoirs d'expédition, tout en

décentralisant plus largement les abattoirs de consommation. Pour les quatre départements de la région d'Auvergne, les propositions retenues sont indiquées dans le tableau ci-après :

Plan d'équipement en abattoirs (1).

ABATTOIRS PUBLICS		ABATTOIRS INDUSTRIELS	
Points d'implantation.	Tonnage (t./an.).	Points d'implantation.	Tonnage (t./an.).
Département de l'Allier.			
Moulins (M)	3.300	Villefranche-d'Allier (M)	7.300
Gannat (R)	1.800	Jaligny (M)	80
Montluçon (E)	3.500	Saint-Bonnet-Tronçais (M)	190
Vichy (R)	4.400	Saint - Pourçain-sur-Sioule (M)	400
Lapalisse (E)	1.000		
Total	14.000	Total	7.970
Département du Cantal.			
Aurillac (M)	4.600	Maurs (C)	2.000
Neussargues (M)	3.500		
Vic-sur-Cère (M)	600		
Riom-ès-Montagnes (C)	2.000		
Saint-Flour (R)	3.800		
Mauriac (R)	2.600		
Total	17.100	Total	2.000
Département de la Haute-Loire.			
Yssingeaux (M)	4.500		
La Chaise-Dieu (M)	200		
Langeac (E)	2.500		
Brioude (R)	2.500		
Le Puy (E)	6.200		
Craponne (C)	2.500		
Saugues (C)	600		
Total	19.000		
Département du Puy-de-Dôme.			
Clermont-Ferrand (R)	12.600		
Les Ancizes-Comps (C)	600		
Lezoux (C)	600		
Thiers (E)	2.000		
Giat (C)	2.700		
Ambert (R)	1.000		
Issoire (R)	3.000		
Rochefort-Montagne (R)	1.200		
Total	23.700		

(1) C : création ; R : reconstruction ; E : extension ou modernisation ; M : maintien en l'état.

Ces réalisations devront être complétées :

— par la création à Clermont-Ferrand d'un marché de la viande abattue, comportant des installations pour l'entrepôt frigorifique des viandes ;

— par la suppression progressive des tueries particulières, au fur et à mesure de l'accroissement des capacités d'abatage dans les abattoirs modernes.

Marché des fruits et des légumes.

120. — La production des fruits et légumes en Auvergne suffit à peine à la satisfaction des besoins locaux, à l'exception des pommes à couteaux, des fraises, des lentilles et des aulx. L'inorganisation de ce marché est un obstacle certain à l'extension de ces productions cependant très intéressantes pour l'économie régionale. Dans le Puy-de-Dôme notamment, la coopérative de vente de pommes est en sommeil. La commercialisation s'effectue par l'intermédiaire de courtiers locaux et parisiens ; les marchandises destinées à l'industrie de la confiturerie, de la confiserie et de la conserverie ne font pas l'objet de contrats : l'approvisionnement de ces dernières industries est entravé par le manque d'information des agriculteurs insuffisamment intéressés à la sélection des variétés spéciales qu'exigent les industries de transformation.

Dans ces conditions, la constitution d'un organisme interprofessionnel des fruits et légumes est indispensable. Ses tâches essentielles seront :

— l'éducation des producteurs, la lutte contre le fardage, la résorption des excédents de troisième choix ;

— la mise en place d'une infrastructure, coopérative et commerciale, avec une ou plusieurs stations d'emballage.

La réalisation du marché d'intérêt national à Clermont-Ferrand contribuera au succès des efforts de l'interprofession dans ce domaine.

FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE

L'action forestière.

121. — La forêt embrasse non seulement les activités agricoles, mais aussi des productions industrielles (scieries, papeteries). A s'en tenir à l'agriculture, il importe de souligner que les activités agricoles subissent les effets d'un exode rural que favorisent souvent la nature des reliefs et des climats, ainsi que le morcellement excessif des propriétés.

Dans l'économie de l'Auvergne, la forêt occupe une place importante, mais loin cependant d'être à la mesure de ses possibilités : malgré des aptitudes forestières très supérieures à celles de beaucoup d'autres régions, les boisements n'occupent que 15 p. 100 de la surface totale des quatre départements pour une moyenne nationale de 21 p. 100.

Il existe en Haute-Auvergne un territoire considérable plus ou moins délaissé, qui représente au minimum 300.000 hectares (landes, parcours, bruyères, pâturages en friche). La plupart de ces terrains abandonnés par l'agriculture peuvent être reboisés, sous réserve qu'ils ne soient pas au-dessus de la limite forestière ; mais il faudra veiller à ce que les terres à boiser soient regroupées pour ne pas gêner les agriculteurs qui restent.

Outre la mise en valeur des friches, il faudra s'attacher à l'enrichissement des forêts existantes : enrésinement des forêts de hêtre des trois départements de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme et de futaies de chênes médiocres du département de l'Allier, intensification de la production des chênes de tranchage dans les futaies et transformation des taillis sous-futaie en futaie dans les forêts de chênes de qualité de l'Allier.

De la solution du problème forestier dépend en partie l'avenir de toute la région ; les actions à entreprendre dans ce domaine doivent donc être considérées comme prioritaires.

Reboisement.

122. — On ne peut songer à reboiser toutes les étendues dégradées, en raison de la diversité des conditions écologiques qui impose un ordre de priorité.

Il y a les reboisements à caractère physique répondant à la nécessité d'une protection des ressources et des biens situés en aval. Dans la région, eu égard au peu d'importance relative des phénomènes d'érosion, le rôle de protection de la forêt n'est pas très marqué et s'efface généralement devant sa fonction économique.

Cette fonction caractérise les reboisements de production qui constituent la plupart de ceux qui sont entrepris dans les quatre départements. Dans ce domaine, c'est grâce au fonds forestier national que s'effectue le financement principal de l'opération. Mais, ses ressources étant limitées, son action reste en fait cantonnée au-dessous de 1.100 mètres dans la zone de basse et moyenne altitude où la rentabilité est la plus forte.

Dans la mesure où des moyens spéciaux en crédits et en personnel pourraient être réunis, on s'efforcera d'entreprendre les quelques reboisements de protection les plus nécessaires et de développer parmi les étendues qui, au-dessus de 1.100 mètres, occupent des superficies considérables, ceux qui paraîtraient les plus rentables.

123. — Sur de nombreuses terres laissées en friche par leurs propriétaires tant en raison de l'exode rural que de la faible rentabilité de l'agriculture, il semble que le reboisement soit la meilleure formule pour valoriser la terre chaque fois que le permettront des surfaces suffisantes. Tel est le cas dans de nombreuses régions du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal. Dans ce dernier département en particulier, l'aménagement des zones à vocation essentiellement herbagère et des montagnes doit permettre de réaliser un important programme de reboisement lié à l'évolution des méthodes d'exploitation des pâturages.

Pour que le reboisement ne soit pas effectué dans des conditions anarchiques, trop fréquentes actuellement dans le Livradois par exemple, il est nécessaire que soient distinguées les zones où la priorité doit être donnée soit à la culture, soit au pacage, soit à la forêt. Les services dépendant du ministère de l'agriculture (génie rural, services agricoles, eaux et forêts) s'efforceront, en collaboration avec l'aménagement du territoire, d'établir les bases d'un aménagement foncier dans le cadre communal, en délimitant notamment les zones où le reboisement sera favorisé. On a déjà noté que cette tâche essentielle devrait retenir la vigilance de la conférence interdépartementale.

Dans les zones à destination forestière, les propriétaires seront invités, dans toute la mesure du possible, à se réunir en groupements forestiers suivant les dispositions du décret du 30 décembre 1954, pour remédier au morcellement des terres et favoriser ainsi la création d'unités de gestion forestière de caractère économique. L'appui des chambres d'agriculture est recommandé pour cette politique, qui devrait trouver une nouvelle possibilité de développement dans l'application du statut des *sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural*, prévu par la loi d'orientation agricole.

La cadence de reboisement pour l'ensemble de la région, qui est actuellement de l'ordre de 3.750 hectares par an, pourrait être doublée. Les départements qui devront être affectés principalement par un accroissement de la cadence actuelle dans les cinq années qui viennent sont : le Cantal (cadence prévue : 3.000 hectares) et la Haute-Loire (1.000 hectares). La cadence actuelle sera maintenue dans le Puy-de-Dôme (2.400 hectares) et l'Allier (800 hectares). Cette cadence accélérée pourrait encore être accrue dans la mesure où des moyens supplémentaires seraient dégagés. Elle pourrait, dans cette éventualité, atteindre 5.000 hectares annuels pour la seule Haute-Loire et s'accroître largement dans les autres départements pour atteindre 15 à 16.000 hectares pour l'ensemble de la région.

Enrichissement et équipement des forêts existantes.

124. — De nombreux boisements, dont la production est déficiente, gagneraient à être soumis à des interventions visant à leur restauration, à leur enrichissement (enracinement, évolution vers la futaie) et à leur équipement (routes, fossés, etc.).

L'effort devra porter principalement sur les forêts communales soumises au régime forestier. Le principal obstacle à cette action tient au morcellement de la propriété boisée communale. Celle-ci a fait l'objet, depuis un temps immémorial, d'une appropriation par les sections de communes, très nombreuses en Auvergne, de sorte que le service forestier doit assurer dans les trois départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire la gestion de 1.687 forêts « sectionnales », dont la contenance moyenne est de l'ordre d'une trentaine d'hectares seulement. On comprend dès lors les difficultés que présentent la surveillance, l'exploitation et l'exécution de travaux dans d'aussi petites et nombreuses unités de gestion.

Les inconvénients de l'administration « sectionnale » sont reconnus. Une réforme correspondante, relevant du domaine législatif, permettrait un regroupement des forêts « sectionnales » d'une même commune en une seule forêt communale.

Le fonds forestier national continuera à venir en aide, sous forme de subventions, de prêts ou de contrats d'exécution de travaux, aux collectivités publiques et aux propriétaires particuliers qui décideront de réaliser des opérations de reboisement et d'équipement forestier.

De son côté, le fonds spécial d'investissement routier peut participer sur ses tranches départementales, vicinales et rurales à la construction des routes forestières.

Améliorations pastorales.

125. — L'amélioration des pâtures d'altitude et des montagnes pastorales réservées à l'estive du gros et du petit bétail exige des travaux variés qui permettent sur des superficies réduites une exploitation pastorale intensive. Celle-ci doit se substituer à l'exploitation extensive des vastes terrains de parcours laissés actuellement sans soin.

Ces travaux consistent :

— en premier lieu, dans la remise en état des pelouses : épierrements, débroussaillements, irrigation ou drainage, façons culturales du sol (décapage, purinage, épandage d'engrais, ensemencements de graines fourragères) ;

— en second lieu, dans des travaux d'équipement, réparation et reconstruction de bâtiments, construction ou réparation de routes pastorales, adduction d'eau, abreuvoirs, clôtures.

Ces travaux devront souvent être considérés comme des opérations complémentaires des travaux d'améliorations forestières et de reboisement.

La chasse.

126. — Si les trois départements du Puy-de-Dôme (dans sa partie montagneuse), du Cantal et de la Haute-Loire ont des affinités cynégétiques certaines, le département de l'Allier est, dans sa presque totalité (Bourbonnais), nettement différent.

Dans les trois premiers départements, le biotope est relativement pauvre et la propriété morcelée. Le potentiel cynégétique, qui est moyen, est loin d'être exploité au maximum. Le lièvre est assez abondant, le perdreau (gris et rouge) en régression, le faisan rare, le gros gibier (chevreuil, sanglier) exceptionnel. Des essais d'acclimatation du mouflon ont cependant donné de bons résultats. Les chasses privées organisées sont rares. Les sociétés communales sont par contre déjà nombreuses, mais de discipline et d'activité très variables. Les chasses banales subsistent encore trop nombreuses.

Dans les plaines du Puy-de-Dôme et de l'Allier, le Bourbonnais en particulier, le biotope est, au contraire, extrêmement favorable. Aussi tous les gibiers y existent et abondent : perdreaux (gris et rouge), lièvre, faisan, chevreuil, cerf. Le potentiel cynégétique, naturellement élevé, y est en définitive parmi les mieux exploités de France.

Le programme d'action cynégétique doit donc faire porter ses efforts les plus importants sur les trois départements montagnards de la région.

Tout d'abord on s'efforcera d'atténuer, puis de supprimer la disparité existant entre le Puy-de-Dôme grâce à sa région de plaine et le Cantal et la Haute-Loire, quant au nombre de chasseurs (19.666 chasseurs dans le Puy-de-Dôme, 9.893 dans le Cantal, 8.766 en Haute-Loire) et, par voie de conséquence, quant aux ressources et au personnel de garderie.

D'autre part, l'organisation de la garderie et celle des sociétés de chasse communales devront être largement complétées. Elles rendront effectivement possible une augmentation importante du potentiel cynégétique sous forme de multiplication des réserves de chasse, de développement des élevages artisanaux ou industriels et de repeuplement de faisans, ainsi que de réintroduction ou de repeuplement en gros gibiers (mouflons, chevreuils, cerfs, etc.).

La pisciculture et la pêche.

127. — L'Auvergne possède un des réseaux hydrographiques les plus denses de France, avec des milliers de kilomètres de rivières ou de ruisseaux aux eaux vives et abondantes, domaine d'élection de la truite, de l'écrevisse et quelquefois même du saumon. En outre, quinze retenues totalisent 2.000 hectares de plans d'eau.

Ces conditions naturelles particulièrement favorables sont de nature à procurer d'appréciables ressources à la région.

Un plan important a déjà été mis sur pied dans le Cantal, où un établissement de pisciculture susceptible de produire 1.800.000 alevins de truites par an a été construit à Thiézac.

En Haute-Loire, il existe deux établissements de pisciculture domaniaux (Brioude et le Chambon-sur-Lignon) et un établissement de création récente, qui appartient à la fédération départementale de pêche. Un troisième établissement domanial pour la production d'alevins de saumons est en projet ; son installation est prévue à Vieille-Brioude.

Dans le Puy-de-Dôme existent plusieurs petits établissements pour incubation et élevage de truites-portion.

Des sociétés de pêche possèdent également cinq stations d'incubation et un laboratoire en cours de construction à Ambert, subventionné par le conseil supérieur de la pêche.

Enfin, il existe à Clermont-Ferrand un laboratoire de pisciculture dans un local annexe de la préfecture.

En raison du rôle très important que joue la pêche pour le développement du tourisme, il est souhaitable d'encourager les entreprises susceptibles de mettre en valeur les possibilités naturelles offertes par les rivières et les ruisseaux de l'ensemble de la région. Il convient également d'empêcher la pollution des eaux par certaines industries (tanneries, laiteries, industries chimiques) et aussi par les égouts des grandes villes ; il y aurait intérêt à cet égard à doter ces agglomérations de stations d'épuration.

II. — Energie et industrie.

128. — Un des objectifs essentiels du plan régional est le développement d'une industrie moderne, existant déjà certes en plusieurs endroits, mais insuffisamment généralisée pour assurer l'équilibre économique de la région et pour offrir des emplois point trop éloignés à la main-d'œuvre.

En ce domaine, les pouvoirs publics ne peuvent avoir qu'une action indirecte, sauf sur le secteur nationalisé de l'énergie qui dépend en fait de l'Etat. C'est pourquoi, dans ce qui suit, les paragraphes concernant ce secteur sont les seuls à constituer de véritables programmes. Pour l'industrie proprement dite, il ne s'agit que de recommandations ; celles-ci ne sont cependant pas dénuées de sanction, car elles serviront de critères quant à l'opportunité de l'octroi par l'administration des facilités qu'autorisent les lois et règlements, notamment les textes du 30 juin 1955 modifiés relatifs à l'action régionale (prêts, subventions, exonérations fiscales).

Energie

Charbon.

129. — L'Auvergne possède plusieurs gisements dispersés dans les divers départements qui la constituent.

Les principaux d'entre eux ont été nationalisés en 1946 pour former les *houillères du bassin d'Auvergne*, qui comprenaient les « groupes » de Saint-Eloy et de Brassac dans le Puy-de-Dôme, ainsi que les exploitations de Messeix dans le Puy-de-Dôme et de Champagnac dans le Cantal.

On rappellera, pour mémoire, l'existence des mines de houille non nationalisées du bassin du Bourbonnais (les Ferrières, Commentry, Plamores, Saint-Hilaire, Noyant, etc.), dont l'exploitation devenue précaire a généralement cessé par suite de difficultés financières. Comme beaucoup d'autres dans le Centre de la France, ces mines avaient pourtant été à l'origine de la prospérité industrielle de certaines parties de la région ; elles jouèrent en effet un rôle déterminant dans l'industrialisation du Bourbonnais et notamment dans l'essor, au siècle dernier, d'une industrie sidérurgique.

De 1950 à 1959, la production des Houillères du bassin d'Auvergne a oscillé aux environs de 1.200.000 tonnes par an, soit 2 p. 100 de la production nationale. Pour les raisons exposées ci-dessous, l'extraction a été réduite à 1 million de tonnes en 1960. Les effectifs, qui représentaient en 1938 quelque sept mille agents, s'élèvent actuellement, pour une production identique, à quatre mille deux cents environ, dont deux mille cinq cents ouvriers du fond.

Les difficultés croissantes d'exploitation, la qualité souvent mauvaise des charbons produits, l'épuisement de certains gisements et surtout de sévères difficultés de commercialisation ont entraîné, au cours de ces dernières années, de graves déficits d'exploitation. En dépit d'un chômage important pour mévente, les stocks n'ont cessé de croître aussi bien pour les bas-produits que pour les qualités marchandes. De plus, on prévoit dans l'avenir des diminutions de consommation de la *Société nationale des chemins de fer français* (du fait de l'électrification progressive du réseau) et surtout des industries régionales par suite de l'arrivée du gaz de Lacq.

Dans ces conditions, il a paru nécessaire de fixer, dans le plan d'adaptation de la production des Houillères du bassin d'Auvergne, un objectif limité à 600.000 tonnes en 1965.

La production de Brassac, constituée essentiellement d'anthracite, laisse un grave déficit d'exploitation qu'il n'apparaît pas possible de diminuer dans l'avenir, compte tenu de l'augmentation des prix de revient. Aussi l'arrêt de cette exploitation, qui a fourni quelque 300.000 tonnes en 1960, est-il à envisager dans un temps limité.

Pour Saint-Eloy, qui a produit environ 600.000 tonnes, en 1960, de charbon flambant à usage domestique et industriel, une diminution sensible est prévue. Cette mine éprouve également des difficultés de commercialisation et une faible valorisation de sa production, du fait d'une proportion notable de produits secondaires. Toutefois, le rendement fond et le prix de revient sont plus favorables que dans les autres mines.

L'exploitation de Messeix, qui fournit des anthracites, pourrait maintenir sa production au niveau actuel, soit 150.000 tonnes par an environ.

Devant de telles perspectives, une attention particulière doit être portée aux possibilités de conversion du personnel. Diverses mesures prises à cet effet, en application du plan d'adaptation des Charbonnages de France, ont déjà permis d'amorcer l'évolution nécessaire. Citons parmi celles-ci l'octroi de primes d'équipement pour les entreprises qui viendraient s'installer dans la région, l'octroi par les Houillères du bassin d'Auvergne de prêts à ces entreprises ou la vente à des conditions intéressantes de biens immobiliers appartenant aux Houillères.

Il n'en reste pas moins que la réalisation des objectifs du plan 1965 libérera une certaine main-d'œuvre. Il apparaît ainsi nécessaire, si l'on veut éviter des déséquilibres néfastes, de développer l'activité industrielle dans ces régions minières.

Enfin, des études économiques et techniques très poussées sont actuellement menées sur le *gisement de l'Aumance*, dans le département de l'Allier. Ce gisement, qui se présente de façon régulière, paraît autoriser l'exploitation par des moyens mécaniques à haut rendement d'un charbon très cendreux, utilisable seulement dans une centrale électrique. Des travaux de reconnaissance approfondie sont actuellement en cours pour compléter les études initiales et préciser les données acquises à ce jour sur le gisement.

En définitive, à l'intérieur du bassin d'Auvergne se rencontrent des situations très diverses dues à des conditions d'extraction et d'écoulement différentes selon les qualités et les emplois des charbons. Cependant, dans tous les cas où de nouvelles implantations industrielles paraissent réalisables, celles-ci sont assurées de recevoir l'appui des Charbonnages de France et de l'Etat.

Electricité.

130. — Bien que l'énergie entre, sauf exceptions (métallurgie à Montluçon, aux Ancizes et à Issoire, chimie et parachimie à Clermont et à Vertolaye), pour une part relativement faible dans le prix de revient des industries régionales, il est indiscutable que la disponibilité d'énergie en quantités abondantes et à un prix avantageux est un puissant incitateur de développement industriel, surtout sous les formes modernes qui tendent à supplanter le charbon, c'est-à-dire, indépendamment des carburants, l'électricité et le gaz.

Production.

131. — L'énergie électrique est abondante dans la région (1.436 MkWh produits en 1958), qui est exportatrice nette (7 p. 100 environ de la production annuelle), bien que les deux départements les plus industrialisés (Allier et Puy-de-Dôme) soient eux-mêmes largement importateurs. La production hydraulique est prédominante : le Cantal est le plus gros producteur (811 MkWh en 1958) et fournit à lui seul environ la moitié du total ; dans le Puy-de-Dôme par contre, les centrales des Houillères du bassin d'Auvergne assurent une proportion notable (environ le tiers) de la production d'énergie. Au point de vue des aménagements hydrauliques, le barrage sur la Truyère et l'usine de Grandval (Cantal) (productibilité 140 MkWh sous 65 MW) ont été mis en service en 1960.

L'usine de Lanau (productibilité annuelle 42 MkWh sous 22 MW) est en construction et doit entrer en service en 1962.

L'aménagement de la haute Tarentaine (productibilité annuelle 154 MkWh sous 33 MW) est prévu pour un avenir assez rapproché.

En ce qui concerne la production thermique, la réalisation de la centrale de l'Aumance sur l'Allier est subordonnée, ainsi qu'il a été précisé plus haut, aux résultats des études en cours sur le gisement et à la décision qui sera prise à ce sujet. La construction du barrage sur la Sioule à Bessèdre doit commencer en 1962. Le projet d'aménagement du Chavanon vient d'être soumis à l'enquête d'utilité publique.

Transport et répartition.

132. — La région est traversée par une ligne Sud-Nord 225 kV Pratclaux-Bayet-Marmagne prolongeant la ligne Bollène-Pratclaux et qui fait partie de la liaison entre la basse vallée du Rhône et la région parisienne par le Massif Central. Cette ligne assure en même temps la desserte de la région du Centre par l'intermédiaire du poste de Bayet, d'où rayonnent les lignes à 150 kV en direction des agglomérations industrielles de Clermont-Ferrand (poste d'Enval), de Roanne et du Creusot (poste Henri-Paul).

La zone de Clermont-Issoire constitue le centre consommateur le plus important de la région : son alimentation est actuellement assurée, en plus de la ligne 150 kV Bayet-Enval, par la ligne 150 kV Rueyres-Grandval, qui la relie aux sources de production de la Truyère et du Lot (Sarrans, Brommat, Castelnau-Lassouts) et directement par la ligne 225 kV Pratclaux-Marmagne, par l'intermédiaire du poste récent de Malintrat.

La zone industrielle de Montluçon est alimentée par la ligne 225 kV Bayet-Eguzon, qui établit une liaison entre le complexe de production de la moyenne Dordogne et la ligne Pratclaux-Marmagne.

D'autre part, la ligne reliant l'important poste de Rueyres à Pratclaux est utilisée pour évacuer l'énergie en provenance des centrales de Grandval et de Lanau.

Le réseau de répartition est constitué par des lignes 63 kV rayonnant à partir des postes de Bayet, Montluçon, Enval et Malintrat. De nouveaux postes de répartition viennent d'être mis en service à Ambert, Saint-Jacques au Nord de Montluçon et Issoire.

Distribution.

133. — Les travaux de distribution envisagés dans la région sont très nombreux et dispersés ils ont pour but essentiel de faire face soit aux demandes d'augmentation de puissance des usagers déjà implantés dans la région, soit aux demandes d'industries nouvelles.

Ces travaux intéressent la moyenne et la basse tension ; ils comprennent :

— la normalisation des tensions des réseaux moyenne tension (15 ou 20 kV selon les cas) ;

— le renforcement des lignes moyenne tension, par changement de tension ou de section ;

— la construction de lignes et postes MT/BT ;

— la mise en souterrain des réseaux des centres de certaines villes ;

— le renforcement des réseaux BT et en particulier leur passage à la tension 220/380 V qui devient la tension normale de distribution ;

— le raccordement des H. L. M. et des grands ensembles.

Gaz.

134. — Au cours des dernières années les centres de Vichy, Thiers et Clermont-Ferrand ont été reliés à la cokerie de la Silardière des *houillères du bassin de la Loire* au moyen d'un réseau réalisé par *Gaz de France*.

L'effort de modernisation a également porté sur les distributions isolées afin de substituer le propane au charbon dans la production du gaz (Aurillac, Murat, Issoire, Bourbon-l'Archambault, le Puy, Brioude et Saint-Flour).

Mais il s'agit maintenant de faire participer la région à l'utilisation hors du Sud-Ouest de la richesse énergétique que représente le gaz de Lacq.

Des études détaillées ont été effectuées par les services administratifs responsables et les organismes intéressés (*Gaz de France, Compagnie française du méthane*) pour déterminer les avantages

procurés à la région par l'alimentation en gaz naturel de Lacq. Le schéma général de répartition adopté pour l'ensemble de la France comporte une conduite traversant l'Allier d'Ouest en Est, à la latitude de Montluçon et de Saint-Pourçain ; le tracé s'incline ensuite en direction de Lapalisse et de Lyon avec un embranchement vers la Saône-et-Loire. Cette artère doit être équipée d'une station de recompression à Vindecy ; l'installation d'une deuxième est prévue à Montluçon si le volume des consommations l'exige.

Depuis juin 1959, l'usine à gaz de Montluçon dispose, pour les trois distributions qu'elle dessert (Montluçon, Néris, Commentry) de méthane transformé par cracking en gaz à pouvoir calorifique de 4.200 calories environ au lieu de 9.000, afin de permettre l'utilisation des appareils actuels des abonnés, ainsi que des installations de craquage de produits pétroliers qui assuraient jusqu'à cette date la production du gaz distribué.

En ce qui concerne l'antenne de Clermont-Ferrand, les études effectuées ont dû tenir compte de la situation énergétique existant dans la région et plus particulièrement des difficultés susceptibles de résulter, pour les Houillères du Centre-Midi, de son alimentation en gaz naturel. Une décision favorable a été prise au début de 1960 et la mise en service de la canalisation est actuellement prévue pour l'automne 1961. Cette antenne, qui comportera un branchement desservant les installations industrielles des Ancizes, permettra également d'assurer l'alimentation en gaz naturel des distributions publiques de Saint-Pourçain, de Gannat et de Clermont-Ferrand, dans la mesure où le développement de la consommation de gaz conduira à limiter la zone de desserte du gaz de la Sillardière.

Compte tenu de l'expérience acquise d'autre part dans ce domaine, il est prévu que cette conversion se fera directement en gaz naturel pur, ce qui nécessitera le remplacement ou l'adaptation par *Gaz de France* des appareils d'utilisation des abonnés. Le passage du gaz naturel craqué au gaz naturel pur est également prévu à Montluçon, lorsque les conditions économiques de cette distribution rendront cette conversion opportune.

Vers le Nord, l'antenne desservant Moulins et Nevers (en voie d'achèvement) est sur le point d'être mise en service.

Pour les usages industriels, le gaz de Lacq trouvera des emplois dans les fours de réchauffage ou de fusion. Sa tarification tient compte des charges du complexe production-transport, le prix facturé croissant en fonction de la distance du point de consommation au gisement ; pour chaque entreprise, le prix de revient varie en fonction de la modulation de sa consommation. Il appartient aux intéressés de se placer dans les conditions favorables, par exemple par l'installation éventuelle d'appareils de régulation sur un four continu alimenté en gaz naturel et un autre combustible en proportions variables, pour qu'une bonne régularité de la consommation de gaz naturel pour la totalité des fours de l'usine soit assurée en conséquence.

On doit observer d'ailleurs que, si la fourniture de gaz de Lacq peut intéresser des usines de l'Allier et du Puy-de-Dôme et constituer ainsi un atout pour le développement de leurs activités, elle ne saurait à elle seule justifier l'implantation de nouvelles usines : la part de l'énergie dans le prix de revient et un avantage éventuel sur le coût de la thermie ne seraient pas tels qu'ils constituent des facteurs déterminants ; il faudra que soient en même temps remplies d'autres conditions pour entraîner une décision favorable.

Carburants.

Recherche.

135. — Les terrains sédimentaires de la région ont déjà fait l'objet, à différentes époques, de prospections assez décevantes. Toutefois, compte tenu des techniques actuelles, on doit admettre que la question est loin d'être épuisée et des surprises heureuses ne sont pas à exclure.

Un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides, dit « permis de Gannat », a été récemment accordé à la *Régie autonome des pétroles :* il porte sur une superficie d'environ 2.600 kilomètres carrés, intéressant principalement les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Les premiers travaux de sondage ont commencé près d'Aigueperse.

INDUSTRIE

Industries extractives.

136. — L'Auvergne des terrains anciens constitue un district relativement favorable pour les mines métalliques ; mais les cours mondiaux du marché des métaux ne permettent qu'assez exceptionnellement une exploitation rentable des gisements.

Wolfram.

137. — Une seule mine est encore en activité, celle des Montmins (Allier), dont la production est encore compétitive avec les cours pratiqués sur le marché mondial. Sa production annuelle est de l'ordre de 675 tonnes de concentrés à 65 p. 100. C'est la seule mine de wolfram actuellement exploitée en France.

Uranium.

138. — Des découvertes intéressantes ont déjà été faites dans les régions suivantes : Ambert et Château-sur-Cher (Puy-de-Dôme), Vorey (Haute-Loire) et Saint-Pierre près de Champagnac (Cantal).

Dans l'état actuel des recherches, les gisements d'Ambert et de Vorey ne font apparaître que des réserves assez faibles, encore que des découvertes toujours possibles puissent éventuellement les valoriser.

Le gisement de Saint-Pierre s'affirme au contraire à l'échelle nationale ; son équipement est en cours : un permis d'exploitation a été accordé.

Le rythme du dépilage est lié à la politique du commissariat à l'énergie atomique, acheteur du minerai ; il est difficile à évaluer. L'exploitation se faisant en découvert, il semble en tout état de cause que les besoins en main-d'œuvre ne doivent guère dépasser 100 personnes.

Enfin des recherches sont en cours dans divers secteurs du Cantal et de la Haute-Loire, où plusieurs demandes de permis de recherches ont été déposées, ainsi que dans la région de Château-sur-Cher et du Puy-de-Dôme. Des indices intéressants ont déjà été relevés dans cette région.

Produits volcaniques.

139. — Le plus important est la pouzzolane, matériau de plus en plus largement utilisé pour la construction. Les ressources sont pratiquement illimitées dans le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme.

L'extraction de la *pouzzolane* pourrait se développer si des industries utilisatrices (fabrication d'agglomérés) se créaient à proximité des lieux d'extraction, bien que la clientèle de ces industries doive rester surtout régionale.

L'utilisation de la *lave de Volvic* (andésite) subit une régression. celle-ci se manifeste à la fois dans l'industrie du bâtiment, où la lave subit la concurrence d'autres matériaux de construction servis par d'autres techniques, et dans les laboratoires où sont apparus d'autres matériaux anti-acides.

Autres substances.

140. — Une petite exploitation de *calcaire asphaltique* à Pont-du-Château (Puy-de-Dôme) produit une dizaine de millle tonnes de minerai avec un effectif de 80 personnes.

La carrière de *barytine* de Montalimbert (Allier) a produit en 1957, 1.200 tonnes de minerai. Une exploitation occupant une trentaine d'ouvriers a été ouverte à Avèze (arrondissement d'Issoire). Il s'agit d'un produit qui, notamment, entre pour certaines qualités dans la composition des boues de forage et dont en conséquence la demande s'est accrue au cours des dernières années avec le développement des recherches pétrolières effectuées en Afrique du Nord. La production française ne s'est pas assuré un marché permanent important.

Deux districts intéressants existent pour le *spathfluor* (fluorine), l'un dans le Puy-de-Dôme au Beix dont la production annuelle atteint environ 18.000 tonnes, l'autre en Haute-Loire à Langeac (20.000 tonnes) et à Saint-Georges-d'Aurac (5.500 tonnes). Ils occupent environ 180 personnes au total. Des indices intéressants révélés ailleurs permettent d'espérer qu'il pourra être remédié au problème encore non résolu des réserves.

Il s'agit d'un produit important, dont la demande est croissante et pour lequel des débouchés extérieurs semblent s'ouvrir.

Un important gisement de *feldspath* potassique est actuellement en exploitation à Darsac-Lissac (Haute-Loire).

Une modernisation des conditions de l'exploitation permettrait peut-être d'envisager d'alimenter certains marchés étrangers. Les importations françaises (5.400 tonnes en 1956) ont progressivement diminué, puis cessé (1959). Les travaux de recherches se poursuivent sur ce gisement qui se révèle l'un des gîtes feldspathiques les plus importants de la métropole.

Un gisement important de *kaolin* est exploité à Echassières (Allier). Comme il est situé loin de toute voie d'eau, sa production doit être transportée par fer, ce qui constitue un handicap.

Ses perspectives sont assez étroitement liées à celles de l'industrie porcelainière nationale, que le Marché commun expose à une dure concurrence ; déjà des regroupements ou des fermetures d'usines se sont produites à Limoges et dans le Berry, ainsi que dans le secteur de la porcelaine électrique.

Enfin l'Auvergne possède (Riom-ès-Montagne, Murat) des gisements de terre d'infusoires (*kieselghur*), utilisé comme charge notamment pour certains bétons pour accroître leur résistance à l'agressivité de certains agents (eau de mer), pour la préparation de certains engrais ou insecticides (antiagglutinant), pour certains filtres et surtout comme matériau calorifuge.

La production locale et celle de l'Algérie équilibrent sensiblement les besoins nationaux.

D'une façon générale, l'exploitation de presque tous les gisements miniers, dont beaucoup se trouvent situés dans des régions déshéri-

tées, ne pourrait être reprise ou poursuivie qu'à condition d'être encouragée. Cette orientation, si les circonstances permettent de la favoriser, procurerait du travail à une main-d'œuvre non qualifiée pratiquement condamnée à l'exode.

Industrie sidérurgique.

141. — L'industire sidérurgique est représentée dans la région par quatre entreprises situées dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

L'effectif ouvrier est de 2.300 personnes ; il est de 127.700 pour l'ensemble de la profession.

La production (96.000 tonnes en 1959) comporte à peu près exclusivement des aciers fins et spéciaux (80.000 tonnes), soit un peu moins de 7 p. 100 de la production française de ces aciers. La production d'acier ordinaire est faible (16.000 tonnes).

Dans l'Allier, deux sociétés établies à Montluçon et constituées à la suite de réformes de structure opérées en 1956 ont mis au point un programme de modernisation de leurs installations et de conversion de leurs fabrications en vue de parvenir à une position plus compétitive dans le Marché commun. Cette modernisation est pratiquement achevée.

Quant à l'usine des Ancizes (Puy-de-Dôme), elle procède également à une modernisation de ses installations.

La sidérurgie de cette région, éloignée des centres de production de certaines matières premières, subit un handicap par rapport aux entreprises concurrentes. Aussi a-t-elle été traditionnellement axée sur la production d'aciers de haute qualité et sur leur dénaturation dans des ateliers annexes.

Un développement notable des activités sidérurgiques des entreprises de la région ne semble pas à envisager dans un proche avenir.

Industries mécaniques et électriques.

142. — L'Auvergne et le Bourbonnais offrent dans ces branches d'activité une assez grande diversité : les entreprises sont réparties en presque totalité dans les principaux centres industriels du Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand, Thiers, Issoire) et de l'Allier (Montluçon, Commentry, Cusset, Moulins).

Il est symptomatique que des sociétés importantes y aient implanté des unités de production à l'échelle nationale, qui font de ces deux départements une région bien placée pour ces industries.

L'implantation de nouvelles industries modernes apporterait des éléments susceptibles d'entraîner les réformes de structure nécessaires dans les industries traditionnelles et de créer en fonction des spécialisations désirables, outre des emplois masculins, des possibilités importantes en matière d'emploi féminin.

Parmi les industries de ce groupe, il est possible de distinguer, en dehors des constructions mécaniques et électriques proprement dites, la première transformation des métaux et la coutellerie qui occupent une place originale dans la région.

Première transformation des métaux.

143. — Il existe dans la région deux usines importantes de première transformation de l'*aluminium*, dont l'une à Issoire peut produire près de 60.000 tonnes par an de laminés et alliages d'aluminium, et l'autre à Gerzat a produit, en 1957, 925 tonnes de bouteilles en alliage léger.

L'expansion de cette dernière usine est liée à celle de la consommation de gaz naturel et devrait tirer profit de l'arrivée du gaz de Lacq dans la région. En revanche, la première transformation de l'acier (tréfilage, étirage, profilage et laminage à froid, tubes d'acier) n'est pratiquement pas représentée dans la région. Cependant la grosse forge et la fonderie d'acier moulé sont une partie de l'activité des grandes entreprises déjà mentionnées de Montluçon et des Ancizes.

Constructions mécaniques et électriques.

144. — Tandis que la *fonderie d'acier moulé* est également une annexe à l'activité de la sidérurgie et qu'aucun développement n'est à prévoir pour la fonderie de fonte sur album, en raison de l'éloignement des sources de matières premières comme de l'absence de débouchés importants, la *fonderie sur modèle* est liée à l'industrie locale, notamment à l'industrie du caoutchouc (fonderie de Montluçon).

C'est aussi à l'intention des industries du caoutchouc et des matières plastiques qu'une usine importante de Clermont-Ferrand fabrique du *matériel pour industries chimiques*.

Dans le domaine de la *construction électrique*, une société de Riom se classe parmi les tout premiers fabricants de *fils et câbles isolés*. Une importante entreprise fabrique, dans ses établissements d'Issoire et de Brassac, des *phares et équipements électriques pour automobiles* : en ce qui concerne les phares, sa production couvre environ la moitié des besoins nationaux.

Plus modestes et en prolongement de l'industrie stéphanoise, quelques constructeurs de *cycles, motocycles et équipements pour cycles* sont installés dans l'Allier, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire.

Il existe enfin deux importantes usines d'*appareils de levage et de manutention* à Montluçon.

Cependant, les industries de la machine-outil et de la mécanique de précision sont faiblement représentées dans la région ; elles pourraient se développer dans les centres industriels importants si une main-d'œuvre très qualifiée y était formée.

Coutellerie.

145. — A l'inverse des branches précédentes, la coutellerie thiernoise, qui représente les deux tiers de la production française, a conservé dans son ensemble sa structure artisanale traditionnelle : trente mille personnes en vivent, soit la moitié de la population de l'arrondissement de Thiers.

Les difficultés à résoudre tiennent à la qualité des fabrications et aux structures professionnelles.

En ce qui concerne la *qualité*, un laboratoire d'études et de recherches a été créé en 1956 à l'école nationale professionnelle.

L'association d'aide aux laboratoires (*A. P. A. L. E. N.*) devra établir, en accord avec les pouvoirs publics, le programme de travaux dont le laboratoire sera chargé. Ces travaux pourront être subventionnés.

Il y aura lieu également d'établir un inventaire précis des moyens d'équipement des entreprises en vue de leur modernisation.

En ce qui concerne les *structures professionnelles*, la coutellerie comprend un grand nombre d'artisans, de petits fabricants et d'ouvriers à domicile, sans qu'il soit d'ailleurs aisé de distinguer entre chacune de ces catégories.

On dénombre environ 500 travailleurs « indépendants » et 9.000 salariés (dont 4.500 ouvriers à domicile), occupés par près de 600 entreprises parmi lesquelles trois occupent plus de 100 ouvriers et cinq 51 à 100 ouvriers.

Cette dispersion des fabrications dans un très grand nombre d'unités de production, aux dimensions et aux méthodes différentes, conduit :

— à une grande hétérogénéité dans la qualité et le prix de revient des fabrications ;

— à la pénalisation des entreprises dont la structure industrielle est la meilleure (salaires supérieurs, respect des obligations sociales et fiscales).

Malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics et la chambre syndicale associés dans le bureau d'études et de recherches de la région thiernoise (*B. E. L. R. T.*, créé en mars 1955), peu de résultats ont été obtenus dans le domaine de la rénovation des structures.

Il conviendra d'aider les seules entreprises dont la situation au point de vue de la législation fiscale et sociale est régulière à s'agrandir et à se moderniser ; les producteurs indépendants seront ainsi incités à modifier leurs conceptions.

L'implantation, en cours dans la région, d'entreprises autres que coutelières pourrait en outre apporter à cette zone l'équilibre qui lui manque et raffermir le marché du travail : il doit en résulter une diminution du nombre des ouvriers à domicile et des entreprises artisanales.

Enfin les avantages prévus pour les groupements professionnels par le décret n° 55-877 du 30 juin 1955 devront être accordés très libéralement à toute initiative de ce genre dans la région thiernoise : les questions fondamentales, telles que les études de marchés et même d'approvisionnement en matières premières, ne peuvent être traitées par les entreprises isolées.

Dès maintenant, il convient de signaler les efforts récents de certaines entreprises thiernoises pour s'équiper, se moderniser et se convertir, ainsi que leur tendance à essaimer dans la plaine vers le Pont-de-Dore. Le mouvement s'accompagne du développement d'activités secondaires diversifiées. Il devra être poursuivi pour utiliser au mieux, en élargissant l'éventail de l'emploi, une main-d'œuvre aux traditions mécaniciennes éprouvées, tandis que serait recherchée concurremment une solution aux problèmes posés par les productions thiernoises classiques.

A l'inverse de la coutellerie, qu'elle approvisionne en ébauches, la *forge-estampage* n'a pas d'unité de production à forme artisanale. Elle étend actuellement son champ d'activité en approvisionnant l'industrie lyonnaise et stéphanoise en pièces brutes.

Son développement dans ce sens pourra favoriser l'évolution désirable de la zone thiernoise.

Industries chimiques et parachimiques.

146. — Les industries chimiques, parachimiques et connexes occupent dans la région plus de 28.000 salariés.

Sur ce nombre, environ 24.000 sont employés par les industries du caoutchouc, principalement par la branche du pneumatique qui compte de grosses entreprises à Clermont-Ferrand et à Montluçon.

La production du caoutchouc a une importance considérable tant à l'échelon régional qu'au niveau national ; 70 p. 100 de la production française de pneumatiques et de bandages sont en effet fabriqués dans le Puy-de-Dôme et l'Allier, ainsi que 8 p. 100 du caoutchouc industriel.

L'indice de production national de ce secteur, en constante expansion, est passée de 100 à 160 pendant la période 1952-1959. Le niveau de 190 est escompté pour 1961, avec un chiffre d'investissements pour la période 1956-1961 de 59 milliards d'anciens francs. Ces chiffres, rapportés à l'importance de cette production dans la région, donnent la mesure du poids que peut actuellement représenter l'industrie du caoutchouc dans l'économie auvergnate.

Malgré une certaine tendance des grandes entreprises à essaimer dans d'autres régions, notamment le pourtour du bassin parisien (Tours, Bourges, Orléans, Troyes), le potentiel des unités de production actuelles continue à se développer.

La spécialisation de l'Auvergne dans l'industrie du caoutchouc, dynamique dans tous les domaines, doit inciter à doter cette région des moyens d'enseignement spécialisé, d'études et de recherches à l'échelle de l'importance de cette industrie dans l'économie régionale.

Le développement par diffusion des industries parachimiques, caoutchouc et plastiques, paraît souhaitable par création d'industries annexes. Les régions de Montluçon, Commentry et Thiers semblent toutes deux bien placées pour de nouvelles créations.

Les autres industries chimiques et parachimiques de la région sont dans l'ensemble en expansion. Parmi elles on peut citer une grande usine de Montluçon (qui, naguère spécialisée dans la production de verre, fabrique aujourd'hui des engrais, de l'acide sulfurique et des matières plastiques) et des établissements importants de produits pharmaceutiques à Clermont-Ferrand et Vertolaye (Puy-de-Dôme), ainsi qu'à Commentry (Allier).

Certaines branches peu représentées de ce secteur, telles que celles des produits d'entretien, des peintures et vernis, pourraient connaître un certain développement.

Industries textiles.

147. — Avec près de 4.000 salariés, l'industrie textile (y compris les industries annexes et l'habillement) représente 35 p. 100 des effectifs de toute l'industrie de la Haute-Loire. A ces salariés doivent s'ajouter plusieurs milliers d'ouvriers à domicile, dont le nombre tend cependant à diminuer rapidement.

Les secteurs et les zones qui méritent une attention particulière sont :

— l'industrie dentellière (le Puy-en-Velay) ;

— la rubanerie (nord de l'arrondissement d'Yssingeaux et partie de l'arrondissement d'Ambert).

L'hiver, qui se traduit normalement par une activité accrue de l'industrie textile, est, en Auvergne, un obstacle sérieux en raison des moyens de communication difficiles et de l'éloignement des centres textiles nationaux. La création de nouvelles usines paraît donc peu vraisemblable. En dehors des dentelles et de la rubanerie, les autres entreprises textiles devraient, en raison de la stabilité de leurs débouchés traditionnels, pouvoir procéder aux investissements nécessaires à leur maintien.

Dentelle.

148. — 90 p. 100 de la production française de dentelle mécanique au fuseau est assurée dans la région ponote par 70 entreprises employant 1.000 ouvriers en atelier et 700 à domicile.

A l'exception des deux firmes principales, qui totalisent près de 45.000 fuseaux, et de quelques entreprises moyennes qui ont réalisé une certaine modernisation, les unités de production trop faibles et équipées d'un matériel vétuste ne sont pas armées pour régler efficacement le problème délicat des débouchés et dominer l'active concurrence étrangère (Allemagne, Pays-Bas, Italie), malgré une politique générale de bas salaires.

La concurrence très vive existant également, sur le plan local, entre les usines et les ateliers familiaux entrave la recherche par les intéressés d'une solution commune aux problèmes qui se posent dans leur profession.

Cependant certaines mesures pourraient redonner à l'industrie dentellière le dynamisme souhaitable.

Tout d'abord, le groupement par unités de 40.000 à 50.000 fuseaux entraînerait une meilleure utilisation du matériel et une amélioration de la productivité.

L'installation d'un bureau d'étude de marché pour déterminer l'avenir des ventes de dentelle mécanique au fuseau, la confection d'une collection unique pour l'exportation, l'édification d'un atelier commun de rénovation et de réparation du matériel amélioreraient également la situation actuelle.

La réalisation de ces différentes mesures pourra être facilitée par l'aide financière de l'Etat, quand elles seront entreprises dans les conditions requises pour en bénéficier.

Il convient toutefois de préciser que, si le groupement de l'industrie dentellière et son organisation paraissent les seules solutions possibles pour la sauvegarde de son avenir, l'initiative des opérations nécessaires, par exemple celle de la création d'une société conventionnée, incombe aux dentelliers eux-mêmes.

Rubanerie et moulinage.

149. — La *rubanerie* groupe 40 entreprises industrielles (3.700 métiers) et une quarantaine d'artisans, occupant environ 1.000 salariés et implantés dans l'arrondissement d'Yssingeaux au Nord de la Haute-Loire et dans celui d'Ambert au Sud-Est du Puy-de-Dôme. La Haute-Loire possède à elle seule 46 p. 100 du nombre total de métiers à rubans existant en France.

Les problèmes de structure que pose cette industrie sont comparables à ceux de l'industrie dentellière et devraient recevoir des solutions analogues, avec l'aide financière éventuelle de l'Etat.

Il convient cependant de préciser que l'implantation de cette industrie en Auvergne n'est que le prolongement d'une activité importante du bassin stéphanois.

La solution des problèmes constatés dans ces deux régions demanderait des actions simultanées, où le rôle de la profession doit être prépondérant.

Le *moulinage* compte, dans la région, trente-quatre usines, 122.000 fuseaux et 4.200 broches fausse torsion (une broche fausse torsion équivaut à 10 fuseaux), 430 personnes, mais 9 p. 100 seulement de l'ensemble des fuseaux français.

Autres industries textiles.

150. — Sainte-Sigolène (Haute-Loire) est l'un des premiers centres de tissage d'*écharpes de laine*.

La *bonneterie* mécanique est représentée en Auvergne par neuf entreprises, dont les deux plus importantes sont en Haute-Loire (Saint-Paulin et Craponne-sur-Arzon).

On compte aussi six entreprises de *teinture* employant 300 personnes.

Les industries de l'*habillement* ont, dans la région, un effectif important, notamment à Clermont-Ferrand, Montluçon, Vichy et Commentry, Le Puy, Ambert, Arlanc et Thiers. Cette profession a un équipement souvent vétuste, et elle manque de certains spécialistes très qualifiés.

La fabrication des *parapluies*, industrie traditionnelle d'Aurillac, occupe 150 ouvriers en atelier et 250 à domicile.

Industries diverses.

Industrie du cuir.

151. — Chacun des départements compte une *tannerie*. Celle installée au Puy est une entreprise-pilote qui, à la suite d'une décentralisation parisienne, a progressé de manière considérable en quelques années. Elle emploie 710 salariés et est spécialisée dans les cuirs à dessus : veau et vachette box. Récemment, près de 60 p. 100 de son chiffre d'affaires étaient représentés par des exportations.

Les trois autres fabriquent du cuir à dessus et pour la bourrellerie-sellerie.

A Moulins, une usine de *chaussures* emploie 500 ouvriers.

Une dizaine d'affaires secondaires (chaussures et pantoufles, anciennes fabriques de galoches et sabotines) sont réparties dans les quatre départements.

A Lapalisse, une affaire de *maroquinerie* emploie 87 ouvriers.

Une quinzaine d'établissements de petite importance, situés dans les quatre départements, font soit de la maroquinerie, soit de la gainerie.

A Saint-Martin-Valmeroux (Cantal), une importante *ganterie* de plus de 200 ouvriers réalise un chiffre d'affaires important à l'exportation.

Papiers et cartons.

152. — La région ne comprend, pour les papiers et cartons, que deux départements producteurs : le Puy-de-Dôme (quatre usines) et la Haute-Loire (deux usines), employant 630 salariés. En 1959, il a été produit 17.600 tonnes, ce qui, papier de presse excepté, représente 1 p. 100 de la production nationale. Les pâtes utilisées proviennent d'autres régions ou de l'importation.

Les principales sortes fabriquées sont :

— papiers et cartons paille	7.400 tonnes.
— cartons ordinaires	2.500 —
— papiers d'emballages	6.900 —
— papiers minces et spéciaux	800 —

En outre, quelques petits fabricants se sont spécialisés dans des sortes de belle qualité, à base de chiffons, telles que édition, buvard, filtres et faites à la cuve.

153. — L'activité de transformation est représentée par dix-sept ateliers, d'importances diverses, dont neuf dans le Puy-de-Dôme et cinq dans la Haute-Loire, employant environ 500 ouvriers et ouvrières.

Les principales sortes produites sont :

— papier couché ;
— caisses ondulées ;
— cartons d'emballages ;
— cartons pour métiers à tisser.

En 1959, il a été transformé 13.100 tonnes de papiers et cartons, représentant 1,15 p. 100 du tonnage total utilisé dans cette branche.

Dans son état actuel, l'industrie régionale du papier ne représente qu'une faible part de l'activité nationale.

D'ailleurs, la configuration géographique de l'Auvergne ne se prête pas à des implantations nouvelles ou à des développements importants de cette industrie.

Elle paraît cependant susceptible de se développer par la création d'une fabrique de pâte à papier, mais seulement lorsque les massifs forestiers seront en mesure d'alimenter une unité de production d'une capacité minimum de 100 tonnes/jour.

Bois et ameublement.

154. — Les industries du bois bénéficient d'un approvisionnement local ; elles permettent ainsi de valoriser des produits fournis par les activités forestières et de donner des débouchés à la main-d'œuvre rurale excédentaire.

L'industrie des *contreplaqués* comporte trois usines (sur quarante-sept pour l'ensemble de la France), employant 247 ouvriers (sur un effectif national de 6.500) et réalisant un chiffre d'affaires représentant environ 3,5 p. 100 du chiffre d'affaires total de la branche considérée.

L'industrie de la *fabrication de caisses et d'emballages egers* compte, dans la région d'Auvergne, une cinquantaine de petites entreprises représentant un effectif total d'environ 300 à 400 ouvriers.

En ce qui concerne l'*ameublement*, le nombre d'entreprises atteint vingt-quatre dans l'Allier, dix dans le Cantal (dont une entreprise spécialisée à Aurillac dans le mobilier scolaire et les meubles de cuisine, parmi les plus importantes de France), treize dans la Haute-Loire et trente dans le Puy-de-Dôme. Le pourcentage qu'elles représentent par rapport à l'ensemble de la France est relativement faible.

La modernisation et le développement des entreprises semblent opportunes dans les centres où elles sont déjà établies. En Haute-Loire, l'implantation d'une usine de panneaux de bois reconstitués paraît également souhaitable.

Industries alimentaires.

155. — La *chocolaterie-confiserie* est essentiellement localisée dans le Puy-de-Dôme. Elle ne représente que 0,9 p. 100 de la production nationale, avec douze firmes, employant 520 personnes et produisant 2.200 tonnes, soit un chiffre d'affaires de près de 1 milliard d'anciens francs.

On ne peut guère, dans la situation actuelle du marché, prévoir une extension de cette activité dans la région.

Rattachée au secteur de la *chimie biologique*, l'activité de l'importante usine de production de ferments lactiques et d'antibiotiques d'Aurillac doit être citée ici. Cette affaire, dans laquelle la Société de développement régional a pris une participation, est en cours de développement ; elle s'est déjà assuré d'importants débouchés sur les marchés étrangers. Son extension récente (une industrie de lyophilisation la plus moderne d'Europe) contribue à l'activité du bassin d'Aurillac.

On ne saurait passer sous silence, au titre des industries de l'alimentation, la commercialisation, très importante pour la région, des *eaux minérales* recueillies sur son territoire. La vente en bouteilles constitue, en fait, l'une des formes sous lesquelles se manifeste l'activité du thermalisme en Auvergne. Pour les principales stations, et pour l'année 1958, cette vente a atteint 280 millions de bouteilles, dont près de 10 p. 100 exportées vers l'étranger.

Le développement de la consommation des eaux minérales paraît ouvrir des perspectives intéressantes, non seulement aux sources les plus connues, mais aussi à des eaux de table d'un usage actuellement moins répandu : eau de Volvic (Puy-de-Dôme) et source Charrier à Laprugne (Allier), par exemple.

Bijouterie religieuse.

156. — Ambert et les communes environnantes sont le siège d'une industrie particulière : la bijouterie religieuse, comportant notamment la fabrication de chapelets, représentant les deux tiers de la production nationale. Cette industrie éprouve de grosses difficultés à se maintenir sur les marchés extérieurs, en raison, notamment, de la concurrence italienne, tchécoslovaque et japonaise. Elle emploie 400 personnes en ateliers et 1.000 à 3.000 à domicile, travaillant très irrégulièrement suivant les périodes de l'année.

En ce qui concerne la production en ateliers, il convient de faire porter les efforts de production sur des fabrications de choix, pour lesquelles les concurrents étrangers ne sont pas encore au point.

Il serait néanmoins souhaitable que certaines entreprises puissent se convertir, au moins partiellement, en s'adaptant à des travaux annexes, tels que découpage, petits estampages, etc.

Il conviendrait également que soient recherchés des débouchés importants dans certains pays étrangers : Espagne, Brésil, Argentine.

Mise en œuvre des matières plastiques.

157. — On estime qu'un millier de personnes seulement sont employées par la soixantaine d'entreprises que possède la région sur les 2.200 que compte la profession ; leur activité correspond à environ 2 p. 100 de l'activité française dans cette industrie.

Le Puy-de-Dôme possède la grosse majorité des établissements régionaux, dont une importante fabrique de sandales aux Sarraix, employant 200 personnes. Les autres entreprises sont beaucoup moins importantes et fabriquent des articles divers (maroquinerie, articles de ménage, etc.). Dans la région thiernoise, centre de la coutellerie, les couteliers se sont équipés en presses à injection pour la fabrication de manches de couteaux. Une entreprise importante de Thiers, spécialisée dans la corne, s'est orientée, depuis quelques années, vers les plastiques. Elle occupe une centaine d'ouvriers.

Si le Cantal ne compte aucune entreprise dans cette branche d'activité, l'Allier en a quelques-unes d'importance très moyenne et la Haute-Loire en possède quatre, l'une d'elles fabriquant des flaconnages.

MESURES GÉNÉRALES POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE

Aide de l'Etat.

Concours financiers et avantages fiscaux

158. — Bien que l'initiative privée soit déterminante pour pratiquer l'expansion industrielle de la région, l'action directe et indirecte des pouvoirs publics peut également concourir à la réalisation de cet objectif du plan régional.

Les mesures prévues aux chapitres suivants (amélioration des transports, aménagements de zones industrielles, développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle) contribueront aussi à cette expansion.

A cette aide indirecte pourront s'ajouter les concours financiers et les avantages fiscaux prévus par les textes en vigueur, notamment ceux du 30 juin 1955 qui permettent d'accorder :

— la *garantie de l'Etat* et des *bonifications d'intérêt* aux emprunts réalisés pour financer des opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation, ainsi que toutes opérations tendant au développement régional (décret n° 55-874) ;

— sur les ressources du fonds de développement économique et social, des *prêts à taux réduits* consentis aux entreprises réalisant des opérations de conversion, de décentralisation ou de productivité (décret n° 55-875) ;

— des dégrèvements fiscaux et une garantie de dividende minimum aux *sociétés de développement régional* (décret n° 55-876) ;

— divers avantages aux *groupements professionnels* agréés (décret n° 55-877) ;

— des dégrèvements fiscaux en faveur des *acquisitions immobilières réalisées* en vue d'un regroupement ou d'une conversion d'entreprises industrielles ou commerciales, d'une décentralisation industrielle ou de la création d'une activité nouvelle (article 722 du code général des impôts) ;

— des dégrèvements fiscaux en faveur des sociétés qui se constituent ou procèdent à des *augmentations de capital* (décret n° 57-967 du 29 août 1957) ;

— des *réductions de patente* en faveur des entreprises procédant à une création, un transfert ou une extension (article 1473 *bis* du code général des impôts).

L'octroi de l'un ou de plusieurs de ces avantages sera envisagé favorablement quand il s'agira d'entreprises qui, conformément aux recommandations du plan régional, décideront la création, l'extension ou le transfert d'activités industrielles dans la région, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions économiques et financières d'usage.

Prime spéciale d'équipement.

159. — Le décret n° 60.370 du 15 avril 1960 qui a modifié la réglementation antérieure relative à l'attribution de la prime spéciale d'équipement, prévoit que celle-ci pourra être accordée, d'une part, dans les localités où existe ou risque d'apparaître à bref délai un chômage total ou partiel d'importance exceptionnelle et, d'autre part, dans les régions qui comportent de façon durable un excédent particulièrement fort de main-d'œuvre d'origine rurale.

Le champ d'application de cette réglementation a été étendu, puisque la prime peut être attribuée désormais non seulement aux entreprises industrielles et commerciales comme il était prévu auparavant, mais aussi à celles qui transforment les produits agricoles et alimentaires ou fournissent des prestations de services (hôtels, banques, assurances, etc.).

Toutefois, seuls peuvent faire l'objet d'une demande d'attribution de prime spéciale d'équipement les projets qui permettent la création d'au moins vingt emplois. Le montant de la prime qui, par l'arrêté du 15 avril 1960, ne pouvait excéder 5.000 NF par emploi créé s'il s'agissait de l'extension ou de la conversion partielle d'établissements existants et 7.500 NF s'il s'agissait de la création d'une entreprise ou de la conversion totale des activités existantes, peut maintenant atteindre, en application de l'arrêté du 5 juin 1961, 7.500 NF dans le premier cas et 10.000 NF dans le second.

Cette réglementation nouvelle a entraîné la suppression des anciennes zones critiques et zones spéciales de conversion. La réforme évoquée ci-dessus définit dans quelles conditions les investissements effectués dans la région pourraient bénéficier des dispositions désormais en vigueur sur la prime spéciale d'équipement si certaines localités entraient dans le champ d'application du décret précité.

Sociétés conventionnées.

160. — L'ordonnance n° 59-248 du 4 février 1960 accorde des avantages fiscaux aux entreprises industrielles, commerciales ou agricoles qui créent un organisme commun, sous forme de société commerciale, en vue de poursuivre une politique commerciale commune et de spécialiser leur production.

Ces groupements ont pour objet de pallier les difficultés résultant, pour les entreprises petites et moyennes, de leurs dimensions insuffisantes, en leur permettant en particulier de s'adapter aux conditions de la concurrence créée par l'institution de la Communauté économique européenne. Il est à noter que, dans la coutellerie, une société conventionnée groupant six entreprises fonctionne déjà dans la région.

Ces organismes devraient être développés dans des branches telles que la coutellerie et la dentelle mécanique.

Société de développement régional.

161. — En application du décret n° 55-876 ci-dessus rappelé, une société de développement régional a été créée en 1952, dite du Sud-Est, avec siège social à Lyon ; elle a exercé son action sur les huit départements de la région « Rhône-Alpes » ainsi que sur le territoire de la circonscription « Auvergne ». Dès cette époque, cependant, une société d'études « Expancentre », groupant les représentants des quatre départements de cette circonscription, examinait les conditions de la création d'une société de développement régional intéressant ces départements ainsi que les circonscriptions situées à l'Ouest de l'Auvergne (Limousin, Poitou-Charentes). Ces études ont abouti en 1958, ainsi qu'il est précisé ci-dessous, à la constitution de la *Sodecco ;* toutefois, en raison des liens économiques existant entre le département de l'Allier et le Sud-Est, un accord a été conclu entre les deux S. D. R. leur réservant la faculté d'intervenir l'une et l'autre dans ce département.

Le 30 juin 1958 a donc été constituée une société de développement régional qui a pris le nom de *Société pour le développement économique du Centre et du Centre-Ouest* (*S. O. D. E. C. C. O.*). Sa zone d'action s'étend au-delà des quatre départements de la circonscription d'action régionale « Auvergne », puisqu'elle intéresse, outre l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme, ceux des deux circonscriptions « Limousin » et « Poitou-Charentes » (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne), ainsi que plusieurs départements de la région « Centre » (Cher, Indre, Loir-et-Cher et Loiret).

De 250 millions d'anciens francs à l'origine, le capital-actions en a été porté à 5 millions de nouveaux francs en 1960 ; dans la circonscription d'Auvergne, il a permis de faire bénéficier huit entreprises d'un concours financier, sous forme de prêt ou de participation à leur capital social.

D'autre part, un premier emprunt obligataire collectif de 10.930.000 NF, émis en 1960, a permis de consentir à six entreprises de la région des prêts à long terme. Le montant de ces prêts varie de 220.000 à 1.100.000 NF ; les entreprises bénéficiaires appartiennent aux secteurs d'activité les plus divers : exploitations forestières et travail du bois à Brioude et à Aurillac, fabrication de produits pharmaceutiques à Riom, constructions métalliques et électriques à Clermont et à Brioude. Un deuxième emprunt obligataire est en cours d'étude et pourrait intéresser entre autres opérations plusieurs projets de décentralisation actuellement envisagés.

Enfin *S. O. D. E C. C. O.* a prêté son concours à titre de conseil dans diverses études de projets d'intérêt général, par exemple en ce qui concerne l'implantation d'un nouveau téléphérique Mont-Dore—Puy-de-Sancy.

La société de développement régional pourra, par des prises de participation en capital et par des prêts, apporter une contribution efficace à la réalisation d'investissements conformes aux orientations du plan régional envisagés par les chefs d'entreprises.

⁂

III. — Artisanat et commerce.

Artisanat

162. — En Auvergne l'artisanat traditionnel, qui groupe près de 30.000 entreprises, est principalement représenté par la coutellerie de Thiers, toujours très active sur les bords de la Durolle, les papeteries des environs d'Ambert (moulins à papier du val de Laga), les dentelles, broderies et lingeries de table de Craponne et du Puy, la confection du Puy, les tissages, soieries et rubans à domicile de la région d'Yssingeaux, la chaudronnerie du Cantal, les tailleries de pierres fines de Royat, les tailleurs de pierre et carriers de Blavozy (Haute-Loire), du Mayet-de-Montagne (Allier) et de Volvic (Puy-de-Dôme), ces derniers étant plus spécialisés dans le travail de la lave (tours de glover pour l'industrie chimique).

Dans l'avenir, le dynamisme et l'extension de l'artisanat seront fonction, d'une part, de l'expansion agricole, industrielle et touristique de la région et, d'autre part, de son évolution démographique. Les trois formes classiques d'artisanat doivent être à cet égard envisagées successivement.

L'artisanat de production.

163. — Le *bâtiment*, qui groupe environ 8.500 entreprises, connaît une grande activité, surtout dans le Puy-de-Dôme et l'Allier où il participe à l'effort de construction dû notamment à l'affluence des touristes durant la saison (rénovation et entretien des locaux existants, édification d'appartements et hôtels de tourisme populaire).

Ce secteur a été très aidé pour son adaptation aux techniques modernes, par l'action des centres artisanaux d'études et de technique (C. A. D. E. T.) et par les crédits d'équipement mis à la disposition des artisans sur le plan professionnel.

Le *travail des métaux* intéresse environ 7.000 entreprises, situées principalement autour de Clermont-Ferrand. En effet, de plus en plus, les grandes usines font exécuter par des petits ateliers spécialisés les pièces simples de petites séries.

L'ancienne activité artisanale de la coutellerie, déjà citée, groupe à Thiers et dans les environs plus de 900 ateliers sur les 1.200 entreprises du département du Puy-de-Dôme. Il faut souligner que la coutellerie a une vocation essentiellement artisanale non seulement française mais universelle.

De petits ateliers existent encore dans l'Est de l'arrondissement d'Yssingeaux (Monistrol-sur-Loire, Aurec, Pont-Salomon, etc.), en raison même de la proximité de la grosse métallurgie spéphanoise.

La décentralisation d'industries diverses d'importance moyenne dans les futurs centres secondaires de zones actuellement deshéritées sera facilitée par l'existence d'ateliers artisanaux qui seront en mesure d'aider et de compléter l'action de ces industries, tout en contribuant à la revitalisation de la région.

L'artisanat de service.

164. — Cette forme d'artisanat est très importante dans toute la région, en raison notamment de la vocation touristique et thermale de l'Auvergne et du Bourbonnais.

Dans les campagnes, les artisans ruraux sont nombreux surtout en Limagne. L'artisanat auxiliaire de l'agriculture est tributaire de l'évolution agricole. L'intensification qui va être donnée aux productions fourragères et animales des montagnes, les transformations de la structure foncière des plaines, vont le contraindre à un effort d'adaptation. A cet effet, les foyers de progrès agricole pourraient comporter une section de vulgarisation à l'usage des artisans ruraux. Cela pourrait se faire en liaison avec le centre de productivité « artisanat rural » qui fonctionne actuellement à l'échelon national sous l'égide du Centre national d'études, de documentation, de vulgarisation technique de l'artisanat rural.

Dans une première phase, ce centre a fait des démonstrations sur l'outillage et les techniques modernes au moyen d'un camion itinérant. Dorénavant il favorisera la mise en place d'ateliers-pilotes installés chez des artisans éprouvés.

L'artisanat d'art.

165. — L'artisanat d'art dans cette région est assez varié avec les dentelles du Puy, le papier « à la main » fabriqué dans les moulins de « l'Association de la feuille blanche », la taille des pierres dites « d'Auvergne » à Royat. L'artisanat folklorique (fabrication de poupées régionales à la Tour-d'Auvergne) bénéficie du centre touristique de Vichy, fréquenté par une clientèle aisée.

Les artisans désireux de moderniser leurs entreprises ou d'entreprendre des activités nouvelles pourront bénéficier de prêts consentis par le Crédit populaire, le Crédit agricole mutuel (artisans ruraux), la Caisse nationale des marchés de l'Etat et, pour les coopératives, la Caisse centrale de crédit coopératif sur les ressources que le Fonds de développement économique et social met à la disposition de ces organismes.

D'autre part, le ministère de l'industrie (service de l'artisanat) vient de mettre au point, en accord avec le ministère des finances et des affaires économiques, une nouvelle forme de crédit destinée à faciliter l'installation des jeunes artisans, à l'image de ce qui se fait dans le secteur agricole.

Enfin, le *Centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat*, créé par arrêté du 6 avril 1956, et les centres artisanaux de productivité mettent à la disposition des artisans, par l'intermédiaire des chambres de métiers, une documentation et des conseils leur permettant une meilleure gestion et une meilleure productivité de leurs entreprises.

COMMERCE

Densité commerciale.

166. — Pays de vastes régions rurales et de montagnes étendues, l'Auvergne, pour desservir une population très dispersée, dispose d'un appareil commercial dont la densité est supérieure à la moyenne nationale.

Aussi bien la survie de nombreuses entreprises dépend-elle avant tout des mesures qui seront prises en vue de développer les activités agricoles et industrielles. Il n'en demeure pas moins que se posent au commerce des problèmes d'adaptation. On peut se demander dans ces conditions s'il n'y aurait pas intérêt à entreprendre des études permettant de déterminer dans quelles conditions certains commerces de zones en voie de régression démographique ne pourraient pas être transférés dans d'autres secteurs où serait constatée une insuffisance du nombre de points de vente, par exemple dans les quartiers urbains en voie de remodelage ou dans les nouveaux ensembles immobiliers.

A cet effet, priorité devrait être donnée aux commerçants de la région en vue de leur installation dans les constructions neuves, grâce à des accords à passer avec les maîtres d'œuvre, ou bien à l'aide de dispositions particulières prévues lors de l'élaboration des études préalables à la mise en chantier des immeubles résidentiels nouveaux.

Ces transferts seraient grandement facilités et le maintien d'une concurrence jugée indispensable entre les diverses formes de la distribution mieux assuré si les chambres de commerce s'efforçaient de prendre une part active à la création des équipements commerciaux des quartiers neufs ou à l'édification de centres commerciaux.

Ainsi est envisagée la création de plusieurs centres commerciaux dans la banlieue de Clermont-Ferrand et dans un nouveau quartier de Montluçon. Dans cette dernière ville, les études entreprises par la chambre de commerce, en liaison avec l'office d'H. L. M., tendent à la constitution d'un nouveau réseau de distribution capable de desservir 10.000 habitants.

De telles initiatives devraient être multipliées.

Commerce rural.

167. — Le déclin démographique de certaines zones rurales ou de montagne dans le Cantal et la Haute-Loire, ainsi que les facilités de communication et l'attraction des centres urbains, rendent souvent précaire la situation des commerçants installés dans les petites localités.

Cet état de choses est d'autant plus préoccupant que 97 p. 100 des communes, représentant plus de 60 p. 100 de la population, ont moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu. Le maintien d'un équipement commercial minimum semble dès lors nécessaire. Au surplus, nombreux sont les commerces ne représentant pour ceux qui les exercent qu'une activité d'appoint, qui facilite la fixation d'une fraction de la population active à la campagne.

S'il semble difficile de s'opposer à ces disparitions (de 1954 à 1958 la diminution du nombre total de fonds de commerce atteint le nombre de 1.627), il est néanmoins indispensable que soit assuré l'approvisionnement des populations rurales, principalement en biens de consommation courante.

La solution devrait être trouvée dans le développement des ventes réalisées par camions-magasins, déjà organisées par certaines entreprises à succursales, la création ou l'extension de tournées assurées par les commerçants indépendants et l'accroissement du nombre de rayons et des produits vendus par ces derniers.

Commerce de gros.

168. — Le commerce de gros fait preuve d'une certaine vitalité, surtout à Clermont-Ferrand dont le rayon d'action déborde largement le cadre de la région et s'étend sur plus de quinze départements.

Mais l'évolution rapide de la distribution vers une commercialisation par grosses quantités, la nécessité d'abaisser le coût de la distribution et l'amélioration souhaitable des services obligent dès à présent le commerce de gros à réorganiser ses méthodes de gestion et de vente. De plus en plus, les grossistes devront procéder à de véritables études de marché, améliorer la productivité de leur personnel et de leur matériel, apporter une aide technique à leurs clients commerçants détaillants en vue d'améliorer la composition et la rotation de leurs stocks et de les associer à leur politique de promotion des ventes.

Il conviendra donc d'encourager l'adhésion des commerçants indépendants à des chaînes volontaires ou à des groupements coopératifs existants, de préférence à la création d'organismes nouveaux. De même, il est indispensable d'encourager le développement des liaisons entre producteurs et grossistes pour harmoniser les politiques commerciales pratiquées par les uns et les autres et pour réduire dans toute la mesure du possible les frais de vente en en faisant profiter le consommateur.

Modernisation et équipement de l'appareil commercial ; aide technique.

169. — L'effort de modernisation et d'équipement des commerçants doit être poursuivi.

A cet effet, les organisations professionnelles et les chambres de commerce devront s'engager dans une action en faveur de la modernisation, notamment en informant mieux les commerçants sur les possibilités d'accès au crédit à moyen terme, que celui-ci soit dispensé par l'entremise des sociétés de caution mutuelle ou qu'il soit alloué par la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel ou le Crédit national. Une place toute particulière devrait être réservée aux efforts de création de chaînes du froid, permettant d'élargir le marché actuel des denrées périssables et notamment du poisson grâce à la réalisation de meilleures conditions de qualité et de prix.

La chambre de commerce et d'industrie de Clermont-Ferrand-Issoire s'est attaché les services d'un assistant technique du commerce dont la formation a été assurée sur fonds publics. De tels agents ont pour mission d'aider par des conseils techniques les commerçants, petits et moyens, à moderniser leurs méthodes d'achat, de vente et de gestion.

Il est souhaitable que d'autres assistants techniques exerçant leur activité dans la région soient recrutés soit par les chambres de commerce et d'industrie, soit par des organismes professionnels ou interprofessionnels.

Développement de la formation commerciale des jeunes gens se destinant aux carrières du commerce.

170. — Il devient de plus en plus nécessaire que les vendeurs appartenant à certaines branches commerciales possèdent de meilleures connaissances techniques, en raison du caractère de plus en plus complexe des produits et matériels mis en vente. Dans les commerces indépendants qui n'ont pas les moyens d'avoir des spécialistes, il faut que les vendeurs soient en mesure d'assurer même le service après-vente.

Les chambres de commerce, en accord avec les chambres de métiers, doivent multiplier les cours professionnels, notamment pour la formation de vendeurs et d'étalagistes.

Parallèlement, une impulsion nouvelle doit être donnée à l'enseignement des méthodes de gestion commerciale. Un centre d'études supérieures de gestion des entreprises a déjà été créé à l'école supérieure de commerce de la région économique d'Auvergne. La création à Clermont-Ferrand d'un institut ou centre de préparation à l'administration des entreprises, fonctionnant auprès de la nouvelle faculté de droit et des sciences économiques, est également envisagée.

Ces initiatives doivent être encouragées et développées, priorité étant donnée à l'enseignement des techniques modernes de gestion commerciale.

Perfectionnement des commerçants et des cadres du commerce.

171. — Des initiatives intéressantes ont été prises en matière de perfectionnement par un certain nombre de fédérations ou de syndicats professionnels (alimentation générale, textile, etc...).

Les chambres de commerce et d'industrie appelleront l'attention de leurs membres commerçants sur les efforts tentés en ce sens dans les diverses branches profesionnelles et y apporteront leur concours, par exemple en prêtant leurs locaux et en assurant une large publicité dans leur circonscription.

Les cours et conférences organisées en collaboration avec le S. I. C. O. D. et le C. E. C. devraient être poursuivis, avec la préoccupation de toucher tout particulièrement les entreprises de faible et moyenne importance.

Ces diverses actions seraient utilement complétées par l'organisation, à l'intention des commerçants et des cadres du commerce, de cours de gestion commerciale tant par le centre d'études supérieures de gestion des entreprises que par le centre de préparation à l'administration des entreprises actuellement envisagé.

⁂

IV. — Tourisme et thermalisme.

TOURISME

Société d'équipement touristique.

172. — Ainsi qu'il a été exposé dans les deux premières parties du plan, l'Auvergne et, en partie, le Bourbonnais forment un « gisement touristique » insuffisamment équipé en dehors des stations thermales. En particulier les nombreux plans d'eau naturels ou artificiels qui s'y trouvent n'ont pratiquement pas été mis en valeur jusqu'ici, alors qu'ils peuvent représenter un élément attractif de premier ordre. L'effort d'équipement correspondant exige la réunion de moyens d'investissements puissants et coordonnés.

Il est en conséquence souhaitable que se constitue une société d'économie mixte ayant pour objet l'aménagement de l'infrastructure touristique nécessaire à la mise en valeur de cette ressource capitale de l'Auvergne. Afin d'assurer à cette société, où les capitaux privés pourraient être majoritaires, un autofinancement suffisant, devraient y participer notamment les collectivités locales, les chambres de commerce, la Société centrale pour l'équipement du territoire et les organismes publics de transports. Elle pourrait, en premier lieu, entreprendre l'aménagement touristique des plans d'eau les plus importants.

Pour chacun des plans d'eau qui auront été retenus, il y aurait lieu de réaliser, outre les équipements collectifs indispensables, la création d'une unité résidentielle de cinq cents à mille places comportant quelques hôtels du type « Logis de France », des ensembles de bungalows légers, quelques chalets et maisons familiales de vacances (il n'existe actuellement que treize de ces établissements, permettant de recevoir huit cent quarante personnes seulement), un terrain de camping, etc. Ces installations pourraient être ensuite vendues, comme en Corse, à des professionnels avec des facilités de paiement correspondant aux prêts obtenus par la société qui devrait ainsi pouvoir assurer une rotation rapide de ses capitaux.

Les sites qui paraissent les mieux se prêter aux première réalisation de ce genre sont :

— les vallées de la Sioule, de la Dore (plan d'eau à Pont-de-Dore), de l'Allier (Pont-du-Château) et de la Rhue (Condat-en-Feniers) ;

— les lacs de Menet et de Saint-Etienne-Cantalès (Cantal), du Bouchet et de la Valette (Haute-Loire).

Le comité régional du tourisme apportera son appui à l'action de la société d'équipement envisagée.

Capacité d'accueil.

173. — L'initiative privée doit également apporter son concours à l'équipement touristique de l'Auvergne. Dans le secteur de la *petite et moyenne hôtellerie*, la capacité est insuffisante du 15 juillet au 15 août.

Des agrandissements devront être envisagés en particulier dans la Haute-Auvergne, où l'équipement hôtelier doit être conçu pour l'accueil de touristes à revenus moyens, sauf en ce qui concerne la station thermale de Chaudes-Aigues.

La transformation systématique de locaux disponibles en *gîtes ruraux* devra être entreprise dans le Cantal, la Haute-Loire, les massifs montagneux du Puy-de-Dôme et la Montagne bourbonnaise pour permettre la création, sous l'égide des collectivités locales, de villages de vacances à l'exemple de ce qui a été réalisé à Chamalières-sur-Loire (Haute-Loire).

Les terrains de *camping* devront être multipliés selon un plan cohérent et équipés pour satisfaire aux exigences de confort et d'hygiène.

L'établissement de *colonies de vacances* est à encourager dans les régions de climat favorable : Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme en particulier. Le mouvement est déjà très avancé dans la Haute-Loire, qui compte chaque année plus de trois cents colonies de vacances groupant vingt-cinq mille enfants, ce qui place ce département au troisième rang des départements français.

Sports d'hiver.

174. — Les stations de sports d'hiver se développent dans la région ; elles sont fréquentées par les habitants des départements du Centre et de l'Ouest, trop éloignés des grands massifs montagneux. Encore que l'enneigement n'y soit pas comparable aux stations des Alpes, elles méritent d'être mieux équipées.

La société d'économie mixte prévue plus haut devra prendre en main l'équipement de quelques centres de ski, notamment la construction de remontées mécaniques au Lioran, l'achèvement du plan d'équipement sportif du Mont-Dore, l'aménagement des stations de Besse-en-Chandesse, de Saint-Anthème et de Pierre-sur-Haute.

Le département du Puy-de-Dôme envisage pour sa part d'organiser une liaison entre le Mont-Dore et Besse, points de départ aux champs de neige du Sancy ; l'équipement coordonné de ce massif favorisera la pratique des sports d'hiver et augmentera l'attrait touristique du Puy-de-Sancy pendant les vacances d'été.

L'ouverture dans les stations d'altitude de classes climatiques d'hiver et de neige devrait être étudiée en vue d'utiliser le capital hôtelier pendant la morte-saison, ainsi que les locaux affectés aux colonies de vacances.

Routes touristiques.

175. — Le développement du tourisme est lié en Auvergne non seulement à la rapidité des communications avec le reste du pays, mais aussi aux facilités offertes aux touristes de se déplacer dans cette région célèbre par la beauté de ses paysages naturels et l'originalité de ses monuments (églises de style roman auvergnat). Certains itinéraires routiers peuvent constituer par eux-mêmes un capital touristique intéressant.

L'aménagement et l'entretien de ces routes d'intérêt touristique relèvent des finances départementales et communales. C'est par liaison entre les intéressés collectifs et le service des ponts et chaussées que seraient à réaliser les itinéraires touristiques suivants :

— *Création d'une route des crêtes du Forez :* cette route touristique, d'une longueur de 80 kilomètres environ, relierait Thiers à Saint-Bonnet-le-Château (Loire) : des tronçons en existent déjà sur la majeure partie du parcours ; le reste (une trentaine de kilomètres) pourrait être aménagé à peu de frais entre le col de la Loge et celui de l'Homme-Mort, par le col du Béal et Pierre-sur-Haute ;

— *Prolongement de la route précédente* dans la montagne bourbonnaise : ce prolongement serait aisément obtenu par l'amélioration de l'itinéraire Pont-de-Celles, Palladuc, La Guillermie, Lavoine, La Prugne et Saint-Nicolas-des-Biefs (60 kilomètres environ) ; l'ensemble du parcours Forez-Montagne bourbonnaise constituerait un très intéressant circuit touristique qui donnerait un attrait de plus aux stations thermales proches, Vichy en particulier ;

— *Aménagement des routes du tour du Sancy et du Plomb-du-Cantal ;*

— *Routes des barrages de la Truyère, de la Cère et de la Dordogne,* qui rendraient accessibles les plans d'eau créés pour l'aménagement hydraulique de ces rivières ;

— *Prolongement de la route de la vallée de la Sioule* entre Châteauneuf-les-Bains et Montfermy (Puy-de-Dôme) ;

— *Aménagement des itinéraires reliant le lac du Bouchet à celui d'Issarlès et le Puy au Gerbier-de-Jonc* par les Estables et le Mézenc ;

— *Création d'un circuit des crêtes Velay-Vivarais,* jalonné par les Estables, le Gerbier, Mézilhac, Saint-Agrève (Ardèche) et Fay-sur-Lignon.

Formation hôtelière.

176. — Un effort particulier devra être entrepris dans le domaine de la formation professionnelle du personnel de service, ainsi que des exploitants.

Dans la Haute-Loire, un centre de formation hôtelière devrait s'incorporer à un « logis-hôtel témoin » qui servirait d'école pendant l'hiver et d'hôtel d'application pendant l'été.

Dans le Puy-de-Dôme, l'adjonction d'un hôtel d'application à l'école hôtelière de Clermont serait souhaitable.

Dans le Cantal, une section hôtelière adjointe à un collège technique pourrait se charger de la formation professionnelle pendant l'hiver.

Dans l'Allier, compte tenu de l'importance de Vichy, il paraît opportun de créer un hôtel d'application.

THERMALISME

177. — Les villes d'eaux de la région accueillent actuellement la moitié des « curistes » fréquentant les diverses stations françaises (220.000 au total en 1957, dont 150.000 à Vichy, 21,500 à la Bourboule, 17.600 à Châtel-Guyon et 16.000 au Mont-Dore). Le thermalisme s'affirme de plus en plus comme une thérapeutique irremplaçable dans de nombreux cas : traitement des états chroniques non microbiens, rôle de premier plan dans la préservation de nombreuses affections. De plus, à l'empirisme de près de deux mille ans s'ajoutent les résultats du thermalisme scientifique, qui vient d'intégrer la crinothérapie dans l'ensemble de la médecine moderne et lui fait faire de très gros progrès.

L'équipement thermal constituant un des aspects de l'équipement sanitaire de la région, les mesures à prendre à ce titre seront indiquées dans le chapitre relatif à l'équipement sanitaire et social.

178. — Le thermalisme, toutefois, se relie aussi au tourisme : en effet, le curiste devient touriste pendant son séjour dans la station thermale, et la station elle-même constitue un centre d'attraction

incontestable pour les touristes. Un effort particulier devra en conséquence être entrepris pour développer l'équipement touristique et sportif des stations thermales.

D'ores et déjà, à Vichy, des travaux d'aménagement sur l'Allier sont en cours afin de créer un « plan d'eau » comprenant un bassin de 4 kilomètres de long sur 230 mètres de large comportant toutes les caractéristiques des bassins olympiques. Tous les sports nautiques pourront y être pratiqués (voile de rivière, aviron, ski nautique, hors-bord, etc.). A l'intérieur de ce bassin, deux îles, reliées à la rive par un passage souterrain, seront aménagées et comporteront notamment une piscine de 4.000 mètres carrés, un théâtre d'eau et diverses installations collectives (jeux, dancings, etc.). L'inauguration du plan d'eau est prévue pour l'été 1962.

Cet ensemble sera complété sur la rive droite par l'installation d'une maison de jeunes (avec salles de réunion, bibliothèque, etc.), contiguë au port de yachting.

Sur la rive gauche, 90 hectares ont été acquis pour l'aménagement d'un centre sportif équipé pour le parcours de canoës et kayaks, et comprenant également des terrains de sport, un parcours hippique, une maison de jeunes. Cet emplacement a été choisi pour permettre la construction éventuelle d'un nouveau stade de 50.000 places, si le stade actuel se révélait insuffisant.

D'autres projets de création de plans d'eau et de piscines sont en cours d'étude dans la région : plan d'eau entre la Bourboule et le Mont-Dore, piscines à Châtel-Guyon et à la Bourboule. Des élévateurs de différents types (téléphériques et télésièges) faciliteront enfin l'accès aux sites voisins. C'est ainsi que la Bourboule va remplacer par un téléphérique le funiculaire desservant le plateau de Charlannes.

179. — S'il est également tributaire de l'équipement hôtelier, le thermalisme ne saurait, à l'inverse du tourisme, se contenter d'installations sommaires : le développement du camping, des « Logis de France » et des « gîtes ruraux » ne peut lui suffire.

Les stations thermales de la région réclament la réalisation d'hôtels de qualité, équipés pour recevoir les curistes qui ont besoin de soins et de régimes.

⁂

V. — Transports et communications.

Chemins de fer

180. — Son relief handicape le Massif Central au point de vue des relations ferroviaires : les lignes les plus rapides le contournent au lieu de le traverser. Cependant celle de Neussargues (Cantal) à Béziers est électrifiée depuis 1932, et des correspondances sont assurées à Arvant (Haute-Loire) avec les trains remontant sur Clermont-Ferrand.

Le faisceau de voies ferrées qui, venant du Midi, convergent à Clermont pour se diviser ensuite vers le Nord, mériterait d'être parcouru par un trafic plus intense. Lors de sa construction, il a nécessité un grand nombre d'ouvrages d'art ; mais, grâce à eux, le tracé des chemins de fer est incomparablement moins sinueux dans ce pays montagneux que celui de routes et une vitesse moyenne plus élevée peut y être atteinte.

La *S. N. C. F.* envisagera le remplacement progressif de la traction à vapeur par la traction diesel sur toutes les lignes qui ne seront pas électrifiées. Cette évolution permettra un meilleur rendement et une utilisation plus souple ; elle s'accomplira selon l'ordre des besoins et au fur et à mesure des déclassements des locomotives à vapeur.

D'autre part, la création récente d'un centre d'autorails à Saint-Etienne et la réception progressive d'autorails neufs de 825 CV affectés à ce centre permettront dans un proche avenir d'améliorer sensiblement le confort des voyageurs sur les lignes desservant la région

Relations Nord-Sud.

181. — Les relations Paris—Clermont-Ferrand sont dotées d'un autorail rapide « Le Bourbonnais » mettant Moulins à moins de 3 heures et Clermont-Ferrand (420 kilomètres) à 4 heures de Paris. Les trains réguliers mettent 5 heures de Paris à Clermont par Nevers, un peu plus longtemps par Bourges.

La *S. N. C. F.* étudiera la possibilité de créer une relation par autorail rapide, Clermont-Ferrand—Paris et retour dans la même journée, permettant par rapport aux liaisons actuelles d'augmenter le temps de séjour dans la capitale des voyageurs en provenance de la région.

Les relations Paris—Le Puy et Paris—Aurillac ont fait récemment l'objet d'améliorations notables. C'est ainsi que la création d'un aller-retour Le Puy—Saint-Etienne, en correspondance étroite dans cette ville avec « Le Bourbonnais », permet une relation Paris-Le Puy dans la journée (avec temps de séjour de 2 heures 30 au Puy) ; de son côté, Aurillac est relié à Paris par des voitures directes, avec places couchées de première et de deuxième classes.

De même, les relations avec la capitale régionale des deux chefs-lieux du Cantal et de la Haute-Loire ont été récemment accélérées, bien qu'en raison des conditions géographiques, la vitesse commerciale des trains y demeure encore assez limitée (45 à 50 kilomètres à l'heure).

La *S. N. C. F.* s'efforcera de profiter de toute occasion favorable permettant d'obtenir d'autres améliorations des relations en cause afin notamment d'aider Clermont-Ferrand à remplir le rôle que lui assigne le plan régional de centre fédérateur de l'Auvergne.

Des améliorations ont enfin été apportées aux relations de Montluçon avec Paris (vitesse commerciale de 82 à 93 kilomètres à l'heure), par Vierzon.

Il conviendra d'envisager d'autre part la possibilité d'aménager les relations de Montluçon à Clermont-Ferrand pour réduire le temps de parcours actuel (1 heure 48 au minimum pour 110 kilomètres) entre cet important centre industriel et la capitale régionale.

Relations Est-Ouest.

182. — La grande ligne transversale Lyon-Bordeaux intéresse surtout le département de l'Allier (Saint-Germain-des-Fossés-Montluçon). Des voitures se détachent cependant sur Clermont par Vichy ou par Gannat.

Une bonne liaison Clermont-Ferrand—Bordeaux, par Eygurande et Brive, est réalisée en 6 heures 27 (400 kilomètres) ; une autre, Clermont-Ferrand—Lyon en 2 heures 44 (229 kilomètres).

En raison des chaînes de montagnes que doivent franchir les liaisons Est-Ouest, il paraît difficile de réaliser un gain de temps appréciable sur de tels parcours. Toutefois, si l'on considère là aussi que le tracé de la voie ferrée est beaucoup plus régulier que celui de la route, on peut penser qu'il y aurait intérêt à réaliser des liaisons directes plus fréquentes.

L'augmentation de la fréquence et de la vitesse moyenne des transports de voyageurs par voie ferrée, jointe à une bonne coordination des transports routiers, paraît la meilleure façon de lutter contre l'isolement des régions de montagne et aussi d'utiliser l'énorme capital investi lors de la construction des chemins de fer.

Il y aura lieu d'étudier l'aménagement d'une coordination appropriée du rail et de la route qui permette aux services routiers de compléter le chemin de fer dans les régions mal desservies par la voie ferrée.

Réseau routier

183. — L'examen de la carte du trafic routier montre la faiblesse du transit traversant le Massif Central, comparé à l'importance de celui qui le contourne. L'amélioration des relations routières devra faciliter le trafic à grande distance à travers la région et permettre aussi, dans de meilleures conditions de rapidité et de sécurité, l'accroissement du trafic local auquel doit conduire le relèvement de l'activité économique régionale.

Les mesures à prendre en matière de circulation routière sont d'autant plus importantes que, quels que soient les progrès attendus des dessertes ferroviaires, c'est avant tout la route qui, dans ce pays aux reliefs si variés, est susceptible d'assurer les échanges et d'apporter la vie jusque dans les cantons les plus reculés.

Relations avec l'extérieur.

184. — Les principales voies routières d'accès à la région sont : d'une part, le grand axe routier Nord-Sud Paris-Perpignan (R. N. 7 et 9) ; d'autre part, les deux importantes transversales Ouest-Est Bordeaux-Lyon (R. N. 89) et Nantes-Lyon (par Poitiers, Montluçon, Varennes et Roanne).

a) Dans les conditions actuelles, les relations sont assez satisfaisantes dans le sens *Nord-Sud* ; c'est-à-dire la *R. N. 7* de Paris à Moulins (cette nationale rejoignant à Lyon le grand itinéraire qu'est la R. N. 6), puis la *R. N. 9*, desservant l'Auvergne de Moulins à Clermont et à Issoire, jusqu'à Narbonne, Perpignan et la frontière espagnole. Sur toute la partie de son parcours régional, la R. N. 9 est infiniment moins sinueuse que la plupart des autres routes traversant le Massif Central ; des accidents marquants, comme le passage de la Truyère à Garabit, ne sont pas tellement gênants et le reste du parcours autorise une bonne moyenne. Toutefois, les risques d'enneigement ne doivent pas être sous-estimés ; une bonne surveillance et la mise en place de claies pour éviter la formation de congères doivent donner une sécurité suffisante. L'élargissement de la chaussée aux dépens des accotements peut être réalisé presque partout sans difficulté. En outre, les plans d'urbanisme devront prévoir des déviations destinées à éviter la traversée de plusieurs agglomérations (Moulins, Saint-Pourçain, Gannat, Aigueperse et Clermont). Aussi bien est-ce surtout dans sa partie méridionale, au-delà de la région d'Auvergne, que l'amélioration de la R. N. 9, trop délaissée actuellement, devra être assurée.

Le plan directeur du réseau routier national a inscrit dans le réseau à aménager avec trois voies de circulation la R. N. 7 de Paris à Moulins et Varennes-sur-Allier avec antennes, selon mêmes caractéristiques, vers Vichy par la R. N. 493, vers Vichy et par la R. N. 146, vers Saint-Pourçain où elle rejoint la R. N. 9. Celle-ci doit être traitée selon le même régime de Saint-Pourçain à Clermont-Ferrand ; au Sud de Clermont-Ferrand, elle appartient au réseau à aménager par calibrage, suppression des goulots et points dangereux, de manière à assurer des liaisons homogènes et sûres de caractère régional jusqu'à la Méditerranée.

b) Les relations routières *Est-Ouest* sont constituées par deux transversales.

La *R. N. 89* reliant Bordeaux à Lyon par Périgueux, Brive, Tulle, Clermont-Ferrand et Thiers, présente un grand intérêt pour l'Auvergne : elle se heurte aux puissants obstacles des chaînes montagneuses qui permettent difficilement la construction de voies à trafic rapide. Si cette voie est relativement aisée de Clermont à Thiers, son amélioration devient ardue dès la traversée de cette ville, lorsqu'elle aborde la chaîne du Forez et aussi quand elle en sort, entre Noirétable et Boën.

De Clermont-Ferrand à Lyon, la *R. N. 89* figure dans le réseau de caractère régional du plan directeur du réseau routier national.

Les plans d'urbanisme devront s'attacher à proposer des déviations dans les traversées de Lezoux et de Thiers.

La transversale Nantes—Lyon contourne le Massif Central par le Nord en empruntant sucessivement les *R. N. 148* bis (de Nantes à Poitiers), *151* et *143* (de Poitiers à Montluçon, par le Blanc et la Châtre), *145* et *146* de Montluçon à Saint-Pourçain et Varennes, où elle rejoint la R. N. 7 pour gagner Lyon.

Toute cette transversale doit être aménagée par calibrage, suppression des goulots et points dangereux, de manière à assurer des liaisons homogènes et sûres de caractère régional jusqu'à l'Atlantique.

Dessertes internes.

185. — L'amélioration des relations routières devra s'attacher à faciliter les liaisons entre les principales villes de la région ; ceci indépendamment des routes touristiques dont l'intérêt a été souligné plus haut et qui répondent à une autre préoccupation que les impératifs de vitesse moyenne.

D'ores et déjà, les liaisons Clermont—Montluçon (*R. N. 143*) et Clermont—le Puy (*R. N. 9 et 102*) appartiennent au réseau de caractère régional du plan directeur du réseau routier national ; la *R. N. 102* doit du reste être traitée selon les mêmes caractéristiques jusqu'à Saint-Etienne.

Enfin, la liaison routière Clermont-Ferrand—Aurillac, satisfaisante jusqu'à Massiac sur la *R. N. 9*, devient défectueuse sur la *R. N. 588* (Massiac, Neussargues, Murat) et la *R. N. 126* reliant Saint-Flour à Aurillac par le col du Lioran.

Des améliorations très sensibles ont été apportées, en dépit du relief, vers le Lioran ; de grands progrès restent en revanche à réaliser sur la R. N. 588. Un effort semblable devra être étudié également sur les liaisons Moulins, Vichy, Thiers, Ambert, le Puy (R. N. 7, 593 et 406) ; cet itinéraire dessert une région dans laquelle l'industrie paraît se développer et présente également des secteurs d'un attrait touristique indéniable.

Ces divers aménagements devront être poursuivis dans la mesure où le relief et la nature du terrain n'imposeront pas de frais excessifs.

Il faut signaler en outre l'intérêt des anciens tracés abandonnés au siècle dernier pour obtenir des pentes plus douces ; ils peuvent fournir des itinéraires souvent plus directs et plus courts que l'automobile peut emprunter dans les conditions techniques actuelles.

TRANSPORTS AÉRIENS

186. — La région possède deux aérodromes pourvus de pistes en dur : Clermont-Aulnat et Vichy-Charmeil.

Ces aérodromes reçoivent surtout des aéronefs venant d'Afrique du Nord et transportant des passagers à destination des stations thermales d'Auvergne. Un élargissement de leurs fonctions est souhaitable dans l'intérêt du développement économique de la région ; ils doivent pouvoir être utilisés comme escales régulières dans le réseau de lignes intérieures et reliés aux réseaux internationaux.

A cet effet, le prolongement des pistes à 2.100 mètres est envisagé pour 1961 ; les lignes aériennes précitées pourront ainsi être desservies par des « Caravelles ».

D'autre part, le développement des liaisons aériennes métropolitaines est en cours d'examen. La première ligne susceptible d'intéresser la région est une ligne Paris—Nîmes avec escale à Clermont-Ferrand : *Air-Inter* est autorisé à desservir cette liaison dès 1961. Une relation Est-Ouest pourra également, dans un avenir plus éloigné, relier Clermont-Ferrand à Bordeaux et à Genève via Lyon, mettant la capitale régionale en liaison directe avec l'aérodrome de Lyon, plaque tournante du système de correspondances aériennes métropolitaines.

La réalisation d'un système de liaison rapide, par avions légers et hélicoptères, reliant Clermont et Vichy aux villes les plus importantes et aux principaux centres touristiques de la région, devra être étudiée.

La construction éventuelle de logements de fonction pourrait être étudiée si les programmes de construction H. L . M. ne permettaient pas de résoudre les problèmes de logement du personnel d'exploitation des bases aériennes.

Enfin, si le trafic le justifiait, une piste Nord-Sud devrait être envisagée à Aulnat.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Téléphone et télégraphe.

187. — Divers travaux sont en cours ou en voie d'achèvement dans la région : câbles Gannat—Montluçon et Montluçon—Villefranche-d'Allier, centres d'amplification à Montluçon, Gannat et Mauriac, extensions à Vichy et Royat, autocommutateur à Monistrol-sur-Loire.

Après réalisation de ces travaux seront engagées les opérations suivantes :

— câble coaxial et régional Paris—Clermont-Ferrand ;
— câble régional Mauriac—Aurillac ;
— extension et modernisation du central automatique de Clermont-Ferrand ;
— central automatique pour Montluçon et petits commutateurs de Commentry et de Néris-les-Bains.

A l'heure actuelle, le département de l'Allier est le seul de la région a être entièrement équipé en *téléphone rural*.

Des travaux d'extension seront poursuivis dans les autres départements.

Le réseau *Télex* s'étend progressivement à de nouveaux abonnés (nombre actuel : 9).

La situation dans ce domaine sera améliorée lorsque l'installation projetée d'un auto-commutateur télégraphique à Clermont-Ferrand sera réalisée.

RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION

188. — La *R. T. F.* dispose, en ce qui concerne la radiodiffusion sonore, de moyens de production (studios) à Clermont-Ferrand. Quant à ses moyens d'émission dans la région, ils sont constitués présentement par l'émetteur de moyenne puissance d'Ennezat, près de Clermont-Ferrand.

Trois émetteurs de moyenne puissance seront créés pour la radiodiffusion à modulation de fréquence : l'un en cours de réalisation, entrera en service dès 1961 ; les deux autres au cours des deux années suivantes.

En ce qui concerne la télévision, les moyens d'émission sont constitués par :

— l'émetteur à grande puissance du Puy-de-Dôme ;
— l'émetteur de moyenne puissance dit d'Aurillac, en fait implanté à Labastide-du-Haut-Mont (Lot) ;
— divers petits réémetteurs.

Ces moyens laissant subsister des « zones d'ombre » dues au caractère montagneux du relief, la *R. T. F.* s'efforcera d'effacer celles-ci progressivement en installant de nouveaux réémetteurs (par exemple sur le mont Denise, près du Puy).

VI. — Logement, urbanisme et équipement des collectivités locales.

189. — L'action à poursuivre en matière de logement et d'urbanisme constitue l'une des parties les plus importantes du plan régional. Elle relève de l'initiative d'un grand nombre de maîtres d'œuvre : Etat, départements, communes ou syndicats de communes ; constructeurs publics, semi-publics ou privés ; organismes financiers, sociétés d'équipement, services techniques.

Sans que soit mise en cause leur autonomie naturelle, une étroite coordination doit être assurée entre tous ces organismes, notamment dans les grandes agglomérations ou dans les zones d'occupation dense ; les investissements, publics ou privés, concernant la création d'emplois, la construction de logements et d'équipements, l'aménagement de voies de circulation, l'implantation d'écoles nouvelles, etc., sont en effet liés les uns aux autres.

Pour chaque agglomération, l'élaboration des programmes d'investissements doit être confiée aux préfets disposant du concours des administrations compétentes et agissant en étroite collaboration avec les maires des municipaliés intéressées.

LOGEMENT

Habitat urbain.

190. — Les enquêtes entreprises dans la région ont révélé l'insuffisance quantitative et qualitative de l'habitat. Cependant la situation s'est notablement améliorée ces dernières années, grâce aux constructions déjà réalisées ; l'effort de construction, en effet, a été important en Auvergne, puisque le nombre de logements terminés entre le début de 1955 et la fin de 1960 a été le suivant :

ANNÉES	ALLIER	CANTAL	HAUTE-LOIRE	PUY-DE-DOME	TOTAL de la région.
1955	1.089	332	744	1.688	3.853
1956	836	438	382	1.580	3.236
1957	1.194	411	480	2.049	4.134
1958	1.105	440	731	2.006	4.282
1959	1.323	703	573	2.099	4.698
1960	1.227	554	750	2.936	5.467
Total au 31 déc. 1960	6.774	2.878	3.660	12.358	25.670

Sur une période plus étendue (1947-1959), il a été construit avec l'aide financière de l'Etat (habitations à loyer modéré, accession à la propriété et primes) 25,7 logements pour 1.000 habitants dans l'Allier, 21,9 p. 1.000 dans le Cantal, 20 p. 1.000 dans la Haute-Loire et 37,1 p. 1.000 dans le Puy-de-Dôme (France entière, à l'exclusion de la région parisienne : 36,6 p. 1.000). L'effort de lancement des programmes H. L. M. depuis 1947 a porté essentiellement sur Clermont, Montluçon, Commentry et, dans une moindre mesure, Moulins, Vichy, Cusset, Aurillac, le Puy, Brioude, Riom et Issoire.

Ainsi, en 1959, le nombre total de logements existants était le suivant :

Allier. — 135.700 logements, soit 363 logements pour 1.000 habitants.

Cantal. — 59.000 logements, soit 333 logements pour 1.000 habitants.

Haute-Loire. — 83.900 logements, soit 397 logements pour 1.000 habitants.

Puy-de-Dôme. — 173.200 logements, soit 351 logements pour 1.000 habitants.

Pour la France entière, le pourcentage est de 348 logements pour 1.000 habitants (15.615.000 environ pour 44.840.000 habitants). Sauf pour le Cantal, le pourcentage du nombre de logements par rapport au nombre d'habitants est donc supérieur à la moyenne française. Cet habitat, il est vrai, est particulièrement vieilli puisqu'on a dénombré, en 1959, 47 p. 100 de logements du département de l'Allier construits avant 1870 ; ce pourcentage, qui porte à la fois sur l'habitat rural et l'habitat urbain, est plus élevé encore dans les autres départements (Haute-Loire : 50 p. 100, Puy-de-Dôme : 53,3 p. 100, Cantal : 59,3 p. 100), alors qu'il n'est que de 26 p. 100 en moyenne pour la France entière.

Pour l'avenir, outre l'amélioration et la modernisation particulièrement nécessaires des logements anciens, l'effort de construction devra être poursuivi aussi bien pour satisfaire les besoins en logements devant résulter de l'évolution démographique ou des apports de population dus aux implantations d'industries nouvelles et à l'extension d'industries existantes que pour entreprendre le renouvellement systématique du patrimoine immobilier et continuer les actions déjà engagées en ce qui concerne la rénovation des îlots insalubres.

D'après les enquêtes menées à la diligence du ministère de la construction, les besoins en logements de l'ensemble de la région « Auvergne » peuvent être évalués, pour la période 1960-1965, à environ 30.000 logements nouveaux.

Dans ce total, on estime qu'environ 10.000 logements représentent les besoins du département de l'Allier, 3.000 ceux du Cantal, 4.000 ceux de la Haute-Loire et 13.000 ceux du Puy-de-Dôme. Ces évaluations sont susceptibles de modifications, notamment dans le cas de l'installation d'industries nécessitant un apport de main-d'œuvre nouvelle.

En 1961, l'ordre de grandeur des programmes de construction devant recevoir une aide de l'Etat est le suivant :

Allier	1.500 logements.
Cantal	400 —
Haute-Loire	550 —
Puy-de-Dôme	3.500 —
Total de la région	5.950 logements.

Dans les chiffres ci-dessus, entrent d'importants programmes d'habitations à loyer modéré destinés à la location, notamment pour l'agglomération de Clermont-Ferrand (710 logements) et pour le département de l'Allier (639 logements).

Des études sont entreprises pour réaliser les « zones à urbaniser en priorité » prévues dans les plans directeurs d'urbanisme. La procédure définie par le décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958 a d'ores et déjà été appliquée à Clermont-Ferrand, où la zone dite « des Cézeaux » (130 hectares) et celle de « la Plaine » (40 hectares) ont fait l'objet d'un arrêté de délimitation le 16 janvier 1960, et doivent recevoir, dans les cinq ans à venir, respectivement 5.000 et 2.600 logements.

D'autre part, d'importantes opérations de rénovation d'îlots urbains défectueux sont en cours d'étude dans la région, notamment à Clermont-Ferrand (quartier Saint-Eloi, fond place de Jaude, quartier Saint-Alyre, quartier Champgil), au Puy (quartiers Saint-Jean et Montferrand), à Cusset (où l'opération est déjà lancée), à Montluçon. Enfin des enquêtes sont envisagées pour Moulins et Commentry.

Habitat rural.

191. — L'habitat rural est encore plus vieilli que l'habitat urbain. Une enquête menée en 1942 sur la propriété bâtie avait révélé qu'en Velay 40 p. 100 des immeubles des communes rurales avaient plus de 100 ans ; en Bourbonnais, ce pourcentage était de 45 p. 100 ; en Haute-Auvergne, il était de 47 p. 100 ; il atteignait 54 p. 100 dans le Livradois et 60 p. 100 dans les Limagnes. Le critère d'âge de la propriété immobilière possède une valeur d'ensemble ; dans certains cas cependant, les immeubles les plus anciens, d'une grande solidité, ont été équipés de façon convenable, tandis que parmi les immeubles récents il en est qui ne procurent qu'un abri précaire à leurs habitants.

Lors de l'enquête de 1942, les logements ruraux étaient, en règle générale, extrêmement mal équipés et souvent dépourvus des commodités les plus élémentaires (eau, électricité). Bien que de grands progrès aient été réalisés depuis lors, en particulier pour l'équipement en électricité des hameaux, il reste beaucoup à faire ; notamment, les installations sanitaires sont encore rares.

Aussi est-il important que les différents concours qui peuvent favoriser l'amélioration de l'habitat rural, et qui paraissent souvent mal connus des habitants, fassent l'objet d'une très large publicité : l'existence de ces possibilités devra être portée à la connaissance des habitants des zones rurales et le mécanisme des aides accordées clairement expliqué.

Ces concours sont les suivants :

— Prêts et subventions du ministère de l'agriculture, consentis en application des lois de 1940-1941 en faveur de l'amélioration des logements et bâtiments d'exploitation : en cas d'insuffisance des crédits délégués à cet effet par le ministre de l'agriculture, il est recommandé, ainsi que l'initiative en a déjà été prévue dans plusieurs départements, de compléter les crédits disponibles par des dotations supplémentaires votées à cet effet par les conseils généraux ;

— primes de 4 p. 100 pour l'amélioration et la modernisation des bâtiments d'habitat rural (décret n° 55-227 du 19 septembre 1955) ;

— dispositions de la loi-cadre du 7 août 1957 (titre Ier, art. 2 [§ 4]) relatives aux opérations d'accession à la propriété dans les communes rurales autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines : ces opérations bénéficient chaque année, jusqu'au 1er septembre, dans le plan quadriennal de construction 1957-1961, d'un droit de priorité à concurrence d'un montant de crédits fixé par le texte de loi ;

— subventions en vue de l'aménagement des « gîtes ruraux », qui bénéficient de l'aide du ministère de l'agriculture (direction générale du génie rural), du commissariat général au tourisme, de la caisse nationale de crédit agricole, de la caisse centrale de crédit hôtelier. Comme il a été précisé précédemment, ces gîtes permettent d'apporter un revenu supplémentaire aux agriculteurs et devraient se développer de plus en plus dans les années à venir, particulièrement dans les zones montagneuses de la région.

URBANISME

Plans d'urbanisme, communaux ou de groupements.

192. — Les plans d'urbanisme ont pour objet de tracer pour l'avenir et d'une façon concrète le développement des villes. Chaque fois qu'il est nécessaire, ces plans sont établis sous forme de groupements englobant non seulement la ville principale, mais également les communes voisines dont les intérêts sont solidaires du centre de l'agglomération.

Dans le *département de l'Allier*, un plan d'urbanisme directeur est en cours d'instruction pour le groupement d'urbanisme de Montluçon ; il comprend 14 communes, dont les plus importantes sont — outre Montluçon — Commentry, Domérat et Désertines ; il est conçu pour une population de cent mille habitants en 1975. Ce plan, qui a été soumis aux collectivités et services intéressés, sera rendu public en 1961.

Des plans d'urbanisme directeurs complémentaires ont été établis pour Montluçon, Domérat et Désertines : leur instruction est en cours. Le plan d'urbanisme de Commentry a été approuvé le 27 décembre 1960.

A Montluçon, une opération de rénovation a été engagée dans le quartier de Ville-Gozet. Un nouveau quartier d'habitations, celui de Fontbouillant, de 1.800 logements environ au total, a fait l'objet d'une étude d'urbanisme de détail. Un autre plan d'urbanisme de détail est en cours d'instruction pour le quartier des Etourneaux et du domaine de l'étang où près de 2.500 logements pourront être édifiés sur le territoire des communes de Montluçon et de Domérat.

Un groupement d'urbanisme a été constitué pour l'agglomération de Vichy. Le territoire de huit communes intéressées, Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier notamment, fait l'objet d'un plan d'urbanisme directeur, qui est en cours d'établissement et permettra de résoudre les problèmes les plus importants en matière d'équipement et de circulation.

Pour Moulins et la commune voisine d'Yzeure où il est prévu un accroissement d'activité industrielle, des plans d'urbanisme sont à l'instruction ; ils seront publiés en 1961.

Un plan d'urbanisme a été approuvé le 11 août 1958 pour la commune de Saint-Yorre.

Dans le *département du Cantal*, la ville d'Aurillac est dotée d'un plan d'urbanisme directeur qui a été rendu public le 28 novembre 1960, et dont l'approbation interviendra dans le courant de l'année 1961. Ce plan a été conçu pour une population de 30.000 habitants ; deux secteurs d'extension font l'objet d'études d'aménagement : 1.200 logements environ au total y sont prévus.

Un autre plan d'urbanisme a été approuvé, le 2 août 1960, pour Vic-sur-Cère. Ce plan a été étudié pour répondre aux problèmes actuels de modernisation et d'équipement de cette station et pour permettre une protection efficace du site.

Sont d'autre part en cours d'établissement les plans d'urbanisme de Saint-Flour, dont la population augmente légèrement, de Chaudes-Aigues, station thermale en développement, et de Riom-ès-Montagnes en raison de l'accroissement prévu de l'activité industrielle.

Des plans devront en outre être établis dans les prochaines années pour Mauriac, Neussargues et Murat ; des questions de protection de la vieille ville se posent dans cette dernière localité.

Dans le *département de la Haute-Loire*, un groupement d'urbanisme comprenant les huit communes constituant l'agglomération du Puy a été créé. Le plan d'urbanisme directeur est établi et sera instruit dans le courant de l'année 1961 ; ce plan a été conçu pour une population de 45.000 habitants en 1975.

Un plan directeur complémentaire est étudié pour le territoire de la ville du Puy, où des opérations de rénovation sont en cours dans les quartiers Saint-Jean et Montferrand. Un nouveau quartier d'habitation à l'Est de l'agglomération a, d'autre part, fait l'objet d'une étude d'aménagement : 1.500 logements sont prévus dans ce secteur. Une autre étude est à envisager pour les terrains situés sur les coteaux Nord d'Aiguilhe et de Chadrac, où une zone d'habitation est projetée.

Un plan d'urbanisme est en cours d'établissement pour Brioude, où les projets d'expansion industrielle doivent être accompagnés d'un programme de modernisation de la ville.

D'autres plans sont étudiés pour Yssingeaux, Langeac, Monistrol-sur-Loire, Dunières, Aurec-sur-Loire et Retournac. Le plan d'urbanisme de la Chaise-Dieu, dont l'instruction sera effectuée en 1961, a eu pour principal objet la recherche des mesures de protection du site urbain et de mise en valeur des monuments existant à l'intérieur de la ville.

Dans le *département du Puy-de-Dôme*, un groupement d'urbanisme a été constitué autour de Clermont-Ferrand ; il comprend vingt et une communes. L'ensemble de ce territoire a fait l'objet d'un plan d'urbanisme directeur qui sera soumis en 1961 aux collectivités et services intéressés et pourra être rendu public dans le courant de l'année ; ce plan est conçu pour une population de 200.000 habitants environ en 1975 dans l'agglomération clermontoise. Des plans d'urbanisme directeurs complémentaires doivent s'insérer dans le plan d'urbanisme pour les communes de Clermont-Ferrand, Chamalières, Royat, Aubière, Beaumont, Gerzat, Cébazat, Aulnat et Pont-du-Château. La création d'une importante zone d'habitation est prévue au Nord de Clermont-Ferrand, dans le secteur de la Plaine-Croix de Neyrat. Une zone à urbaniser par priorité a été délimitée sur une partie de ce secteur le 16 janvier 1960 : 2.600 logements y sont projetés. Une autre zone d'habitation, située au Sud sur le territoire de Clermont-Ferrand et d'Aubière dans le secteur des Cézeaux, doit également être créée ; une zone à urbaniser par priorité, où sont prévus 5.000 logements, y a été instituée le 16 janvier 1960. D'autre part, des études sont en cours en vue de l'aménagement des quartiers dits de Fond-de-Jaude-les-Salins, où une opération de rénovation est déjà engagée dans les îlots Saint-Eloi. D'autres opérations de rénovation sont à prévoir dans les quartiers Saint-Alyre, Champgil et Hôpital-général. L'aménagement prochain des quartiers Briand-Jean-Jaurès sur le territoire de Clermont-Ferrand et de Chamalières constituera enfin une opération d'urbanisme intéressante.

Le plan d'urbanisme d'Issoire a été approuvé le 31 octobre 1958. Il a été conçu pour une population qui serait en 1975 de l'ordre de 12.000 habitants : cet accroissement est justifié par l'expansion industrielle attendue dans cette localité.

Les plans d'urbanisme de Thiers, d'Ambert et de Riom sont établis et seront instruits au cours de l'année 1961. Ces plans, qui tiennent compte d'une légère augmentation de la population, permettront la modernisation et la réorganisation de ces villes par la création de zones destinées à l'habitation ou, le cas échéant, au relogement des industries.

Le plan d'urbanisme de Châtel-Guyon, dont l'instruction est en cours, sera soumis à l'approbation avant la fin de l'année 1961. Les plans d'urbanisme du Mont-Dore et de la Bourboule sont établis et leur instruction sera incessamment commencée.

Les problèmes de modernisation et d'extension des équipements sont à la base des plans de ces trois stations.

Un groupement d'urbanisme des Ancizes-Saint-Georges a été constitué ; son plan, établi pour une population future de 4.000 habitants, doit permettre d'organiser le développement rationnel des deux communes intéressées par l'installation d'un important établissement industriel.

Enfin le groupement d'urbanisme de Brassac-les-Mines, qui intéresse plusieurs communes des départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, a été créé pour faciliter la recherche des localisations des nouvelles industries à prévoir en raison de la transformation nécessaire des activités du bassin houiller.

Zones industrielles.

193. — Indépendamment des zones industrielles déjà existantes, d'autres zones nouvelles sont déjà incluses dans les plans directeurs d'urbanisme en cours d'établissement ou simplement envisagées. L'aménagement de ces zones a notamment pour objet de faciliter la réalisation des objectifs de développement industriel définis par le plan régional.

L'aide du *Fonds national d'aménagement du territoire* peut être accordée aux collectivités locales qui entreprendront et poursuivront l'aménagement des zones industrielles prévues aux plans d'urbanisme approuvés ou publiés ou, à défaut de tels plans, dans les zones spécialement déterminées par arrêtés conjoints du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil supérieur de la construction.

EQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

194. — L'équipement des collectivités locales, qui doit être entrepris en ce qui concerne les principales agglomérations pour l'établissement des programmes visés au paragraphe 192 du plan régional nécessite un effort d'autant plus important qu'il a parfois été négligé dans le passé. En toute hypothèse le développement de la construction et la multiplication des besoins nouveaux posent des problèmes dont la solution devient chaque jour plus impérieuse et qui dépassent souvent le cadre de la commune, parfois même les limites départementales. Aussi ne peuvent-ils être résolus de façon heureuse qu'à l'échelon plus élevé de l'aménagement intercommunal : c'est à cette nécessité que répond la création de syndicats de communes à vocation multiple.

Voirie.

195. — Dans le domaine de la voirie, les nombreuses opérations (plus de quatre-vingt pour les quatre départements de la région) inscrites sur les listes de travaux annexées aux décrets n°s 59-604 et 59-605 du 24 avril 1959 pour l'amélioration des réseaux routiers départementaux et urbains à réaliser à l'aide du Fonds spécial d'investissement routier, témoignent de l'effort entrepris.

Tous ces travaux tendent essentiellement à améliorer l'écoulement de la circulation sur les chemins départementaux ou à l'intérieur des agglomérations ; certains ont pour objectif plus direct d'aider à la mise en valeur des ressources touristiques.

Les collectivités locales, départements ou grandes communes urbaines, auront ainsi la possibilité de réaliser des projets importants par leur objet, leur montant ou leur nombre, tels que la construction de voies nouvelles, la reconstruction, le remplacement ou l'élargissement d'ouvrages d'art, la suppression de passages à niveau, la modernisation, la rectification ou l'élargissement de nombreuses chaussées, etc.

Certains de ces travaux sont déjà engagés, voire terminés. On peut citer, à titre d'exemple, pour le plan de la tranche urbaine, l'aménagement de l'avenue Anatole-France et l'élargissement de la rue Auger à Clermont-Ferrand, l'aménagement d'un itinéraire poids lourds à Moulins, le prolongement de l'avenue Thermale à Vichy, l'élargissement du pont Saint-Barthelémy au Puy ; pour la tranche départementale, la reconstruction du pont de Chavroches et du pont de Vaux dans l'Allier, etc.

D'autres opérations pourront être engagées dans un proche avenir grâce à la participation du Fonds routier. Parmi les plus intéressantes, sinon les plus importantes, on retiendra la construction ou l'amélioration de chemins à caractère touristique, notamment :

— la construction d'un chemin d'accès au Puy-de-Montocel et l'achèvement du C. D. 477, dans l'Allier ;

— la construction de voies nouvelles (6 projets pour le Puy-de-Dôme), ou l'amélioration d'itinéraires touristiques existants (6 projets dans le Puy-de-Dôme et 2 dans le Cantal), tandis que, dans la Haute-Loire, cinq ouvrages d'art sur chemins départementaux pourront être remplacés ou élargis. Au total, dans le cadre du plan en cours d'exécution, 76 opérations intéressant la voirie départementale auront ainsi bénéficié du concours du fonds spécial d'investissement routier.

Il convient en outre de noter que, par les dotations réparties chaque année au titre de la tranche communale, le fonds routier permet aux communes de réaliser sur leurs réseaux routiers de nombreux travaux d'amélioration de moindre importance, mais d'un intérêt cependant non négligeable.

Alimentation en eau.

196. — D'importants travaux ont déjà été entrepris ou sont actuellement en cours dans plusieurs agglomérations de la région.

Dans le Puy-de-Dôme, l'alimentation en eau potable de la ville de Chamalières a été réalisée avec l'aide de subventions en capital ; les premières tranches de travaux des projets d'alimentation en eau de villes de Clermont-Ferrand et de Saint-Eloy-les-Mines ont également bénéficié de subventions.

La ville d'Aurillac et, dans l'Allier, le syndicat intercommunal de Moulins-Yzeure poursuivent la réalisation de leurs programmes.

Le problème de l'alimentation en eau devra faire l'objet d'un examen attentif, portant non seulement sur l'eau potable, qui doit suivre le rythme de la construction, mais aussi, dans un grand nombre d'agglomérations, sur l'eau industrielle, dont la présence commande souvent la réalisation d'implantations industrielles nouvelles ou la conversion de certaines activités.

Assainissement.

197. — A l'heure actuelle, des subventions en capital ont été accordées, à certaines collectivités locales pour les opérations suivantes :

— dans le Cantal : Aurillac—Saint-Flour—Vic-sur-Cère ;

— dans le Puy-de-Dôme : Clermont-Ferrand—Beaumont—Cournon-d'Auvergne.

Un emprunt bonifié a été accordé à la ville de Montluçon pour la première tranche du programme général d'assainissement.

L'effort à poursuivre en matière d'assainissement est important dans toutes les localités de la région, comme d'ailleurs dans le reste de la France. La situation devra être surtout étudiée dans les villes en voie de développement, où des travaux doivent être menés parallèlement à la construction sous peine de se trouver en présence d'immeubles qui ne peuvent être habités faute des moyens d'évacuation indispensables.

Sociétés d'équipement.

198. — Une société d'économie mixte (Société d'équipement du Bourbonnais) a été constituée à Moulins le 3 octobre 1960 ; elle groupe le département de l'Allier, une assemblée de communes, la chambre de commerce, la chambre d'agriculture et le comité d'expansion économique ; elle s'est fixé pour objet un certain nombre de rénovations urbaines, ainsi que l'aménagement de zones industrielles notamment à Montluçon, Moulins et Commentry ; des conventions ont enfin été passées entre la société et le département de l'Allier pour des études de développement touristique et d'aménagement rural.

Une autre société d'équipement est en voie de création dans la région : constituée au capital de 250.000 NF, elle groupe les participations du département du Puy-de-Dôme et de la ville de Clermont-Ferrand respectivement égales à 64.000 et 63.500 NF. Elle a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement urbain et la réalisation de zones industrielles conformément aux dispositions de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret du 19 mai 1959 pris pour son application. L'arrêté approuvant les participations des collectivités locales précitées a été signé le 4 janvier 1961.

Le département du Cantal et la commune de Chaudes-Aigues ont, de leur côté, voté une participation au capital social d'une société d'économie mixte chargée de la modernisation et de l'exploitation de l'établissement thermal de Chaudes-Aigues. Cette société, constituée au capital de 1.250.000 NF, groupe, outre les participations des collectivités locales précitées, les participations des propriétaires de l'établissement thermal actuel sous forme d'apports en nature. L'arrêté interministériel portant approbation des participations des collectivités locales est actuellement en voie de signature.

D'autres sociétés d'équipement pourront être créées, en matière agricole et touristique par exemple, pour favoriser la réalisation de certains objectifs du plan régional.

⁂

VII. — Equipement universitaire et scolaire et formation professionnelle.

Enseignement supérieur et recherche scientifique

199. — En plein centre de la France, dans une région au relief mouvementé, dans une cité industrielle en pleine extension, au milieu d'un réseau de stations thermales de renommée mondiale, l'université de Clermont-Ferrand a tiré de cette situation géographique exceptionnelle la personnalité de ses enseignements. Cette vocation particulière explique l'essor qu'y ont pris rapidement certains instituts (1).

L'université de Clermont, qui comptait 4.150 étudiants en 1958-1959 (7.000 prévus en 1965), comprend actuellement quatre facultés : lettres, sciences, médecine et pharmacie, droit et sciences économiques ; cette dernière a été créée le 1er octobre 1959 par transformation de la faculté libre de droit.

La faculté des lettres et des sciences humaines reflète dans l'orientation de ses enseignements la persistance d'une tradition régionale littéraire et culturelle très vivace, que les modifications des courants d'échanges n'ont pas affaiblie.

Ces facteurs historiques expliquent la place de choix réservée à l'étude de la géographie du Massif Central, de la linguistique romane et de la dialectologie.

La faculté des sciences poursuit, en dehors de l'enseignement scientifique classique, une mission de recherche dans des domaines particuliers. C'est ainsi qu'y a été récemment installé, conjointement avec le Centre national de la recherche scientifique, un institut de thermodynamique dont les travaux, axés sur l'étude des propriétés thermodynamiques des corps, apporteront de précieuses indications sur la structure de la matière.

Les ressources régionales expliquent la vitalité du service de botanique, qui profite de la présence d'une flore montagnarde très riche. Elles procurent au service de géologie une mine inépuisable de travaux d'observations et de recherches parmi les couches géologiques et le relief volcanique particulier au Massif Central. Quant à l'institut de chimie, dont la transformation en école nationale supérieure de chimie est envisagée, il trouve dans les industries régionales l'occasion d'une collaboration très fructueuse.

Enfin, l'étude des phénomènes météorologiques est particulièrement repoussée à l'observatoire de physique du Puy-de-Dôme : les résultats remarquables obtenus justifient l'agrandissement des laboratoires existants et la construction d'un institut de physique atmosphérique qui, implanté sur le plateau de Lannemezan, sera rattaché à l'université de Clermont-Ferrand.

Par sa position au centre d'une constellation de stations thermales et hydro-minérales, la faculté de médecine et de pharmacie est appelée à une grande extension. Un institut d'hydrologie et de climatologie, avec ses laboratoires d'analyses et de recherches à la

(1) Les quatre départements de la circonscription d'action régionale sont compris dans le ressort de l'académie de Clermont, qui s'étend en outre aux départements de la Corrèze et de la Creuse.

disposition des stations thermales, s'y est développé ; un cours de vacances pour étudiants étrangers y fonctionne avec plein succès depuis deux années. Le développement de cet institut contribuera à faire mieux connaître du corps médical étranger les ressources hydro-thermales de la région.

Pour compléter cette collaboration permanente de l'université de Clermont avec les industries régionales, il convient de mentionner la création récente d'un centre associé au Conservatoire national des arts et métiers, véritable organisme de promotion supérieure du travail. Il faut citer également l'école supérieure de commerce, qui a contribué à la création d'un centre de préparation à la gestion des entreprises, auquel la future faculté de droit apportera bientôt son concours.

Les mesures ci-après permettront à l'université de Clermont-Ferrand d'affermir la position de cette ville comme capitale régionale en renforçant son rôle non seulement d'attraction, mais aussi de diffusion et de rayonnement : grâce à ses nouveaux développements, cette université formera directement pour l'économie de la région les cadres administratifs et techniques supérieurs nécessaires à son développement. A ce titre, les opérations à entreprendre au cours des prochaines années comprennent :

1° *Faculté mixte de médecine et de pharmacie :*

— une construction pour la pharmacie et les disciplines communes à la médecine et à la pharmacie, ainsi que pour certains services de la section « Médecine » ;

— une construction pour les laboratoires des cliniques ;

— l'imbrication de certains locaux dans la construction du centre hospitalier régional ;

2° *Faculté des lettres et des sciences humaines :*

— la construction d'une nouvelle faculté rendue nécessaire par le développement de certains enseignements (langues, phonétique, géographie, psychologie appliquée) ; cette construction est prévue par la loi-programme d'équipement scolaire ;

3° *Faculté des sciences :*

— la construction de nouveaux bâtiments pour l'institut de chimie, future école nationale de chimie.

Les extensions nécessaires pourront être partiellement obtenues dans les locaux actuels de la faculté des lettres, ainsi que dans la faculté de médecine actuelle, lorsque celles-ci seront reconstruites ailleurs ; des aménagements seront du reste à prévoir pour que les locaux de la nouvelle faculté de médecine puissent accueillir des étudiants de propédeutique de la faculté des sciences ;

4° *Faculté de droit et des sciences économiques :*

— la transformation de la faculté libre en faculté d'Etat doit s'accompagner d'une extension des disciplines enseignées et des travaux scientifiques élaborés sous l'égide de la faculté, ainsi que d'un accroissement du nombre des étudiants ;

— d'autre part, sur un terrain contigu à celui qui est réservé à la construction de la nouvelle faculté, seront édifiés les bâtiments nécessaires à l'installation de l'école nationale des impôts dont le transfert hors de Paris a été décidé : cette réalisation permettra aux élèves de cette école, dont l'effectif prévu est d'un millier environ, de poursuivre parallèlement leurs études juridiques à la faculté voisine ; en facilitant ainsi l'accès de la jeunesse de la région à des études supérieures, cette implantation contribuera également au développement universitaire et au rayonnement intellectuel de Clermont-Ferrand ;

5° *Résidence universitaire :*

Une première tranche de la Cité universitaire du Clos Saint-Jacques a été lancée en 1960 ; elle comprend un restaurant, 400 chambres et locaux pour les services administratifs.

Une nouvelle tranche est prévue ultérieurement.

ENSEIGNEMENT DU NIVEAU DU SECOND DEGRÉ ET FORMATION DES JEUNES

200. — D'une manière générale l'enseignement public du niveau du second degré présente en Auvergne les caractéristiques suivantes :

a) Le taux de scolarisation, c'est-à-dire le rapport entre l'effectif des élèves suivant des enseignements de second degré et la population scolarisable de 11 à 17 ans, est légèrement inférieur à la moyenne de la France : 28 p. 100 au lieu de 29,5 en 1958-1959. Ce taux suit cependant la progression générale et serait certainement bien supérieur si la capacité d'accueil des établissements d'enseignement technique n'était aussi faible ;

b) La scolarisation des filles est dans l'ensemble plus élevée que celle des garçons. Ce fait n'est pas dû seulement à l'insuffisance des établissements d'enseignement technique, qui ont dû refuser 1.200 candidats dont 4/5 de garçons en 1957-1958. Il résulte également d'un phénomène social qui tend à favoriser la poursuite des études des jeunes filles, alors que les jeunes gens sont plus fréquemment retenus dans l'exploitation familiale ;

c) La proportion d'internes est, en raison du relief de la région et de la difficulté des communications, supérieure à la moyenne du pays ;

d) Il existe un décalage entre la structure scolaire plus ou moins adaptée à la vie de relations et les exigences nouvelles d'une économie et d'un peuplement qui ne cessent d'évoluer.

Les deux tableaux ci-dessous décrivent l'équipement actuel et les effectifs de la circonscription :

Nombre d'établissements publics du niveau du second degré dans la circonscription d'Auvergne.

DÉPARTEMENTS	LYCÉES	LYCÉES techniques.	COLLÈGES d'enseignement technique.	COLLÈGES d'enseignement général.	TOTAL
Allier	10	5	4	23	42
Cantal	6	»	3	23	32
Haute-Loire	5	1	3	21	30
Puy-de-Dôme....	8	4	12	39	63
Total	29	10	22	106	167

Effectifs scolaires des établissements d'enseignement du niveau du second degré dans la circonscription d'Auvergne (au 5 octobre 1960).

(Année scolaire 1960-1961.)

DÉPARTEMENTS	GARÇONS				FILLES				TOTAL général.
	Lycées.	Collèges d'enseignement général.	Enseignement technique.	Total.	Lycées.	Collèges d'enseignement général.	Enseignement technique.	Total.	
Allier	2.497	2.072	2.712	7.281	4.125	2.783	1.257	8.165	15.446
Cantal	973	1.651	336	2.960	1.700	1.574	422	3.696	6.656
Haute-Loire	772	1.511	692	2.975	1.648	1.002	378	3.028	6.003
Puy-de-Dôme	3.442	2.934	3.376	9.752	5.083	3.138	2.095	10.316	20.068
	7.684	8.168	7.116	22.968	12.556	8.497	4.152	25.205	48.173

La réalisation des programmes de construction qui doivent être exécutés au cours des prochaines années est destinée à remédier aux insuffisances constatées.

Les tableaux suivants récapitulent les principales opérations envisagées. L'implantation de ces opérations correspond au réseau urbain ressortant des directives d'aménagement définies dans la deuxième partie du plan régional.

Enseignements classique et moderne.

201. — Les principales opérations envisagées sont les suivantes :

LOCALITÉS	ÉTABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX
Allier.		
Gannat	Lycée municipal classique et moderne.	Reconstruction.
	Lycée de jeunes filles	Achèvement de l'opération d'extension et aménagements.
Montluçon	Lycée de jeunes filles annexe mixte premier cycle.	Construction.
	Lycée de garçons	Extension.
	Lycée de garçons	Réaménagement.
Moulins	Lycée de jeunes filles annexe premier cycle.	Construction.
Saint-Pourçain	Lycée municipal mixte.	Reconstruction et suite de l'opération.
Vichy-Cusset	Cité scolaire	Construction neuve et suite de l'opération.
Cantal.		
Aurillac	Lycée de jeunes filles	Construction.
Mauriac	Lycée municipal mixte.	Extension.
Murat	Lycée mixte et collège d'enseignement général.	Extension.
Saint-Flour	Lycée municipal mixte.	Construction nouvelle et aménagements.
Haute-Loire.		
Brioude	Lycée municipal mixte.	Construction de l'externat et suite de l'opération.
La Chaise-Dieu	Lycée mixte	Construction.
Le Puy	Lycée municipal moderne et technique de jeunes filles.	Reconstruction et construction d'un internat.
	Lycée de garçons	Extension et aménagement.
Puy-de-Dôme.		
Ambert	Lycée municipal mixte.	Extension.
Clermond-Ferrand	Lycée de jeunes filles	Extension.
Issoire	Lycée mixte	Construction nouvelle.
Montferrand	Lycée mixte	Construction.
Thiers	Lycée municipal mixte.	Reconstruction.

Enseignements techniques et professionnels.

202. — Les principales opérations envisagées sont les suivantes :

LOCALITÉS	ÉTABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX
Allier:		
Gannat	Lycée municipal technique.	Construction.
Montluçon	Lycée technique de garçons.	Achèvement de la construction.
	Collège d'enseignement technique de garçons	Construction.
Moulins	Lycée technique municipal de garçons et collège d'enseignement technique de garçons.	Extension.
	Collège d'enseignement technique mixte.	Construction nouvelle.
Vichy	Lycée technique municipal de garçons et collège d'enseignement technique annexé.	Construction complète.
	Cité scolaire	Construction complète.
Cantal:		
Aurillac	Lycée technique municipal de garçons et collège d'enseignement technique annexé	Construction complète.
Murat	Collège d'enseignement technique de garçons.	Extension et reconstruction.
Haute-Loire:		
Le Puy (Nord-Est)	Lycée technique municipal de garçons et collège d'enseignement technique de garçons.	Extension.
Le Puy (Nord-Ouest)	Collège d'enseignement technique de jeunes filles.	Reconstruction.
Sainte-Florine	Collège d'enseignement technique de garçons	Aménagement et extension.
Yssingeaux	Collège d'enseignement technique.	Construction à envisager.
Puy-de-Dôme:		
Ambert	Collège d'enseignement technique de garçons	Construction.
	Collège d'enseignement technique de jeunes filles.	Construction.
Clermont-Ferrand	Lycée technique municipal de garçons.	Extension dans les locaux de l'actuelle école normale.
	Lycée technique industriel de garçons.	Construction.
	Ecole nationale d'ingénieurs.	Construction.
	Lycée technique municipal de jeunes filles	Réaménagement et reconstruction de l'externat.
	Ecole hôtelière.	Construction d'un hôtel d'application.
Issoire	Collège d'enseignement technique de garçons.	Reconstruction.
Riom	Collège d'enseignement technique de garçons.	Reconstruction.
Saint-Eloy	Collège d'enseignement technique mixte.	Construction.
Thiers	Lycée technique de garçons.	Extension des ateliers.
	Collège d'enseignement technique de jeunes filles	Reconstruction.
Volvic	Collège d'enseignement technique de garçons.	Reconstruction et extension.

La réalisation de ce programme de travaux dans les établissements d'enseignement technique d'Auvergne doit permettre d'augmenter de 50 p. 100 le nombre des places dans un délai d'environ cinq ans et d'accueillir à chaque rentrée scolaire un millier d'élèves supplémentaires.

Ce résultat est escompté bien davantage des aménagements et extensions d'établissements existants que de la construction d'établissements nouveaux. En effet les implantations actuelles, déterminées par des facteurs permanents (présence d'industries, voisinage d'agglomérations urbaines, facilités de communications), paraissent répondre aux exigences économiques. Il semble donc préférable d'augmenter la capacité des établissements existants, plutôt que de multiplier les foyers d'enseignement.

Cependant certains vides existant dans le réseau actuel doivent être comblés d'urgence, notamment par la création dans le Cantal d'un lycée technique masculin, et dans le Puy-de-Dôme de quatre ou cinq collèges d'enseignement technique, et surtout de l'ensemble groupant une école nationale d'ingénieurs et un lycée technique. La juxtaposition de ces deux établissements se justifie à la fois par l'utilisation commune de certaines installations et par la liaison entre les deux niveaux : ingénieurs de fabrication et techniciens supérieurs. Elle ne peut que donner à la promotion supérieure du travail une extension et une efficacité plus grandes. La création à Clermont d'un deuxième établissement d'enseignement technique industriel du second degré ne fait pas double emploi avec l'important centre technique en voie d'achèvement à Montluçon ; il permettra de redonner son caractère traditionnel au lycée technique qui comporte actuellement des classes hautes.

Enfin l'ouverture d'une école hôtelière autonome répond aux besoins du tourisme régional.

Enseignements élémentaires et complémentaires

203. — C'est seulement pour mémoire qu'est ici rappelé l'enseignement du premier degré. Cet enseignement étant obligatoire, les programmes des constructions scolaires sont directement liés aux besoins tels qu'ils résultent de l'augmentation de la natalité ou des déplacements de population.

Au niveau supérieur, les cours complémentaires donnent un enseignement court qui se suffit à lui-même, mais qui permet des transferts dans les établissements techniques ou du second degré (classiques et modernes), au niveau de la classe de seconde, en faveur des élèves suffisamment doués pour poursuivre leurs études.

Les programmes d'ouverture de cours complémentaires doivent être étudiés en liaison avec ceux du second degré et de l'enseignement technique pour éviter les doubles emplois, permettre une large diffusion de l'enseignement post-primaire et scolariser sur place les enfants des zones rurales aussi longtemps que possible.

Pour leur implantation, ainsi que pour l'organisation du nouveau cycle d'observation et d'orientation institué par la réforme de l'enseignement, il devra être tenu compte des précédentes indications du plan régional concernant les « centres secondaires » autour desquels il y aurait intérêt à structurer la vie rurale des différentes parties de la région.

Apprentissage artisanal

204. — L'apprentissage artisanal est celui qui se fait dans l'atelier, sous la responsabilité du maître-artisan, complété par l'enseignement de cours professionnels organisés par les chambres de métiers en application de la loi du 10 mars 1937.

Cet enseignement, qui est reconnu par les professionnels comme le meilleur pour obtenir des sujets qualifiés, est aussi le moins onéreux : un cinquième environ du coût d'éducation d'un élève des centres d'apprentissage de l'enseignement technique.

Cette formation est toutefois freinée par l'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition des chambres de métiers.

L'artisanat forme dans cette région une importante proportion de la main-d'œuvre qualifiée. Une partie de la main-d'œuvre formée par l'apprentissage artisanal va à l'industrie, à laquelle elle procure un appoint non négligeable. Il serait souhaitable, étant donné la qualité et l'économie de ce mode de formation, qu'il puisse être doté de ressources plus importantes.

Au 1er octobre 1959, cet enseignement s'adressait aux effectifs suivants :

	ALLIER	CANTAL	HAUTE-LOIRE	PUY-DE-DÔME
Apprentis sous contrat....	1.168	424	709	1.821
Cours :				
Oraux	néant.	237	312	344
Par correspondance..	750	81	70	326
Cours loi Astier et cours du bâtiment.....	418	106	239	1.151
Divers	»	»	88	»

Formation professionnelle des adultes

205. — La région comporte actuellement quatre centres d'une capacité de formation de 300 stagiaires par an environ :

— pour les métiers du bâtiment, trois centres : dans le Cantal, le centre d'Aurillac, rattaché au centre de Rodez, comportant trois sections (limousinerie, carrelage, plâtrerie) ; dans la Haute-Loire, le centre du Puy (détaché du centre de Saint-Etienne), comportant également trois sections (limousinerie, béton armé, plâtrerie) ; dans le Puy-de-Dôme, le centre de Beaumont, près de Clermont-Ferrand, qui comporte quatre sections (limousinerie, béton armé, plomberie, peinture) ;

— à Royat, rattaché administrativement au centre de Beaumont, un centre de rééducation professionnelle, principalement destiné aux diminués physiques cardiaques, qui comporte quatre sections, dont deux des métaux (fraisage et ajustage-électricité), une section d'aides-comptables et une section de dessin industriel d'exécution ; le transfert de ce centre auprès du centre du bâtiment de Beaumont est à l'étude.

La plupart de ces centres sont susceptibles de s'adapter rapidement aux besoins nouvaux de formation qui se feront jour sur le plan local ou régional et d'opérer les conversions de formation qui apparaîtraient nécessaires.

D'autre part, en ce qui concerne la formation du second degré et le perfectionnement, des stages et cours pourront être organisés en fonction des besoins à mesure qu'ils se manifesteront.

206. — Indépendamment de la formation donnée dans les établissements de l'Etat, les entreprises qui, par suite de cessation, de réduction ou de conversion d'activité ou par suite d'opérations de concentration ou de spécialisation, sont contraintes de former leur personnel à d'autres tâches que celles auxquelles il était précédemment occupé, peuvent obtenir une aide financière de l'Etat sur les crédits du *fonds de développement économique et social.*

Les formations de cette nature, dispensées au sein même des entreprises, sous le contrôle technique et administratif du ministère du travail, peuvent donner droit à des subventions de l'Etat si le centre de réadaptation professionnelle de l'entreprise a reçu l'agrément préalable du comité n° 1 *ter* du *fonds de développement économique et social.*

⁂

VIII. — Equipement sanitaire et social.

Equipement sanitaire

Hôpitaux et hospices.

207. — Répondant au classement des diverses catégories d'établissements hospitaliers et hospices fixé par les arrêtés du 20 février 1957 modifiés par les arrêtés du 20 février 1958, les établissements hospitaliers de la région sont répartis en :

— un centre hospitalier régional à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ;

— quatre centres hospitaliers :
Un à Moulins (Allier),
Un à Montluçon (Allier),
Un à Aurillac (Cantal),
Un au Puy (Haute-Loire) ;

— huit hôpitaux :
Deux dans l'Allier : Bourbon-l'Archambault, Vichy ;
Deux dans le Cantal : Mauriac, Saint-Flour ;
Quatre dans le Puy-de-Dôme : Ambert, Issoire, Riom, Thiers ;

— treize hospices, autorisés à titre provisoire à fonctionner comme hôpitaux pour certains services :
Cinq dans l'Allier,
Un dans le Cantal,
Six dans la Haute-Loire,
Un dans le Puy-de-Dôme ;

— cinquante-huit hospices :
Dix dans l'Allier,
Douze dans le Cantal,
Quatorze dans la Haute-Loire,
Vingt-deux dans le Puy-de-Dôme.

L'effort principal à réaliser dans la région se situera à *Clermont-Ferrand*, où le centre hospitalier régional est actuellement composé des établissements suivants :

— l'Hôtel-Dieu, comprenant 1.009 lits (dont 878 lits d'hôpital) ;
— l'hôpital général, comprenant 708 lits (dont 185 de neuro-psychiatrie et 441 d'hospice) ;
— l'hôpital Sabourin, comprenant 201 lits pour tuberculeux ;
— la polyclinique, comprenant 112 lits de clinique chirurgicale ;
— la maison thermale Guillaume-Lacoste (à la Bourboule, mais rattachée au centre hospitalier régional), qui peut accueillir 266 enfants.

De plus, un nouveau bloc hospitalier de 645 lits est en fin d'achèvement ; son équipement et sa finition seront financés par le prochain plan d'équipement sanitaire et social. La mise en service de ce nouveau bloc doit coïncider avec l'aménagement et la modernisation de l'hôpital actuel, également prévus : il en résultera probablement une nouvelle répartition des services hospitaliers entre les divers établissements de la ville.

Cette réorganisation tiendra compte du fait que Clermont-Ferrand, depuis l'ordonnance du 30 décembre 1958 relative à la réforme des études médicales, est un centre hospitalier régional universitaire. La proximité de la faculté de médecine permettra de dispenser aux étudiants, dans les services de médecine générale et de chirurgie, un enseignement pratique et de qualité.

Lutte contre les maladies mentales.

208. — Il existe actuellement :

— deux hôpitaux psychiatriques dans l'Allier : Yzeure et Ainay-le-Château ;
— un hôpital psychiatrique dans le Cantal : Aurillac ;
— un hôpital psychiatrique en Haute-Loire : Montredon ;
— un hôpital psychiatrique dans le Puy-de-Dôme : Clermont.

Cet équipement doit être développé, notamment par l'aménagement des établissements d'Yzeure et d'Aurillac dans lesquels des travaux ont déjà été entrepris, mais qui devront être complétés. Ces travaux sont inscrits à la loi de programme du 31 juillet 1959 relative à l'équipement sanitaire et social.

Lutte contre la tuberculose.

209. — Il existe actuellement pour le dépistage de la tuberculose :

— huit dispensaires dans l'Allier (1 pour 46.500 habitants) ;
— deux dispensaires dans le Cantal (1 pour 88.600 habitants) ;
— six dispensaires en Haute-Loire (1 pour 35.900 habitants) ;
— dix dispensaires dans le Puy-de-Dôme (1 pour 48.000 habitants).

L'équipement en matière de dépistage de la tuberculose est donc satisfaisant dans l'ensemble.

Sont prévus, toutefois, l'achat d'un camion radiophotographique pour le département de l'Allier et l'aménagement en Haute-Loire du dispensaire de Brioude.

Lutte contre le cancer.

210. — La région ne possède en propre aucun centre anticancéreux, en cette matière, les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Haute-Loire sont rattachés au centre de Lyon, celui du Cantal au centre de Toulouse.

Il conviendrait de prévoir la création d'un centre de 200 lits à Clermont-Ferrand dès que les circonstances le permettront.

Transfusion sanguine.

211. — A l'exclusion du Cantal, chacun des départements de la région est pourvu d'un centre de tranfusion.

A Aurillac, un poste de transfusion fonctionne depuis 1958. La création d'un centre y sera envisagée.

Protection maternelle et infantile.

212. — Le développement de la protection maternelle et infantile dépend à la fois d'une amélioration des équipements et de la satisfaction des besoins en personnel.

Le tableau ci-après indique la situation sous ce rapport des différents départements de la région :

DÉPARTEMENTS	CONSULTATIONS pré et postnatales.		CONSULTATIONS de nourrissons.		ASSISTANTES sociales.	
	Nombre.	Soit une pour.	Nombre.	Soit une pour	Nombre.	Soit une pour
Allier	6	41.400	37	10.000	5	35.300
Cantal	2	88.500	18	9.800	18	20.700
Haute-Loire	5	43.200	48	4.500	29	7.400
Puy-de-Dôme....	6	80.000	73	6.600	39	13.300
Moyenne nationale	»	55.000	»	4.700	»	»

Un important effort est à accomplir pour le développement de la protection maternelle et infantile ; l'ordonnance du 2 novembre 1945 avait en effet fixé comme objectif la création d'une consultation pré et postnatale pour 20.000 habitants et d'une consultation de nourrissons pour 8.000 habitants. Dès maintenant sont prévues la création d'un centre de protection maternelle et infantile à Clermont-Ferrand et celle d'un dispensaire polyvalent à Brioude. Un effort particulier d'équipement devra être développé dans toute la région et plus particulièrement, semble-t-il, dans l'Allier et dans le Cantal.

Equipement thermal.

213. — Les richesses thermales de l'Auvergne, dues à la nature volcanique de son sol, ont toujours constitué un capital considérable ; le développement approprié de l'équipement thermal revêt dans cette région une importance unique en France, soulignée par les progrès dus aux recherches scientifiques effectuées dans ce domaine.

Les stations les plus développées sont les suivantes :

a) Allier :

Bourbon-l'Archambault (spécialisé dans le traitement des rhumatismes) ;
Néris-les-Bains (maladies du système nerveux) ;
Vichy (voies digestives).

b) Cantal :

Chaudes-Aigues (rhumatismes) ;
Vic-sur-Cère (centre climatique).

c) Puy-de-Dôme :

Châteauneuf-les-Bains (arthritisme, rhumatisme) ;
Châtel-Guyon (voies digestives) ;
Royat (cœur) ;
La Bourboule (voies respiratoires) ;
Le Mont-Dore (voies respiratoires) ;
Saint-Nectaire (maladies des reins).

Pendant la période des hostilités et de l'occupation, les stations thermales ont souffert de l'absence d'entretien. L'aide mise à leur disposition par le ministère de la santé publique et par le crédit hôtelier n'a pas encore permis de réaliser, comme il conviendrait, une exploitation optimum du capital thermal. La charge des travaux d'équipement incombe directement aux pouvoirs publics dans les stations dont l'Etat est propriétaire (Vichy et Bourbon-l'Archambault).

Le développement nécessaire de cet équipement présente cependant un double intérêt : il favorisera l'amélioration générale de la santé publique et permettra d'assurer l'augmentation du nombre des cures effectuées par les étrangers. C'est ainsi que, pour l'année 1958, le nombre total des journées de cures enregistrées dans huit des dix stations ci-dessus précitées s'est élevé à 110.782 (dont 29.220 pour Vichy, 12.000 pour Royat, 18.736 pour Châtel-Guyon, 15.843 pour le Mont-Dore) ; le nombre de journées de cures intéressant les étrangers a été pour cette même période de 12.438.

L'action à entreprendre pour utiliser pleinement l'important capital thermal de la région devra s'efforcer de vaincre deux difficultés essentielles :

a) Le *volume du débit de certaines sources*, qui ne permet pas de faire face aux périodes de pointe (juillet-août) : seule l'extension de la saison atténuera ce risque ; les hôteliers s'attacheront à favoriser l'étalement de la fréquentation en pratiquant des prix dégressifs dans les mois d'avril, mai, juin et septembre ;

b) L'*insuffisante capacité des établissements thermaux et des installations hôtelières :* en cette matière, la difficulté varie selon les stations ; elle est particulièrement importante à Chaudes-Aigues, où une société d'économie mixte avec participation de la commune et du département a été créée pour exécuter le plan d'équipement de la station : l'étude technique des travaux d'équipement à réaliser et de leur degré d'urgence respective sera entreprise.

En outre, des travaux devront être opérés pour assurer la protection et la remise en état éventuelle des captages, le remplacement de certaines canalisations et la modernisation de certaines installations (mise en service de techniques crinothérapiques nouvelles).

EQUIPEMENT SOCIAL

214. — L'équipement social dépend, ainsi que l'équipement sanitaire, mais dans une plus large mesure, d'initiatives privées (associations, groupements, organismes de sécurité sociale) que l'Etat doit s'efforcer de susciter et de favoriser.

Le terme d'équipement social englobe un secteur très vaste d'équipements destinés :

— à l'enfance inadaptée ;
— à l'aide sociale à l'enfance ;
— à l'aide sociale aux personnes âgées ;
— à l'aide sociale aux infirmes adultes ;
— aux organismes familiaux et sociaux (centres sociaux, écoles d'assistantes sociales et de travailleuses familiales, etc.).

Il comprend également les maisons familiales de vacances dont il a été fait mention précédemment à propos du tourisme. Il doit être possible de susciter de nombreuses constructions ou aménagements d'immeubles existants pour développer le nombre de ces maisons familiales et augmenter la capacité d'accueil de celles qui existent déjà. L'étude de ces possibilités de développement pourrait être entreprise avec certaines caisses d'allocations familiales de régions très urbanisées recherchant des points d'implantation pour les vacances familiales de leurs ressortissants.

Tous ces équipements contribuent à des titres divers à satisfaire des besoins impérieux et jouent un rôle non négligeable dans la mise en valeur régionale, tant dans les grandes agglomérations que dans les secteurs ruraux.

L'équipement social des villes importantes (Clermont-Ferrand, Moulins, Montluçon, Aurillac, le Puy) devra tenir compte des perspectives de développement économique et démographique auquel on doit s'attendre au fur et à mesure de l'exécution du plan.

Le nombre de foyers chargés de l'hébergement et de l'accueil des jeunes travailleurs devra être notamment accru.

Dans le milieu rural, l'absence ou l'insuffisance de centres sociaux et la faiblesse numérique du personnel social (assistantes sociales, travailleuses familiales) contribuent à accroître l'isolement moral de la population : elles expliquent dans une certaine mesure l'exode des jeunes ruraux vers les grandes agglomérations.

Les projets d'équipement qu'il conviendrait de réaliser par priorité, au fur et à mesure de l'exécution des tranches budgétaires annuelles, sont indiqués dans les paragraphes ci-après.

Enfance inadaptée.

215. — Un effort important sera entrepris dans la région pour l'éducation de l'enfance inadaptée.

Les principales opérations en cette matière sont les suivantes :

— aménagement du centre régional d'accueil et d'observation de l'Oclède, à Royat (Puy-de-Dôme) ;

— aménagement du centre de rééducation fonctionnelle de Pompignat à Châteaugay (Puy-de-Dôme) ;

— reconversion du préventorium « Les Roches fleuries », à Chamalières (Puy-de-Dôme), en institut médico-pédagogique ;

— création d'un centre de rééducation de caractériels à Cournon (Puy-de-Dôme) ;

— création d'ateliers de formation professionnelle du « Bon Pasteur » au Puy (Haute-Loire) ;

— création d'un institut médico-professionnel à Sanssat (Allier) ;

— aménagement de l'institut des jeunes aveugles « Les Charmettes », à Yzeure (Allier) ;

— création d'un foyer de semi-liberté au « Bon Pasteur », au Puy (Haute-Loire) ;

— création d'une section professionnelle à l'institut médico-pédagogique du Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire) ;

— création, auprès du service psychiatrique de l'hôpital d'Aurillac (Cantal), d'un institut médico-pédagogique.

Aide sociale à l'enfance.

216. — Un programme d'aide à l'enfance a été préparé, qui comporte notamment les projets suivants :

— création d'un foyer des pupilles à Moulins ;

— aménagement du centre Saint-Vincent-de-Paul, à Clermont-Ferrand ;

— aménagement de l'orphelinat de la « Croix Verte » à Montluçon ;

— aménagement de la maison d'enfants communale de Mauriac ;

— aménagement de l'orphelinat de l'« Ange gardien » du Puy ;

— extension du foyer de jeunes travailleurs de Clermont-Ferrand.

Aide sociale aux personnes âgées.

217. — Le manque de lits dans les établissements destinés aux personnes âgées fait envisager les créations ou extensions ci-dessous :

— aménagement de la maison de retraite de Retournac (Haute-Loire) ;

— création de maisons de retraite au Puy, à Aurec et à Coubon (Haute-Loire) ;

— création d'une maison de retraite « Catherine-Jarrige » à Aurillac ;

— extension des maisons de retraite du Monastier (Haute-Loire) et de Lezoux (Puy-de-Dôme).

Organismes sociaux et familiaux.

218. — En cette matière, l'effort d'équipement porte sinon exclusivement, tout au moins pour une large part, sur le développement des maisons familiales de vacances que favorisent tout naturellement les conditions climatiques, touristiques et sociales de la région.

Les principales opérations prévues sont énumérées ci-après :

— aménagement de l'école régionale de formation sociale de Clermont-Ferrand ;

— création de centres sociaux à Allègre, le Puy, Clermont-Ferrand, Montluçon et Vichy ;

— agrandissement des maisons familiales de vacances de Saint-Romain-Lachalin (Haute-Loire) et de Chaumont-le-Bourg (Puy-de-Dôme) ;

— création d'une maison familiale de vacances à Murols (Puy-de-Dôme) ;

— création d'un centre d'hébergement féminin de l'A. N. E. F. à Clermont-Ferrand.

⁂

RESUME ET CONCLUSIONS

219 — Pour promouvoir l'expansion économique et le progrès social d'un pays présentant une aussi grande diversité que le nôtre, il est évident que toutes les régions qui le composent doivent à la fois y contribuer et en bénéficier :

— *y contribuer* par la mise en valeur des ressources humaines et matérielles que chacune d'elles peut offrir, sans toutefois que, dans les parties du territoire défavorisées par la nature, le maintien sur place d'une main-d'œuvre excédant les possibilités d'emploi soit à rechercher systématiquement, au prix de salaires et autres revenus inférieurs à ce qu'ils sont ailleurs ;

— *en bénéficier* par une élévation du niveau de vie de leurs habitants au-delà de ce que permet pour le moment leur propre production, sans toutefois que, de façon durable, cette amélioration soit à obtenir artificiellement, aux dépens des zones où la productivité du travail est élevée.

Ces idées générales trouvent tout spécialement leur application dans le cas du Massif Central, et en particulier des départements d'Auvergne, à l'égard desquels auraient tendance à s'affronter deux positions extrêmes : l'une à base de calcul économique et l'autre avant tout soucieuse des problèmes humains. La première, sous-estimant sans doute les ressources de la région, considérerait comme inévitable, sinon même souhaitable, une poursuite de l'émigration ; la seconde au contraire, redoutant le déracinement pour les individus et la dévitalisation pour des cantons entiers prétendrait coûte que coûte employer à l'endroit même où elle vit actuellement la population subsistante.

En réalité, la solution semble bien être dans un juste milieu, et c'est elle qui a inspiré le plan ci-dessus défini, celui-ci s'assignant comme objectif de tirer le meilleur parti possible des incontestables possibilités de la région en même temps qu'il doit avoir pour résultat d'y améliorer les conditions d'existence.

Mise en valeur des possibilités régionales.

220. — La troisième partie du plan régional a prévu les différents moyens d'assurer, dans des conditions économiquement rentables, la mise en valeur des ressources dont la première partie avait permis de reconnaître l'existence en Auvergne, Bourbonnais et Velay ; mais leur énumération par secteurs d'activité et de responsabilité, pour obligatoire qu'elle fût, risque d'avoir noyé dans des détails relativement mineurs les actions déterminantes d'une renaissance économique et démographique de la région. Aussi n'est-il pas inutile de faire ressortir en conclusion que toutes ces mesures ou recommandations s'ordonnancent synthétiquement autour de quatre axes essentiels, qui sont :

1° Conditionnant l'accomplissement de toutes les tâches assignées par le plan dans les différentes branches de l'économie, *l'amélioration des communications et le renforcement de l'équipement intellectuel*, l'une et l'autre indispensables pour vaincre l'isolement de la région, l'aider à vivre au rythme du monde contemporain et contribuer à redonner une âme à cette province que son enclavement exposait jusqu'ici à douter d'elle-même ;

2° *L'amélioration quantitative et qualitative de l'exploitation d'un remarquable capital d'herbages naturels et, en général, de la production agricole en liaison avec l'expansion forestière*, cette rénovation de l'économie terrienne exigeant d'ailleurs peu de grands travaux, sinon pour le reboisement, mais par contre beaucoup d'apostolat éducatif, ainsi qu'une valorisation plus poussée des produits (viande, bois) ;

3° *L'exploitation organisée d'un potentiel thermal hors de pair et d'attraits touristiques encore méconnus, quoique sensiblement accrus* depuis trente ans par la création de nombreux lacs artificiels, le climatisme pouvant fournir aux zones de montagne non seulement un appoint secondaire à une quelconque économie de survie, mais le levier efficace d'une prospérité nouvelle ;

4° *Un développement de l'industrialisation*, à la fois conséquence et complément des actions qui précèdent, soit à partir des foyers existant déjà (chimie et parachimie, alliages légers), soit grâce à des décentralisations d'activités de transformation provenant de

l'un ou l'autre des deux grands pôles nationaux — relativement peu éloignés — que sont la région parisienne et celle de Lyon-Saint-Etienne.

Le succès de ces diverses mesures est également lié à l'aptitude que montrera Clermont-Ferrand à jouer efficacement le rôle de centre fédérateur que lui assigne le plan. Clermont y est certainement préparé : l'attrait de son site, ses attributs universitaires, l'amélioration déjà amorcée de ses relations avec les grandes métropoles françaises et la capitale, son dynamisme économique, l'importance des travaux d'équipement effectués dans son agglomération sont autant de preuves que Clermont a pris conscience de pouvoir assurer l'impulsion et la cohésion des différentes parties de la circonscription d'action régionale et de devenir, à brève échéance, la grande métropole du Massif Central.

Elévation du niveau de vie.

221. — Le bénéfice que les habitants de la région pourront tirer d'une mise en valeur ainsi opérée devrait s'inscrire très rapidement dans les faits.

A l'heure actuelle, le niveau de vie y est dans l'ensemble assez médiocre. Si les estimations faites en 1955-1956 par l'Institut national de la statistique et des études économiques au sujet des revenus globaux départementaux situaient le Puy-de-Dôme au 18e rang des départements français, l'Allier n'occupait que la 40e place, la Haute-Loire la 77e et le Cantal la 80e. Plus expressif encore est le revenu moyen par habitant qui, à la même date, s'établissait aux indices suivants (moyenne française = 100) : Puy-de-Dôme 94, Allier 89, Haute-Loire et Cantal 73.

Certains signes cependant permettent de penser que les quatre départements d'Auvergne ont commencé à remonter la pente. En effet les progrès enregistrés au cours de ces dernières années dans le revenu global par département et dans les revenus et dépenses par habitant sont proportionnellement plus forts ici que pour la moyenne générale de la France. C'est ainsi que la progression de l'indice « revenu par habitant » qui, entre 1951 et 1956, a été de 21 p. 100 pour la France entière, s'établit à 19 p. 100 seulement pour le Cantal, mais à 24 p. 100 pour l'Allier, 29 p. 100 pour le Puy-de-Dôme et 30 p. 100 pour la Haute-Loire. L'augmentation des « dépenses par habitant » est beaucoup plus favorable encore à la région, puisqu'étant de 24 p. 100 pour la France entière, elle atteint 31 p. 100 pour l'Allier, 35 p. 100 pour le Puy-de-Dôme, 37 p. 100 pour le Cantal et même 47 p. 100 pour la Haute-Loire. De même, le pourcentage d'accroissement du parc automobile de 1955 à 1959, s'il est seulement de 169 dans le Cantal, se situe à 175 dans l'Allier, 195 dans le Puy-de-Dôme et 218 en Haute-Loire, contre 178 de moyenne nationale.

Sans doute faut-il se garder d'attribuer à de tels calculs, surtout à celui des revenus départementaux, plus de valeur mathématique que ne l'autorisent l'incertitude et la limitation des données dont on dispose pour les établir. D'autre part, l'augmentation du revenu et de la dépense par tête est en partie la conséquence de la diminution de la population. On peut du moins tenir pour symptômes certains d'une amélioration du pouvoir d'achat et du niveau de vie des habitants les modernisations constatées dans l'équipement individuel et ménager.

Bien que la faiblesse en chiffres absolus des revenus dans la région reste un handicap pour son développement futur, car elle en limite les possibilités d'autofinancement, il est hors de doute que les départements considérés sont en train de rattraper leur retard.

Le plan régional arrive ainsi au moment opportun pour renforcer un relèvement déjà amorcé en complétant ses moyens et en amplifiant ses résultats.

De nombreux exemples apportés dans le cours du plan ont témoigné de l'excellente productivité de la région en des domaines très divers et montré que ses productions, qu'elles soient agricoles ou industrielles, pouvaient soutenir la concurrence sans imposer une pratique, ruineuse à long terme, de salaires et autres revenus trop bas. Il est donc permis de penser que les années à venir pourraient enregistrer un renversement de la tendance migratoire et que la région soit appelée à accueillir un potentiel humain extérieur, provenant soit des nombreux émigrants originaires du Massif Central et tentés de revenir chez eux, soit d'habitants lassés des sujétions des grandes métropoles surpeuplées.

Nécessité d'un effort commun et d'une instance coordonnatrice.

222. — La réalisation de ces objectifs et l'obtention de ces résultats ne sauraient être toutefois la seule affaire des pouvoirs publics : elles requièrent l'active adhésion et les efforts convergents de tous qui ceux qui, avant d'en devenir les bénéficiaires, doivent en être les artisans.

Certes, c'est à *l'Etat et aux sociétés nationales* qu'il incombera d'assurer, tels qu'ils sont indiqués dans le plan régional, l'équipement énergétique, l'infrastructure de transports et de communications, l'équipement culturel, universitaire et scolaire, l'équipement sanitaire et social, qui conditionnent tout redressement économique et démographique des départements d'Auvergne ; mais, pour une part plus large encore des actions prévues ou recommandées, l'initiative appartiendra aux collectivités locales, aux organisations professionnelles ou aux entreprises privées.

Aussi est-il capital que le présent plan ne soit pas seulement connu d'un cercle restreint de spécialistes, mais que *l'ensemble de l'opinion publique régionale* y trouve l'expression de ses aspirations et qu'il serve à associer dans une information mutuelle et une volonté commune les multiples organismes susceptibles de contribuer à l'expansion, à l'équipement, à l'aménagement, à la productivité ou aux exportations de la région, tels que les conseils généraux, les municipalités des villes les plus importantes, les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture et de métiers, les organisations syndicales de travailleurs, les comités départementaux ou locaux de mise en valeur, la société de développement régional dont le rôle est de faciliter le financement des investissements privés en utilisant l'épargne régionale, les sociétés d'équipement chargées de créer les infrastructures nécessaires, etc.

C'est au sein du *Comité régional d'expansion économique*, constitué et agréé conformément à la circulaire interministérielle du 20 janvier 1961, que pourront et devront s'effectuer le rassemblement et la coopération des personnalités les plus dynamiques de la région en vue de sa réanimation.

Mais le plan régional ne fait que tracer des orientations à long terme et, en général, les mesures qu'il comporte ne sont pas échelonnées dans le temps : il restera donc à assurer la coordination de sa mise en œuvre, et notamment à déterminer la cadence de son exécution par la fixation de tranches opératoires correspondant aussi bien au plan national quadriennal qu'aux budgets annuels. Ce sera l'un des principaux rôles de la *Conférence interdépartementale*, réunie par le préfet coordonnateur en accord avec les autres préfets intéressés et l'inspecteur général de l'économie nationale, que de faire à ce sujet, sur la base des éléments fournis par les différentes commisisons départementales d'investissements, toutes propositions utiles, en associant à ses travaux l'organisme directeur du comité régional d'expansion économique, de façon à maintenir la nécessaire cohérence entre le rythme de l'action publique et le développement des initiatives privées.

Enfin, pour permettre de suivre régulièrement l'avancement du plan, de le compléter ou corriger éventuellement et d'en mesurer les effets sur l'économie régionale dans le contexte national et international, il est souhaitable que soit créé à Clermont-Ferrand, par collaboration entre les services de la statistique, l'Université et les divers organismes administratifs, professionnels et syndicaux, un *institut d'observation et de comptabilité économique régionale* qui pourrait, le cas échéant, être commun aux deux parties du Massif Central (Auvergne et Limousin).

Octroi de la garantie de l'Etat.

Par arrêté en date du 11 septembre 1961, la garantie de l'Etat a été donnée, en application de l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, aux emprunts qui seront contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne afin de faciliter le financement de son programme d'investissement, aux conditions suivantes :

Emprunt de 125.000 NF au taux de 5,25 p. 100 amortissable en vingt ans.

Emprunt de 880.000 NF au taux de 5,25 p. 100 amortissable en trente ans.

Emprunt de 30.000 NF au taux de 5,25 p. 100 amortissable en vingt ans.

Emprunt de 6.000 NF au taux de 5 p. 100 amortissable en dix ans.

Emprunt de 164.000 NF au taux de 5,25 p. 100 amortissable en trente ans.

Emprunt de 36.750 NF au taux de 5 p. 100 amortissable en quinze ans.

Emprunt de 101.500 NF au taux de 5 p. 100 amortissable en dix ans.

Emprunt de 57.500 NF au taux de 5,25 p. 100 amortissable en trente ans.

Emprunt de 62.500 NF au taux de 5,25 p. 100 amortissable en trente ans.

Emprunt de 68.750 NF au taux de 5,25 p. 100 amortissable en trente ans.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-1048 du 19 septembre 1961 portant suppression et création d'emplois au ministère de l'éducation nationale et déterminant les effectifs d'assistants et d'assistantes de service social.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 relatif au statut des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissement publics de l'Etat, notamment ses articles 4 et 18 (dernier paragraphe) ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le nombre d'emplois permanents d'assistants ou d'assistantes sociales contractuels existant au ministère de l'éducation nationale à la date de la publication de la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 est de 600.

Art. 2. — Il est supprimé au ministère de l'éducation nationale :

1 emploi d'assistante sociale conseillère ;
16 emplois d'assistantes départementales principales ;
16 emplois d'assistants départementaux et 600 emplois d'assistantes sociales.

Art. 3. — Il est créé au ministère de l'éducation nationale 600 emplois d'assistants ou d'assistantes sociales répartis comme suit dans les grades institués par l'article 2 du décret du 19 octobre 1959 susvisé :

20 assistants sociaux ou assistantes sociales chefs ;
116 assistants sociaux principaux ou assistantes sociales principales ;
464 assistants ou assistantes de service social

Art. 4. — Les modifications d'effectifs prévues aux articles précédents prennent effet à compter du 21 octobre 1959.

Art. 5. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale fixera l'implantation des postes d'assistants et assistantes chefs.

Art. 6. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Par le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-1049 du 19 septembre 1961 modifiant le décret n° 52-12 du 3 janvier 1952 portant ajustement et fixation des primes de service et de rendement des fonctionnaires du contrôle des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 60-891 du 12 août 1960 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports ;

Vu le décret n° 57-559 du 7 mai 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports, modifié par le décret n° 61-593 du 9 juin 1961 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1960 relatif aux fonctions d'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports ;

Vu le décret n° 45-2393 du 17 octobre 1945 relatif aux indemnités des fonctionnaires du contrôle des transports, modifié par le décret n° 52-12 du 3 janvier 1952 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 3 janvier 1952 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *Art.* 1er. — Les dispositions de l'article 4 du décret du 17 octobre 1945 susvisé sont remplacées par les suivantes :

« Les fonctionnaires du contrôle des transports bénéficient, dans la limite des crédits accordés chaque année à cet effet, de primes de service et de rendement dont les taux moyens sont fixés de la manière suivante :

« Inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports, 12 p. 100 des émoluments moyens soumis à retenue pour pension.

« Contrôleurs généraux du travail et de la main-d'œuvre des transports.
« Inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre des transports.
« Inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports.
« Contrôleurs généraux des transports.
« Inspecteurs principaux des transports.
} 6 p. 100 des émoluments moyens soumis à retenue pour pension.

« La prime effectivement allouée à un agent ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé ci-dessus pour chaque grade.

« La prime est fixée chaque année par le ministre des travaux publics et des transports en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services ».

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-1050 du 19 septembre 1961 portant ajustement et fixation des primes de service et de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 61-17 du 10 janvier 1961 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) ;

Vu le décret n° 61-349 du 4 avril 1961 relatif au statut particulier du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) ;

Vu le décret n° 61-487 du 13 mai 1961 relatif au statut particulier du corps des dessinateurs d'exécution du service des ponts et chaussées ;

Vu le décret n° 45-1498 du 7 juillet 1945 complété par le décret n° 46-2116 du 28 septembre 1946 et modifié par le décret n° 52-11 du 3 janvier 1952 portant ajustement et fixation des primes de service et de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 3 janvier 1952 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *Art.* 1er. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 7 juillet 1945 susvisé sont modifiées comme suit :

« Les fonctionnaires des ponts et chaussées bénéficient, dans la limite des crédits accordés chaque année à cet effet au budget de l'Etat, de primes de service et de rendement aux taux moyens définis ci-après pour chaque grade et applicables aux émoluments moyens soumis à retenue pour pension :

« Ingénieurs généraux	12	p. 100.
« Ingénieurs en chef	12	—
« Ingénieurs des ponts et chaussées	9	—
« Ingénieurs divisionnaires des T. P. E.	8	—
« Ingénieurs des T. P. E.	6	—
« Chefs de section principaux et chefs de section	5	—
« Adjoints techniques, assistants techniques, secrétaires techniques et dessinateurs d'études	4	—
« Dessinateurs d'exécution, commis, sténodactylographes et agents de bureau	3	—

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 61-1051 du 19 septembre 1961 portant suppression et création d'emplois et fixant l'effectif des assistantes sociales des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du secrétaire d'Etat aux finances ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat et créant un cadre spécial d'adjoints d'hygiène scolaire et universitaire relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 portant règlement d'administration publique, relatif au statut des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 1er ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les effectifs d'assistantes de service social affectées à des tâches permanentes dans les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à la date du 9 avril 1955 sont fixés ainsi qu'il suit :

Assistante sociale chef, une ;
Assistantes sociales principales, huit ;
Assistantes sociales, trente.

Art. 2. — Sont supprimés dans les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :

Quatre postes d'assistantes sociales chefs ;
Trente-six postes d'assistantes sociales.

Art. 3. — Sont créés dans les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :

Un poste d'assistant social ou assistante sociale chef ;
Huit postes d'assistants sociaux principaux et assistantes sociales principales ;
Trente postes d'assistants sociaux et assistantes sociales.

Art. 4. — Les modifications d'effectifs prévues aux articles 2 et 3 prennent effet à compter du 21 octobre 1959.

Art. 5. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Opérations de voirie.

Par arrêté du ministre de la construction en date du 14 septembre 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 45-1370 du 21 juin 1945, ont été déclarées d'utilité publique les opérations de voirie prévues sur le territoire de la commune de Doullens (Somme) en vue de la rectification du tracé de la rue Taillis.

Le terrain nécessaire à la réalisation de ces opérations, tel qu'il figure en teinte jaune au plan annexé audit arrêté, sera acquis pour le compte de l'Etat, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de deux ans à compter de la date dudit arrêté et dans les conditions fixées par les textes susvisés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Document budgétaire diffusé le mercredi 20 septembre 1961.

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe II : Mesures nouvelles, Construction (1) (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Document parlementaire mis à la disposition le mercredi 20 septembre 1961.

N° 1424. — Proposition de loi de M. Crucis tendant à reporter au 1er mai 1962 le délai de forclusion prévu par l'article 3 de l'arrêté du ministre de la construction en date du 10 novembre 1959 (renvoyée à la commission de la production).

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la fixation des prix agricoles (n° 1431).

Convocation de commission.

La commission de la production et des échanges se réunira le mercredi 20 septembre 1961, à dix-heures, et éventuellement à quinze heures, salle Colbert :

Examen du rapport de M. Boscary-Monsservin sur le projet de loi (n° 1431) relatif à la fixation des prix agricoles.

Réunion de commission du mercredi 20 septembre 1961.

Commission de la production et des échanges, à dix heures et éventuellement à quinze heures. — Salle Colbert.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des armées.

Avis relatif à l'organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes de marine pour l'année 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1961, page 395, 2e colonne, paragraphe IV :

Catégories chirurgicales, O. R. L. ophtalmologie, au lieu de : « 2 places », lire : « 4 places ».

Catégorie Electroradiologie, au lieu de : « 2 places », lire : « 3 places ».

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif au concours professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal du corps autonome des travaux publics.

Aux termes d'un arrêté en date du 4 septembre 1961, les épreuves de la première partie du concours professionnel donnant accès au grade d'ingénieur principal du corps autonome des travaux publics s'ouvriront au mois d'avril 1962. Les dates exactes du commencement des épreuves et les villes où elles seront subies seront portées, en temps utile, à la connaissance des candidats.

Les demandes d'autorisation à prendre part à ce concours devront être accompagnées des pièces réglementaires ainsi que de l'engagement d'accepter un poste dans un service quelconque des travaux publics d'un territoire d'outre-mer, d'un Etat de la Communauté, du Cameroun et du Togo.

Elles devront parvenir avant le 1er janvier 1962 au service de la coopération technique du ministère des travaux publics, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Le programme des épreuves est fixé à l'arrêté du 28 février 1938.

Le nombre de places mises au concours est fixé à deux.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de chef de section administrative et sous-chefs de section administrative dans les services extérieurs du Nord.

Un poste de chef de section administrative et des postes de sous-chefs de section administrative sont vacants dans les services extérieurs du département du Nord.

Les chefs de section administrative et sous-chefs de section administrative, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale, intéressés par une affectation dans le département précité sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de quinze jours à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 19 septembre 1961.	
4,91875	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9210	4,9195
4,7710	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7725	4,7675
2,318	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,30	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,090	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,150	123,095
19,062	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,074	19,066
9,8840	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8875	9,8820
71,440	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,510	71,450
13,8390	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8500	13,8440
7,9310	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9330	7,9275
69,120	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,175	69,115
136,020	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,010	135,950
17,250	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,280	17,245
95,100	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,275	95,215
113,990	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	114,060	114,005
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BUREAU DE RECHERCHES DE PETROLE

Etablissement public à caractère industriel et commercial

12, RUE JEAN-NICOT, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 59-B 2653.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 15 ans des 160.000 obligations 5 0/0 de 200 NF nominal émises en 1961, remboursables au pair.

AU COURS de l'année qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :	AU COURS de l'année qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :
15 juin 1962....	7.415	15 juin 1971....	11.503
— 1963....	7.785	— 1972....	12.078
— 1964....	8.175	— 1973....	12.682
— 1965....	8.583	— 1974....	13.316
— 1966....	9.013	— 1975....	13.982
— 1967....	9.463	— 1976....	14.681
— 1968....	9.936		
— 1969....	10.433		
— 1970....	10.955	Total	160.000

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

Ateliers NEYRET-BEYLIER.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.104.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 55, AVENUE DE BEAUVERT, GRENOBLE

Registre de commerce : n° 54-B 192.

Obligations Neyret-Beylier 4 % portées à 6 % de 20 NF (émission 1945).

Amortissement du 1er octobre 1961.

Conformément au tableau d'amortissement, 88 obligations sont amorties en 1961, dont 27 par voie de rachat en Bourse et 61, dont les numéros suivent, par voie de tirage au sort.

3	81	82	83	64	269	294	295	300	316
90	92	93	104	105	317	318	319	456	457
106	107	205	207	208	458	470	472	1.001	1.004
210	211	220	221	222	1.008	1.013	1.106	1.107	1.201
223	227	228	231	240	1.205	1.219	1.221	1.348	1.469
242	244	251	252	253	1.578				
258	259	262	265	268					

Numéros sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

Amortissement du 1er octobre 1959.

639 764 987 1.197 1.264 1.378 1.411 1.420 1.716 1.804 1.888

Amortissement du 1er octobre 1960.

76	200	201	202	203	1.215	1.216	1.409	1.438	1.599
204	296	314	315	366	1.629	1.630	1.631	1.680	1.757
375	392	539	533	603	1.758	1.820	1.843	1.875	
619	626	714	860	988					

(*Le tableau d'amortissement est paru au* Journal officiel *le 24 juin* 1945.)

IMPRIMERIE DRAEGER FRERES

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 2.142.800 NF

SIÈGE SOCIAL : 46, RUE DE BAGNEUX, MONTROUGE (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 56-B 5321.

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF.

Seizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 129 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

PAPETERIES DU DOMEYNON

MATUSSIERE et FOREST.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.575.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A DOMENE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 57-B 407.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, modifiée par l'assemblée des obligataires du 21 décembre 1955, la Société des Papeteries du Domeynon, Matussière et Forest a procédé au rachat en Bourse de 33 obligations 6 0/0, ex 4 1/2 1942, de 20 NF nominal sur les 184 obligations dont l'amortissement était prévu au 30 septembre 1961.

La société a, en outre, procédé au tirage au sort de 151 obligations dont les numéros suivent :

2.683 — 2.862 à 68 — 2.900 à 02 — 2.975 à 84 — 3.080 à 89 — 3.110 et 11 — 3.118 à 21 — 3.125 à 28 — 3.129 à 38 — 3.170 à 79 — 3.201 à 10 — 3.291 — 3.293 à 301 — 3.361 à 69 — 3.380 — 3.460 à 69 — 3.541 à 48 — 3.550 et 51 — — 3.651 à 60 — 3.871 à 74 — 3.877 à 82 — 4.061 à 68 — 4.088 et 89 — 4.273 à 82.

Les obligations ci-dessus seront remboursables au pair, à partir du 30 septembre 1961, coupon n° 30 attaché, aux guichets de la Société générale, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et de la Banque Nicolet et Lafanechère.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage de l'amortissement du 30 septembre 1957.

3.865 et 66.

Tirage de l'amortissement du 30 septembre 1958.

2.755 et 56 — 3.351 à 55.

Tirage de l'amortissement du 30 septembre 1959.

2.899 — 2.950 à 54 — 3.026 à 34 — 3.045 et 46 — 3.275 à 79 — 3.281 et 82 — 3.338 et 39 — 3.342 et 43 — 3.346 et 47 — 3.572 et 73 — 4.140 à 43 — 4.270 à 72.

Tirage de l'amortissement du 30 septembre 1960.

2.521 à 24 — 2.526 et 27 — 2.538 à 41 — 2.601 à 7 — 2.639 à 41 — 2.960 à 64 — 2.970 à 74 — 2.991 à 3.000 — 3.421 à 23 — 3.427 à 30 — 3.562 à 67 — 3.569 à 71 — 3.671 à 73 — 3.677 à 80 — 3.791 à 800 — 3.811 à 16 — 3.818 à 20 — 4.075 à 79 — 4.083 à 87 — 4.201 à 6.

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL : BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER
R. C. : Bar-le-Duc 54-B 65

Emprunt obligataire 3,75 0/0 1945.

Seizième tirage d'amortissement.

Liste des 431 obligations sorties au seizième tirage du 23 juin 1961 et qui seront remboursées le 1er octobre 1961. A partir du 1er octobre 1961, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

24	141	145	151	163	4.663	4.672	4.720	4.770	4.775
274	320	330	333	362	4.799	4.842	4.846	4.850	4.893
404	425	427	454	457	4.896	5.052	5.089	5.102	5.105
477	488	500	532	546	5.111	5.114	5.115	5.141	5.161
553	556	605	635	647	5.172	5.181	5.191	5.209	5.250
672	703	745	753	780	5.261	5.278	5.403	5.437	5.490
781	790	837	874	885	5.597	5.598	5.621	5.648	5.653
894	908	977	992	1.038	5.691	5.704	5.706	5.716	5.738
1.090	1.097	1.112	1.146	1.155	5.742	5.784	5.819	5.823	5.898
1.178	1.180	1.209	1.235	1.246	5.930	5.934	5.963	5.986	5.991
1.265	1.275	1.276	1.322	1.327	6.032	6.033	6.097	6.110	6.113
1.328	1.329	1.336	1.338	1.367	6.139	6.152	6.214	6.217	6.227
1.368	1.374	1.395	1.409	1.413	6.317	6.320	6.348	6.366	6.368
1.436	1.468	1.470	1.488	1.505	6.431	6.432	6.461	6.557	6.587
1.561	1.598	1.636	1.640	1.651	6.589	6.608	6.613	6.676	6.688
1.715	1.718	1.731	1.762	1.782	6.691	6.697	6.719	6.736	6.782
1.787	1.792	1.795	1.820	1.870	6.783	6.857	6.896	6.914	6.916
1.929	1.956	1.968	2.063	2.120	6.960	6.970	7.016	7.020	7.041
2.126	2.137	2.150	2.156	2.215	7.068	7.074	7.076	7.082	7.097
2.266	2.269	2.294	2.329	2.358	7.130	7.135	7.150	7.154	7.179
2.368	2.384	2.412	2.413	2.445	7.271	7.300	7.316	7.377	7.402
2.451	2.484	2.490	2.543	2.548	7.423	7.449	7.479	7.570	7.636
2.579	2.583	2.594	2.598	2.632	7.668	7.682	7.714	7.751	7.752
2.664	2.697	2.701	2.726	2.738	7.768	7.798	7.805	7.824	7.864
2.767	2.770	2.771	2.793	2.794	7.879	7.885	7.911	7.927	7.932
2.796	2.803	2.808	2.819	2.867	7.949	7.968	7.979	7.991	8.031
2.879	2.906	2.989	3.015	3.051	8.142	8.162	8.177	8.187	8.234
3.076	3.090	3.092	3.105	3.138	8.276	8.281	8.305	8.321	8.322
3.142	3.143	3.157	3.176	3.182	8.329	8.330	8.369	8.378	8.396
3.203	3.205	3.206	3.280	3.281	8.448	8.477	8.489	8.499	8.526
3.282	3.286	3.293	3.296	3.326	8.539	8.546	8.555	8.581	8.633
3.333	3.336	3.344	3.361	3.388	8.642	8.647	8.650	8.682	8.695
3.397	3.403	3.420	3.422	3.424	8.710	8.742	8.748	8.776	8.786
3.446	3.469	3.485	3.524	3.528	8.829	8.849	8.853	8.872	8.880
3.575	3.623	3.657	3.659	3.668	8.904	8.913	8.958	8.980	8.989
3.679	3.724	3.729	3.749	3.753	9.040	9.044	9.077	9.125	9.148
3.780	3.820	3.857	3.859	3.861	9.160	9.171	9.176	9.226	9.227
3.880	3.903	3.947	3.961	4.013	9.246	9.256	9.337	9.361	9.391
4.028	4.033	4.036	4.071	4.075	9.439	9.452	9.456	9.504	9.527
4.100	4.132	4.157	4.204	4.229	9.549	9.572	9.608	9.640	9.659
4.269	4.278	4.290	4.298	4.325	9.701	9.708	9.711	9.724	9.770
4.328	4.332	4.366	4.380	4.399	9.786	9.836	9.854	9.880	9.985
4.416	4.449	4.466	4.510	4.516	9.994				
4.522	4.523	4.524	4.593	4.625					

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Deuxième tirage.

1.461 3.267

Troisième tirage.

8.598 8.765

Quatrième tirage.

4.912

Cinquième tirage.

2.621 3.000 3.065 5.234

Sixième tirage.

691 1.307 1.872 2.504 3.002 3.759 4.916 9.213

Septième tirage.

2.745 6.946 9.225

Huitième tirage.

305 1.672 1.888 2.472 3.012

Neuvième tirage.

666 1.129 1.460 2.728 3.166
3.450 4.740 4.741 6.590 6.947
8.192 8.227 8.502 9.570 9.890

Dixième tirage.

940 979 2.044 2.071 2.343
2.394 2.411 2.541 2.549 2.609
2.629 2.743 3.630 4.044 4.231
4.336 4.600 4.627 5.438 6.591
6.644 6.654 6.766 9.744

Onzième tirage.

667 689 886 1.447 1.457
1.504 1.592 1.727 1.788 1.873
1.969 2.103 2.133 2.139 2.180
2.211 2.228 2.409 2.410 2.433
2.506 2.508 2.537 2.902 2.986
3.077 3.169 3.592 4.007 4.340
4.578 4.615 5.233 5.422 5.427
6.099 6.143 6.145 6.812 8.272
8.307 8.596 8.691 9.151 9.746

Douzième tirage.

303 380 515 562 698
789 860 905 1.627 1.037
1.080 1.210 1.216 1.244 1.264
1.268 1.273 1.283 1.404 1.405
1.430 1.452 1.630 1.693 1.696
1.858 1.965 1.972 2.015 2.111
2.169 2.275 2.286 2.287 2.293
2.304 2.344 2.387 2.398 2.437
2.440 2.460 2.528 2.534 2.644
2.656 3.044 3.054 3.106 3.159
3.220 3.221 3.477 3.632 4.122
4.330 4.335 4.345 4.565 4.567
4.914 5.123 5.188 5.190 5.440
5.977 6.204 6.246 6.279 6.363
6.646 6.861 6.899 9.215 9.673
9.702 9.745

Treizième tirage.

161 190 257 299 337
479 580 660 673 725
784 792 909 917 1.024
1.100 1.221 1.285 1.312 1.326
1.411 1.425 1.426 1.429 1.481
1.483 1.499 1.513 1.580 1.597
1.635 1.732 1.859 1.919 1.963
1.983 2.041 2.070 2.132 2.310
2.441 2.512 2.607 2.614 2.750
2.761 2.901 2.988 3.046 3.130
3.140 3.167 3.178 3.256 3.365
3.448 3.522 3.779 3.830 3.878
3.912 4.054 4.063 4.270 4.355
4.504 4.728 4.742 4.743 4.819
5.232 5.251 5.269 5.414 5.424
5.570 5.993 6.126 6.185 6.343
6.815 6.871 7.273 7.277 7.753
7.818 7.851 8.191 8.352 8.365
8.458 8.719 8.721 9.201 9.402
9.403 9.497 9.563 9.607 9.627
9.687

Quatorzième tirage.

336 349 351 561 568
668 864 865 907 984
988 1.040 1.029 1.060 1.115
1.118 1.127 1.206 1.260 1.274
1.314 1.349 1.383 1.487 1.583
1.618 1.632 1.675 1.756 1.790
1.799 2.110 2.290 2.390 2.406
2.525 2.642 2.643 2.712 2.724
2.754 2.763 2.884 2.951 2.991
2.997 2.998 3.006 3.141 3.183
3.202 3.261 3.323 3.390 3.701
3.760 3.761 3.788 3.793 3.803
3.833 3.853 3.922 3.928 3.946
3.973 4.051 4.056 4.283 4.296
4.312 4.426 4.453 4.497 4.671
4.729 4.751 4.899 4.901 4.929
5.017 5.018 5.147 5.163 5.177
5.199 5.222 5.229 5.342 5.377
5.482 5.564 5.726 5.847 5.992
6.118 6.158 6.530 6.602 6.603
6.639 6.698 6.917 6.919 6.968
7.027 7.118 7.131 7.576 8.189
8.193 8.239 8.311 8.342 8.456
8.492 8.563 8.579 8.613 8.644
8.717 8.766 8.798 8.825 8.848
8.892 8.991 9.012 9.147 9.185
9.334 9.362 9.378 9.385 9.387
9.389 9.470 9.524 9.533 9.592
9.625 9.820

Quinzième tirage.

4 32 272 276 317
318 319 352 366 517
644 653 659 684 690
777 814 931 980 1.019
1.028 1.046 1.047 1.052 1.101
1.290 1.308 1.345 1.399 1.417
1.423 1.496 1.504 1.506 1.517
1.529 1.566 1.586 1.613 1.708
1.714 1.717 1.741 1.763 1.765
1.825 1.843 1.886 1.921 1.933
1.937 1.970 2.048 2.075 2.096
2.099 2.140 2.214 2.262 2.272
2.312 2.318 2.345 2.347 2.363
2.405 2.458 2.475 2.503 2.529
2.551 2.608 2.636 2.655 2.658
2.674 2.687 2.714 2.785 2.787
2.798 2.816 2.821 2.905 2.939
2.945 2.965 2.967 2.981 3.073
3.101 3.112 3.113 3.120 3.123
3.131 3.174 3.204 3.240 3.272
3.297 3.308 3.309 3.316 3.324
3.339 3.391 3.525 3.526 3.600
3.631 3.637 3.645 3.670 3.672
3.794 3.804 3.807 3.837 3.842
3.844 3.886 3.891 3.921 4.102
4.104 4.245 4.264 4.272 4.295
4.310 4.333 4.343 4.509 4.573
4.652 4.681 4.714 4.791 4.809
4.826 4.894 4.931 4.942 5.227
5.268 5.309 5.443 5.454 5.477
5.510 5.522 5.651 5.684 5.781
5.802 5.822 5.863 5.884 5.896
5.920 5.935 5.949 6.055 6.127
6.133 6.140 6.225 6.226 6.269
6.276 6.374 6.556 6.592 6.594
6.606 6.621 6.631 6.656 1.665
6.692 6.700 6.733 6.796 6.802
6.906 6.951 6.969 6.972 6.984
7.059 7.060 7.113 7.132 7.212
7.317 7.318 7.577 7.679 7.788
7.789 7.799 8.149 8.222 8.279
8.359 8.461 8.472 8.500 8.505
8.506 8.593 8.599 8.645 8.677
8.806 8.817 8.830 8.831 8.835
8.842 8.885 8.998 9.004 9.059
9.097 9.135 9.217 9.228 9.240
9.270 9.293 9.398 9.435 9.438
9.495 9.571 9.622 9.660 9.663
9.677 9.697 9.720 9.748 9.845
9.879 9.919 9.993

SOCIETE CHIMIQUE ET ROUTIERE DE LA GIRONDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE BROCA, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 9449.

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 159 obligations sorties au troisième tirage au sort du 7 septembre 1961 formant, avec les deux titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50 NF;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
813 à 944	57	3.405 à 3.519	59
2.993 à 3.255	61		

FORGES ET ATELIERS DE MEUDON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.180.000 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 57-B 1 286-4.

Obligations 4 0/0 1945 et 5 1/2 0/0 1947.

Complément de l'insertion au *Journal officiel* du 18 juillet 1961 relative à la mise en remboursement anticipé des emprunts obligataires 4 0/0 1945 et 5 1/2 0/0 1947.

Nous informons les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 et 5 1/2 0/0 1947 que l'établissement financier habilité à rembourser lesdites obligations est la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris (16e).

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 31 juillet 1961, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (Prepa), dont le siège social est situé à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Basses-Alpes et du Var et couvrant une superficie d'environ 572 kilomètres carrés.

Cette demande fait partiellement concurrence à la demande de la société Sirep en date du 3 juin 1961, qui a fait l'objet d'un avis publié au *Journal officiel* des 1er et 16 juillet 1961.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur la demande de la Prepa sera ouverte du 14 septembre au 13 octobre 1961 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire de la demande et ses annexes (y compris un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre) seront déposés dans les préfectures des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes, de Vaucluse et du Var et au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 97, rue de Grenelle, Paris (7e), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la partie de permis intéressant la demande de la Société indépendante de recherches et d'exploitation du pétrole (Sirep) devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 13 octobre 1961.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 28 octobre 1961, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la société Prepa par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

Préfecture du département du Var.

AVIS

Permis de recherches pour fluorine.

Permis de Langastoua.

Par pétition en date du 31 mai 1961, modifiée le 24 août 1961, la Société industrielle et minière du fluor (Simfluor), dont le siège social se trouve à Paris (8e), 27, rue de la Bienfaisance, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour fluorine et autres substances minérales connexes, portant sur une partie du département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert et pris dans l'ordre alphabétique:

SOMMETS	COORDONNÉES	REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE
A	940.100 131.470	Sommet du Castel Diol.
B	937.870 132.160	Sommet des Terriers.
C	935.480 129.700	La Bastide Rouge.
D	936.000 125.380	Lieudit le Verger d'Icard.
E	936.770 124.340	Clocher du village de la Mourre.
F	939.680 124.660	Lieudit les Lions.

Le permis demandé couvre une étendue superficielle de 28 kilomètres carrés environ.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 30 septembre 1961 au 30 octobre 1961.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 octobre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 novembre 1961, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes au préfet;

Deux copies avec un double des documents au chef de l'arrondissement minéralogique de Marseille, 37, boulevard Périer, Marseille (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la société Simfluor, 27, rue de la Bienfaisance, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Draguignan, le 12 septembre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le chef de division,
J.-S. Brisset.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse en plaine de Heippes.** But: réglementation du droit d'exercice de la chasse; repeuplement en gibier, destruction des nuisibles; répression du braconnage; création d'une réserve. Siège social: chez le président, M. André Oury, à Heippes, par Souilly (Meuse).

20 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Société montbéliardaise de concerts.** But: organisation de concerts de musique classique; développement du goût musical. Siège social: 44, faubourg de Besançon, Montbéliard (Doubs).

21 août 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupement musical de Plan-de-Cuques.** But: éducation de la jeunesse. Siège social: salle des fêtes, mairie de Plan-de-Cuques.

21 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association des donneurs de sang de la région d'Isigny-sur-Mer.** But: renseigner les donneurs de la région d'Isigny-sur-Mer sur tout ce qui a trait au don du sang; faciliter la tâche de donneur de sang, les inviter au don du sang dans le cas où des personnes de leur famille ou autres se trouveraient avoir besoin de ce service; créer entre les membres de l'association des relations amicales; augmenter le nombre des donneurs de sang. Siège social: hôtel de ville d'Isigny-sur-Mer (Calvados).

22 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Comité des fêtes et d'initiatives de Beauvilliers.** But: organisation de manifestations sportives folkloriques et artistiques. Siège social: mairie de Beauvilliers (Yonne).

22 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Union sportive calmontaise.** But: permettre aux jeunes de se livrer à la pratique du football. Siège social: café M. Vié, à Calmont.

24 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de crosse au but La Fragile.** But: développer le sport de la crosse au but et créer entre ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: mairie de Solre-le-Château (Nord).

25 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Société communale de chasse de Bazoches-sur-Hoëne.** But: répression du braconnage, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Bazoches-sur-Hoëne (Orne).

26 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **La Boule saint-poloise.** But: pratique et développement du sport bouliste. Siège social: café du Coq Hardi, avenue Maurice-Berteaux, à Saint-Pol-sur-Mer (Nord).

29 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Comité des fêtes de Sainte-Marie-Poggio.** But: organisation, direction et administration de fêtes publiques et de séances artistiques susceptibles de rendre le séjour de ce village plus agréable à ses habitants et à ses hôtes. Siège social: à Sainte-Marie-Poggio (Corse).

29 août 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des chasseurs et propriétaires de la commune de Bellechaume.** But: réglementation de la chasse, interdiction aux chasseurs étrangers, destruction des nuisibles. Siège social: Bellechaume.

29 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Groupement sanitaire de l'arrondissement de Bayeux et du canton d'Aunay-sur-Odon.** But: prophylaxie des maladies animales et amélioration du cheptel. Siège social: mairie de Caumont-l'Eventé (Calvados).

29 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Club sportif Bussy-Joinville.** But: créer toute nouvelle section sportive pouvant intéresser la jeunesse, notamment athlétisme et natation; ces sections seront ajoutées au football, sport déjà pratiqué par les deux clubs. Siège social: mairie de Joinville (Haute-Marne).

29 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Club bouliste sulpicien.** But: pratique de la pétanque. Siège social: foyer communal, Saint-Sulpice-de-Faleyrens (Gironde).

30 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Groupement d'entraide aux vieillards de la commune de Saint-Just-d'Avray.** But: aider les personnes âgées de la commune par tous les moyens dont il dispose. Siège social: mairie de Saint-Just-d'Avray (Rhône).

30 août 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société de chasse de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.** But: réglementation de la chasse et protection du gibier. Siège social: mairie de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

30 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Société communale de chasse de Montot.** But: sauvegarder les intérêts des chasseurs, préserver le gibier, au besoin procéder à son repeuplement, réprimer le braconnage et détruire les nuisibles. Siège social: mairie de Montot (Côte-d'Or).

30 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Famille et jeunesse de Villers-Faucon.** But: coordonner tous les efforts des sections locales, les aider à transformer l'atmosphère de nos villages en organisant les loisirs, les sports, la formation professionnelle et sociale des jeunes. Siège social: presbytère de Villers-Faucon (Somme).

31 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Comité des fêtes de Monceau.** But: venir en aide au centre d'enseignement agricole cantonal. Siège social: chez M. D'Esprée, lieudit Monceau, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

31 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Groupement de vulgarisation agricole de Carignan.** But: élever le niveau de vie des adhérents, relever le revenu de tous ceux qui travaillent sur leurs exploitations, accroître la productivité des exploitations. Siège social: foyer de progrès agricole, route de Sedan, Carignan (Ardennes).

2 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Société de chasse de Corbeil.** But: exploitation rationnelle de la chasse, répression du braconnage, protection du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: salle du café Fernez, à Corbeil (Seine-et-Oise).

4 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Comité académique provisoire de gestion du sport scolaire et universitaire de Besançon.** But: organiser et favoriser l'organisation de compétitions sportives dans les milieux scolaires et universitaires. Siège social: cité administrative, place Jean-Cornet, Besançon.

8 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du club des millionnaires routiers.** But: soutenir par tous moyens l'action du club des millionnaires routiers; organiser des manifestations de propagande et d'encouragement au sein du C. M. R. Siège social: 96, rue Boileau, Paris.

9 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Groupement des fouilles archéologiques et historiques de la région sedanaise.** But: promouvoir et réaliser toute fouille archéologique ou historique, coordonner toute opération de fouille entreprise ou à entreprendre par qui que ce soit; participer à la mise en valeur des éléments archéologiques ou historiques connus ou à découvrir afin d'accroître le rayonnement culturel, artistique et touristique de la région sedanaise; protéger les trouvailles accidentelles. Siège social: hôtel de ville de Sedan (Ardennes).

11 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Vélo-Club des Clayes-sous-Bois.** But: pratiquer le sport cycliste en compétitions interclubs amateurs. Siège social: 23, avenue du Parc, les Clayes-sous-Bois.

11 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des anciens élèves de l'école régionale de maîtrise de la Charente.** But: maintenir entre les anciens élèves des liens d'amitié, d'entraide, échange d'idées et d'expériences, organiser des sessions, réunions et séminaires susceptibles de les informer et de les perfectionner dans les divers domaines du ressort de leurs activités professionnelles. Siège social: 18, rue d'Arcole, Angoulême.

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association d'éducation populaire des Basses Cévennes.** But: organiser le fonctionnement matériel d'un collège d'enseignement général (garçons et filles). Siège social: 22, avenue Pasteur, à Ganges.

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité académique provisoire de gestion du sport scolaire et universitaire.** But: organiser et favoriser l'organisation des compétitions sportives dans les milieux scolaires et universitaires. Siège social: 14, boulevard de la Gare, Toulouse.

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Taya-Club, société sportive de basket.** But: pratique du basket. Siège social: 39, rue Pradal, Toulouse.

13 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité académique provisoire de gestion du sport scolaire et universitaire de l'académie de Grenoble.** But: animation du sport scolaire et universitaire. Siège social: service académique de la jeunesse et des sports, cité administrative Dode, Grenoble.

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Centre d'enseignement ménager agricole des Basses Cévennes.** But: développer et promouvoir la formation ménagère agricole en milieu rural. Siège social: 22, avenue Pasteur, Ganges.

MODIFICATIONS

11 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **L'Association des chasseurs de Saint-Epain** transfère son siège social du café du Cheval Blanc, à Saint-Epain, à la mairie de Saint-Epain (Indre-et-Loire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.